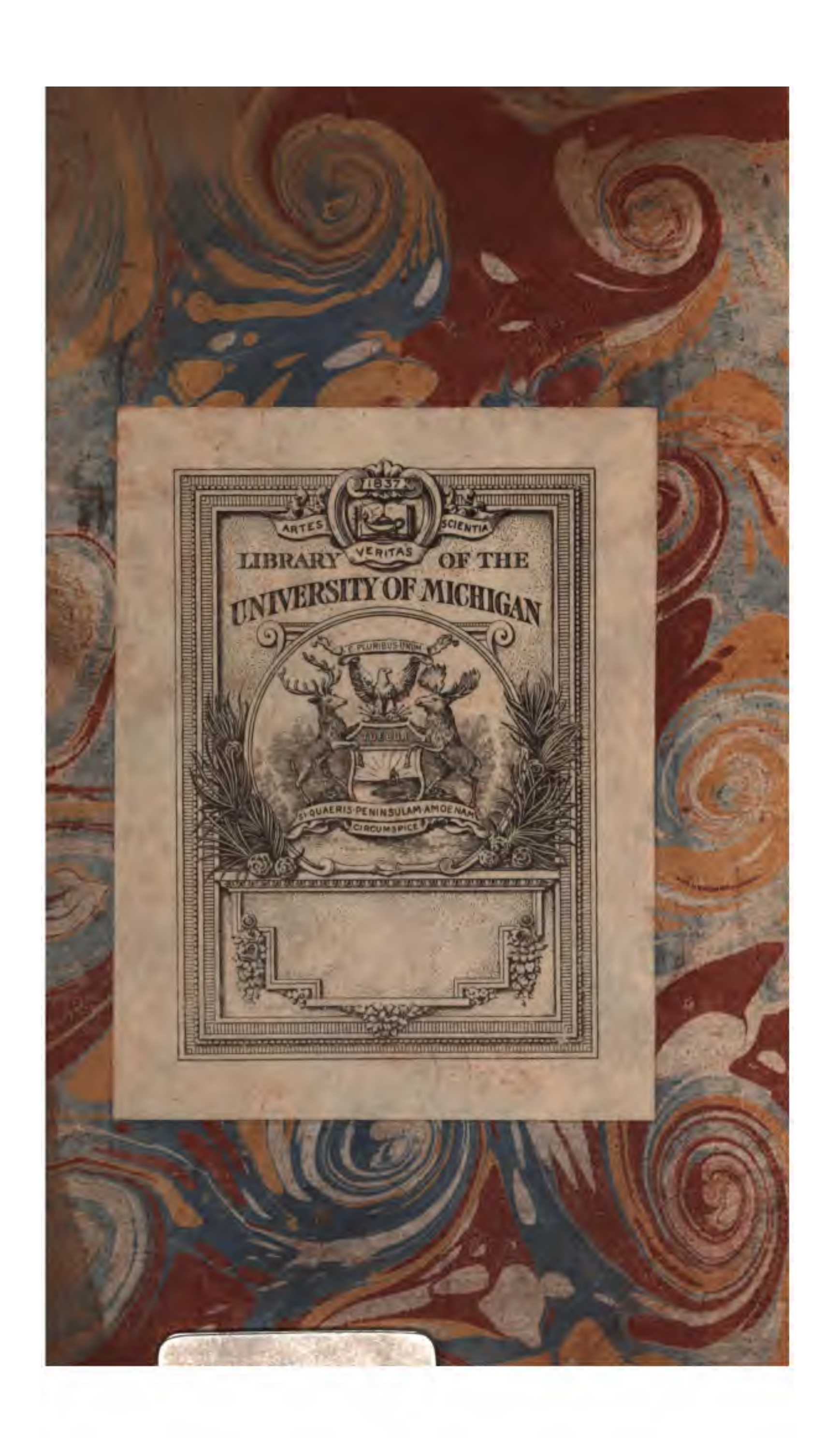
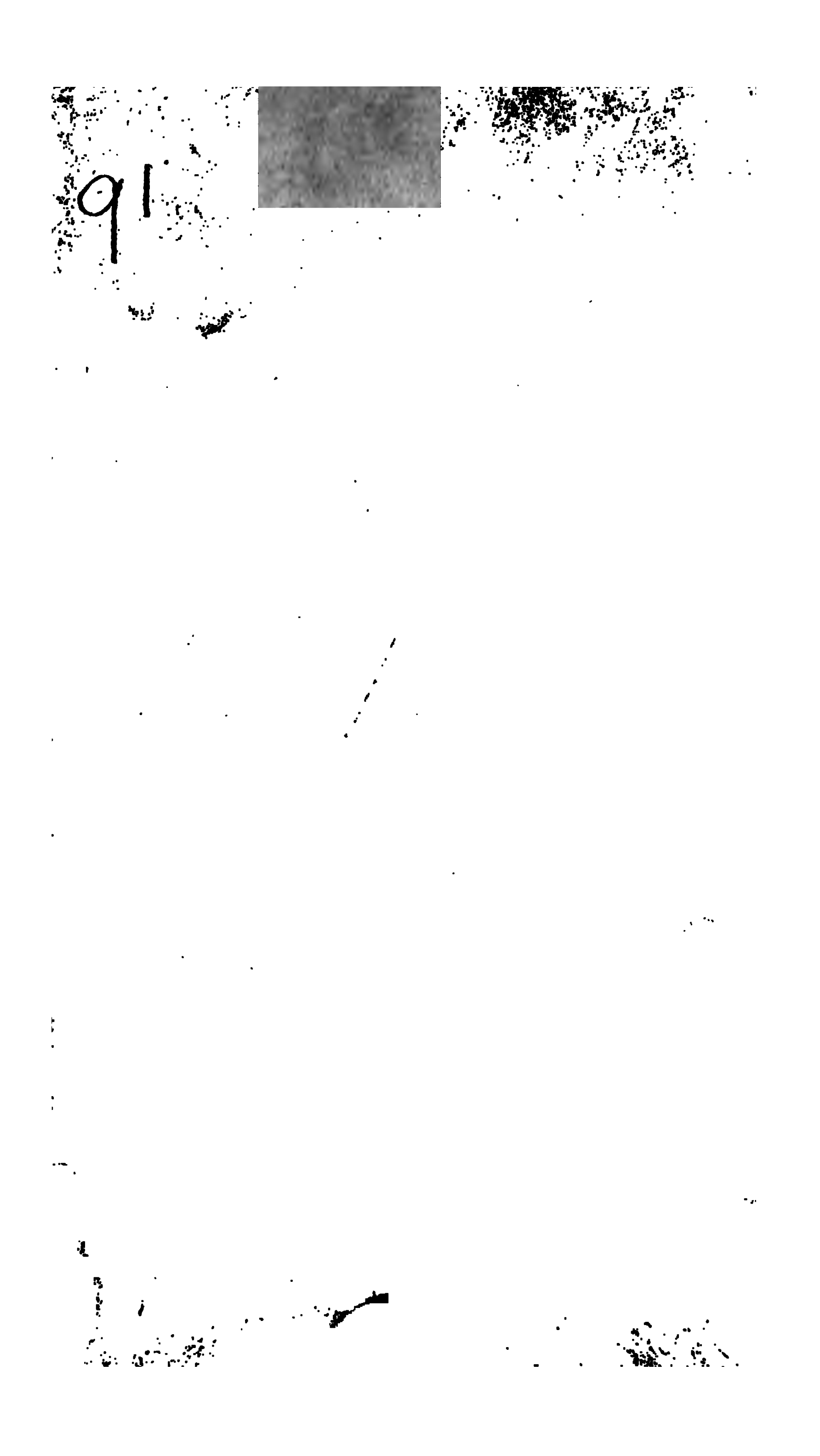




1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE




91

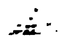
ESSAI

SUR LE

DESPOTISME.

LONDRES.

M. DCC. LXXVI.



Dedimus profectò grande patientiæ documentum, & sicut vetus ætas vidit, quid ultimùm in libertate esset, ita nos quid in servitute, adempto per inquisitiones & loquendi audiendique commercio, memoriam quoque ipsam cum voce perdidissemus, si tam in nostrâ potestate esset oblivisci quàm tacere.

(Tacit. vit. Agricol.)

Certes nous avons donné un grand exemple de patience, & comme les âges précédens ont vu le plus haut degré de la liberté, de même nous avons atteint le dernier période de la servitude. Les délations nous ont arraché la douceur d'écouter & de parler, & nous eussions perdu la mémoire avec la voix, s'il étoit aussi-bien en notre pouvoir d'oublier que de nous taire.

(*Tacite, vie d'Agricola.*)

AVIS
DE L'ÉDITEUR.

LE hazard a fait tomber dans mes mains le manuscrit que je livre au public. Je cherchois dans les papiers d'un ami, que je venois de perdre, une note intéressante pour les affaires de ses parens. Je trouvai, parmi d'autres fragmens littéraires, un paquet cacheté, & ce peu de mots écrits sur l'enveloppe.

„ L'ouvrage renfermé sous ce cachet alloit paroître quand Louis XV est mort. Il fut fait à la hâte, parce que je voulois saisir le moment de crise où la France étoit plongée, pour produire une sensation que je croyois possible & nécessaire. Les tems sont changés. Il faut, pour publier un tel écrit, attendre qu'ils reviennent, si nous sommes destinés à les revoir encore. Le Prince qui vient de monter sur le trône aime les honnêtes-gens, & veut le bien. Ce jeune roi pourra se tromper long-tems sur les moyens de l'opérer, sans être coupable. Je renferme donc mon ouvrage, & ne le détrui,

„ pas. Ma ſanté dépériſſante m'empêche de le „ refaire ; il en auroit beſoin, ſans doute : mais, „ quelque défectueux qu'il ſoit, on y trouvera „ toujours des vérités utiles à tous les hommes, „ & courageuſement exprimées. "

Je lus ce manuſcrit avec l'avidité d'un homme ſenſible, à qui tout ce qui reſte de ſon ami eſt cher & précieux. La franchiſe de l'Auteur m'eût intéreſſé, quand il n'auroit pas eu d'autres titres ſur mon cœur. J'ai cru que malgré les fautes de cet ouvrage, fautes qu'on doit attribuer peut-être à la maniere preſſée dont il a été travaillé, il ſeroit utile, & par conſéquent eſtimable.

J'ai cru que l'avénement d'un jeune Roi plein d'émulation & de bonne volonté, étoit le véritable moment où l'on devoit l'effrayer ſur les moyens arbitraires & les ſuites du Deſpotiſme. LOUIS XVI ne voit encore aujourd'hui autour de ſon trône que les nombreux monumens du gaſpillage effréné d'argent, fait par ſon aïeul. Cette image effrayante doit lui inſpirer le deſir des privations & le goût de l'économie. C'eſt quelque choſe, ſans doute, que l'économie de détail ; mais ce n'eſt pas tout, à beaucoup près : tant qu'une perception arbitraire ſubſiſtera, on n'opérera que de petits biens, & l'on fera de grands maux. La

perception est l'unique base de la félicité publique, & la véritable pierre de touche d'un homme d'Etat; les Rois ne naissent pas tels; ils le deviennent difficilement même, parce qu'ils savent rarement combien ils ont besoin de le devenir.

Un jeune Prince peut, avec les meilleures intentions, imaginer de bonne foi, d'après l'exemple de ses prédécesseurs & l'habitude introduite dans l'administration de son Etat, qu'on ne peut remédier à rien que par des coups d'autorité. S'il n'est pas en garde contre cette erreur meurtriere, il fera le mal malgré son propre cœur, & achevera de briser des ressorts déjà trop usés.

Il doit donc apprendre que les coups d'autorité sont toujours dangereux, & jamais bons à rien dans l'administration civile & politique d'un Etat.

Il doit apprendre sur-tout, que c'est au régime arbitraire lui-même, qu'il faut attribuer le désordre des finances, qui a mis son royaume à deux doigts de sa perte.

En un mot, il faut l'éclairer avant qu'on ait pu l'égarer & le corrompre. Si l'on avoit remporté sur lui ce succès funeste, il ne seroit plus tems d'y remédier, notre perte seroit consommée.

Si le développement de ces vérités n'est pas nécessaire au Prince, ce qu'on ne peut guere présu-

[illegible] au moins [illegible]

[illegible] L'Europe, la [illegible], ne manquera point de De[illegible] qui alors que les sujets sauront comment on forge leurs chaînes, & comment ils peuvent les briser.

[illegible] donc cet ouvrage : je me suis religieusement abstenu d'y rien changer ; peut-être y desireroit on plus d'ordre, & un plan mieux déterminé ; mais ce livre n'est pas le mien : d'ailleurs, la rapidité même avec laquelle il est écrit, prouvera combien fut sincere & respectable le patriotisme du citoyen qui osoit s'exprimer avec une telle véhémence.... Que des hommes vertueux estiment & louent son zèle ; & cet hommage sera la consolation de l'ami qui lui survit.





A MONSIEUR

LE DAUPHIN.

LA nature vous a fait homme.

Quelques-uns de vos Ancètres ont mérité l'estime & l'amour d'une nation nombreuse & puissante.

Elle vous appelle à remplir les devoirs les plus importans, puisque votre conduite va fixer les regards de vingt millions d'hommes, qui attendent leur bonheur de vous; & les plus sacrés, puisqu'ils vous sont imposés par la reconnoissance.

Vos flatteurs, c'est-à-dire, tous ceux qui vous entourent, vous ont sans doute répété plus d'une fois, „ que vous apportâtes en „ naissant des droits imprescriptibles & irré- „ vocables à l'autorité suprême. "

J'ose renverser ce principe d'adulation & de délire, consacré depuis si long-tems par de vils esclaves, & qui n'a d'autre fondement en droit, que le frêle appui de l'ignorance.

Si vous pouviez vous rappeller vos langes & votre berceau, peut-être ce souvenir, hu-

miliant pour vous comme pour tous les autres hommes, vous apprendroit-il que vous n'êtes pas né puissant, & qu'il étoit aisé de vous opprimer avant que vous eussiez le pouvoir & le desir d'être oppresseur.

Mais tout se dénature au souffle infect de la flatterie & de la servitude. On s'empressera d'étouffer vos lumieres naturelles, pour y substituer les illusions de l'amour-propre & de la cupidité.

Retenez cette leçon d'un Philosophe * respectable, car il a défendu avec force les droits de l'homme.

„ C'est être usurpateur que de faire céder „ les loix à la violence : celui qui le dépose „ & conforme son autorité aux loix, est Roi „ de droit. On doit regarder comme rebelles „ les adhérens d'un Prince, qui, dans un „ état libre, veut être despotique; quelque „ longue que soit la suite des ancêtres du „ Prince, & quoique la succession n'ait point „ été interrompue; la naissance ne peut donner „ à qui que ce soit le droit de commettre „ des violences : il n'y a personne qui „ puisse avoir un titre pour faire des injustices; „ ainsi on ne peut avoir le droit de succéder „ à un titre qui n'existe pas. "

Méditez ces paroles, applicables à tous les pays & à toutes les constitutions; puisque les droits des hommes sont par-tout les mêmes;

---

* *Gordon, disc.* 1. *sur Salluste.*

méditez ces paroles, & vous ſaurez tout ce qu'il vous importe d'apprendre, pour être en garde contre votre propre orgueil & vos corrupteurs.

Mais vous trouverez ici des vérités de détail que peu d'hommes auront le courage de vous adreſſer; ayez celui de les entendre.

Les courtiſans & les fanatiques ſe récrieront ſans doute ſur la licence de ma plume, car j'étonnerai également l'idole & ſes adorateurs: ils invoqueront la vengeance, car ma franchiſe les humiliera. Je dédaigne leurs clameurs; parce que j'ai la conſcience de mes intentions; & ſi ma conduite n'eſt pas prudente, mes écrits du moins feront l'apologie de mes principes & de mes ſentimens.

Prince, l'eſclave qui vous flatte vous outrage; car il vous tend un piege & compte ſur votre foibleſſe. Celui qui nieroit vos droits & refuſeroit de reconnoître votre autorité, vous feroit une moindre injure que celui qui vous en conſeilleroit l'abus, *& la perfidie qui vous trompe eſt auſſi criminelle que celle qui vous détrôneroit.* *

Vos Miniſtres acheteront des plumes vénales pour parler de vos *prérogatives* & de votre *puiſſance.* Aſſez d'autres feront retentir ces mots dans les lieux que vous habitez & que fuit l'auſtere vérité. *Aſſez d'autres parle-*

---

* *Maſſillon.*

ront à votre rang, (1) il eſt plus noble & plus juſte de parler *à vous*, de vous entretenir de vos devoirs & du danger de les enfreindre. *Pour flatter quelque Prince que ce ſoit, il n'eſt pas beſoin de l'aimer, & il eſt difficile de donner à un maître des conſeils juſtes.* (2)

Mais on ne lit dans les livres que ce qu'on a dans la tête & dans le cœur. C'eſt dans le vôtre qu'eſt écrit le ſort de cet ouvrage. Je ſouhaite qu'il opere quelque bien, & je crains peu les dangers qu'il pourra m'attirer.

Si le ciel, dans ſa colere, vous deſtina à devenir un tyran, quel homme de cœur ne ſait pas ſe ſouſtraire à la tyrannie?

Si vous méritez de gouverner & d'obtenir la confiance publique, qu'ai-je à redouter? Marc-Aurele & Trajan étoient dignes qu'on leur fît entendre les vérités que j'oſe vous offrir, & c'eſt l'hommage le plus reſpectueux que vous recevrez jamais.

---

(1) *Cæteri libentiùs cum fortunâ quàm nobiſcum*, dit Galba à Piſon en l'aſſociant à l'Empire. (Tacit. hiſt.)

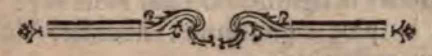
(2) *Nam ſuadere principi quod oporteat multi laboris, aſſentatio ergà principem quemcumque, ſine affectu peragitur.* (idem. ibid.)

Je me ſuis ſervi de la traduction de M. d'Alembert.

NB. Toutes les notes qu'on trouvera fréquemment répandues dans le corps de cet ouvrage ſont de l'Auteur. (note de l'Editeur.)



ESSAI SUR LE DESPOTISME.



TOUTES les ſenſations s'émouſſent chez les hommes ; toutes les opinions s'alterent : les langues, truchement général de l'humanité, éprouvent les mêmes variations, & parcourent les mêmes périodes. Les acceptions different d'un ſiecle, d'une révolution à l'autre, juſqu'à devenir méconnoiſſables.

Perſonne n'ignore l'étymologie du mot DESPOTE, (1) dénomination autrefois deſtinée à

(1) Ce mot vient du grec Δεσπότης, & ſignifie *Maître* ou *Seigneur*.

Uſurpateur, *Deſpote*, ou *Tyran*, dans l'acception moderne donnée à ces mots, s'exprimoit en grec par le mot Τύραννος

Il y eut dans le bas Empire une dignité indiquée par

l'autorité tutélaire, & devenue dans nos langues le ſignal de la tyrannie & l'éveil de la terreur.

Je ne conſidérerai dans cet eſſai les mots DESPOTE & DESPOTISME, que dans leur acception moderne.

Commençons par obſerver dans le cœur humain la paſſion qui produit le Deſpotiſme. Alors il ſera facile de le définir; il viendra de lui-même ſe ranger à ſa place.

L'homme eſt-il enclin au Deſpotiſme? Cette queſtion philoſophique, peut-être plus curieuſe qu'importante, & dans laquelle, comme dans toutes les autres, il faut fixer & circonſcrire la ſignification des mots avec l'exactitude la plus rigoureuſe, néceſſite une diſtinction préliminaire.

L'homme naturel & *l'homme ſocial* different par des nuances infinies, qu'il ne faut jamais confondre. Il n'y a guere plus de comparaiſon entre l'individu naturel, & l'individu modifié par la ſociété, qu'entre un citoyen ordinaire, & un caſtor très-induſtrieuſement organiſé; & ſans étaler ici une inutile érudition, on peut conclure en général du peu de lumieres recueillies à cet égard, que non-ſeulement l'homme ſauvage n'eſt preſque point éloigné ~~de l'état animal, (quoiqu'il en ſoit~~ plus ou moins diſtant, ſelon les circonſtances du cli-

---

le mot *Deſpote*. L'Empereur *Alexis*, ſurnommé l'*Ange*, créa cette dignité, & lui donna le premier rang après l'Empereur.

mat ſous lequel il reſpire, ou de la conſtitution phyſique que lui a départi la nature) mais encore que l'homme ſocial, réduit à la vie ſauvage, perdroit la plus grande partie des notions, des connoiſſances & des paſſions qui diſtinguent notre maniere d'être de la vie purement animale. (1)

Mais eſt-il trés-néceſſaire au perfectionnement de l'organiſation des ſocietés de ſavoir préciſément ce qu'étoit l'homme naturel?

Il ſeroit bien malheureux que cela fût; car il eſt à-peu-près impoſſible de ſatisfaire à cet égard notre curioſité.

Nous connoiſſons bien imparfaitement le peu *d'homme naturels* que nous avons trouvés ſur le globe, & nous nous ſommes beaucoup plus occupés à les maſſacrer qu'à les obſerver.

Si les *Orang-Outang*, cette eſpece d'animaux ſi rapprochée de notre configuration, & peut-être de l'inſtinct humain, que les naturaliſtes ſont preſque incertains ſur la claſſe dans laquelle ils doivent les ranger, ſi les *Orang* arrivoient jamais au degré de perfectibilité dont l'homme eſt doué, & parvenoient à mettre en œuvre cette faculté précieuſe, il ſeroit fort curieux & fort utile aux premiers d'entre eux réunis en ſociété, d'obſerver par quelle gradation ils auroient fait tant

---

(1) Voyez dans les excellentes recherches philoſophiques ſur les Américains, l'hiſtoire de l'infortuné Ecoſſois nommé Selkirk, & dans la défenſe de ces mémes recherches l'exemple d'un mathématicien nommé Marcial.

de progrès: probablement ils ne s'en occuperoient point, car ils n'en auroient pas le tems; & d'ailleurs, ils ne feroient pas plus capables encore d'obferver, que de fentir le prix des obfervations: mais fi cette fociété étoit parvenue au degré de connoiffances que nous avons acquifes, je crois que ce feroit un tems inutilement perdu pour elle, que celui qu'elle confumeroit en vains efforts pour fe rappeller les détails de la vie animale de chacun de fes individus.

Ne cherchez point dans cette comparaifon ce qui peut prêter au ridicule, car une plaifanterie bonne ou mauvaife ne prouve rien, & convenez:

Que l'homme naturel n'eft probablement qu'un animal d'une organifation très-fupérieure, mais fur-tout incomparable à toute autre efpèce, par fon inftinct pour la fociété, beaucoup plus marqué que dans tous les autres animaux; inftinct qui développe & met en œuvre toute fa perfectibilité.

Si donc, comme j'efpere le prouver à fa place, la formation des fociétés eft le réfultat néceffaire de l'inftinct focial que l'homme a reçu de la nature, il nous importe fort peu de favoir, quels font les fentimens de l'homme naturel, pourvu que nous connoiffions fes penchans fociaux.

C'eft ainfi qu'on doit mettre à l'écart tous ces problêmes dont la difcuffion n'intéreffe guere que l'amour-propre de celui qui s'efforce d les réfoudre.

C'eſt ainſi qu'il faudroit ſimplifier cette queſtion ſi long-tems & ſi diverſement agitée, & qui tient inſéparablement à mon ſujet. *L'homme eſt-il naturellement bon ou méchant?*

Le Philoſophe * de Malmesbury, Carneades, long-tems avant lui, & bien d'autres prétendus ſages après, nous offrent d'un côté des déclamations & des ſubtilités, & ne font honneur ni à leur eſprit ni à leur cœur, en nous aſſurant que l'homme eſt mauvais par eſſence.

S'il pouvoit être utile de croire à une vérité auſſi triſte, les fanatiques, les intolérans, l'hiſtoire des croiſades, & ſur-tout celle de l'indéfiniſſable fureur des Européens dans le nouveau monde, nous perſuaderoient plutôt que la plus ſombre éloquence, dont le coloris & les efforts ſeront toujours fort au-deſſous des forfaits humains.

Mais j'ai dit qu'une pareille opinion ne fait honneur ni à l'eſprit, ni au cœur de celui qui entreprend de la démontrer.

Un auteur fait tort à ſon cœur, en ſoutenant un tel principe; parce qu'il donne lieu de penſer qu'il juge des autres par lui-même. La véritable vertu eſt toujours douce & indulgente.

Il fait tort à ſon eſprit, parce qu'il ſoutient une erreur évidente, (car le monde n'exiſteroit pas ſi l'homme étoit eſſentiellement mé-

---

* *Hobbes.*

chant; & il n'eſt pas un être humain aſſez malheureux pour n'avoir pas éprouvé quelquefois en ſa vie, qu'il étoit compatiſſant & bienfaiſant par inſtinct;) parce qu'il conclut un principe général de faits particuliers, preuve preſque certaine d'un eſprit borné, parce qu'il déshonore & ravale la nature humaine en pure perte; car quelle utilité pouvons-nous retirer de ce principe, *que l'homme eſt méchant ?...* Vous ſerez en garde contre lui, me dira-t-on: eh, ne voyez-vous pas que la méchanceté de tant d'hommes l'emportera ſur ma méfiance!

Des philoſophes plus amis de l'humanité, plus ſenſibles, plus éclairés, nous diſent: *l'homme naturel eſt juſte & bienfaiſant.*

Quand ces reſpectables *philantropes* auroient tort, ils s'égareroient par enthouſiaſme du bien; & j'oſe vous aſſurer que leur erreur ſeroit encore utile & conſolante.

Mais ſubſtituez le mot *ſocial* au mot *naturel*, & ils auront rigoureuſement raiſon; car ſi l'on peut leur objecter, que l'homme naturel excité par ſes beſoins, emporté par ſa fougue, peut ignorer ou méconnoître cette vertu qu'on appelle *bienfaiſance*; qu'il eſt certain qu'il ne ſait ce que c'eſt que *juſtice*; car cette vertu ne peut exiſter qu'avec les relations de la ſociété; ils répondront:

L'homme naturel ne ſauroit être conçu ſans aucune relation. Cette abſtraction eſt purement idéale & incompréhenſible. Moins ſes relations ſont intimes, moins elles ſont étendues, & plus il eſt ſauvage: c'eſt-à-dire, effarou-

effarouché par l'idée du besoin qui le menace sans cesse ; car il a d'autant moins de ressource pour le satisfaire, qu'il est plus isolé ; il est emporté par l'impulsion des passions d'autant plus désordonnées, qu'elles sont moins éclairées & plus solitaires.

Qu'avons-nous donc prétendu dire ? Que la sociabilité, la premiere des vertus, parce qu'elle est le premier des besoins ; necessite la justice d'où dépend, ou plutôt, qui renferme toutes les vertus ; oui, toutes les vertus, la bienfaisance elle-même.

Il est évident que l'injustice autorisée ne pourroit qu'être la dissolution de toute société. Toute association suppose donc des *droits*, des *devoirs* & une justice exécutive. Si la *ville des scélérats*, dont parle Pline *, & dans laquelle Philippe confina, dit-on, tous les méchans qu'il trouva dans ses états, a jamais existé, leurs loix furent justes, leur police active & sévere... Si cela n'est pas, elle n'a pas subsisté. La société ne nécessite donc pas la corruption de l'espèce, comme n'ont pas rougi de l'avancer quelques déclamateurs. Si la société nécessite au contraire une harmonie de conduite, que l'on appelle *justice*, l'homme, qu'un instinct irrésistible invite à la société, n'est pas un être méchant.

Je ne crois pas qu'on puisse rien objecter sérieusement à ces principes simples & évi-

---

* *Hist. L. IV. C. II.*

dens; *rien de sérieux*, dis-je, car je n'ignore pas qu'on peut contredire toutes les vérités, & j'abandonne volontiers aux sophistes l'avantage de disputer sur tout.

Transcurramus solertissimas nugas.

Je m'engage seulement à prouver dans tout le cours de cet ouvrage, que l'homme social est essentiellement & naturellement bon, qu'il ne peut être heureux qu'en remplissant cette condition nécessaire de son être, & qu'il sera toujours juste & heureux quand on l'éclairera sur ses véritables intérêts, qui sont toujours conformes à la justice, & relatifs à son bonheur.

J'établirai, en me renfermant dans mon objet qui est de peindre le Despotisme & ses dangers & ses ravages, que les faits particuliers & sans nombre que l'on pourroit avancer contre le principe que je viens d'établir, viennent tous à son appui, lorsqu'on les considère sous leur véritable point de vue, en les rapprochant des causes qui les ont produits.

En général toutes les passions humaines peuvent être dirigées vers la justice, ou réprimées & presque détruites en considération de la justice. Il ne faut pour cela que savoir apprécier & calculer ses véritables intérêts.

Ces principes que je crois vrais, qui du moins ne sauroient être dangereux, & sur lesquels je reviendrai souvent dans le cours de

cet ouvrage, une fois posés, je reviens au Despotisme; & je ne crains pas d'avouer:

Que le desir d'être Despote est aussi naturel à l'homme réuni en société, que la haine des *Despotes* l'est à celui que la servitude n'a point dénaturé.

J'ai dit *réuni en société*; en effet l'homme, dans l'état de nature, ne veut ni commander ni dépendre jusqu'au moment du besoin, qui n'est qu'une fougue purement physique, nullement raisonnée, & aussi passagere que violente; mais dans l'état social, les idées s'étendent, les désirs s'aiguisent, les passions se développent, & celle de dominer est l'une des premieres qui germent dans le cœur humain; comme elle est la plus rapide à s'accroître, c'est la soif inextinguible de l'hydropique.

Voyez l'enfant au college: observez le même au berceau (1); vous reconnoîtrez déjà les traces du sentiment que nos institutions nourrissent avec soin; car la premiere éducation de l'homme semble également arrangée pour le disposer à être esclave & tyran.

Suivez le citoyen dans sa domesticité, le colon du nouveau monde dans son habitation; vous verrez chacun de ces êtres luttans pour s'arroger une autorité despotique

(1) L'enfant à six mois n'est pas aussi machine que l'on pense. Ses langes gênent sa liberté: vous choyez ses pleurs. Il vous importunera sans doute pour être obéi; voilà la premiere leçon & le premier acte du Despotisme.

ſur d'autres individus. C'eſt le vœu conſtant de l'humanité.

Conſidérez tous les peuples; parcourez l'hiſtoire : on n'y trouve guere que des noms de conquérans & de deſpotes.

Les républiques, ſorte de confédération peut-être la plus deſpotique de toutes, mais dont l'amour de la liberté & les vexations d'un pouvoir abuſif donnerent ſans doute la premiere idée ; les républiques maintiennent avec ſoin leur indépendance, augmentent avec ardeur leur puiſſance, leurs richeſſes & leurs forces, dans le ſeul objet d'aſſervir.

Les Romains, exaltés par l'eſprit patriotique le plus étonnant, dont ils ont ſeuls donné l'exemple à ce degré de ſuccès & d'activité, ravagerent & conquirent tout ce qu'ils connoiſſoient des trois parties du monde alors découvert. (Les malheurs de l'autre hémiſphere n'étoient que différés.) L'honneur de ſubjuguer & de conquérir fut le ſeul objet de la politique, de la liberté, de l'émulation de ces républicains trop fameux*, que des barbares, plus philoſophes que les hiſtoriens, appelloient à ſi juſte titre *les fléaux de l'Univers, brigands de toutes les terres, & pirates de toutes les mers.* (1)

---

* *Les Bretons.*

(1) *Raptores orbis, poſtquàm cuncta vaſtantibus defuere terræ, & mare ſcrutantur ; ſi locuples hoſtis eſt, avari ; ſi pauper, ambitioſi.*

(Tacit. vit. Agricol.)

Les Anglois, idolâtres de leur liberté, qu'ils ont acquise & défendue par les armes du fanatisme même, étendent sur l'Asie un sceptre de fer, & tyrannisent implacablement tout ce qui approche leurs possessions. Bientôt, pour échapper à la tyrannie, elles seront forcées de donner la loi à la Métropole, ou du moins de s'en séparer absolument.

Les Hollandois, qui ont acheté leur indépendance par tant d'industrie, de sagesse, de patience, d'opiniâtreté, oppriment les peuples que les mets les plus étendues sembloient protéger & mettre à l'abri de leur cupidité.

Qui ne connoit pas l'astuce, la cruauté, les vexations des petites Républiques Italiennes, dont la politique est le chef-d'œuvre de la tyrannie?

Un seul pays enfin offre à l'Europe l'exemple d'un gouvernement qui ne se propose d'autre objet que *liberté* & *prospérité*. Les Suisses n'ont usé de leurs forces que pour secouer le joug, & pour recouvrer leur liberté naturelle. Leurs efforts n'ont nui qu'à des tyrans. Ce peuple respectable, exempt d'ambition, assez puissant pour se reposer sur lui-même du maintien de sa liberté, & pour substituer la franche probité aux ruses & aux tracasseries décorées du beau nom de *politique*, dans un siecle où l'abus des mots forme une grande partie de l'art de raisonner; ce peuple, dis-je, a travaillé pendant deux cent ans avec la même constance, la même modération & le même bonheur à consolider & finir l'ouvrage d'une

révolution opérée en quelques inſtans. Il eſt vraiment libre, car il ne veut être que cela. Ses projets ſages, juſtes & modérés, puiſqu'ils ne s'étendent pas plus loin que l'intérêt de ſon indépendance, ne fourniſſent ni occaſions ni prétextes à ſes voiſins. On ne réduit point à l'eſclavage celui qui dédaigne le Deſpotiſme. Les Suiſſes commercent de ſoldats comme les Hollandois d'épiceries; mais ils ont tous réellement une patrie, au ſein de laquelle ils ſont ſûrs de trouver *protection*, *tranquillité* & *liberté*. Leurs yeux *ſont ſouillés* (1) du ſpectacle de la ſervitude de l'Europe; mais ils en ont préſervé leur conſtitution & leurs mœurs. Heureux, cent fois heureux, ſi la diſproportion des forces, & la rivalité des différens membres de cette belle aſſociation, agitée ſans ceſſe par des intrigues républicaines; ne renverſent pas bientôt l'édifice de leur liberté, ou ne troublent pas du moins leur ſage & paiſible conſtitution! (2)

Tel eſt & fut toujours l'Univers, couvert tour-à-tour de conquérans & d'eſclaves; car les conquérans, en forgeant les fers des malheureux qu'ils enchaînent, aiguiſent ceux qui doivent les renverſer un jour.

---

(1) Expreſſion de Tacite, qui, dans la belle harangue de Galgaque à ſes compatriotes Bretons, dit en vantant leur poſition:

„ *Nobiliſſimi totius Britanniæ, eòque in ipſis penetrabilibus* „ *ſiti, nec ſervientium littora aſpicientes*, oculos quoque à contactu dominationis inviolatos *habebamus*.

(2) On ſait combien la Suiſſe ſe méfie du canton de Berne.

Tel eſt & ſera toujours l'homme tour-à-tour *Deſpote & aſſervi*; car l'homme dénaturé par la ſervitude, devient aiſément le plus féroce des animaux, s'il échappe un inſtant à l'oppreſſion. Il n'eſt qu'un pas du deſpote à l'eſclave, de l'eſclave au deſpote, & le fer le franchit aiſément. Si tous les hommes aiment à dominer, ceux à qui la ſociété déféra le premier rang doivent goûter bien plus vivement encore les plaiſirs de l'autorité, & s'efforcer d'en reculer les bornes.

Ce n'eſt donc pas l'abus du pouvoir qui me paroît inconcevable; il eſt dans la nature comme l'excès de toute autre paſſion, & le premier aſpect en eſt ſi ſéduiſant, qu'on s'y livreroit avidement, ſi la réflexion & l'expérience n'en décéloient pas les dangers.

Ne concluez pas de tout ceci, que ce ſoit une contradiction d'admettre tout à la fois que l'homme eſt *naturellement bon*, & cependant *enclin au Deſpotiſme*. Car la Juſtice, ou la bonté, (ce ſont les mêmes vertus) conſiſte à donner un frein à ſes paſſions, à les ſubordonner au bien général, dans lequel ſe trouve toujours le bien réel & durable de l'individu; mais elle ne conſiſte pas à ne point avoir de paſſions: dépouillement abſurde, impoſſible, & d'où s'en ſuivroit l'anéantiſſement de toute moralité.

Il n'eſt aucune paſſion dont on ne puiſſe dire avec autant de raiſon, que de notre penchant au Deſpotiſme, que l'homme ne doit point l'avoir, s'il eſt naturellement bon. Nou-

velle carriere de sophismes & de déclamations, que j'abandonne très-volontiers aux rétheurs à prétention.

Ce penchant général à l'invasion, une fois admis & reconnu, l'on sent bientôt la nécessité de s'opposer continuellement à la tyrannie qui nous menace sans cesse, puisque chacun de nous en a le germe dans son cœur; *vetus ac jampridem insita mortalibus potentiæ cupido*, dit Tacite, cet observateur si fin & si vrai du cœur humain. (1)

On doit appercevoir encore dans une passion aussi générale, aussi active, aussi industrieuse, la nécessité d'être juste; car quel droit ai-je de repousser l'oppression si j'opprime? Quel espoir ai-je d'être tranquille, si je donne l'exemple du trouble?

Cependant quelques hommes sont les fauteurs & les satellites du Despotisme. Il en est peu qui apprécient ses ravages, & luttent contre ses progrès. On ne s'occupe ni d'éclairer ni de contenir les chefs des sociétés, & l'on ne pense pas que l'autorité tutélaire, la seule qui puisse & qui doive subsister, parce qu'elle est la seule nécessaire aux hommes, se corrompt le plus souvent par le propre exercice de sa puissance, & devient d'autant plus aisément dangereuse, qu'elle inspire plus de confiance, & qu'on s'occupe moins de la resserrer.

---

(1) *Natura mortalium avida imperii & præceps ad explendam animi cupidinem.* (Sallust. hist. Jugur.)

Car enfin, tel eſt l'homme; il empiete ſans ceſſe. Les moraliſtes ont répété dans tous les ſiecles, que chacun ſe fait juſtice au fond de ſon cœur. Je voudrois le croire; mais je découvre à tous les pas le combat inégal de l'intérêt & de la conſcience; & cette conſcience, au tribunal de laquelle on prétend que tous les hommes reſſortiſſent, eſt le courtiſan le plus adulateur des paſſions humaines, très-équitable d'ailleurs, lorſqu'elle apprécie des actions qui n'intéreſſent pas ces paſſions.

Voila, pour le dire en paſſant, pourquoi l'adminiſtrateur & l'inſtructeur influent ſi différemment ſur les hommes & les ſociétés.

L'inſtruction eſt toujours vague & générale, & n'attaque perſonne dans ſon intérêt perſonnel; or les hommes, qui ſont frippons en détail, ſont cependant honnêtes, pris en maſſe, dit Mr. de Monteſquieu, & chaque homme ſe réſervant tacitement le droit de s'approprier le plus de biens, d'aiſances, de commodités & d'avantages qu'il lui ſera poſſible, approuve celui qui lui recommande le bien de tous.

L'action eſt différente; il faut compter avec celui qui agit. Dès lors il faudroit renoncer à ſes avantages uſurpés; c'eſt ce que perſonne ne veut faire.

Ajoutez que l'inſtructeur répand beaucoup d'idées qui fructifieront dans les tems à venir, & que l'adminiſtrateur n'a le plus ſouvent d'influence que pendant ſon action. c'eſt préciſément dans cet inſtant qu'il ne trouve preſque jamais qu'une foibleſſe lâche & pareſſeuſe

dans ceux qui voudroient le bien, tandis que ceux qui veulent le mal lui opposent une force prodigieuse, parce qu'il opere leur avantage immédiat & particulier.

Revenons, & convenons que le desir de la supériorité est la passion la plus active du cœur humain. Ajoutons qu'il est impossible à l'homme, qu'un grand intérêt ne modérera pas, de ne pas se prévaloir de sa supériorité.

Le desir d'abaisser les autres tient donc inséparablement à celui de s'élever. Ces deux passions combinées produisent la *tyrannie* & *l'esclavage*.

Beaucoup d'hommes ont écrit sur l'esclavage; tous en parlent; car tel dans notre Europe est esclave, qui certainement ne s'en doute pas. Tous l'ont appellé l'ALLIE'NATION DE LA LIBERTE' (1), sans avoir fixé l'idée de ce mot LIBERTE', autrement que par un galimatias confus & inintelligible.

Cette définition de l'esclavage me paroît aussi dangereuse qu'elle est fausse; car elle suppose qu'il est permis à l'homme *d'aliéner sa liberté*.

Je n'envisagerai point cette discussion sous le point de vue moral, comme l'a fait M. Rousseau de Geneve. Ce seroit un tems perdu que de l'entreprendre après un pareil Ecrivain, & je pense d'ailleurs que cette peine seroit inutilement employée.

---

(1) Ou du moins toutes leurs définitions reviennent à celle-là.

C'eſt aſſez pour trancher toute queſtion à cet égard, d'établir que l'*aliénation de ſa liberté*, ou, pour parler plus exactement, *le don de ſa propriété perſonnelle* eſt impoſſible ; & cette propoſition eſt évidente.

Dites au Deſpote qui prétend être né maître abſolu des eſclaves qu'il opprime & foule à ſon gré, de s'approprier leurs plaiſirs, leurs peines, leurs ſenſations, leurs forces, toutes les facultés enfin qui compoſent la *propriété perſonnelle* ; il vous répondra peut-être par un bourreau ; c'eſt l'unique raiſon des tyrans. Déplorons ſon aveuglement ; déteſtons ſes principes ; mais ne nous laiſſons jamais perſuader par la violence. Il eſt auſſi honteux de ſe laiſſer ſubjuguer par elle, qu'il eſt odieux de l'exercer.

L'homme ne ſauroit franchir les bornes dans leſquelles la ſage nature l'a circonſcrit. Nul individu ne ſauroit s'approprier un autre individu, que ſous des *conditions phyſiques obligatoires*. J'ai mon exiſtence au même titre que celui qui veut en uſer pour ſon avantage. Il n'a donc pas plus de droits ſur moi, ſur mon travail, ou ce qui revient au même, ſur mes *propriétés*, que je n'en ai ſur lui ; & nous ne pouvons jamais qu'*échanger nos facultés* ; nous ne ſaurions *engager notre exiſtence* ; par la raiſon très-ſimple & tres-concluante qu'il nous eſt impoſſible d'en changer avec qui que ce ſoit.

Les ordonnances des Rois de France * qui

---

* *Louis IX. & ſon frere Philippe*, 1318.

joug en se réduisant en société. Cette idée de quelques modernes est renouvellée des anciens Germains (1). On n'auroit pas soupçonné que leurs opinions philosophiques fissent des sectaires dans le XVIIIe. siecle.

D'autres Auteurs ont été plus loin encore. L'un de nos contemporains * à qui je reconnois le plus de droiture de cœur & de force de génie ; le plus élégant des écrivains François, sans nulle exception, & peut-être aussi le plus éloquent, s'est, à mon avis, étrangement trompé quand il a dit, que l'homme *dans l'état de nature répugnoit à la société*, ou, ce qui revient au même, *que la nature n'avoit pas destiné l'homme à la société.* †

La société est l'état naturel de l'homme, comme celui de la fourmi & de l'abeille ; état fondé sur sa sensibilité, sur sa bienfaisance, sur son amour de la liberté, sur la haine des privations, sur l'expérience de l'utilité des secours réciproques, sur la crainte de l'oppression, ou, en d'autres mots, du DESPOTISME.

---

(1) Tacite (*hist. l. 4.*) dit expressément que les Germains regardoient l'habitation des villes comme une marque de servitude, & qu'ils exigeoient de ceux de leurs compatriotes qui avoient secoué le joug, de démolir les villes romaines. *Les animaux même les plus féroces, disoient-ils, perdent leur ardeur & leur courage lorsqu'ils sont enfermés.*

* *M. Rousseau de Geneve.*

† *Disc. sur l'inég. des condit. parmi les hom. sur-tout la I. partie.*

Quand on nieroit ces vérités de ſentiment, je ſoutiendrois toujours que la durée de l'enfance humaine néceſſite une ſociété, indépendamment de l'inſtinct d'aſſociation, commun à preſque tous les êtres organiſés. L'homme, qui, dans aucun tems de ſa courte durée, ne peut preſque rien ſeul, eſt le plus dépendant des animaux pendant les douze premieres années de ſa vie. Il périroit certainement dans cet ntervalle d'impuiſſance & de foibleſſe, ſans les ſoins de ſa mere, & la commiſération de ſon pere. Comment celui * qui a prouvé ſi bien & ſi ſouvent que l'homme naiſſoit bon, peut-il croire qu'un être humain atteindra cet âge ſans connoître ceux à qui il doit & la vie & la conſervation, & qui probablement exigeront de lui des ſecours auxquels ils ont de ſi juſtes droits? Car les hommes n'accordent rien pour rien. Comment cet être doué d'organes ſenſibles oubliera-t-il totalement ſes bienfaiteurs? Comment aux approches de la vieilleſſe, qui, chez les premiers humains fût peut-être plus tardive, mais qui diminua cependant comme aujourd'hui les facultés, affoiblit les ſens, &c. comment, aux approches de la vieilleſſe de ſes parens, le jeune ſauvage ne ſentira-t-il pas qu'il a une dette à payer (1). Cette *apathie*

---

* *M. Rouſſeau.*

(1) Je fais tout ce que les voyageurs ont raconté de la maniere dont certains Sauvages ſauvent leurs peres de

machinale qui ne feroit troublée que par les fenfations directes & perfonnelles de l'individu, femble contrarier abfolument le cœur humain, celui même dont on fuppofe la fenfibilité la moins développée.

Si je m'abufe, en jugeant, fans m'en appercevoir, de l'état de nature, par les notions fociales dont je fuis imbu, au moins ce fentiment d'union, de fenfibilité, de reconnoiffance que vous attribuez à la civilifation, eft-il préférable à l'indifférence, ou plutôt au parfait oubli des bienfaits que vous fuppofez dans la nature. Ne doit-on pas en conclure que l'état de fociété vaut mieux pour l'homme, qu'il eft le plus digne emploi, comme le plus heureux réfultat de fa perfectibilité ?

L'on aura beau fubtilifer. Il eft impoffible de révoquer en doute l'exiftence d'une fociété néceffaire, née d'abord au fein des familles, formée enfuite par la réunion de ces familles. Suivez la gradation des liens domeftiques dans leurs différentes branches, & la fucceffion rapide des befoins de l'homme, vous concevrez la formation d'une fociété immenfe, & vous direz bientôt avec un Auteur * vraiment méthodique & lucide, „ que le problê„ me le plus difficile à réfoudre feroit d'expliquer

---

la caducité; mais je fais auffi quelle créance méritent les voyageurs, fur-tout quand ils contredifent évidemment la nature.

* *L'Aut. des vrais princ. du droit nat.*

„ pliquer comment les hommes, vu la con-
„ ſtitution phyſique & morale des deux ſexes
„ dans l'âge viril, dans l'enfance & dans la
„ vieilleſſe, pourroient vivre long-temps dans
„ l'état de ſimple multitude, ſans aggréga-
„ tions ſociales. "

J'oſe croire que je renverſerois facilement ici, ſi c'en étoit la place, tous les exemples & les objections dont M. Rouſſeau s'eſt ſervi pour combattre avec tout l'art & l'eſprit poſſible ce ſyſtême, qui tient invinciblement à la longue débilité de l'enfance de l'homme, aux premiers & aux plus puiſſans ſentiments du cœur humain.

Mais ce ſeroit un retour ſi humiliant ſur ſoi-même que la conviction la plus évidente d'avoir eu raiſon avec ſes maîtres, que je ſuis très-éloigné de porter aucune ſorte de préſomption ou d'opiniâtreté dans cette diſcuſſion, qui ne renferme d'ailleurs, ſelon moi, qu'une diſcuſſion oiſeuſe & tout-à-fait inutile.

En effet, que l'homme dans l'état de nature répugne ou ne répugne point la ſociété; celle-ci n'en exiſte pas moins, & tous les livres poſſibles ne parviendront pas à la diſſoudre. Il vaut donc mieux s'efforcer de l'éclairer; que de lui montrer qu'elle a tort d'exiſter.

M. Rouſſeau, vivement affecté de la corruption des villes, prétend que les inſtitutions ſociales ont dégénéré de l'état de nature, & rendent les hommes plus malheureux.

Si nous embraſſons cette opinion, tâchons

de découvrir des remedes ou dumoins des palliatifs à nos maux. Cette recherche eſt plus utile & plus agréable à faire que la ſatyre des hommes & de leurs ſociétés. Sénéque ne nous a pas appris une vérité bien intéreſſante, quand il a dit „ que la nature a départi à chacun ſa miſere comme un art qu'il doit étudier. „ (1) C'eſt la ſcience des conſolations qui intéreſſe les hommes.

Si, comme le plus grand nombre croit l'éprouver & le ſentir, notre condition eſt ſemblable à celle des Caraïbes, craignons de décliner, & ſur-tout étayons de principes la conſervation des droits de l'homme, qui n'habitera probablement plus les forêts, quand la nature produiroit un nouveau Timon auſſi éloquent que M. Rouſſeau pour le convertir à ce triſte genre de vie.

Pour moi, je ne ſaurois me perſuader que l'homme ait fait un mauvais marché quand il s'eſt rapproché de ſes ſemblables, lui qui ſe trouve réduit à ne ſatisfaire que ſes beſoins les plus indiſpenſables, & qui eſt incapable de ſe procurer les moindres jouiſſances quand il ne peut employer que ſes propres facultés. L'on n'a pas trouvé dans tout le monde connu une race d'hommes, ſans une ſorte de ſociété. Pourquoi d'un pole à l'autre, l'eſpece humaine auroit-elle embraſſé un genre de vie contraire à ſa nature?

---

(1) *Sua cuique calamitas tanquam ars aſſignatur.*

Non-ſeulement l'homme ſemble fait pour la ſociété, mais on peut dire qu'il n'eſt vraiment homme, c'eſt-à-dire un être réfléchiſſant & ſenſible, que lorſqu'elle commence à s'organiſer; car tant qu'il ne forme avec ſes ſemblables qu'une aſſociation momentanée, il eſt encore féroce, dévaſtateur, & n'a guere que des idées de carnage, de bravoure, d'indépendance & de ſpoliations. C'eſt une vérité démontrée par l'hiſtoire de toutes les incurſions des hordes juſtement ſurnommées *Barbares*, qui n'étoient qu'un ramaſſis d'hommes aſſociés par leurs communs beſoins, auxquels leur patrie inculte ne pouvoit ſuffire; réunis par inſtinct, dépourvus de principes & de Loix; car elles ne ſe forment & ne s'établiſſent qu'en réfléchiſſant ſur cet inſtinct; qui, d'abord excluſif pour telle ou telle tribu, parvient enfin à découvrir le reſpect inviolable dû aux droits de tous.

Soutenir que chaque individu à fait des pertes précieuſes en ſe réuniſſant à d'autres individus, c'eſt faire à-peu-près le même raiſonnement que celui qui diroit: „ l'homme qui „ peut faire des avances de culture pour exploi„ ter le ſol où la nature l'a placé, eſt plus pau„ vre que celui qui ne le peut pas, parce qu'il „ fait cette dépenſe de plus." L'avance qui reproduit eſt-elle donc une dépenſe?

Mais la comparaiſon n'eſt pas exacte, car les hommes n'ont rien voulu ni dû ſacrifier en ſe réuniſſant en ſociété; ils ont voulu & dû étendre leurs jouiſſances & l'uſage de la

liberté, par les ſecours & la garantie réciproques. voilà le motif de la ſubordination qu'ils rendent à l'autorité ſouveraine, à qui le peuple a confié ſa défenſe & ſa police. Les hommes conſervent dans la ſociété bien ordonnée toute l'étendue de leurs droits naturels, & acquierent une beaucoup plus grande faculté d'uſer de ces droits. Tout ce qui leur étoit permis dans l'état primitif leur eſt encore permis : tout ce qui leur étoit défendu leur eſt encore défendu ; & ce *tout* ſe réduit à garder & multiplier ſes propriétés, & à reſpecter celles d'autrui. La ſeule différence entre l'état primitif & le ſocial, c'eſt que plus la ſociété eſt complete & plus chacun a de propriétés.

Telle eſt l'idée que je me forme de cette union appellée *ſociété*, que le penchant général de l'humanité, autant que ſes beſoins, a établie ſur toute l'étendue de ce globe.

Tout autre ſyſtème, j'oſe le dire, eſt moins conſéquent, moins vraiſemblable, moins avantageux à l'humanité.

En effet, l'on ſent qu'il eſt facile d'aſſeoir ſur cette baſe les *droits* de tous les hommes, & conſéquemment les *devoirs* relatifs des *Souverains* & des *peuples*.

Mais ſi vous admettez que la ſociété eſt un état contre nature, *væ victis* ; malheur à ceux qui ont ſubi la loi du plus fort. Les tyrans ſont tyrans parce qu'ils le ſont devenus : pourquoi l'homme ſortoit-il de ſes forêts ?

„ Qu'importe ? m'allez-vous répondre : „ vous crierez de même au Deſpote, le

„ jour où il sera renversé, *væ victis.* „

J'entends ; mais pourquoi faire circuler parmi les hommes le droit du plus fort? C'est un code bien triste & bien dangereux. L'instruction, cette arme plus douce, plus puissante même avec le temps, suffira à l'organisation des sociétés, & la présevera des convulsions de la violence.

La Nature qui condamna, ou plutôt qui, dans sa bienfaisance, voua l'homme au travail, a voulu que, pour son plus grand avantage, il aidât ses semblables & fût aidé par eux. C'est elle qui a dicté cette Loi chinoise si sage & si belle, & qui renferme tous les premiers principes sociaux. „ Celui qui laissera une année „ sans cultiver son champ, perdra son droit „ de propriété. "

La Nature est une parfaite législatrice ou plutôt elle est la seule, & je n'ai prétendu parler que des institutions humaines, quand j'ai avancé qu'elles étoient la base de la tyrannie, & le berceau de la servitude.

C'est en comparant ces institutions à la Loi NATURELLE, à cette loi obligatoire pour tous, ineffaçable malgré les préjugés délirans de l'humanité, imprescriptible, quelque contradiction qu'elle rencontre dans les législations humaines, qui ne sont cependant fondées que sur elle ; c'est en les comparant, dis-je, à cette Loi simple, une & sublime, que nous démontrerions l'insuffisance, la défectuosité & les dangers de nos codes legislatifs.

Cet important théorême politique est plus

hacile à ſentir qu'à développer. Je n'entreprendrai pas aujourd'hui cet ouvrage qui ſera dans tous les temps trop au-deſſus de mes forces.

Je remarquerai ſeulement, relativement à l'exiſtence d'une légiſlation naturelle que l'on a voulu révoquer en doute; (car quelle vérité les hommes n'ont-ils pas niée? quelle erreur n'ont-ils pas aſſurée?) je remarquerai, dis-je, qu'il ſeroit bien étonnant que, dans l'immenſe chaîne des Etres, où tout eſt aſſujetti à des loix diſtinctes, fixes & immuables, l'homme échappât ſeul à cette volonté néceſſaire de l'Auteur de la nature, qui, pour me ſervir des expreſſions d'un beau génie, * *obéit toujours à ce qu'il commanda une fois.* „ C'eut été envain „ qu'Amphion & Orphée auroient accordé „ leurs lyres, s'il n'y avoit point eu d'uniſſon „ correſpondant dans la conſtitution hu„ maine " †

Loin de rechercher & de développer cette Loi naturelle, auſſi eſſentiellement exiſtente que le ſoleil qui nous éclaire, & qui féconde le globe que nous habitons, les Légiſlateurs, ſemblables à ces hommes qui adoroient les ouvrages de leurs mains, ont oſé croire qu'il étoit en leur pouvoir de créer des Loix pour l'homme... Que n'entreprenoient-ils auſſi de reculer ou d'avancer à leur gré les ſaiſons!

Ainſi la nature & les inſtitutions humaines,

---

* *Le Cardinal de Retz.*
† *Milord Bolingbroke.*

les paſſions & les légiſlations ſe ſont heurtées ; les contradictions ſe ſont amoncelées ; les codes ſe ſont multipliés, & la connoiſſance des loix poſitives eſt devenue pour les peuples policés une ſcience immenſe ; leur étude eſt plus fatigante pour la mémoire que pour l'entendement.

Tels ſont les ouvrages de l'homme ; ils portent l'empreinte de la mobilité de ſon eſprit plus ſubtil, plus actif à prévoir & multiplier les exceptions, que propre à ſaiſir des principes généraux, à obſerver & méditer la Nature, plus induſtrieux en un mot à exercer ſon *imagination* qu'à ſe ſervir de ſa *raiſon*.

Cette diſtinction eſt juſte. *L'imagination* & la *raiſon*, ces deux facultés de l'homme les plus précieuſes & les plus utiles, & dont les philoſophes ont ſi différemment évalué le mérite & aſſigné le rang, l'imagination & la raiſon varient autant dans leurs propriétes que dans leurs uſages.

Réfléchir, méditer ſur nos ſenſations & nos connoiſſances, & les appliquer ſur les objets de nos recherches, c'eſt ce que j'appelle *exercer ſa raiſon ;* elle eſt *un outil de calcul*, ſi j'oſe m'exprimer ainſi ; mais *l'imagination*, mere de la métaphyſique, eſt ſouvent auſſi celle de l'erreur.

Je ſais qu'il faut convenir de l'idée qu'on attache à ce mot *métaphyſique*. Les philoſophes dignes de porter ce nom de *philoſophes*, c'eſt-à-dire, les hommes inſtruits & dialec-

ticiens (1) ont une métaphysique profonde, mais remplie de clarté, méthodique, analytique qu'ils doivent à de vastes connoissances, à de longues méditations, à des observations assidues. Il n'est point de vérité & de connoissance qu'on ait découverte, étendue, développée sans cette métaphysique; ou plutôt, il n'est point de science humaine qui n'ait un métaphysique de cette sorte.

Les sophistes appellent leurs subtilités tortueuses, énigmatiques, & le plus souvent puériles, la *métaphysique*. Il est bien peu d'erreurs morales & politiques que n'ait enfantées cette science futile & illusoire, qui s'est introduite de nos jours dans presque toutes les connoissances.

L'imagination est, pour ainsi-dire, le joujou de l'humanité. „ Les facultés de l'imagination, „ dit Robertson *, ont déjà acquis de la vi- „ gueur, avant que celles de l'esprit soient exer- „ cées sur les matieres abstraites & spéculati- „ ves. Les hommes sont poëtes avant que d'ê- „ tre philosophes : ils sentent vivement & sa- „ vent peindre avec force, lors même qu'ils

(1) Bien entendu qu'ils soient de *bonne foi*; car sans bonne foi, il n'existe point d'*honnêteté*, & sans honnêteté, la philosophie est un mot vague, & le philosophe un *charlatan*. C'est, selon moi, le plus méprisable, comme le plus ridicule de tous les métiers, de *vendre ou louer* des paroles, pour me servir de l'expression de Martial.

* *Introduct. à l'hist. de Charles-Quint.*

„ n'ont fait encore que peu de progrès dans le
„ raisonnement ; le siecle d'Homere & d'Hé-
„ siode précéda beaucoup celui de Thalès &
„ de Socrate."

Ces réflexions ne sont point étrangeres ici ; elles peuvent aider à résoudre ce problême singulier : pourquoi les législations, ce premier besoin de l'humanité, dont la Nature elle-même a tracé le plan, sont-elles si défectueuses, & moins avancées que tout autre ouvrage de l'esprit humain ?

Les hommes sacrifient sans cesse à l'imagination, parce qu'elle les séduit plus sûrement, parce qu'elle flatte leur amour-propre plus que la marche lente & calculée de la froide raison ; parce que l'exercice de celle-ci, appliquée à méditation, est plus pénible & à la portée de moins d'hommes, que les jeux de celle-là. Notre orgueil, aussi adroit qu'insatiable, nous fera préférer toujours & de beaucoup ce que nos talens peuvent atteindre, à ce qu'ils ne sauroient embrasser. Le poete méprise le géometre, le géometre dédaigne le poete. „ Les philosophes, dit Bolingbroke, ont
„ trouvé qu'il étoit plus aisé d'imaginer que de
„ découvrir, de conjecturer que de connoî-
„ tre ; ils ont donc pris cette voie pour ac-
„ quérir de la réputation, celle-ci leur étant
„ pour le moins aussi chere que la vérité, &
„ plusieurs ont admis une vaine hypothèse
„ pour un systême réel." C'est-là la marche de tous les charlatans ; ce n'est pas celle

de l'homme de génie, de l'homme profond. (1)

Mais les hommes profonds ſont & ſeront en petit nombre dans tout les ſiécles. Auſſi les obſervateurs ſont-ils plus rares que les gens d'eſprit ; parce que l'imagination ſeule fait un homme d'eſprit, tandis que le génie, éclairé par des connoiſſances, & guidé par une raiſon ſaine & exercée, ſuffit à peine aux obſervateurs.

Suivez cette gradation ; & peut-être ne trouverez-vous pas un homme capable d'être Légiſlateur, c'eſt-à-dire, d'étendre & de réunir les diverſes applications de la Loi naturelle, parmi des milliers de politiques déliés.

C'eſt pour les hommes médiocres, ou du moins incomplets, qu'on a établi la diſtinction *d'eſprit* & de *génie*. Ce ſont les deux parties du même tout ; mais où trouver ce tout raſſemblé ?

Si par haſard on le rencontre, il faut encore que ce favori de la Nature applique ſes talents & ſes forces ſur un tel objet, & ſur-tout qu'il étudie la Nature plutôt que de ſe livrer à ſon génie ; tentation très ſéduiſante & trop dangereuſe.

En un mot la ſcience du droit naturel, ſeule entre toutes les connoiſſances humaines, en-

---

(1) *Hippotheſes non fingo*, dit Newton, en avouant qu'il n'a pas pu déduire des phénomenes la raiſon des propriétés de la peſanteur.

tore obſcurcie des ténebres de nos ſiécles de barbarie, eſt à peine à ſon berceau. Nous avons vu mourir de nos jours l'homme juſtement célebre & vraiment reſpectable *, qui a fait entrevoir le premier à la nation, que l'art de gouverner les hommes & de les rendre heureux en valoit bien un autre.

Preſque tous les auteurs, ou plutôt les reſtaurateurs de nos légiſlations, ont beaucoup imaginé & peu médité. Ils ont travaillé ſans enſemble, faute d'un premier principe; ils ſe ſont contredits, faute de méthode. Ils ont donné une nouvelle ſolution à chaque difficulté nouvelle qui s'eſt préſentée : l'édifice aſſis ſur le ſable mouvant eſt devenu d'autant moins ſolide qu'il s'eſt plus élevé : les loix ont contredit les loix : nous en devons une grande partie à des temps obſcurs où la ſuperſtition, l'ignorance & la fureur belliqueuſe ſe diſputoient à l'envie l'eſprit humain. Envain a-t-on voulu redonner quelque enſemble à ces compilations informes. On manquoit de *principes*; & tout, en ce genre, porte ſur les principes les plus ſimples, les plus évidens & les plus invariables. Il a été bientôt facile d'éluder la plus grande partie d'un code immenſe, de ſe prévaloir de l'autre; & ce code eſt devenu le gage d'impunité des brigands de la ſociété; c'eſt à la corruption des mœurs que le pénétrant & profond Tacite attribuoit la multi-

---

* *Monteſquieu.*

plicité des loix Romaines ; & c'eſt à leur nombre infini qu'il rapportoit l'origine de toutes les diſſentions de la république, & les ſuccès des factieux (1) qui l'aſſervirent à la fin. Pour peu qu'on y réfléchiſſe, en effet on ſentira que c'eſt ſervir le Deſpotiſme que de multiplier les loix ; *car il y a*, dit très-bien Montaigne, *autant de liberté & d'étendue à l'interprétation des loix qu'à leur façon*. Au milieu de tant *d'interprétations*, ſans doute, on peut choiſir arbitrairement, & toute volonté arbitraire peut trouver une raiſon ou un prétexte dans ce dédale immenſe. Sortons des rèves métaphyſiques, qui n'ont guere d'autre réalité que leurs inutiles ſubtilités : abandonnons les ſpéculations politiques ſoumiſes aux caprices des circonſtances ; l'homme n'eſt pas fait pour être ainſi baloté ; & la Nature nous deſtina ſans doute des loix plus ſûres & moins mobiles. Elle n'a point fait de ſyſtêmes particuliers ; les droits de tous les hommes & de toutes les nations ſont les mêmes, auſſi-bien que leurs devoirs.

Tout le bien de la ſociété doit naître de l'ordre de cette ſociété. Bornons là notre objet &

---

(1) Si vous en voulez la preuve, cherchez dans le troiſiéme livre de ſes annales cette belle digreſſion ſur les loix, qui commence par ces mots. (Elzew. 1640. p. 110,) *ea res admonet ut de principiis juris*, *&c.* juſqu'à ceux-ci (p. 111.) *ſed altiùs penetrabant*, *&c.* On y trouve ces propres mots : *jamque non modò in commune, ſed in ſingulos homines latæ quæſtiones ; & corruptiſſima republ. plurimæ leges.*

nos recherches. Ne regardons, en fait de morale, qu'autour de nous; ne la ſéparons jamais de l'ordre phyſique. Le vol de l'homme eſt reſſerré dans des limites étroites. S'il s'éleve trop, il perd ſes aîles; c'eſt la fable d'Icare, plus philoſophique que l'on ne croit communément.

L'un des plus grands hommes, dont la France ſe glorifie *, s'eſt envain efforcé de ramener la ſcience du gouvernement à des diſcuſſions morales, & à des diſtinctions métaphyſiques. Mr. Dalembert eſt tombé dans un inconvénient à-peu-près pareil, lorſque dans ſes élémens de philoſophie † il diſtingue *une morale de l'homme*, *une morale des législateurs*, *une morale des états*, *une morale du citoyen.* Ou je n'entends pas ces mots, ou ils ſont autant de *pléonaſmes.* A ces *quatre branches de la morale* il en joint une cinquiéme; qu'il appelle *la morale du philoſophe.* C'eſt un étrange être qu'un philoſophe, ſi ſa morale eſt différente & diſtincte de celle de *l'homme* ou du *citoyen.*

Les devoirs de tous conſiſtent dans l'accompliſſement de la loi. La loi, c'eſt-à-dire *l'ordre* eſt tout fondé ſur les ſenſations & les beſoins phyſiques de l'homme, à qui la Nature occorda autant de facultés pour jouir, qu'elle lui permit de jouiſſances; c'eſt donc au ſein de ces jouiſſances; c'eſt dans leur diſtribution,

---

* *Monteſquieu.*

† *Diviſion de la morale, n°. VIII.*

leur arrangement, leur reproduction, qu'il faut chercher le code *ſocial.*

Je dis *ſocial*; & je me ſers d'un mot dangereux dans la diſcuſſion, par la multiplicité des idées vagues qu'on s'eſt formées à ſon occaſion. On a vu mes principes à cet égard; & ſi l'on eût au mot *ſocial* ſubſtitué celui de *naturel*, on eût apperçu plutôt, que ſi l'homme, par ſa conſtitution, naît avec des dépendances néceſſaires, nœud eſſentiel de la ſociété, cette ſociété doit donner le plus de liberté poſſible aux individus qui la compoſent, en étendant la maſſe de leurs propriétés & multipliant leurs jouiſſances. Sans cette *loi* plus de conſiſtance, ou, pour tout dire en un mot, plus de ſociété; car la formation de celle-ci n'eſt que l'extenſion des relations primitives, & non leur abolition. Or les premieres relations naturelles ſont d'aider & de faire du bien, pour en recevoir & être aidé.

Je l'ai déjà dit: je ne prétends pas reprendre en détail aucune des légiſlations connues; ce ſeroit tracer l'hiſtoire du Deſpotiſme, ouvrage peut-être le plus beau qui ſoit à faire aujourd'hui, mais immenſe & d'une exécution très-difficile; c'eſt autre choſe de ſuivre la marche du Deſpotiſme & d'en développer les manœuvres & les ruſes, ou de tracer ſes ravages, & de s'élever contre ſes progrès. Beaucoup d'hiſtoriens pouvoient peindre les regnes affreux des Néron & des Caligula. Tacite ſeul a ſu démêler Tibere.

J'entreprendrai bien moins encore d'indiquer

une légiſlation univerſelle ; c'eſt-à-dire, de développer celle de la Nature, occupation digne d'exercer les forces du plus beau & du plus vaſte génie ; mais d'une exécution preſque impraticable, vu les inſtitutions adoptées parmi les hommes, les préjugés des eſclaves, les intérêts des maîtres.

Je n'ai voulu que raſſembler ici des réflexions générales ſur le Deſpotime ; ouvrage plus proportionné à ma médiocrité ; car l'indignation donne du coloris. „ Les ignorans „ mêmes, dit Quintilien, quand une paſſion „ violente les agite, ne cherchent point ce „ qu'ils ont à dire. C'eſt l'ame ſeule qui nous „ rend éloquens, dit-il encore. " Mon ame eſt honnête, & fortement émue des vérités que j'oſe écrire. Puiſſent ſes inſpirations me donner le pouvoir d'entraîner & de perſuader !

Les premiers principes que je viens d'expoſer, & que j'ai reſſerrés le plus qu'il m'a été poſſible, (car la ſécchereſſe nuit à la vérité) étoient néceſſaires pour entendre ce qu'on va lire : je me livrerai déſomais à mes idées, telles qu'elles ſe préſenteront à mon imagination. Pour me ſuivre, il faut ſentir auſſi fortement que moi ; je le crois ; mais ſi j'ai dit la vérité, pourquoi ma véhémence à l'exprimer diminueroit-elle de ſon prix ?

Je prétends prouver que le Deſpotiſme eſt dans les Souverains l'amour des jouiſſances, peu éclairé, & par conſéquent que la ſoumiſſon au Deſpotiſme eſt dans les peuples l'ignorance ou l'oubli de leurs droits. Inſtruiſez les

Rois & les ſujets, & le Deſpotiſme eſt coupé par le pied.

L'homme, je le répete, eſt un animal bon & juſte qui veut jouir. Le Deſpotiſme ne peut-être admis par lui, ni ſouffert par lui, dès qu'il eſt ſuffiſamment inſtruit, attendu que le Deſpotiſme n'eſt ni bon ni juſte; qu'il n'augmente pas les jouiſſances des Princes, qu'il diminue leur puiſſance, qu'il détruit les jouiſſances des citoyens, & qu'il attente à la ſûreté de tous.

Tous les peuples que j'ai cités, en commençant cet ouvrage, tous ceux qu'on pourroit leur joindre, tous ceux en un mot qui feront jamais conquérans ou Deſpotes, étoient, ſont & feront des ignorans. Ceux qui l'ont ſouffert ou le ſouffriront, furent & ſont d'autres ignorans.

Tous les actes de Deſpotiſme ne ſont que des combats dans l'obſcurité, entre gens qui cependant craignent les coups; car l'homme tend au bonheur, & ne veut qu'être tranquille. Apportez la lumiere & vous les verrez tous en paix.

Cette lumiere, à l'approche de laquelle les diſſentions civiles, les crimes ſociaux, les attentats publics, les préjugés, le fanatiſme s'anéantiront toujours, eſt la ſeule barriere que l'on doive élever contre toutes les erreurs, tous les brigandages politiques & les maux de la ſociété.

L'inſtruction & la liberté ſont les baſes de toute harmonie ſociale, & de toute proſpérité humaine; j'aurois pu dire ſeulement *l'inſtruction*; car

car la liberté en dépend très-abſolument ; puiſque l'inſtruction univerſelle eſt l'ennemi le plus inexpugnable des Deſpotes ; ou plutôt, à l'époque de cette univerſalité de lumieres, le Deſpotiſme deviendra un être de raiſon, impoſſible à réaliſer, ce qui vaut bien mieux encore ; car il ſeroit abſurde & cruel de bleſſer les hommes ſous le prétexte d'une guériſon infaillible.

Il eſt évident, & l'on ne ſauroit trop ſe le perſuader, que *l'inſtruction générale* qui fourniroit à chacun des principes fixes & raiſonnés, & deviendroit la bouſſole invariable de nos jugemens, nous apprendroit à aſſigner *aux noms, aux idées, aux choſes* leur véritable valeur, & que dès ce moment on n'auroit plus à redouter, pour la tranquillité publique, les illuſions qui ſéduiſent encore les hommes après les avoir déja tant ſéduits.

Il eſt évident que nul homme ne laiſſeroit tranquillement incendier ſes moiſſons ; mais il eſt tout auſſi évident que ſi chaque volonté arbitraire, chaque brigandage en finance, chaque coup d'autorité portoit avec lui, graces à l'univerſalité de l'inſtruction, l'idée d'un forfait ſocial auſſi direct qu'un incendie volontaire, tous s'oppoſeroient à ſon exécution.

Il n'eſt pas moins certain que ſi tous les Princes enviſagoient les ſuites d'une adminiſtration arbitraire, ſuites affreuſes pour les hommes, & non moins terribles pour eux-mêmes, ils ſe garderoient bien d'être Deſpotes.

Jettez les yeux ſur l'hiſtoire ; laiſſez-les re-

tomber ſur vous-même, & voyez ce qu'a pu l'ignorance des droits, des devoirs de l'homme, & des principes naturels. Ecoutez les éloquens déclamateurs qui vous décriront, en termes très-faſtueux, les maux dont l'eſpece humaine eſt & fut rongée, & répondez-leur ; „ éclairez les „ hommes, vous n'aurez plus d'autre emploi „ à faire de votre éloquence que celui de venter „ leur bonheur. "

Eclairons donc les hommes, & ſur-tout les Princes ; car il faut en convenir ; il eſt beaucoup moins étonnant qu'un Roi ſe diſe à lui-même : *la Nature entiere eſt ſoumiſe à mon pouvoir, & mes ſujets n'ont de deſtination que celle de m'obéir & de me ſervir* ; qu'il n'eſt croyable que des hommes aient ſoutenu de bonne foi le dogme de L'OBE'ISSANCE PASSIVE. L'amour-propre exalté devient démence (1) ; quand tout plie ſous notre volonté, nous nous perſuadons aiſément que tout en effet doit s'y ranger : mais qui peut ſe dépouiller de ſon exiſtence, au point de la croire phyſiquement & moralement aſſervie à celui qui n'a pas plus de ſens & d'organes que nous ? & que tout nous déſigne pour notre ſemblable ? Cette abnégation n'eſt pas dans la nature ; & l'on ne peut, malgré toutes les illuſions de l'amour-propre, conclure en pareil cas pour les autres, que d'après ſon propre ſen-

---

(1) . . . . : *Nihil eſt quod credere de ſe non poſſit, cum laudatus diis æqua poteſtas.*

(Juven. ſat. IV.)

timent intérieur. Convenez donc & ne doutez jamais que tout fauteur du Despotisme est un lâche que la terreur ou l'intérêt conduisent.

C'est donc aux Rois qu'il faut s'adresser. C'est eux qu'il faut oser instruire & ramener aux premiers principes naturels, dont il est très-facile de s'écarter ; mais à l'évidence desquels il est impossible de ne pas se rendre quand on les envisage.

Oui, j'ose dire qu'il est impossible de ne pas concevoir & convenir que l'homme réuni en société, comme le lui indique la Nature & l'instinct dont elle l'a doué, n'a étendu ses rélations que pour l'intérêt de son bien-être, objet constant & nécessaire de ses actions & de ses desirs.

Les hommes sont nés en famille *, je le répete ; & les familles ensuite se sont confédérées pour résister au Despotisme des bêtes féroces, des torrens, des ouragans, &c. De cela seul il suit que le Despotisme n'est pas la conséquence de la société, comme des frénetiques ont osé l'avancer ; mais bien l'anéantissement de la société. Ce n'est pas une forme de gouvernement ; c'est l'anéantissement de toute forme essentielle de gouvernement ; c'est un ETAT CONTRE NATURE.

Etendons ces idées.

Le premier principe, base de toute discussion, source de toutes vérités, en matiere de

---

* *Voyez p. 41.*

gouvernement & de morale, c'eſt qu'on ne doit à la ſociété, qu'en raiſon de ce qu'elle nous profite; puiſque ſon objet eſt de procurer des avantages à l'eſpece humaine, de multiplier ſes forces, ſes richeſſes & ſes jouiſſances. C'eſt une vérité de ſentiment qu'il eſt preſque auſſi inutile de démontrer, qu'il ſeroit impoſſible de combattre; que je crois avoir ſuffiſamment établie, & qui ſera ſouvent étendue & conſidérée ſous ſes divers rapports dans la diſcuſſion de cet ouvrage dont elle eſt la baſe.

C'eſt de cette vérité qu'il ſuit évidemment que l'homme ne doit au Gouvernement qu'à proportion que ſa conſtitution fait les conditions meilleures ou plus défavorables, c'eſt-à-dire, à proportion qu'il ſe rapproche plus ou moins du premier & unique motif de ſon inſtitution; c'eſt ici le même axiome réduit à des termes plus généraux.

Mais dans le Deſpotiſme, la force eſt le ſeul droit; on n'y peut pas plus faire avec juſtice le procès à un révolté qu'à tout autre: il n'y a de Loi que celle du plus fort. La juſtice n'y exiſte pas: il n'y a point de citoyen. Un homme n'eſt qu'un eſclave: un eſclave ne doit rien, parce qu'il n'a rien de propre. Un homme de cœur ſortira bientôt d'un pays où le Deſpotiſme ſera établi. S'il ne le peut pas, il ſera bientôt dégradé. Où la patrie ne doit rien, on ne lui doit rien; parce que les devoirs ſont réciproques. Le gouvernement, qui eſt un ſeul homme, diſpoſe de tous les autres pour ſon plaiſir, ſon caprice, ou ſon intérêt. Dès-lors chaque

individu a la permiſſion tacite de s'avantager autant qu'il le pourra ſur le Souverain. En juſtice réglée, il ne ſauroit y avoir de trahiſon dans un Etat Deſpotique, parce que l'eſclave ne peut être ni créancier ni débiteur. On ne ſauroit enfreindre des Loix & des régles dans un gouvernement, dont l'eſſence eſt de n'en avoir point, & ce défaut de régles eſt le vice qui doit tout détruire, car rien ne ſe conſerve & ne ſe reproduit dans la Nature que par des Loix fixes & invariables.

Ces vérités, j'oſe le dire, ſont de l'évidence la plus exacte ; leur déduction eſt conſéquente, & ſi ce tableau ſemble odieux, ce n'eſt pas que ſon coloris ſoit exagéré ; c'eſt que le Deſpotiſme eſt une maniere d'être effrayante & convulſive.

Il eſt le plus terrible fléau qui puiſſe affliger les hommes, car il ne ſauroit atteindre à ſa perfection, que par l'anéantiſſement de l'humanité qui doit lutter ſans ceſſe contre le malheur & les privations, tandis qu'elle recherche continuellement & avec ardeur le bonheur & les jouiſſances, c'eſt-à-dire la *liberté*. Un Empereur deſiroit que le peuple Romain n'eût qu'une ſeule tête, pour pouvoir la trancher d'un ſeul coup. C'étoit le vœu barbare d'un inſenſé ; mais il ne déſiroit que la perfection du Deſpotiſme.

C'eſt dans les Etats Deſpotiques, que, ſemblable à cet eſclave qui ne ſortoit jamais de la chambre d'un féroce Sophi, ſans *tâter*

ſa tête avec ſes deux mains pour voir ſi elle étoit encore ſur ſes épaules, c'eſt dans les Etats Deſpotiques que l'homme conſterné peut ſe demander ſans ceſſe s'il lui reſte un ſouffle de vie, un ſentiment, une volonté, une ame : (heureux encore s'il étoit capable d'évaluer ſon aviliſſement !) (1) Mais c'eſt auſſi ſur ces théatres de la ſervitude qu'un tyran a toujours le poids effrayant de ſes iniquités ſuſpendu ſur ſa tête ; plus malheureux ſans doute au ſein des grandeurs, que l'infortuné Damoclès, palpitant ſous le glaive ; puiſqu'aux convulſions de la terreur le Deſpote réunit encore le ſupplice des remords, s'il en peut exiſter dans un cœur habitué à la tyrannie.

Un tel langage a droit d'étonner en France, où l'on s'efforce depuis pluſieurs ſiécles d'introduire le Deſpotiſme, où l'on a même employé ſucceſſivement des menées ſourdes mais efficaces, & enfin des moyens violens & authentiques à ce but déteſtable.

Le tems où les hiſtoriens écrivoient, peu d'années après un regne long & tyrannique qui dès-lors énerva la nation. „ Les François ont toujours eu liberté & licence de

---

(1) Lors des affranchiſſemens du XIVe. ſiecle, pluſieurs Eſclaves ſe refuſerent à la liberté qui leur étoit offerte. (*Spicilegium*, *vol.* II. *p.* 387.)

* *Claude Seyſſel*, *Evêque de Marſeille*, *depuis Archevêque de Turin.* Compar. *de Louis XII.* & *Louis XI.* (*Voy. Philippe de Com. Tom.* II. *édit. Lond.* 1747.)

„ parler à leur volonté de toutes gens, & „ même de leurs Princes, non pas après leur „ mort tant ſeulement, mais encore en leur „ vivant & en leur préſence. „ Ce tems eſt paſſé ; les paroles ſont des crimes ; la liberté de penſer eſt preſque réfuſée. Ainſi Tibere étendoit juſqu'aux diſcours offenſans pour la tyrannie le crime de leze-Majeſté ; inconnu auparavant lui, ou qui ne comprenoit du moins que les délits contre la choſe publique ; (1) ainſi les eſpions & les délateurs * que ce tyran appelloit *Les protecteurs des Loix*, (2) ſont les armes les plus chéries des Deſpotes ; & l'inquiſition civile eſt le ſymptome le plus aſſuré des progrès du Deſpotiſme.

Il s'eſt trouvé parmi les neveux de ces François courageux qui oſoient juger leurs maîtres & ſavoient les ſervir, des hommes dont la plume vénale a écrit contre la liberté.

Tout ce qui a précédé, tout ce qui va ſuivre, ne leur eſt pas deſtiné ; il faut ré-

---

(1) *Legem majeſtatis reduxerat cui nomen apud veteris idem ; ſed alia in judicium veniebant : ſi quis proditione exercitum, aut plebem ſeditionibus : denique malè geſta rep. majeſtatem populi romani minuiſſet. Facta arguebant ; dicta impunè erant.* (Tacit. annal. L. I.)

* *Cuſtodes.*

(2) *Subverterent potiùs jura quàm* cuſtodes *eorum amoverent.* (Tacit. annal. L. IV.)

Et Tacite fait enſuite cette réflexion belle & touchante: *Sic delatores genus hominum publico exitio repertum, & pœnis quidem nunquam ſatis coërcitum, per præmia eliciebantur.*

former les cœurs avant que de redreſſer les têtes. Eh! qui jamais a tenté de faire entendre le langage de l'honneur aux eſclaves corrompus & vendus à la tyrannie. Ils débitent & prodiguent leurs déteſtables principes, d'autant plus hardis à conquérir & corrompre des proſélytes, qu'ils ſont plus encouragés & plus ſoutenus par une cour, qui, dénuée de conſidération, de reſpect, & conſéquemment de véritable & ſolide autorité, paie tout, gage tout, & achete les ſuffrages qu'elle ne ſauroit mériter.

Ecoutez ſes émiſſaires. Leurs bouches & leurs écrits retentiſſent des grands mots, *honneur*, *obéiſſance*, *fidélité.* Vils eſclaves! qui ſouillent juſqu'aux vertus, en les dénaturant dans leur application & leur emploi, & dont on ne ſauroit dire s'ils ſont plus odieux ou plus ridicules, quand on les entend combattre la liberté & reclamer contre ſes droits.

Mais ceux-ci ſont le plus petit nombre; j'oſe encore l'eſpérer. Peu d'hommes peuvent être très-bons; croyons que bien moins encore peuvent être très-méchans.

La plupart des citoyens, énervés pas l'influence du Gouvernement, aveuglés, ſoit par ignorance des faits, ſoit faute d'examen, ſoit faute de prévoyance & de ſagacité, ſoit par la ſéduction des fauteurs du Deſpotiſme, embraſſent plutôt une opinion, qu'ils ne ſuivent des principes fixes & réfléchis.

C'eſt relativement au degré d'attachement que l'on doit aux Loix de ſa patrie, aux

efforts qu'on doit faire pour leur maintien & leur défenfe, qu'on fe trompe le plus fouvent, parce qu'on n'a point étudié ce devoir le plus important de tous. La plupart des hommes proftituent l'humanité par une obéiffance paffive ; d'autres auffi ne difcernant pas les circonftances où elle eft due au Gouvernement, de celles où elle ne l'eft pas, où l'honneur même ordonne de la refufer, confondent, fuivant leurs préjugés, leurs préventions, mais fur-tout fuivant leur intérêt perfonnel, la fervitude avec l'obéiffance, & la fermeté avec la révolte. (1)

Nous arrivons tous dans la fociété avec les mêmes devoirs à-peu-près ; & la différence qui fe trouve entre les divers citoyens, n'eft que relative à la différence des moyens ; car en général les devoirs font les mêmes pour le plus élevé comme pour le plus obfcur.

Ils font plus ou moins facrés, en proportion de ce que le Gouvernement eft plus ou moins équitable, c'eft-à-dire, plus ou moins avantageux à la nation qu'il régit ; car (on ne fauroit trop le répéter,) la Nature n'a formé les fociétés que pour les befoins des hommes ; & l'on doit conclure de ce principe, cet autre théorême important, bafe de

---

(1) *Pauci prudentiâ, honefta ab deterioribus, utilia ab noxiis difcernunt, plures aliorum eventis docentur*, dit Tacite dans fes annales.

On fe trouve bien pauvre quand on médite de bonne foi Tacite.

l'économie politique, *que les devoirs ſont & ne peuvent qu'être proportionnels aux droits.*

Le maintien de la ſociété eſt donc le premier devoir du citoyen, parce que chaque homme ſe doit avant tout le ſoin de ſon bien être, & qu'il doit enſuite aide & ſecours à ſes ſemblables.

Quelque ſoit la place où la Nature ait fait naître un citoyen, il doit toujours à la patrie, ſans doute; mais plus il eſt élevé par ſa naiſſance, par ſes titres, ſes droits, ſes privileges, ſa notabilité, ou, ce qui revient au même, par les bienfaits de la ſociété, dont les avances portent un intérêt continuellement exigible, & plus il a l'obligation étroite de défendre ſon pays, ſa conſtitution, au péril de ſes biens, de ſa vie, de ſa liberté même; car les différences que la ſociété a miſes entre le peuple & les citoyens notables; les diſtinctions qu'elle a établies dans tous les grades de la hiérarchie, ſont pour le bien de tous, & non pas pour l'avantage excluſif des Grands; & lorſqu'on profite des avantages d'un marché, on ne ſauroit avec juſtice ſe ſouſtraire aux conditions qu'il renferme, fuſſent-elles onéreuſes.

„ L'honneur, dit Ariſtote, eſt un témoig-
„ nage d'eſtime qu'on rend à ceux qui ſont
„ bienfaiſans; & quoiqu'il fût juſte de ne por-
„ ter de l'honneur qu'à ces ſortes de gens,
„ on ne laiſſa pas d'honorer encore ceux qui
„ ſont en puiſſance de les imiter. „ Il ſuit de cette belle & judicieuſe penſée, que tout

Grand inutile à ses compatriotes, est un véritable *banqueroutier*.

Posons donc comme un principe saint & indestructible, qu'il est de devoir de lutter pour sa patrie. Juvenal parloit en philosophe; quand il a dit : *lorsque le vice regne, la vie privée est la place d'honneur*; car l'oisiveté est la vraie philosophie sous le regne du Despotisme (1); mais il ne parloit pas en citoyen.

Celui qui résiste de tout son pouvoir à la destruction de la société dans laquelle il est né, n'a pas moins de mérite, que celui qui tâche de prolonger les jours d'un pere caduc, & de lui rendre, s'il le peut la santé; peut-être ne travaille-t-il pas moins en vain : peut-être même vient-il un tems où les remedes de la société sont inutiles, comme ceux de la médecine dans des crises désespérées. Les *Annibal*, les *Aratus*, les *Bélisaire*, n'ont fait que suspendre le décret porté sur leur patrie; mais si l'on ne régénere pas une société qui périclite, on peut du moins en former une autre. On le peut même sans bouleversement. Le regne de la chevalerie, celui des grands vassaux, celui des favoris, celui des ministres, celui des financiers enfin, sont des révolutions absolues sous le même nom national.

---

(1) *Mox inter quæsturam ac tribunatum plebis annum quiete & otio transit*, dit Tacite en parlant d'Agricola; *gnarus sub Nerone temporum quibus inertia pro sapientia fuit.*

Ce n'eſt pas que l'eſprit du citoyen, le premier reſſort des ſociétés ne ſe détruiſe à leur décadence bien plus encore qu'il ne ſe dénature. Dans les momens de détreſſe, tous ſentent le mal & murmurent ; mais pourquoi? C'eſt qu'alors les papiers publics n'ont pas une marche aſſurée, & chacun tremble pour ſa fortune. Si dans ces tems orageux & critiques, l'on raiſonnoit avec tous les particuliers, peut-être leur trouveroit-on des idées abſolument contraires au retour vers le bien. Car le Gouvernement une fois Deſpotique exclut & détruit les lumieres & la volonté même. Il n'y a plus de patriote, parce qu'il n'y a plus d'homme éclairé en grand, & qu'il n'y aura bientôt plus de patrie. On ne ſonge qu'à *ſoi*, chacun gémit, parce que le *ſoi* de chacun eſt attaqué ; alors la cauſe de chaque particulier devient la cauſe commune ; & le malheur général peut tout réunir.

C'eſt de cette criſe même qu'il faut profiter ; c'eſt ainſi qu'à certaines époques l'on ne ſauroit attendre le remede, que de l'excès du mal ; c'eſt ainſi qu'on peut eſpérer la régénération de la ſociété au période le plus accéléré de ſa décadence.

Si Guillaume le Conquérant eût été plus modéré : ſi ſes ſucceſſeurs n'euſſent pas montré tour-à-tour tant de foibleſſes & de manœuvres deſpotiques, (contraſte preſque inévitable dans le gouvernement féodal.) Si les Anglois euſſent moins éprouvé toutes les anxiétés de l'autorité arbitraire, ils ne ſeroient pas devenus libres.

Sans les abus de la féodalité & les excès des Grands, la liberté n'auroit jamais peut-être été rendue à l'Europe. (1)

Il est trop heureux alors que tous les principes sont inconnus ou détruits, que *l'intérêt* aiguillonné puisse redonner quelque ensemble, & fournir encore des moyens au sein du cahos de l'anarchie. Celui qui connoît les hommes, tire parti même de leurs défauts.

J'entends répéter sans cesse, „ que *l'égoïsme* „ est le premier vice des peuples corrompus: „ que tout est perdu quand *l'égoïsme* domine: „ que *l'égoïsme* est le dernier degré de la cor- „ ruption. „

Tout cela peut être fort philosophique, & vrai à beaucoup d'égards; mais avouons de bonne foi que cet *égoïsme*, objet de tant de satyres; & cependant si commun, fut toujours, & sera dans tous les tems le défaut le plus général de l'humanité; car les hommes à qui la Nature prescrit le sentiment & la né-

---

(1) Louis le Gros en France; long-tems après lui, Fréderic Barberousse en Allemagne, & les Rois d'Angleterre, n'établirent & ne soutinrent l'administration municipale que pour abaisser les Grands, & diminuer, par le contrepoids de cette institution, leur autorité exorbitante. L'établissement de l'administration municipale a été dans toute l'Europe l'époque du recouvrement de la liberté.

ceſſité de s'aimer avant tout, (1) penchent à s'aimer excluſivement.

Peut-être ce défaut eſt-il auſſi le premier & le plus néceſſaire de tous les reſſorts que la Nature ait donnés à l'homme. L'amour-propre eſt au moral ce qu'eſt le ſang au phyſique. L'un eſt auſſi indiſpenſable que l'autre à notre conſtitution. Cette paſſion crée & développe toutes nos facultés. Elle eſt dangereuſe lorſqu'elle eſt exaltée ; mais le ſang, ſans la circulation duquel les animaux ne peuvent vivre un inſtant, ne cauſe-t-il pas des ravages affreux quand il s'enflamme ? Le ſang eſt la ſource de la vie : que ſeroit l'homme ſans l'amour-propre ? le plus médiocre, le plus borné, le plus foible & le plus inutile de tous les êtres.

Quoi qu'il en ſoit, nous ſommes tous conduits par l'amour-propre, ou ce qui revient au même par *l'égoïſme.* Il ſurnage ſur toutes les paſſions ; & ſon empire eſt éternel, tandis que celles-ci s'affoibliſſent ſans ceſſe.

Or il n'eſt pas poſſible de refaire l'humanité. Tout le talent conſiſte à en tirer parti ;

---

(1) Un Auteur célebre a écrit : „ je préfere, diſoit „ un Philoſophe, ma famille à moi, ma patrie à ma fa- „ mille, & le genre-humain à ma patrie. Telle eſt la „ deviſe de l'homme vertueux. „

Je dis que non ; car ce ſentiment n'eſt pas dans le cœur humain ; & la vertu n'eſt pas contraire aux penchans de la Nature. Cette maxime a le coup-d'œil *du charlataniſme ;* mais comme on n'en ſauroit ſoupçonner l'Auteur, on peut dire que l'enthouſiaſme l'a égaré.

nous devons être gouvernés par nos préjugés & nos passions. La science de l'éducation politique est de nous inspirer des préjugés qui tendent au bien général, & d'y diriger nos passions.

On ne devroit donc parler aux hommes, & sur-tout aux Princes, que de leur *intérêt*. Il est l'idole des Souverains. Tout dans leur ame avide s'y rapporte, aucun autre objet ne les affecte : *générosité*, *bienfaisance*, *justice*, ne sont pour eux que des mots ; encore sont-ils les moins connus de leur langue. Les mouvemens éphémeres d'une sensibilité produite par l'instinct, & non pas fondée sur des principes, sont étouffés & détruits par la moindre fantaisie, & l'on ne porte avec le diadème ni les remords dévorans, ni l'importune pitié. (1)

Si l'on disoit à un Souverain, *qu'il n'est élevé au-dessus des hommes que pour leur avantage*, ce seroit lui offrir une grande & respectable vérité ; mais assurément il ne la croiroit pas, (2) & cette moralité l'ennuieroit beau-

---

1 Racine l'a si bien dit :

Quand on est sur le trône, on a bien d'autres soins,
Et les remords sont ceux qui nous pesent le moins.

(2) Les premiers s'en sont cependant douté, & ils ont sagement fait. Faudroit-il citer des preuves d'une vérité si constante ? On retrouve dans l'Auteur des formules le modele de l'Edit par lequel les Rois de France indiquoient à la nation celui des leurs enfans qu'ils avoient désigné pour leur collegue. „ *Et nos unà* cum consensu

coup, ſi elle ne l'irritoit pas : „ apprenez à „ vos pupilles que la Nature n'a pas deſtiné „ l'Europe entiere à être le jouet de douze „ familles, " diſoit le ſénat de Suede aux gouverneurs de ſes Princes. Il auroit payé bien cher l'audace d'avoir publié cette vérité, ſi le nouveau Guſtave n'étoit pas un grand homme, & n'étoit pas arrivé tel ſur le trône; car peu de Souverains ſavent encore, ou veulent entendre, que leur peuple n'eſt pas deſtiné de droit divin à leur ſervir de bêtes de ſomme ou de paſſe-tems.

Si l'on diſoit à ce Souverain, *qu'il s'en faut de beaucoup qu'un grand Roi ſoit celui qui augmente le plus ſon autorité*, ce ſeroit une maxime très-

---

„ procerum noſtrorum *in regno noſtro illo filium noſtrum regnare præcipimus, &c.* „ Les Rois croyoient alors ſans doute que leurs ſujets avoient droit de compter avec eux.

On voit dans le régiſtre des plus anciens Parlemens Anglois ces propres mots : „ Tout jugement appartient au „ Roi & aux Lords. „

Pourquoi, dit Robertſon en parlant du changement des propriétés *allodiales* en propriétés *féodales*, *pourquoi un Roi ſe ſeroit-il dépouillé lui-même de ſes domaines, ſi en les diviſant & les partageant, il n'eût acquis par-là un droit à des ſervices qu'il ne pouvoit exiger auparavant.*

„ L'état de la Royauté, diſoit Elizabeth aux communes, n'aveugle que les Princes qui ne connoiſſent pas „ les devoirs qu'impoſe la couronne ; j'oſe penſer qu'on „ ne me comptera point au nombre de ces Monarques. „ Je ſais que *je ne tiens pas le ſceptre pour mon avantage propre, & que je me dois toute entiere à la ſociété qui a mis en moi ſa confiance.* (M. Hume.)

Elizabeth étoit aſſez éclairée, aſſez grande, pour penſer ainſi ; mais peu de Princes ſont auſſi grands qu'Elizabeth.

très - certaine, mais il ne la comprendroit pas; car elle tient à des principes qu'il faudroit d'abord mettre à sa portée. Comment donc l'instruire de ce qu'il lui est si important de savoir ?

On a répété souvent *que les Princes devroient toujours avoir la postérité devant les yeux* : ne vaudroit-il pas mieux les fixer sur le mot moins sonore & plus puissant *intérêt*, ce mot si décevant pour l'humanité ! Un homme de beaucoup d'esprit a dit : *quand l'intérêt veille dans notre cœur, il y annonce le sommeil de la Nature*; cette pensée est très-fausse, & n'a produit qu'une phrase brillante. L'intérêt est le premier *appétit* & le plus sûr mobile de la Nature. Traitons donc les Rois en hommes; replions leurs réflexions sur eux-mêmes, & tenons-leur avec hardiesse & simplicité à-peu-près ce langage.

„ SANS doute il faut étendre votre auto-
„ rité. La chose publique n'est que le pie-
„ destal de votre grandeur. Tous les pas que
„ vous faites doivent concourir à votre agran-
„ dissement ; mais en essayant d'augmenter
„ votre *autorité*, craignez de diminuer votre
„ *puissance*. Soyez juste & modéré pour vo-
„ tre intérêt ; car on n'opprime pas les hom-
„ mes sans danger.

„ La nature est bornée dans ses largesses ;
„ elle les a réparties d'une main économe &
„ équitable, c'est-à-dire, très-également
„ à peu de chose près ; & si nous calcu-
„ lions tous les avantages & les désavanta-

„ ges phyſiques & moraux de chaque indi-
„ vidu, nous trouverions une bien petite dif-
„ férence d'homme à homme. Au moins n'en
„ exiſte-t-il aucune dans la diſtribution des
„ droits relatifs à la *liberté*, ou ce qui re-
„ vient au même, relatifs *au reſpect qu'exi-*
„ *ge toute ſorte de propriété.*

„ La Nature les a diſpenſés avec la plus
„ parfaite impartialité. Tout individu a des
„ droits, & contracte par cela même des de-
„ voirs dont l'exécution eſt le premier inté-
„ rêt, & du plus évident avantage pour cha-
„ cun de ces individus puiſque ſes droits y
„ tiennent inſéparablement. *Droits & devoirs*,
„ voilà le balancier de l'humanité. Ceci n'eſt
„ point un étalage affecté de morale : c'eſt
„ la baſe du calcul de la ſociété ; & chaque
„ homme trouvera la démonſtration de ce prin-
„ cipe dans ſa propre expérience, quand il
„ voudra l'y chercher.

„ Repouſſez donc pour un inſtant les illu-
„ ſions de l'orgueil ; ſortez de l'ivreſſe du
„ pouvoir. Interrogez-vous dans le ſilence
„ des paſſions, & ſouvenez-vous que l'avi-
„ dité connoît & ſert mal ſes propres inté-
„ rêts.

„ Le peuple auquel vous commandez n'a
„ pu vous confier l'emploi de ſes forces que
„ pour ſon utilité, ou ce qui revient au mê-
„ me, pour le maintien de la ſûreté publi-
„ que, tant intérieure qu'extérieure, & pour
„ tous les avantages qu'il s'eſt promis, quand
„ il a inſtitué une *autorité tutélaire*. Vous ne

„ lui avez pas arraché l'exercice de ſes droits ; „ car il étoit le plus fort avant qu'il vous eût „ créé le Dépoſitaire de ſa force (1). Il vous „ a rendu puiſſant, pour ſon plus grand „ bien. Il vous reſpecte, il vous obéit pour „ ſon plus grand bien. Parlons plus clai- „ rement encore ; il vous paie & vous paie „ très-cher, parce qu'il eſpere que vous lui „ rapporterez plus que vous ne lui coûtez.

„ *Vous êtes, en un mot, ſon premier ſala-* „ *rié*, & vous n'êtes que cela ; or il eſt de „ droit naturel de pouvoir renvoyer celui que „ nous payons, & qui nous ſert mal, comme „ il eſt contraire à ce droit naturel, que cha- „ cun ne ſoit pas libre d'examiner, de con- „ noître ſes propres intérêts, & que les droits „ des hommes puiſſent être arbitrairement „ diminués par ceux qui ont été chargés de „ les défendre.

„ *Souvenez-vous*, diſoit LOUIS IX. en mou- „ rant à ſon fils, *que la Royauté n'eſt qu'une* „ *charge publique, dont vous rendrez un compte*

---

(1) Le ſerment d'obéiſſance que les Aragonnois prê- toient à leur Souverain eſt vraiment ſublime, en ce qu'il rappelloit à leur Roi cette vérité que nul autre n'a peut-être entendu. Le grand Juſticier prononçoit à l'inauguration du Roi ces mots au nom des Etats : *Nos que valemos tanto como vos, y que podemos mas que vos, os agemos nueſtro Rey y Senor con tal que guardeis nueſtros fueros, ſi no, no* :

„ Nous qui ſommes autant que vous, & qui pouvons „ plus que vous, nous vous faiſons Roi & Seigneur, ſous „ la condition que vous garderez nos Loix & nos privi- „ leges ; ſi non, non. „

„ *rigoureux à celui qui, seul, dispose des sceptres & des couronnes,*

„ Un grand Roi * ne craignoit pas d'avouer „ dans une convocation des députés de sa na- „ tion, *que la regle la plus équitable est, que* „ *ce qui intéresse tous, soit connu de tous*; on „ pourroit dire : ce n'est pas *la plus équita-* „ *ble ; c'est la seule équitable.* "

„ Ces vérités paroissent dures à qui les en- „ tend pour la premiere fois. Elles vous irri- „ tent, plus encore qu'elles ne vous éton- „ nent & je devine votre réponse. *Que m'im-* „ *porte le droit*, m'allez-vous dire, *si le fait* „ *a décidé pour moi? Je suis le plus fort ; &* „ *s'il est vrai que j'abuse de l'autorité qui me fut* „ *confiée, je puis & je saurai maintenir mon* „ *usurpation vis-à-vis de ceux qui se sont impru-* „ *demment dépouillés du pouvoir de me contenir.*

„ Telles sont les illusions dont se repaît „ l'insatiable cupidité, qui n'envisage que les „ moyens de se satisfaire, & s'étourdit aisé- „ ment sur leur danger.

„ Pensez à ce mot si sage, qu'un insensé „ adressa un jour à un puissant Despote : *que* „ *ferois-tu, Philippe, si tous tes sujets s'avi-* „ *soient de dire non, toutes les fois que tu dis* „ *oui ?* (1)

(*) *Edouard I. dans un Writ de convoc. XIIIe. siécle.*

(1) Le sage Plutarque dit : (*Traité de la mauvaise honte, chap. 7.*) *que les habitans d'Asie étoient les esclaves d'un seul, pour ne pas savoir prononcer cette syllabe* NON.

„ O Prince, à qui la Nature n'a pas donné
„ plus d'organes & de facultés qu'à tout au-
„ tre homme, votre peuple & vous ne te-
„ nez l'un à l'autre que par le lien étroit de
„ l'*utilité* qui vous unit tous. Si vous le rom-
„ pez, vous compromettez votre exiſtence,
„ ſoit que la ſociété vous arrache le pou-
„ voir dans lequel elle ne trouve qu'*oppreſſion*
„ & *malheur*, au lieu de *protection* & *proſpérité*;
„ ſoit que vous réuſſiſſiez à énerver vos ſu-
„ jets par la ſervitude, & à ruiner leur pays
„ par les ravages du Deſpotiſme, car votre
„ puiſſance exagérée ſubira le ſort de l'Etat,
„ qui, épuiſé d'hommes & de reſſources,
„ s'écroulera ſi-tôt qu'on entreprendra de le
„ renverſer, & qu'il ne ſera défendu que par
„ des Eſclaves.

„ Vous êtes certainement le plus favoriſé
„ par la Loi. Si vous la foulez aux pieds,
„ ce ſera vous qui y perdrez le plus. Si vous
„ avez enfreint une fois ces Loix embarraſ-
„ ſantes, la crainte eſt la ſeule choſe qui con-
„ tiendra vos ſujets. Si elle ceſſe un moment,
„ vous êtes perdu par les ſecouſſes de la ré-
„ volte; & vous êtes encore perdu avec tout
„ l'Etat, ſi elle continue, par la lâcheté &
„ l'impuiſſance de la ſervitude. Un grand
„ homme habitué à obſerver les Deſpotes &
„ les Eſclaves, l'a dit, il y a long-tems; &
„ cette éternelle vérité ſe vérifiera dans tous
„ les pays & tous les âges: *la crainte eſt le*
„ *plus foible lien qui puiſſe contenir les hommes*,

„ *car ceux qui commencent à craindre ont déja*
„ *commencé à haïr.* (1)

„ Si vous regardez les privileges des divers „ ordres de vos sujets comme des abus, vous „ ètes à la veille de voir regarder comme tels „ vos propres privileges ; car la représaille est „ le droit de la Nature.

„ *Les privileges sont des abus*, disoit un Mi- „ nistre de nos jours. Son ignorance seule „ le lavoit du crime *de leze - Majesté* ; car les „ Rois ne sont - ils pas tels, par un *privilege* „ attaché à leur famille & à leur personne ?

„ Ne calculons, si vous voulez, que les „ moyens les plus sûrs d'asseoir sur une base „ solide le pouvoir arbitraire, dont il est fort „ agréable de jouir, mais très - dangereux „ d'abuser ; vous verrez bientôt qu'il faudra „ le modérer, & que les caprices *des Domi-* „ *tiens* & des *Héliogabale* ne sont pas de bons „ moyens pour séduire les hommes & les „ fixer.

„ Aujourd'hui toutes les autorités sont rap- „ prochées plus ou moins du Despotisme. Com- „ ment se soutiennent - elles ? par les indi- „ vidus qu'elles y ont su intéresser, en leur „ en abandonnant une partie ; en sorte que, „ par exemple, la puissance d'un Roi absolu „ tient inséparablement à la considération de

---

(1) *Metus & terror est infirma vincula caritatis, quæ ubi removeris, qui timere desierint, odisse incipient.*

(Tacit. vit. Agricol.)

„ sa noblesse, à la fidélité de ses milices, à „ l'économie de ses Ministres, à l'aveuglement du peuple qui s'abusera très-aisément „ sur les motifs de vos manœuvres; mais non „ pas sur vos véxations dont les suites sont „ trop ruineuses & trop visibles.

„ Les ombres & les nuances sont nécessaires pour faire ressortir les objets. Si vous „ les confondez, si vous renversez l'hiérarchie „ dont vous êtes le chef, si vous découvrez „ aux hommes leurs chaînes, si leurs yeux „ ne sont plus fascinés, si leurs bras ne peuvent plus suffire à votre cupidité, si vous „ gaspillez follement les richesses que leur arrache votre insatiable tyrannie, que gagneroient-ils à ramper encore? Ils se souviendront qu'ils sont les plus nombreux & les „ plus forts; que vous n'avez de puissance „ que celle qu'ils vous abandonnent ou vous „ procurent.

„ Ils se souviendront que les hommes qui „ vont tous se perdre dans le cercueil des „ tems, que les hommes *égaux en droits*, „ *égaux en devoirs*, qui ne sont distans les „ uns des autres que par le dégré *d'utilité* „ dont ils sont à leurs semblables, réclament „ au même titre la liberté, & ont tous un „ égal droit à la défendre lorsqu'elle est attaquée.

„ Ils se souviendront, que l'on dit *maître* „ un tel, *Monsieur* un tel, *Monseigneur*, votre *Altesse*, votre *Majesté* même; que derriere tout cela *il n'y a qu'un homme*; mais

„ auſſi que derriere tout cela, *il y a un* „ *homme* :

„ Que l'intérêt de la liberté publique réſide „ également dans chaque membre de la ſo- „ ciété établie pour la ſûreté & l'avantage de „ tous ceux qui la compoſent ;

„ Et que *les lettres de cachet*, par exemple, „ ce chef-d'œuvre moderne d'une ingénieuſe „ tyrannie (1), ſont plus dangereuſes pour „ les hommes, que l'infernale invention *de* „ *Buſiris*, en ce qu'elles réuniſſent à l'illéga- „ lité la plus odieuſe un impoſant appareil de „ juſtice, tandis que ce ſupplice n'étoit du „ moins que l'acte de phrénéſie d'un mon- „ ſtre inſenſé tel que la Nature n'en vomit „ pas deux en pluſieurs ſiecles.

„ Ils ne ſe laiſſeront plus abuſer par le grand „ & myſtérieux mot *de ſecret d'Etat*; ils pen-

---

(1)Tacite nous apprend (*mœurs des Germains*, *chap.* 7.) *que chez les Germains*, *le Magiſtrat lui-même n'avoit pas le droit d'empriſonner un homme libre*, *ni de lui infliger aucune peine*.

On trouve dans les Ordonnances des Rois des France, (*tom. I. p.* 72. 80.) *que perſonne ne pouvoit être arrêté ni mis en priſon pour aucune dette particuliere*, & *même* (ibid. vol. 3. p. 27.) *qu'il étoit permis d'arracher des mains des officiers un priſonnier arrêté*, *ſous quelque prétexte que ce fût*, *à moins d'un crime capital*.

Quand Bouchard de Montmorenci rejetta conſtamment le jugement de Philippe I. qui le condamnoit en faveur de l'Abbé de St. Denis, on lui permit de ſe retirer, mais on ne l'empriſonna point ; attentat au droit naturel, violation de la liberté alors inconnue aux Francois, comme le dit expreſſément l'Abbé ſuger : *non tentus*, *mos neque enim Francorum eſt*, *ſed recedens*.

„ feront que celui qui tendroit à faire, des „ intérèts des peuples, & de ceux des Souverains, deux objets diſtincts & ſéparés, „ feroit un art auſſi criminel qu'inſenſé ; ils „ penſeront que le *véritable ſecret d'Etat* conſiſte uniquement à rendre les hommes heureux, & par conſéquent à les laiſſer & „ maintenir paiſibles poſſeſſeurs *de leurs travaux* & de leur *liberté*.

„ Que nul homme n'a droit d'aſſigner les „ circonſtances où l'on peut permettre de violer la *propriété*, cette baſe unique de toute „ ſociété, à moins d'un délit ſocial, qui rend „ le malfaiteur indigne d'ètre citoyen.

„ Que celui qui fut chargé de maintenir ce „ droit de *propriété*, ou plutôt qui ne fut créé „ que dans cet objet, abuſe indignement de „ la confiance des citoyens & devient l'ennemi public, lorſqu'il y attente.

„ *Ils penſeront*, * *qu'ils ne ſe donnerent un* „ *Prince que pour ſe préſerver d'avoir un maître*, c'eſt-à-dire *un tyran violateur des droits* „ *naturels* antérieurs à toute ſociété, & conſéquemment à toute autorité.

„ Ils penſeront qu'il n'eſt point de propriété „ plus chere & plus ſacrée que celle de notre liberté perſonnelle, & ſur-tout que „ c'eſt ètre étrangement aveuglé ſur ſes intérèts & ſes droits que de conſentir à la perdre à la vue d'un papier illégal, quand on

---

* *Ce mot eſt de Pline & Trajan.*

„ peut enchaîner la main qui l'a ſigné, & qui „ le livre aveuglément aux fantaiſies des maî- „ treſſes, & aux vengeances des Miniſtres & „ des Commis.

„ Enviſagez tout cela, Prince, avant que „ de prendre le parti dangereux d'opprimer „ les hommes ſous le faix du Deſpotiſme; „ réfléchiſſez que dans les pays où le Peuple „ ſera *ſerf*, où par conſéquent il ſera déſin- „ téreſſé de la choſe publique, & ne ſera pas „ maître de ſurveiller à ſes intérêts, de cal- „ culer les avantages qu'il retire de l'admi- „ niſtration, de repréſenter ſes droits, de „ prévenir les atteintes qui peuvent y être „ portées, de travailler & de jouir en paix, „ de ſavoir ce qu'il doit & pourquoi il le „ doit, de ne payer que les rétributions né- „ ceſſaires à l'entretien & aux fonctions de „ l'autorité tutélaire à laquelle il s'eſt ſou- „ mis pour ſon plus grand bien; réfléchiſſez „ que dans un tel pays il n'y aura ni forces, „ ni richeſſes, ni enſemble, ni conſiſtance, „ ni induſtrie; qu'une telle conſtitution ne „ ſauroit être appellée *ſociété*; qu'elle eſt *con-* „ *tre nature* & par conſéquent inſtable & ora- „ geuſe; qu'il n'eſt ni ſol, ni climat, ni reſ- „ ſources naturelles, qui puiſſent réſiſter aux „ terribles influences d'un pareil brigandage; „ qu'un tel Royaume ſera pauvre, obéré, in- „ culte, dépeuplé, envahi par le premier qui „ oſera profiter de cette criſe funeſte: ou plu- „ tôt penſez que ſi un ſeul homme réveille „ d'autres hommes de l'aſſoupiſſement de l'eſ-

„ clavage vous ferez dès ce moment le plus foi-
„ ble comme le plus détesté de tous les êtres mal-
„ faisans, & vous deviendrez la victime publique
„ comme vous étiez le veritable ennemi national.

„ En un mot, soyez juste, non pas parce
„ que cela est *honnête*, mais parce que cela est
„ nécessaire, & n'oubliez jamais qu'un Prince
„ qui ramene à lui toute l'autorité, la perd
„ toute. " (1)

Un tel discours n'est pas d'une morale délicate & recherchée sans doute; mais il est de bon sens, & ses pincipes sont également conformes au respect dû aux droits des hommes & aux véritables intérêts des Princes.

On peut le résumer en rapportant ce mot célebre de Séneque, devenu l'épigraphe de la tyrannie : *timet timentes* *. Tel est l'Arrêt irrévocable des Despotes, *l'autorité crainte de tous, craint tout.* Et Thalès disoit à mon avis une grande vérité, quand il citoit un vieux tyran pour la *chose la plus extraordinaire qu'il eût vue dans ses voyages.*

C'est avancer une nouveauté bien hardie, sans doute, que de dire aux Souverains; *vous*

---

(1) C'étoit la maxime d'un habile tyran. Tibere disoit au Sénat : *les Princes ont assez d'occupations : ils ont assez de pouvoir : on le diminue alors qu'on veut trop l'augmenter. Satis onerum Principibus, satis etiam potentiæ, minuit jura quoties gliscas potestas.*

(Tacit. annal. lib. III.)

Ea demum nita est potentia quæ viribus suis modum imponit, dit Salluste.

* *Hercule Furieux.*

êtes les ſalariés de vos ſujets, & vous devez ſubir les conditions auxquelles vous eſt accordé ce ſalaire, ſous peine de le perdre.

Examinons ſi ce principe eſt hazardé, car ſon énonciation eſt très-nouvelle; & ſi d'autres François l'ont penſé avant moi, je ſuis peut-être le premier qui ait oſé l'écrire. Les hommes alors même qu'ils ſentent la vérité & qu'ils veulent lui rendre hommage, l'alterent encore & ſe laiſſent aller à des ménagemens de convention, fruits des préjugés admis & fomentés dans la ſociété. Le *ſinge de la raiſon*, diroit Bolinbrogke, *uſurpe ſon ſiege & exerce ſon pouvoir.* Il ſeroit tems de ſecouer cet eſclavage de l'eſprit, & de voir ſi la liberté courageuſe de penſer tout haut, ne ſauroit introduire tôt ou tard celle d'agir.

On a comparé ſouvent la ſouveraineté à l'autorité *paternelle.* C'eſt une belle idée ſans doute que celle d'une telle harmonie ſociale : le premier qui la conçut étoit un homme vertueux, doué d'un beau génie ; mais je le répete, hélas! & l'expérience de tous les âges répete avec moi, que la véritable généroſité eſt la vertu la plus rare chez les hommes, & ſur-tout chez les Rois, qui ſont les moins éclairés des hommes. Remontons donc aux véritables principes, ou plutôt à la véritable origine de la Royauté, & abandonnons, quoiqu'à regret, la ſublime & douce chimere des *ſouverains Peres de leurs ſujets*; car ſi la Nature bienfaiſante accorde quelquefois aux nations un Henri IV, elle ſe repoſe de cet ef-

fort pendant bien des ſiecles, par une longue ſtérilité.

L'homme veut être heureux : il veut jouir : il finit toujours par vouloir jouir avec tranquillité : car les jouiſſances tumultueuſes ou troublées ne ſont pas des jouiſſances.

On ne jouit guere que par le travail ; car la terre que nous habitons eſt une bonne mere ; mais elle veut être ſollicitée. (1)

L'idée d'une propriété acquiſe (2) par le travail, eſt une des premieres notions que nous donne la Nature ; cette idée ſe perfectionne dans ſes analogies quand *on la médite*, mais indépendamment de toute réflexion.

L'inſtinct nous dit : que *la récolte que nous avons ſemée eſt à nous ; que quiconque veut nous en priver eſt méchant, injuſte*, & *notre ennemi ; que nous pouvons & que nous devons même re-*

---

(1) Varron a dit ; *Dii laboribus omnia vendunt : facientes Deus adjuvat*, & on le répétera long-tems après lui, avant de le dire mieux.

(2) J'ai cru pouvoir me diſpenſer de diſtinguer ici trois eſpéces de *propriétés*, (la *perſonnelle*, la *mobiliaire*, & la *fonciere*) comme l'ont fait les Ecrivains économiſtes, ſans doute avec raiſon ; car il falloit établir & détailler avec méthode des vérités trop long-tems négligées, pour en déduire les conſéquences qui forment le véritable ſyſtême de l'économie politique ; mais il n'eſt queſtion ici que du reſpect inviolable dû aux *propriétés*, & des conditions ſous leſquelles on a pu les mettre ſous la ſauve-garde d'un ſeul ou de pluſieurs. Or l'idée de *propriété* ſuffit à cet objet ; vous l'étendrez & la ſubdiviſerez autant que vous voudrez ; toujours ſera-t-il que toute ſorte de propriété réclame évidemment les *mêmes droits*.

pousser, réprimer, & mettre dans l'impossibilité de nous nuire, par tous les moyens qui sont en notre pouvoir.

L'instinct, dis-je, nous enseigne tout cela, avant que des combinaisons sociales nous aient appris & démontré par exemple, que qui attaque une propriété, par cela même les attaque toutes.

Le Caraïbe défend, & a droit de défendre l'animal qu'il a pris à la course ou dans les lacs, comme l'homme social défend & a droit de défendre le champ qu'il a semé.

Quelle est la différence qui se trouve entr'eux ? Le Caraïbe n'a que ses deux bras pour protecteurs du fruit de ses travaux ; l'homme social réunit les siens à ceux d'autres hommes associés, pour l'aider à cultiver, à semer, à recueillir, à défendre, façonner, échanger ses propriétés.

Mais les hommes se trouvant trop partagés entre les soins de cultivation & de défense, ont mis toutes leurs propriétés sous la sauvegarde d'un seul ou de plusieurs, revêtus de ce que nous appellons l'autorité *tutélaire* ; c'est-à-dire, du pouvoir d'exercer la police, pour qu'on puisse semer & recueillir en paix ; de sonner l'alarme dans la communauté, lorsque l'ennemi du dehors la menace ; de réunir, en un mot, les forces *de tous*, pour tel ou tel autre avantage qui doit en résulter *pour tous.*

Il suit de-là, que le respect de la propriété est la base comme l'objet de toute société & de toute législation ; de celle même

qui, par ses défauts ou les efforts contraires des passions humaines mal contenues, sembleroit la respecter moins.

Un des plus méprisables, mais cependant des plus accrédités prôneurs du pouvoir arbitraire, l'ignorant & empoulé Monsieur *Linguet*, n'a pas pu s'empêcher d'en couvenir *dans la théorie des Loix civiles*; & cet aveu, pour le dire en passant, ne laisse pas que de l'entraîner dans des contradictions passablement ridicules.

Dans le Gouvernement féodal, dont le principal vice, & peut-être le seul, (1) étoit de ne point protéger le droit de propriété de la classe nourriciere, la plus nombreuse & la plus utile portion de l'humanité; dans ce Gouvernement, qui n'étoit guere qu'une association des plus forts contre les plus foibles, association mal dirigée, même dans cet objet, puisque le défaut de police & d'harmonie concouroit toujours à faire prévaloir quelque tyran au sein de cette anarchie; dans une telle constitution, dis-je, vous trouverez des idées de distinction de *propriété.*

Qu'on n'objecte pas que les incursions des Germains législateurs féodaux, si l'on peut s'exprimer ainsi, ne furent guere occasionnées que par l'amour du pillage & l'émulation de la gloire militaire, & que l'idée *de propriété* n'entroit pour rien dans ces associations.

---

(1) Il est vrai que ce seul défaut doit entraîner la dissolution de la société.

chie qui s'y fût introduite, quelques despotiques & farouches conquérans qui y eussent fait des invasions, n'étoit administré dans des tems d'ignorance & de barbarie, que par un gouvernement légal & limité; parce que l'Europe presque entiere étoit couverte des nations septentrionales, ou du moins mêlangée des restes de leurs nombreuses irruptions, & que les législations septentrionales les plus anciennes, celles même dont il ne nous reste que les traces les plus confuses, paroissent avoir toujours été les plus diamétralement opposées à l'autorité arbitraire. Il appartenoit à des siecles plus civiles & plus instruits, mais marqués du sceau *du despotisme*, sous lequel les hommes vils & rampans ont altéré, oublié ou perdu les notions les plus simples & les plus naturelles de la *liberté*; il appartenoit, dis-je, à ces siecles, d'admettre & défendre *le principe monstrueux de l'obéissance passive à la volonté d'un seul.*

Que conclure enfin de cette chaîne de théorêmes évidens, *si ce n'est que le peuple* SALARIE *le souvérain?*

Or, celui qui paye a droit de renvoyer celui qui est payé, si le premier ne retire pas les avantages qu'il espéroit de la rétribution volontaire accordée au second; bien entendu que le *salarié*, institué pour protéger les loix & veiller sur leur

---

breuses dans le cours de cet ouvrage, une érudition affectée; mais si c'étoit ici le lieu de cette discussion, j'établirois cette assertion par des preuves incontestables.

exécution, doit être à ſon tour protégé par elles; car la licence & les factions cauſent à la ſociété preſque autant de maux que la tyrannie.

Il ſuit ſur-tout de tout ce qui a précédé, que celui qui, créé pour défendre ſes propriétés, uſurpe ſans ceſſe ſur elles, commet le forfait le plus dangereux pour les hommes, dont la confiance eſt trahie, & par conſéquent le plus odieux & le plus puniſſable.

La nation finit toujours par être plus puiſſante que le tyran, lorſque le pouvoir arbitraire, parvenu à ſon dernier délire, a diſſout tous les liens de l'opinion, & épuiſé les reſſources que la terre offre à ceux qui la cultivent en liberté; ainſi les hommes ſe vengent tôt ou tard: il valoit donc mieux les ſervir & leur être utile, que les dépouiller & les vexer.

Voilà ce que les Rois ne comprennent pas, parce qu'ils ont une maniere de ſentir & de penſer différente des autres hommes, & cela doit être vu leur éducation ſtupide (1) & preſ-

---

(1) C'eſt ſur-tout dans l'Aſie, véritable partie du deſpotiſme, que l'on trouve des exemples de cette ſtupidité.

Le Sophi Scha-Huſſein fit pluſieurs actes de dévotion, & beaucoup d'aumônes pour avoir tué d'un coup de fuſil un canard, auquel il ne vouloit que faire peur. Le feu prit un jour à la grande ſalle de ſon palais, il ne vouloit jamais permettre qu'on l'éteignît, *de peur* diſoit-il, *de s'oppoſer aux décrets de la providence*; c'étoit ſans doute auſſi pour ne pas contrarier la forte concupiſcence que l'Etre ſuprême avoit miſe en lui, qu'il dépleuploit la Perſe de ſes plus belles femmes pour remplir ſon ſerrail; le même Sophi répondoit à ceux qui lui diſoient que les ennemis approchoient d'*Iſpahan*; *c'eſt aux Miniſtres d'y pourvoir, ils ont des armées ſur pied pour céla. Pour*

que féroce ; la nation qui devroit ſans doute préſider à cette éducation, parce qu'elle y eſt la plus intéreſſée, non-ſeulement ne dirige pas le choix des inſtituteurs de ſes princes, mais encore les voit preſque toujours tirés de la claſſe des courtiſans, objet de ſon mépris, ſi ce n'eſt de ſon effroi. Quelle eſpérance doit-elle concevoir d'un éleve confié à de telles mains ?

Platon & *Socrate* n'euſſent peut-être été que des Sultans, s'ils euſſent traîné comme eux leur vie dans la triſte obſcurité d'un ſérail, où l'on ne rencontre que des eſclaves, & d'où l'on ne retire qu'une faſtueuſe ignorance, l'affaiſſement de tous les organes & la ſatiété de tous les plaiſirs.

On convient aſſez communément du beſoin d'apprentiſſage pour tous les métiers : celui de gouverner ſes ſemblables eſt le ſeul pour lequel tout homme ſe croit des talens.

„ Le plus âpre & difficile métier du monde, „ à mon gré, dit Montaigne, c'eſt faire dignement le Roi. „ Sans doute, mais il en eſt de ce métier comme de tant d'autres ; il eſt fort aiſé de le faire mal, & c'eſt ainſi qu'il arrive preſque toujours.

---

moi je ſerai content, pourvu qu'on me laiſſe mon palais de Farabath.

C'eſt ainſi qu'un Prince de nos jours croyoit ſon trône en ſûreté, & ſon Royaume parfaitement adminiſtré, quand il avoit cent millions dans ſon cabinet, ſous ſa propre garde.

Si vous voulez ſavoir ce qu'eſt l'éducation des Princes deſpotiques, liſez le *canon du Sultan Soliman* II, *préſenté à Sultan Mourad IV, pour ſon inſtruction*, imprimé chez Thibaut à Paris, 1725.

Dans le despotisme, les Princes doivent être, par les leçons qu'ils reçoivent, fort au-dessous de l'humanité. Il faut cependant que tous leur soient soumis : de quelle espece doivent être les hommes dans ce Gouvernement ? Mr. de Montesquieu prétend que la botte que Charles XII menaça le Sénat de Stokolm de lui envoyer pour le gouverner, auroit aussi bien administré qu'un Despote. J'en suis persuadé; je crois même qu'un Prince qui, succédant à quelques Rois despotiques, auroit assez de tête & de cœur pour connoitre le vice de ce fléau terrible, décoré du mot *gouvernement*, ne trouveroit parmi ses sujets que des automates pour l'aider dans l'administration.

Quelle crise effrayante qu'un regne oppresseur, s'il avilit & dénature ainsi l'humanité! Et les Princes arbitraires veulent être respectés! C'est à leur approche qu'on peut s'écrier avec *Eschille* : „ La Majesté du trône a disparu : ce „ respect, qui rendoit inviolable la personne de „ nos Rois ; tous ces sentimens se sont éva- „ nouis : un morne effroi les remplace. „ *

Les Rois qu'on n'occupe jamais que d'eux & de leurs plaisirs, connoissent peu de rapports ; ils ont conséquemment peu d'idées. Les Historiens & les Poëtes sont pour eux des corrupteurs dangereux, car les Princes n'ont pas les connoissances nécessaires pour se préserver & se méfier des insidieuses adulations & des lâches

---

* *Coëphores.*

réticences dont tant d'Ecrivains mercenaires infectent & fouillent leurs écrits. Quel Efclave ofe détromper fon maître ? On a dit depuis longtems, *que celui qui commande à trente légions eft le plus favant homme de l'Univers.* (1)

Peu de Citoyens ont le courage d'élever la voix en faveur de la vérité ; nous trahiffons prefque tous la caufe de la patrie, ou plutôt celle de l'homme, par une crainte fervile, ou par une pufillanime complaifance. Il n'eft pas *du bon ton* de *difputer* ni *de contrarier* ; il eft bien plus conforme à l'*honnêteté* d'être fervile & rampant, car c'eft affurément la mode. Ainfi les opinions les moins réfléchies, & fouvent les plus nuifibles, font facilement accréditées chez les hommes ; on n'ofe point les détruire ; il n'eft pas même permis de les combattre : ainfi les préjugés & les erreurs s'enracinent : ainfi nous gémiffons oppreffés par la tyrannie, & nous courons au devant d'elle par nos adulations, notre admiration même ; ainfi nous oublions volontiers nos malheurs, & nous les pardonnons à ceux qui nous favent étonner par l'habileté de leurs manœuvres & l'audace de leurs forfaits : *rien n'entraîne le culte des hommes comme l'illufion*, dit un auteur célebre *, en effet, nous fommes prefque tous des enfans, car l'éclat nous frappe toujours plus que tout le refte.

---

(1) Ce mot eft de Favorin, fameux grammairien, qui fit cette réponfe apologétique à fes amis, qui lui reprochoient d'avoir cédé à l'Empereur Adrien, dans une difpute où il avoit raifon.

* *L'Ami des hommes.*

Démétrius de *Phalere* disoit à Ptolomée, *que l'histoire est le véritable précepteur des Princes; parce qu'ils y trouvent d'utiles leçons, que ceux qui les approchent n'oseroient pas leur faire.* Mais il vouloit parler, sans doute, de l'histoire écrite par des Philosophes, au milieu d'une nation libre; l'on ne remontrera pas de nos jours, & presque en aucun tems, un pareil exemple.

L'histoire est une longue & monotone compilation des malheurs de l'homme, & trop souvent le panégyrique des malfaiteurs publics; car on peut ordinairement appeller ainsi les *Héros*; & la plupart des hommes lisent ces recueils de faits comme des contes *de Fée*, où les Géans & les combats piquent & réveillent la curiosité.

En un mot, il nous faut du bruit & de la terreur (1), & ce n'est pas le moyen le moins sûr d'en imposer aux hommes énervés par les institutions politiques, que de les mépriser & de les braver.

On peut remarquer que le plus souvent, dans l'histoire, la célébrité est en raison inverse de l'utilité; c'est ainsi que les hommes jugent au premier coup-d'œil, & ils attendent rarement le second. Les extrêmités se rapprochent. Un

---

(1) Pétrone a dit : *primus in orbe Deos fecit timor.* Cela n'est pas vrai; mais il est vrai que les Dieux n'ont jamais été adorés sans être craints, ou plutôt qu'on les a craints au moment où l'on a deviné leur existence. Ce sentiment est l'ouvrage des Prêtres, sans doute; mais ils ont bien jugé les hommes qu'ils avoient à subjuguer, quand ils ont fait de la terreur la base de leur autorité.

homme très-ſage, quoique pourvu d'un grand génie, ne fait ſouvent pas plus de bruit dans le monde qu'un ſtupide; on apprécie les Princes & les miniſtres par la difficulté apparente de ce qu'ils ont fait; il ſuffit qu'une choſe porte l'empreinte de l'extraordinaire pour être louée. Que la nature dans ſa colere nous donne un ſecond Richelieu, nous l'admirerons encore pour prix des nouvelles chaînes ſous leſquelles il finira de nous écraſer.

Oh combien nous ſommes imprudens! combien l'expérience des autres eſt un tréſor perdu pour nous! Si l'ambition & les ſuccès des conquérans, ſi la puiſſance abſolue des Deſpotes peuvent inſpirer de belles odes, l'oubli de ce qu'on doit aux hommes a fait des bêtes féroces, de Princes qui euſſent été eſtimables par leur valeur & leur talens militaires; eh! qu'eſt-ce que le génie le plus beau & le plus vaſte, s'il ne reſpecte pas les droits de l'humanité! L'animal infortuné que déchire un féroce léopard, admire-t-il la bigarrure de ſa peau, & la variété de ſes ruſes? Celui qui inventa la herſe fut plus précieux au monde que celui qui rendoit des ſceptres à Porus.

Pourquoi vanter la gloire des conquérans? eſt-ce pour exciter leur émulation, ou pour en augmenter le nombre.

Renvoyons *les conteurs* éloquens de révolutions & de batailles à un ſage des rives du Gange, dont il eſt bon de rapporter ici le ſyſtême philoſophique ſur *la gloire & les héros.*

Les enfans de *Tamerlan* furent dépouillés de

ſes conquêtes bientôt après ſa mort. (1) *Babar*, ſon ſixieme deſcendant, avoit été chaſſé de Samarcande par les Tartares. Ce jeune Prince ſe réfugia dans le Cabuliſtan, dont le Gouverneur *Ranguildas* l'accueillit avec affection. Cet homme habile, intéreſſé par les malheurs du jeune Prince, lui conſeille la conquète de l'Indoſtan, dirige cette entrepriſe, & la fait réuſſir. Babar, conquérant & maître abſolu, fut bientôt Deſpote; Ranguildas faiſoit un jour la priere dans le Temple, il entendit un Banian qui s'écrioit:

„ O Dieu! Tu vois les malheurs de mes fre„ res, nous ſommes la proie d'un jeune hom„ me qui nous regarde comme un bien qu'il peut „ diſſiper & conſumer à ſon gré. Parmi les nom„ breux enfans qui t'implorent dans ces vaſtes „ contrées, un ſeul les opprime tous. Venge„ nous du tyran, venge-nous des traîtres qui „ l'ont porté ſur le trône ſans examiner s'il étoit „ juſte.

Ranguildas s'approche du Banian & lui dit: „ O toi qui maudis ma vieilleſſe, écoute ſi je „ ſuis coupable: c'eſt ma conſcience qui m'a „ trompé. Lorſque j'ai rendu l'héritage au fils „ de mon Souverain, lorſque j'ai expoſé ma „ fortune & ma vie pour établir ſon pouvoir; „ Dieu m'eſt témoin que j'ai cru me conformer „ à ſes ſages decrets, & qu'au moment où j'ai „ entendu ta priere, je beniſſois encore le Ciel

(1) Cette anecdote eſt tirée de l'hiſtoire politique & philoſophique du commerce de deux Indes.

„ de m'avoir accordé dans mes derniers jours „ les deux plus grands biens, le *repos* & la *gloire*.

„ *La gloire*, dit le Banian : apprenez, Ranguildas, qu'elle *n'appartient qu'à la vertu*, *& non* „ *à des actions qui ſont éclatantes ſans être utiles* „ *aux hommes*; eh ! quel bien avez-vous fait „ à l'Indoſtan, quand vous avez couronné „ l'enfant d'un uſurpateur; aviez-vous examiné s'il feroit le bien ? s'il auroit le courage & „ la volonté d'être juſte, les lumieres qui font „ diſcerner la vérité à travers les préjugés, les „ paſſions & les courifans, vous lui avez, dites-„ vous, rendu l'héritage de ſes peres; *comme ſi* „ *les hommes pouvoient être légués & poſſédés à la* „ *façon des terres & des troupeaux*. Ne prétendez „ pas à la gloire, Ranguildas; ce feroit vouloir „ que de foibles agneaux béniſſent les mains „ avares qui les livrent à des bouchers impitoyables; que ſi vous voulez de la reconnoiſſance, allez la chercher dans le cœur de Babar; il vous la doit : vous l'avez achetée aſſez „ cher pour le bonheur de tout un peuple. „

Je ne ſais ſi ce fait hiſtorique eſt vrai : mais s'il ne l'eſt pas, celui qui l'inventa le premier, a des droits ſur la reconnoiſſance de tous les hommes; les apologues les plus célebres de l'antiquité n'offrent pas une morale auſſi belle, auſſi utile, & c'eſt un ouvrage vraiment noble que celui de mettre en action de pareilles maximes.

O Princes, le mot *charge* emporte avec lui l'idée d'un *devoir*, plutôt que d'un *honneur*, *une grande charge* eſt donc *un grand devoir*. Songez que vous n'êtes que des hommes. L'heure qui fuit d'un pas rapide pour vous comme pour tous

les humains; les maux qui vous affiegent; les befoins qui vous enchaînent comme le dernier de vos fujets, vous le rappellent à chaque inftant... j'en rappelle à vous :... feroit-il donc vrai que l'homme eft né pour être perfécuté? Si la nature ne le deftina pas aux vexations & à l'efclavage, quel être monftrueux qu'un intolérant, un tyran, un Defpote! Nous ne faifons que paffer ici-bas; un cœur honnête ne fe perfuadera jamais que notre perfonnalité foit l'unique objet de ce paffage, & tant que la Nature nous accorde de la durée, elle a fans doute une autre défignation. (1)

Les Princes ont de grands moyens d'être mauvais, mais ils en ont auffi d'être bons; puifque l'hiftoire traite prefque toujours de leurs femblables. Or c'eft pour la conduite que l'expérience eft réellement la bouffole de l'humanité; & le bon fens doit tirer des faits les réfultats & les principes que l'hiftorien n'ofe pas écrire.

Un établiffement vraiment utile, & digne d'être admis dans un pays libre où l'on trouve en-

---

(1) „ La fourmi glorifie la main qui l'a faite; mais ce n'eft „ point par des *auto-da-fés*; c'eft en fe bâtiffant des demeu„ res, en rempliffant fes magafins de récoltes ramaffées de „ toute part avec un travail infatigable, en procréant des „ fourmis qui vont à leur tour fonder de nouvelles colo„ nies; ô homme qui que tu fois, ta patrie eft ta fourmiliere; „ imite la fourmi: fi tu y es de trop, va chercher un autre „ terrein, où il y ait de la place pour toi & les tiens; fi tu „ y rencontres de tes femblables ne les maffacre pas; ne les „ fais point fervir à ta molleffe, à ton avidité, à ton ambi„ tion; mais fois leur triptoleme; & ne leur amene pas des „ moines. "

(*Fragment de l'allemand de M. Muller.*)

core des hommes, feroit un tribunal d'hiſtoire, (1) qui, dégageant chaque fait des illuſions dont les hiſtoriens l'ont obſcurci, montreroit le Deſpotiſme toujours oppreſſeur & déteſté, toujours inquiet & menacé, foulant ſes eſclaves, dépouillant la terre qui les porte, luttant contre la nature, ſes forces, ſes richeſſes, ſes reſſources, & toujours ſon propre deſtructeur après avoir tout ravagé.

C'eſt à cette école de vérité que les Princes apprendroient „ que la liberté apporte des béné„ dictions en dépit de la Nature, & qu'en dé„ pit de la même nature la tyrannie apporte „ des malédictions ; que l'eſclavage a toujours „ produit de la lâcheté, des vices & de la miſè„ re, " * & qu'il n'eſt pas une ſeule époque de la décadence d'un Etat, qui ne ſe rapporte à l'altération intérieure de ſa liberté. En effet, le Gouvernement a tant d'influence ſur les opinions & les préjugés ; & ceux-ci donnent inévitablement aux hommes, & à tout un ſiecle même, une ſi puiſſante impulſion, que les efforts du Deſpotiſme, & l'abrutiſſement inſéparable de la ſervitude doivent bouleverſer ainſi la ſociété.

Mais où trouver des philophes capables de reprendre les Grands & de défendre les hommes ? Le courage qui fait braver le danger des armes eſt le plus commun de tous, & cependant le plus eſtimé ; le courage des principes,

---

(1) La Chine nous donne ſeul ce bel exemple.
* *Gordon, diſc. ſur Salluſt.*

de conduite & de mœurs eſt bien autrement rare & précieux. Nous *n'oſons* pas penſer autrement que tous les autres, quand il y a du danger à lutter contre l'opinion générale; nous *ne ſavons pas même* penſer autrement que tous les autres, quand les inſtitutions ſociales nous ont imbus des préjugés, que les ambitieux & les maîtres nourriſſent avec ſoin; l'eſprit imitateur (1) adroitement fomenté par eux, devient l'eſprit univerſel; or l'eſprit imitateur eſt en tout genre l'ivraie du génie; il étouffe également les lumieres & les principes. Les ames s'énervent; les têtes s'affoibliſſent, les devoirs ſe dénaturent : tout ſuit l'impulſion du Deſpote & le torrent de la ſervitude. *L'obéiſſance paſſive* devient à la mode, comme l'amour de la liberté étoit la vertu plus commune dans des tems plus heureux & ſous des gouvernemens moins arbitraires.

Il eſt même bien difficile que la liberté une fois altérée rétrograde, & que le Deſpotiſme s'arrête dans ſes progrès avant la révolution qui produit des hommes, qui met chacun à ſa place, qui venge les nations & l'humanité; car le Gouvernement & les circonſtances forment & dévéloppent les citoyens moins qu'ils ne les dénaturent.

Un homme ſeroit banni, exilé, chaſſé d'une république, il ſeroit toléré dans une monarchie;

---

(1) J'entends ici le mot *imitateur* dans ſon acception la plus ordinaire; car ſi l'on diſcutoit ſon acception rigoureuſe, il eſt certain qu'il eſt impoſſible d'avoir une idée ni d'imaginer une forme qui n'imite rien.

n'a qu'un ſuccès incertain & paſſager, & le feu périt avec tout ce qu'il a conſumé. La violence détrompe une nation, la réveille & hâte ſa révolution; mais il n'eſt point d'homme qui ne préfere des jouiſſances commodes & recherchées à une vie dure & agreſte; je ſais qu'on ne peut pas rigoureuſement appeller *luxe* toutes les *jouiſſances recherchées* : je n'ignore pas que le luxe renferme toutes les dépenſes nuiſibles à la reproduction, fuſſent-elles groſſieres; tandis que des jouiſſances très délicates peuvent n'être que de faſte; ſi elles ne ſont pas nuiſibles à cette reproduction; mais je prétends qu'elles le ſont toujours aux mœurs qui ne ſe corrompent jamais à demi; telle eſt notre nature : la modération eſt pour nous une gêne; nul ne ſait s'arrêter : le tyran guette & profite de l'inſtant d'ivreſſe générale qui doit faſciner tous les yeux. Les chaînes embellies ne ſont plus des chaînes : peu d'hommes voient d'aſſez loin pour craindre les ſuites de la molleſſe; moins encore ſont aſſez modérés pour que la crainte de l'avenir contrebalance en eux l'appas du moment; la cupidité exerce ſon mépris, parce que le beſoin des jouiſſances aiguillone tous les cœurs, la molleſſe énerve au phyſique & au moral; on devient peu délicat ſur les moyens; on foule aux pieds les principes, & le deſir de ſéduire des proſélytes eſt le dernier degré de la corruption, & l'un de ſes périodes les plus certains.

Ainſi la contagion gagne de proche en proche; l'épidémie devient bientôt générale, & dès qu'un gouvernement a introduit *le luxe* & la molleſſe

que

qui le ſuit toujours, (1) la liberté & l'Etat ſont perdus; parce que les hommes ne rétrogradent jamais de la molleſſe aux vertus mâles, ſeuls ſoutiens des Etats, & défenſeurs de la liberté.

Tous les faits hiſtoriques viennent à l'appui de ce principe.

C'eſt le mot d'un homme de génie que celui de Mr. Boſſuet. " La Perſe, attaquée par Ale-„ xandre & par une armée telle que la ſienne, „ ne pouvoit pas éviter de changer de maître. "

En effet l'on n'a guere conſidéré dans la conquete d'Alexandre, qu'un événement extraordinaire & capable d'attirer l'admiration & l'étonnement de tous les hommes, & l'on ne s'eſt point aviſé de rabattre ce grand événement à ſa juſte valeur, c'eſt-à-dire, de remonter à ſes véritables cauſes, & de juger cette révolution d'aprés les connoiſſances qui nous reſtent de l'adminiſtration de la Perſe, plutôt que d'après l'étendue des terres conquiſes.

Sans entrer dans des diſcuſſions longues, épineuſes & incertaines, après leſquelles chacun reſte dans ſon opinion, (2) ne décidons que d'après les événemens les mieux conſtatés.

Je ne m'arrèterai point aux fameuſes batail-

---

(1) L'*or* eſt, dit-on, *un mauvais maitre & un bon valet.* Ce proverbe eſt vrai, non-ſeulement pour un avare, mais encore pour un état, de quelque eſpece qu'il ſoit; dès que l'or y donne des préférences, les mœurs ſe perdent, & enfin l'Etat.

(2) „ Un homme, dit Montaigne, défend ſes lumieres, ou „ comme vraies ou comme ſiennes : & de quelque façon que ce „ ſoit, il forme cent oppoſitions contre celui qui le veut con-„ vaincre. "

les de *Marathon*, *de Salamine* & *de Platée*; origine de cette haine implacable qui anima pendant plus d'un ſiecle les Perſes contre les Grecs; je ne décrirai pas ces ſuccès preſque incroyables & leurs ſuites étonnantes. Mais rappellons-nous *qu'Agéſilaüs*, à la tête des forces de la ſeule république de Lacédémone, fit trembler *Artaxerxés* ſur ſon trône; il étoit déja maître de l'Aſie mineure quand la jalouſie des voiſins *de Sparte* fomentée par l'or du Deſpote aſiatique, le força à voler au ſecours de Lacédémone aſſaillie.

Les Rois de Perſe auroient plutôt tari les fontaines de la Grece par le nombre de leurs ſoldats, qu'ils n'auroient ſoumis une poignée de Grecs libres. La Perſe ne fut garantie pendant 150 ans des invaſions de ſes ennemis, qu'en achetant ſans ceſſe la tranquillité, & ſemant la zizanie dans ces petites républiques envieuſes.

Mais Alexandre ſuccédoit à Phillippe, qui avoit employé tout ſon régne à ſe rendre maître de la Grece; cet heureux conquérant n'avoit donc plus à craindre les ligues & les événemens offenſifs, qui l'euſſent contraint de rétrograder. La Grece abattue n'étoit plus capable d'en concevoir le projet; elle l'étoit bien moins encore de l'exécuter; puiſque *Antipater*, politique & Général habile étoit chargé de veiller ſur les Grecs & de les contenir. Il étoit alors phyſiquement impoſſible que ce vaſte Empire, couvert d'eſclaves amollis, réſiſtât à 40000 hommes aguerris, conduits avec

ensemble par un homme de génie. Peut-être le seroit-il à l'Empire Ottoman, malgré la différence incalculable que la poudre a introduite dans la guerre moderne.

Une pareille révolution n'est pas plus incroyable qu'elle n'est unique. Les mêmes effets eurent toujours & auront tôt ou tard les mêmes causes ; le Despotisme a été facilement terrassé dans tout les tems & tous les pays.

10000 Grecs qui avoient suivi Cyrus jusqu'à Babylone, en butte à la faim, aux rigueurs de la saison, arrêtés par des fleuves, suivis par une armée nombreuse, souvent harcelés par des hordes de barbares, traverserent ainsi l'Asie mineure & firent 600 lieues sans qu'aucun Perse osât les attaquer. Les Romains combattirent 400 ans pour subjuguer la libre Italie. Si tout l'Univers leur eût opposé la même résistance, ils seroient devenus modérés ou auroient été détruits.

Les Vandales au nombre de 30000 * ravagerent & conquirent en moins de deux ans l'Afrique entiere dès long-tems énervée par le joug Romain.

Les Espagnols, le seul peuple méridional, si l'on en excepte cependant les Corses, qui ait su défendre sa liberté : les Espagnols, dis-je, qui lutterent si opiniâtrément contre les conquérans du monde, furent tellement dénaturés par la servitude, que les Vandales acheve-

---

* *Ils n'étoient pas même* 30000 *en* 428.

rent la conquête de l'Eſpagne en moins de deux ans, * & diviſerent par la voie du ſort ce malheureux pays.

40000 (1) Portugais ne firent-ils pas trembler à la fois l'empire de Maroc, les barbares d'Afrique, la célebre milice des Mammelus, les Arabes, tout l'orient enfin depuis l'isle d'Ormuz juſqu'à la Chine ?

Guillaume la conquérant avec moins de 60000 hommes oſe affronter toutes les forces de l'Angleterre, & envahit après une ſeule bataille ce vaſte pays énervé par le joug Danois ; † & qu'on ne diſe pas que ce Prince attaquoit un Etat dénué de forces & de reſſources ; l'Angleterre, délivrée depuis cinquante ans de la guerre & des incurſions Danoiſes, fleuriſſoit ſous l'adminiſtration de *Harold*, Prince chéri de la nation, remarquable par ſes talens & ſon activité, & qui avoit eu le tems ſous le long regne du foible Edouard, d'affermir ſon crédit & ſa puiſſance déja très-conſidérables ; mais le coup étoit porté ; les armes Danoiſes & ſurtout l'anarchie féodale qui n'eſt autre choſe que le Deſpotiſme réparti ſur pluſieurs têtes, avoient porté une atteinte mortelle aux forces nationales.

Scanderberg, plus puiſſant par ſon génie &

---

* *Ils y entrerent en* 409.

(1) Les Portugais avoient alors tout le nerf de la chevalerie, & ſur-tout ils jouiſſoient du bonheur d'avoir des Rois véritablement chefs & premiers gentilshommes de la nation.

† 1066.

le desir irrésistible de recouvrer la liberté, que par sa force prodigieuse, sa bravoure & ses droits au trône, fait trembler le puissant Amurat & son fils, * & repousse sans cesse avec une poignée *d'Albanois* toutes les forces Ottomanes qui viennent échouer devant la capitale ** de *l'Albanie*, quelques réfugiés † fuyans, pour ainsi dire au sein des eaux, la tyrannie des Espagnols, résistent à cette nation, alors la plus guerriere de l'Univers, l'humilient sur terre & sur mer, & fondent un Etat puissant, long-tems le plus florissant de l'Europe; & qui, resserré par des puissances trop fortes & trop politiques pour laisser agrandir son territoire, a opéré des miracles sur l'Océan plus étonnans que ceux des Romains sur la terre.

Si *Montézuma* n'eût pas été un tyran, les Mexicains auroient noyé le petit nombre de *brigands* qui, dans le XVIe. siecle, vinrent les égorger sous la conduite du *célebre brigand*, nommé *Cortès*. Jamais celui-ci n'eût pénétré à *México*; parce qu'il n'auroit pas trouvé des pays déserts, ou des peuples mécontens; les Mexicains auroient eu plus d'ensemble, & auroient été mieux conduits par tant de caciques, qui n'auroient pas grossi de leur défection le parti de Cortès.

Charles XII a renversé de nos jours, à la

---

* *Mahomet II. XVe. siecle.*

** *Croïa.*

† *Les Hollandois.*

tête de 8000 Suédois, 120000 Eſclaves Ruſſes, qui font trembler aujourd'hui d'autres Eſclaves.

Mirweis fit capituler avec une petite armée dans Iſpahan toutes les troupes de le Perſe raſſemblées ſous les yeux du Deſpote.

En un mot, ſi les faſtes du monde nous montrent le Deſpotiſme luttant ſans ceſſe contre la liberté, ils nous offrent auſſi la liberté renaiſſante de ſes ruines, terraſſant le Deſpotiſme, fût-il défendu par une multitude d'Eſclaves ſoudoyés.

Le véritable triomphe d'Alexandre n'eſt donc pas d'avoir renverſé un Empire que ſa conſtitution attaquoit de concert avec lui.

Il ne l'eſt pas davantage d'avoir oſé ce que d'autres hommes n'avoient pas même imaginé poſſible; reproche inſenſé que tant d'écrivains ont répété contre lui; car c'eſt-là préciſément le propre du génie; & d'ailleurs *Iſocrate*, long-tems avant l'expédition d'Alexandre, avoit conſeillé la conquête de l'Aſie, & prouvé ſa poſſibilité.

Mais celui qui réunit à 24 ans le commerce du monde dans Aléxandrie (1); celui qui força l'Univers étonné à ſuivre l'impulſion de ſon génie; celui qui trouva le point de communication, & pour ainſi dire, de jonction à l'Europe, l'Afrique & l'Aſie, c'eſt-à-dire, au

(1) Je remarquerai à cette occaſion que Morery ni Bayle lui-même n'ont pas daigné citer à l'article d'*Alexandre*, la fondation d'Alexandrie.

monde alors connu ; celui-là, dis-je, étoit un grand homme, quand il n'auroit pas été le général le plus habile & le meilleur politique de ſon tems, comme l'a très-bien vu M. de Monteſquieu, qui dit en habile obſervateur : *on a aſſez parlé de la valeur de ce héros, parlons de ſa prudence.* Alexandre ſavoit que le Deſpotiſme n'eſt qu'un coloſſe effrayant de loin (1), ſoutenu ſur une baſe d'argille, & d'autant plus foible qu'il eſt plus arbitraire, c'eſt-à-dire, plus oppreſſeur & plus inſenſé ; cette vérité frappante dont l'habile & prévoyant Auguſte étoit pénétré lorſqu'il conſeilloit aux Romains de *reſſerrer les bornes de l'Empire* (2) ; cette vérité, dis-je, inſpira au héros Macédonien le projet de la plus grande révolution, que l'hiſtoire nous ait tranſmiſe.

Il connut aſſez bien le Deſpotiſme pour oſer l'abattre. Tout & tous y concoururent, comme il l'avoit prévu ; car il ne faut pas oublier

---

(1) M. de St. Evremont, homme inſtruit & ſouvent obſervateur ingénieux, s'eſt permis d'écrire cette étrange bévue : ,, l'expédition d'Alexandre eſt quelque choſe de plus, ,, que ſi aujourd'hui la République de Gênes, celle de ,, Lucques & de Raguſe entreprenoient la conquête de la ,, France. ,, M. de St. Evremont n'a pas voulu copier ſervilement beaucoup d'écrivains qui n'ont vu dans Alexandre, qu'un téméraire. Son parallele lui a paru neuf & ſingulier ; il l'eſt en effet.

(2) *Addideratque conſilium coërcendi intra terminos imperii, incertum metu, an per invidiam,* (annal. lib. 1.) dit Tacite en parlant du journal de l'Empire, écrit de la main d'Auguſte ; il dit encore dans la vie d'Agricola : *conſilium divus Auguſtus vocabat, Tiberius præceptum.*

que le mécontentement des Perſes autant que leur molleſſe les rendit faciles à vaincre, & que ce ſont eux qui ont tué Darius. Alexandre fut aſſez grand & aſſez habile pour dédaigner le Deſpotiſme, également avant & après la conquête; il avoit reçu des mains de ſon pere une armée exercée & aguerrie, & de celles de la Nature un génie trop militaire pour ne pas ſavoir que ſon premier effor & ſon véritable chef-d'œuvre conſiſte à former une armée, & qu'un homme de guerre peut tout eſpérer de troupes bien diſciplinées (1) contre les *Strelitz* mercenaires des Deſpotes.

C'eſt dans les ſuites, & non pas dans les détails des conquêtes, qu'il faut juger le vainqueur.

Il faut pour être conquérant une armée formée, du génie, & les circonſtances d'une adminiſtration tyrannique ou anarchique, qui prépare la révolution qu'on oſe projetter. Mais il faut beaucoup plus pour conſolider une conquête & la rendre utile.

Céſar, bien plus étonnant qu'Alexandre par ſa ſcience militaire, comme par tous les talens qui ſemblent le mettre hors du niveau

---

(1) Quels prodiges n'ont pas exécuté le grand Guſtave, le célebre Charles XII, envers lequel l'on eſt injuſte, & leurs fameux Généraux avec des troupes qu'ils avoient couvertes du bouclier terrible de la diſcipline & de la confiance? Que n'avons-nous pas vu faire de nos jours au Roi de Pruſſe, avec une armée, ſinon aguerrie, puiſqu'elle n'avoit jamais fait la guerre, du moins créée & maintenue par les loix de la diſcipline.

des autres hommes, (1) forme des troupes ; il ſent tout ce qu'il peut eſpérer de la criſe de corruption & d'anarchie où ſa patrie ſe trouve plongée ; à peine a-t-il accoutumé ſes légions à ſon génie, qu'il dompte des eſſaims de barbares furieux, aguerris, qu'il ne pouvoit ni diviſer ni gagner, qu'il falloit combattre, & que leur climat, leur pays difficile, leur méthode de guerre ſubite, impétueuſe, inuſitée, favoriſoient à l'envi. (Expédition, ſi j'oſe hazarder ici mon opinion, bien plus admirable que la conquête d'un Empire qui s'étendoit cependant depuis la méditerranée juſqu'aux Indes ;) enfin pour dire encore plus, s'il eſt poſſible, Céſar terraſſe preſque ſans difficulté Pompée & les Romains, & ſe place ſur le ſiege de la Dictature, d'où il auroit peut-être adouci l'eſclavage de ſes compatriotes, ſi la main d'un républicain ne l'eût arrêté au milieu de ſa carriere.

Il eſt inutile de rapeller les preuves nombreuſes, que nous offriroit l'hiſtoire, de la foibleſſe du Deſpotiſme.

On ne peut, ſans un délire inconcevable, ou une mauvaiſe foi bien odieuſe, croire au *ſabre invincible* des Deſpotes ; celui qui entend au ſens naturel ce célebre mot ; *Dieu eſt pour les gros bataillons* : eſt un *ſot* ou un *lâche*.

---

(1) *Summus autorum*, dit Tacite, qui devoit s'y connoître, en le citant ſur une matiere qu'ils avoient traitée tous deux. (*de Moribus Germanorum.*)

(1) Si cet axiome ridicule, démenti dans tous les tems & tous les pays, pouvoit jamais être vrai, les Perses n'auroient-ils pas englouti la Grece ? Et quelles conquêtes n'eussent pas fait un million de croisés qui se précipiterent ensemble sur l'Orient ? (2)

Trois vastes empires offrent encore à l'Univers l'administration arbitraire réduite en principes ou plutôt non déguisée, la Turquie, la Perse, & le Mogol.

La Turquie, dont l'immense territoire effraie l'œil égaré sur trois parties du globe ; la Turquie, à qui la Nature a prodigué le sol le plus précieux & le climat le plus fortuné ; la Turquie se dissout en lambeaux & croule sous son propre poids, sans autres secousses violentes que celles d'une administration arbitraire & spoliatrice. Son Prince fastueux, qui se fait

---

(1) Ce mot est de Turenne, qui n'étoit certainement ni l'un ni l'autre ; & qui n'a jamais voulu commander une armée nombreuse. Aussi la *sottise* est-elle à ceux qui entendent ce mot *des armées*, tandis que Turenne ne l'entendoit que *du choc des bataillons en colonne*, où la force dépend de la profondeur de la colonne. Le bataillon le plus épais & le mieux ordonné dans sa profondeur, fût-il composé de moins bons soldats, culbutera toujours le moins épais, fût-il composé de troupes supérieures ; car l'Auteur de la Nature a voulu que 6 ou 8 ou 10 ou 12 hommes poussassent plus fort que trois ou quatre.

On trouvera dans Boursault le mot qui a occasionné cette note, attribué au Maréchal de la Ferté ; mais il est de Monsieur de Turenne.

(2) La premiere bande, & pour ainsi dire l'avantgarde, étoit de 300000 hommes & dans la revue faite sur les rives du Bosphore, le corps de bataille se trouva de 700000 combattans.

nommer *Dieu en terre*, ne l'eſt pas même au fond de ſon ſerrail ; *& l'inviſible diſtributeur des couronnes* verra bientôt en effet ſes vaſtes déſerts démembrés & envahis.

La Perſe, deſtinée par la Nature à être auſſi riche & auſſi féconde qu'aucune autre contrée de l'Univers, couverte d'une infinité de richeſſes, & d'un peuple induſtrieux & doux, ſuccombe ſous le faix de ſon Deſpotiſme, & eſt en proie à toutes les convulſions des troubles intérieurs qui l'agitent.

Le Mogol enfin dont le territoire eſt auſſi fertile qu'étendu ; le Mogol, qui entaſſe des millions (1) & couvre ſes vaſtes poſſeſſions d'une tourbe innombrable d'eſclaves, eſt envahi & preſque détruit par une poignée de républicains.

Tels furent & tels ſeront toujours les effets des hoſtilités d'une autorité ignorante & aveugle, qui ne connoît de bornes qu'une volonté arbitraire & fantaſque, qu'une avidité inſatiable & cruelle, & qui ſe détruit ſans parvenir à s'aſſouvir. Tous les Deſpotes ont été trompés par les mêmes illuſions, & ont opprimé les hommes par les mêmes moyens.

C'eſt là cependant le régime dévorant & meurtrier que des Princes appellés à gouverner un peuple puiſſant, fidele & généreux tant qu'il fut libre, ou du moins, tant qu'on reſpecta les veſtiges de ſon antique liberté; c'eſt

(1) On dit que le Sophi à 900 millions de revenu.

là le régime que ces Princes ont réduit en syſtême, dans un ſiecle où la philoſophie s'appliquant enfin à l'interprétation des loix de la Nature, & portant ſon flambeau ſur les faits hiſtoriques qui conſtatent les ravages d'une adminiſtration oppreſſive, a appris aux hommes, que leurs *droits* paſſent auparavant les *ſermens* prononcés en faveur de la conſervation de ces droits, & démontre aux Princes que la tyrannie ne ſauroit produire au tyran que des fruits amers, & détruit tôt ou tard toute puiſſance & toute ſûreté.

Il fut de nos jours un Roi qui trouva ſon autorité très-ébranlée en apparence; car la moitié de ſes peuples avoient les armes à la main contre ſes miniſtres; mais elle étoit trés-ſolide, car elle étoit gravée dans le cœur de ſes ſujets; il oublia les ſervices des Grands, pour ſe ſouvenir des injures qu'ils avoient faites à ſon miniſtre, & les regarda comme perſonnelles; il énerva toute autorité dont il n'étoit pas le collateur immédiat, parce qu'il ne voyoit de bonne-ſoi rien au-deſſus de ſon autorité: il ſembla vouloir imiter les ſculpteurs, qui d'un bloc de marbre ou d'un figuier font un *Jupiter*. Il crut qu'avec ſa *pleine puiſſance*, ſon *autorité Royale & ſon bon plaiſir*, il feroit d'un homme de robe un Miniſtre de la guerre, d'un Edit une ſource de richeſſes, &c. Il réunit tout le nerf encore exiſtant de la nation, & le fit ſervir à ſa gloire & à celle de ſa maiſon, qu'il détacha toujours, faute de lumieres, de la gloire & des véritables in-

térêts de ſon état. Il vécut aſſez pour éprouver qu'il ne pourroit jamais ſuffire par ſon autorité à tout ce que faiſoient les Grands, quand ils étoient répandus dans le Royaume, & que l'autorité arbitraire affoibliſſoit ou détruiſoit tous les reſſorts & n'en remplaçoit aucun.

La vertu militaire, par exemple, fut détruite en France ſous ſon regne (1) auquel elle donna tant d'éclat ; en vain objecteroit-on les victoires de nos armes ſous ce Prince ; au déclin de ſon âge ſes armées furent battues preſque par-tout ; & d'ailleurs il eſt aiſé d'appercevoir que, dans un grand Etat, les cauſes morales ne font ſentir leurs effets qu'au bout d'un certain tems. La vertu militaire eſt la vertu d'un particulier qui s'applique enſuite à tous les métiers auxquels on veut l'employer. Quand les mœurs d'un Etat changent, toutes les parties qui le compoſent changent auſſi. Il eſt vrai que les barrieres different de quelque tems l'épidémie ; mais les combats contre l'opinion générale ſont déſavantageux (2) & l'on finit toujours par céder.

---

(1) „ Qui nous pourroit joindre à cette heure, & acharner à une entrepriſe commune tout notre peuple ; nous ferions refleurir notre ancien nom militaire. "

C'eſt le contemporain d'Henri IV qui parle ainſi : qu'eſt donc notre nom militaire aujourd'hui, ſi nous étions déja déchus ?

(2) La vertu d'*Epiménide*, après ſon ſommeil de 30 ans, eût paru bien bizarre, ſi ſon barbier & ſon tailleur ne l'euſſent rendu vertueux à la mode du jour. Nous ſommes obligés pour notre bien, & preſque pour notre honneur, de

La vertu qui n'eſt pas fondée en pincipes n'eſt qu'un mot vague, & ſes *geſtes*, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, ne ſont qu'une *attitude d'imitation*. C'eſt la vertu de preſque tous les hommes & de tous les ſiecles, & ce fut celle qui valut au regne du magnanime Louis ce ton de grandeur dont il avoit donné l'impulſion & l'exemple, & qui nous a ſi long-tems abuſé; mais cette grandeur factice, que des *faiſeurs de vers* ont rendue ſi célebre, étoit fondée ſur des moyens violens & démeſurés. Elle devoit tout briſer, & c'eſt ce qui arriva.

Le Monarque, auſſi romaneſque qu'abſolu, & qu'à ſi juſte titre on a comparé au lion de la fable défaillant & aſſailli, Louis XIV, trompé par une femme hypocrite, haineuſe, & par des caffarts, ſe vit au moment de ſuccomber ſous les coups des ennemis qu'il avoit bravés ſi long-tems; il étoit perdu ſans les efforts généreux de ſon peuple, & quelques frivoles tracaſſeries des cours ennemies.

Nul n'oſoit le détromper. Trahi par tous ceux qui l'entouroient de plus près, il prépara à ſon Etat une révolution que l'épuiſement de ſes ſujets, & peut-être auſſi la lâcheté à laquelle il les accoutuma, empêcha d'être ſanglante, & rejetta toute entiere ſur

---

vivre relativement à ce que nous trouvons d'établi. Un Officier qui eût mis ſon habit uniforme un jour de bataille, eût été déshonoré il y a 40 ans : un Officier qui ne le mettroit pas aujourd'hui, ſeroit regardé comme un fol, indépendamment de l'Ordonnance.

l'or qu'il avoit fait prévaloir. Son testament fut méprisé par ses sujets, qui crurent être heureux; pourvu qu'ils évitassent d'obéir au Despote mort. Il ne se trouva parmi tous les Prêtres & les dévots, à qui sa maîtresse avoit confié l'autorité, aucun homme qui osât se montrer ferme & reconnoissant. On laissa le Despotisme entre les mains de l'homme qui avoit le cœur gâté & l'esprit le plus faux, (1) quoique le plus perçant, le moins de connoissances des ressorts du Gouvernement & des intérêts de la nation. Cet homme leva le masque de tous les vices à la fois; & comme tous les cœurs avoient été corrompus par le systême de Gouvernement précédent, tous les visages oserent montrer sous la nouvelle auto-

(1) Qui croiroit jamais, si le fait n'étoit pas constaté, que la banque de Laws fut portée à six milliards, cent trente-huit millions, deux cent quarante-trois mille, deux cent quatre-vingt-dix livres, soit en actions de la Compagnie des Indes, soit en billets de la banque? tandis qu'il n'y avoit dans le Royaume que douze cent millions d'especes, à 60 liv. le marc, & que malgré la réduction de 600 millions d'effets au porteur à 250 millions de dettes d'Etat, la dette nationale se monta à la mort de Louis XIV à deux milliards, soixante & deux millions, cent trente-huit mille une livres, à vingt-huit livres le marc; laquelle dette portoit des intérêts au dernier 25, montant à quatre-vingt-neuf millions, neuf cent quatre-vingt-trois mille, 453 livres.

Un pareille erreur décele assurément un homme; mais le régent avoit une facilité de travail, qui prouve qu'il avoit l'*esprit* très-perçant. On pourroit lui appliquer ce que Tacite disoit de Pison : *nemo aut validiùs otium dilexit, aut faciliùs suffecit negotio magisque quæ agenda sunt egit absque ostentatione agendi.*

rité, d'un bout du Royaume à l'autre, tous les vices des cours.

C'eſt là que les hommes puiſent les deux plus puiſſans vices de l'humanité, qui ſont *la baſſe cupidité* & *l'orgueil* non moins vil. De ce mèlange il ne peut réſulter qu'un ſcélérat ſot & inſolent. (1)

Ainſi toute pudeur & toutes mœurs furent perdues, les mauvaiſes mœurs ſont le plus grand mal d'un Etat, parce qu'elles annoncent la lâcheté des hommes, auſſi bien que la corruption des femmes.

Un Général de faveur, * lâche ou réputé tel à la guerre ; un Prètre honoré de la pourpre, ** faux, hypocrite & ambitieux, ſous le maſque de la modération & de la bonhommie, ſans mœurs, ſans talens, ſans la plus légere apparence de vertus pour compenſer tous les vices ; ces hommes ſont choiſis (2) pour élever l'unique & précieux rejetton d'une famille anéantie. (mettez un homme à ſa place, il en reſtituera vingt autres à leur place ; un ſeul homme déplacé procure cent candidats indignes.) La maltote & le monopole prévalent ; le mérite eſt obligé de céder aux richeſſes mal acquiſes ; & la France ne peut plus réſiſter

(1) Auſſi ce ſignalement eſt-il à-peu-près de tout tems celui des gens de cour.

* *Villeroi.*

** *Fleuri.*

(2) Ce choix étoit de Louis XIV, & n'en étoit pas meilleur.

réſiſter à tant de maux, les mœurs, premieres reſſources des Etats, & peut-être unique baſe de la liberté, étant corrompues.

Cette ébauche effrayante & trop vraie, qui n'eſt que le lointain de celle qu'une hiſtoire plus récente pourroit retracer; nous offre le tableau des ſuites inévitables du Deſpotiſme: il eſt avide, car il faut qu'il aſſouviſſe les fantaiſies cupides du Deſpote & de ſes ſatellites. Il pille, il engloutit les biens, la ſubſtance de tous les eſclaves qui rampent ſous ſon empire; une nouvelle ſpoliation ſignale chacun de ſes progrès, parce que l'or y tient lieu de tout; tous les reſſorts ſont corrodés, vertu, force, courage, émulation, talens, génie: tout ſe reſſent de l'aviliſſement de l'ame: la corruption eſt la meſure de la puiſſance du Deſpote, & le gage d'impunité de ſes ſatellites (1). Le Deſpotiſme eſt aux royaumes, ce que l'oiſiveté eſt aux particuliers; c'eſt-à-dire, le pere de tous les vices.

Le luxe vient contribuer à les étendre; il

---

(1) C'eſt une choſe également révoltante & remarquable, que les immunités accordées en France aux publicains & à leurs ſatellites. Entr'autres anecdotes que je pourrois citer, j'obſerverai ſeulement que l'art. 8 du titre 14. de l'Ordonnance de 1687, qui regle depuis cette époque tout ce qui concerne les fermes, porte expreſſément: „ que tous commis, com„ mandans & gardes .... ſeront reçus au ſerment par le Ju„ ge des droits royaux, dans le détroit duquel ils ſeront em„ ployés, *ſans information de vie & de mœurs*, & ſans conclu„ ſions ni commiſſions du ſubſtitut du procureur-général ſur „ les lieux."

nâit à l'aproche du Despotisme, ou plutôt il est un des premiers échelons au pouvoir arbitraire, car la cupidité & la mollesse qu'il produit & nourrit sont les premiers symptomes & les plus puissans mobiles de la servitude : il le dévance, il l'introduit ; mais, rapide dans ses progrès, meurtrier dans ses ravages, il a bientôt englouti & l'oppresseur & l'opprimé.

O Rois qui mettez votre confiance dans le produit de vos exécutions tyranniques, qui détruisez toutes les vertus, qui amollissez tous les courages, qui pervertissez les mœurs, qui croyez que l'or vous donnera des esclaves, des maîtresses, des favoris, des ministres, des soldats, une grande puissance, tout en un mot : votre folle illusion sera déçue : vous avez tout concentré dans la possession de l'or ; vous en avez fait votre seul agent, comme votre unique idole ; vous avez dirigé toutes les passions vers ce métal destructeur. Hélas ! Dormissiez-vous sur des monceaux d'or, celui qui saura s'en saisir sera le maître de tout, & par conséquent le vôtre. (1) *Il sera puissant, fort ; obéi*, il sera le juge inéxorable ; il sera le bourreau du tyran dépouillé : on pille, on vole des trésors ; & ceux de Crésus ne le sauverent pas du bûcher ; mais l'a-

---

(1) „ *Virtus, fama, decus, divina, humanaque pulchris.*
„ *Divitiis parent ; quas qui construxerit, ille*
„ *Clarus erit, fortis, justus, sapiens etiam & rex,*
„ *Et quidquid volet.* „ (Horat. sat. 3. lib. II.)

mour des hommes, tôt ou tard, mais toujours acquis aux Princes juſtes ; les talens, le courage, la fidélité, toutes les vertus qui naiſſent aux approches de la liberté & fuient avec elle ; ces vertus reſtent, & ces richeſſes valent bien les autres.

J'ai dit que l'introduction du luxe étoit néceſſaire aux progrès du Deſpotiſme, & j'ajoute que l'on doit ſe méfier toujours du Gouvernement qui le protege & l'encourage. C'eſt le piege ſéducteur que les Deſpotes préſenterent toujours aux hommes.

Les Princes ne peuvent aſſouvir la ſoif du pouvoir arbitraire, que je comparerois à la fievre du lion, ſi celle-ci du moins n'étoit paſſagere, ſans atténuer par les ſuggeſtions de la cupidité & les amorces de la volupté, cette corruptrice infallible & perfide, toutes les forces qui pourroient leur réſiſter. *Voluptates* (1) *quibus Romani plus adverſùs ſubjectos quàm armis valent*, dit le pénétrant Tacite.

L'opinion la plus diſtincte & la plus opiniâtre des ſauvages de l'Amérique, c'eſt que l'homme eſt né pour l'indépendance la plus abſolue ; car c'eſt ainſi qu'ils conçoivent *la liberté*. Ils n'ont point étendu leurs perceptions juſqu'à

(1) Au texte *voluptatibus*; Tacite qui a dit tant de choſes, dit encore : *ut homines diſperſi ac rudes eoque bello faciles, quieti & otio per voluptates aſſueſcerent · idque apud imperitos humanitas vocabatur, cum pars ſervitutis eſſet.*

découvrir qu'on augmente ſes facultés, ſes jouiſſances, ſes denrées en les échangeant ; mais auſſi les pieges inſidieux d'une autorité uſurpatrice ne les ont pas énervés par l'admiſſion du luxe. C'eſt un très-grand bien acheté par de grandes privations.

Je ſais que les moraliſtes ont toujours déclamé contre le luxe, & la corruption qu'il entraine. Mais cela n'eſt pas étonnant ; car l'on n'a preſque conſervé que les auteurs des *ſiecles polis*, & les *ſiecles polis* ſont précisément ceux qui ont reſſemblé à celui-ci. Qu'on liſe Tacite, & l'on ſera ſinguliérement ſurpris du rapport exact des mœurs Romaines, ſous les Empereurs, aux vices de nos jours.

C'eſt dans les ſiecles polis que l'on a dit que *tout étoit vénal à Rome.* (1)

C'eſt alors qu'on n'oſoit pas y compter *le péculat & les concuſſions* (2) *au nombre des crimes, tant l'exemple en étoit général.*

C'eſt alors qu'on auroit pu dire, en comparant les mœurs de Rome floriſſante à celles de Rome implacable ennemie des *Tarquins*, ce que Tacite avouoit long-tems après en parlant des agreſtes Germains, *que les bonnes mœurs avoient chez eux plus de force, que les bonnes Loix*

---

(1) *Romæ omnia venalia eſſe.* (Salluſt. jugurtha.)

(2) *Non peculatus ærarii factus eſt : neque per vim ſociis ereptæ pecuniæ : quæ, quamquam gravia ſunt, tamen conſuetudines jam pro nihilo habentur ;* diſoit Memmius en haranguant le ſénat (Salluſt. in jugurth.)

n'en avoient à Rome. (1)

C'eſt à l'époque de l'introduction de la politeſſe, des arts & des talens littéraires dans cette célebre métropole du monde, qu'un habile ſcélérat s'écrioit : *O ville vénale, tu ſeras bientôt eſclave ſi tu trouves un acheteur !* (2)

C'eſt au ſein de cette politeſſe délicate & perfectionnée, qu'un contemporain d'Auguſte a dit avec tant de fineſſe & de vérité ; *gratis pœnitet eſſe probum* ; car le Deſpotiſme s'eſt toujours reſſemblé dans ſa marche & ſes effets. Du moment où la cupidité devient le mobile d'un Gouvernement, & l'appas qu'il préſente aux hommes, *qui voudroit être vertueux gratis ?* (3) Dans un Etat *deſpotique*, *les vertus de citoyen ſont des vertus de duppe*, dit un Ecrivain célebre *. Les hommes ne veulent point être duppes, parce qu'ils n'aiment ni les humiliations, ni les mauvais marchés. La vertu n'eſt & ne ſauroit plus être un objet, dès que l'eſtime publique s'en éloigne, ou du moins dès qu'elle n'en eſt plus la récompenſe.

C'eſt dans un ſiecle auſſi poli que le nôtre, que les citoyens, de quelque ordre qu'ils ſoient,

---

(1) *plusque ibi boni mores valent, quàm alibi bonæ leges.* (Tacit. de morib. Ger.)

(2) *Sed poſtquàm Româ egreſſus eſt, fertur eò ſæpè tacitus reſpiciens, poſtremò dixiſſe, urbem venalem & maturè perituram, ſi emptorem invenerit.* (Salluſt. in jugurth.)

(3) *Non facile invenies multis in millibus unum,*
Virtutem pretium, qui putet eſſe ſuum.
Ipſe decor recti, facti præmia deſint :
Non movet & gratis pœnitet eſſe probum.

* *M. d'Alembert, eſſai ſur les gens de lettres.*

ſont *ſi aſſujettis* à l'argent, que ſi-tôt qu'ils voient un homme dédaigneux en ce genre, ils le croient riche ; & ſans ſe rendre compte à eux-mêmes de la prééminence qu'ils lui attribuent, ils le ſaluent comme l'eſclave ſalue l'homme libre.

C'eſt ſur-tout dans un tel tems *que corrompre & être corrompu* s'appelle (1) *le bon ton, & que les choſes qui paſſoient autrefois pour des vices ſont les mœurs du ſiecle.* (2)

C'eſt dans un tems tout pareil enfin qu'un génie mâle, peintre énergique & reſſemblant des mœurs de ſon tems, en a fait ce tableau, qui ſemble ſortir du pinceau de l'éloquent citoyen de Geneve.

„ On vit naître & s'accroître la ſoif cupide „ de l'argent, & le deſir effréné du pouvoir. „ Ces deux paſſions furent la ſource &, pour „ ainſi dire, la matiere premiere de tous les „ crimes ; car l'avarice bannit la probité, la „ bonne foi, & détruiſit de ſon ſouffle infect „ toutes les autres vertus ; elle introduiſit l'or- „ gueil, la dureté, le mépris des Dieux, & la véna- „ lité de toutes les choſes. L'ambition apprit aux „ hommes la diſſimulation, la perfidie, l'art de „ feindre un langage & des ſentimens démentis au „ fond de leur cœur, celui de ne meſurer leur „ haine & leur amitié que ſur leur intérêt & les „ circonſtances, & ſur-tout la ſcience perfide de

---

(1) *Corrumpere & corrumpi probum ſæculum vocatur.* (Tacit. mor. ger.)

(2) *Quæ fuerunt vitia mores ſunt.* (Senec. 39.)

„ composer leurs visages plutôt que de re„ dresser & de régler leurs principes. Ces vices, „ d'abord lents dans leurs progrès, étendirent à „ la fin leurs ravages ; & leur contagion pesti„ lentielle eut bientôt tout embrasé. " (1)

Des mœurs moins fermes & des tems plus *polis*, en faisant perdre bien des vertus, & presque toutes les vertus, donnent, à ce qu'on assure, une sorte de dédommagement par la justesse du goût : mais quel dédommagement ! Je ne nierai pas une assertion aussi généralement reçue, pour ne point m'engager dans une discussion déplacée, M. de St. Evremont a osé dire ; il a même à-peu-près prouvé que le siecle d'Auguste, tant vanté, avoit déchu. Horace, dit-il, Horace si célebre par la délicatesse de son esprit, & la justesse de son goût tournoit en ridicule ses contemporains. Ne seroit-ce pas la preuve qu'ils ne l'avoient pas excellent ? Cicéron se plaignoit de la décadence du goût. Que d'observations de cette espece nous offriroient des siecles bien fiers de leur instruction ! mais laissons aux modernes cet avantage qu'ils font sonner si haut : supposons pour un instant, que le génie & les

(1) „ *Igitur primò pecuniæ, dein imperii cupido crevit ; ea quasi* „ *maeries omnium malorum fuere ; namque avaritia fidem, probita*„ *tem, cæterasque artes bonas subvertit ; pro his superbiam, crude*„ *litatem, Deos negligere, omnia venalia habere edocuit ambitio ;* „ *multos mortales falsis fieri subegit, aliud clausum in pectore, aliud* „ *promptum in linguà habere, amicitias inimicitiasque non ex re,* „ *sed ex commodo æstimare, magisque vultum quam ingenium bo*„ *num habere. Hæc primò paulatim crescere, interdum ivndicari:* „ *quasi pestilentia invasit.* (Sallufte in Jugurth.)

beaux arts, qu'il crée & perfectionne, ne souffriront rien de l'altération de la liberté, de la corruption des sentimens, de la gene des pensées; de l'introduction de la molesse, qui affoiblit aussi bien l'ame que le corps; toujours sera-t-il très-permis de penser avec le fameux Mr. Rousseau (1), que les beaux arts

(1) M. Rousseau n'est pas le premier qui ait soutenu cette thése, qui a fait tant de bruit, & que ses adversaires n'ont pas entendue. On trouvera dans la 106e lettre persanne d'excellentes pensées à ce sujet. Voyez aussi tout le chapitre 12e du 2e livre des essais de Montaigne, remarquez-y la liste des anciens philosophes qui ont avancé la même opinion. *postquàm docti prodierunt boni desunt*, dit Seneque (Epist. 9.) *parum mihi placent eæ litteræ quæ ad virtutem doctoribus nihil profuerunt.* Ailleurs, *nihil Sanantibus litteris. Les philosophes*, dit Ciceron, *nuisent à ceux qui prennent mal ce qu'on leur dit : iis qui bene dicta malè interpretarentur*, (Cicer. de nat. deor. l. 3. c. 31.) Voyez les détails de l'éducation des Perses dans le premier Alcibiade de Platon. ,, En cette belle instruction, dit Montaigne, que ,, Xénophon prête aux Perses nous trouvons qu'ils apprenoient ,, la vertu à leurs enfans, comme les autres nations font les ,, lettres. "

Je ne finis ces citations qu'on pourroit multiplier à l'infini, par ce passage remarquable de Milord Bolingbroke, (folie & présomption des philosophes.) ,, Celui qui soutient, dit-il, ,, qu'il y auroit plus de savoir & de sagesse parmi les hommes, ,, s'il y avoit moins d'érudition & de philosophie, peut paroî- ,, tre avancer un paradoxe; mais un homme exempt de préju- ,, gés & qui sait douter, s'apperçoit bientôt que ce prétendu ,, paradoxe est une vérité incontestable; cette vérité a lieu dans ,, laplupart des sciences humaines; mais sur-tout dans la ,, métaphysique & la théologie. Je sens bien qu'elle ne man- ,, quera pas de choquer la vanité des hommes les plus vains ,, qui soient au monde; je veux dire des Scholastiques & des ,, philosophes; mais ceux qui cherchent sincérement la vérité, ,, & qui préférent l'ignorance à l'erreur seront ravis de cette ,, découverte. "

Convenons que l'homme immodéré en tout, soutient volontiers les principes extrêmes, qui ne sont jamais les vrais. Les sciences n'ont pas fait tout le bien que leur attribuent leurs

ne font pas une *si belle chose* dans l'Etat ; & que *Régulus* & *Caton* ne pouvoient pas exister dans le même siecle que le rhéteur *Séneque*.

Dès qu'on estime les beaux arts dans un autre genre qu'ils ne doivent l'être, & c'est ce qui arrive toujours, il se fait des demi-savans ; bientôt l'insolence de l'histrion & du poëte, les adulations des écrivains mercenaires, les erreurs ou plutôt les faussetés imprimées, payées par le Gouvernement, qui proscrit avec soin les réponses qui pourroient leur servir de contrepoids : tout se gage, tout se vend, tout s'achete, tout se mandie, & s'il est vrai, comme l'a dit un des grands Ecrivains de nos jours, * *que l'amour de l'argent, ou ce qui revient au même, la considération accordée à la richesse, soit le terme extrême de la corruption* ; à quel période en est

---

partisans ; elles n'ont pas fait tout le mal que leur imputent leurs détracteurs; elles ont produit de grands biens, & fomenté de grands maux ; c'est ainsi que presque dans toutes les disputes tout le monde a raison, ou pour mieux dire, c'est ainsi que la raison, ne se trouve guere que dans le moyen terme de la dispute. Cultivons les sciences, ne fussent-elles que le charme de la vie, le remede de l'ennui, l'aliment de la curiosité, cette passion tyrannique & indestructible de l'homme, mais n'oublions pas cette sage pensée de Séneque *ut omnium rerum, sic litterarum quoque intemperantiâ laboramur. Nous donnons dans l'excès relativement aux lettres comme à l'égard de tout autre chose.* (Epist. 106.) En tout, le premier besoin de l'homme est de s'*arrêter*, & malheureusement un des vices de son instinct est de ne savoir s'*arrêter*. L'excès de l'étude énerve autant au moral qu'au physique ; & celui qui étudie trop ses livres a bien peu le tems d'étudier lui & ses propres pensées.

* *M. Rousseau.*

en effet que toute conſtitution en Europe eſt dégénérée en arbitraire, & s'accélere vers le Deſpotiſme ! Les troupes réglées ont été & seront toujours le fléau de la liberté ; mais ce fléau eſt intolérable, quand il devient le rempart des déprédations. *Soliman le magnifique*, que les Turcs nommerent *Canuni* ou *instituteur des regles*, & qui donna le premier une ſorte de forme réguliere à l'Empire Ottoman, apporta du moins de l'ordre dans les finances ; car il avoit trop de génie pour ne pas ſentir que c'étoit-là la véritable pierre de touche de l'adminiſtration, & l'unique baſe de toute autorité proſpere. C'eſt trop de ravager ſa nation par les incurſions de la fiſcalité, & de l'enchaîner par les mains d'une milice nombreuſe & mercenaire.

Tel eſt notre ſort & tel en fut le ſignal.

Il eſt aiſé maintenant de ſuivre les gradations acceſſoires qui nous ont jetté ſous le regne abſolu ou plutôt ſous l'oppreſſion terrible de la fiſcalité & des déprédations en tout genre de finances.

On peut faire remonter cette époque à Charles VII & à Louis XI ; mais ce fut aux prodigalités de François premier, & à nos malheureuſes guerres d'Italie qu'on en dut les triſtes progrès ; ce fut ſur-tout (1) à l'ad-

(1) En effet, on croit communément que François I laiſſa un grand déſordre dans les finances ; cependant malgré ſes diſſipations il laiſſa 400 mille écus d'or dans ſes coffres, & un

miſſion des Italiens dans les affaires de France, par Catherine de Médicis.

Le regne des Italiens fut odieux & infame ſous Henri II & ſes fils. Sully arracha bien quelques feuilles à cet arbre paraſite & vorace ; mais il avoit laiſſé le tronc & les branches, qui ont ſi fortement repouſſé depuis.

Rien dans la ſociété ne peut ſauver le ridicule de faire ce qu'on ne ſait pas ; mais rien n'eſt auſſi criminel que de ſe charger d'une fonction publique dont on eſt incapable ; c'eſt cependant ce qui arrive toujours dans un Etat, où tous les eſprits ſont tournés vers l'intrigue, comme tous les cœurs ſont corrompus par la cupidité.

Un voyageur qui nous raconteroit que, dans les terres auſtrales, il ſe trouve un royaume où l'on ne confie jamais aucune partie de l'adminiſtration qu'à un genre d'hommes, qui ne ſont d'aucun état & d'aucun métier ; (1) que

---

quart de revenu prêt à y entrer. Henri II qui ne régna que 11 ans, laiſſa l'Etat chargé de 15 ou 16 millions de dettes.

On fit, à propos des liberalités de François I, cette très-fine critique des progalités des Rois.

Sire, ſi vous donnez pour tous à trois ou quatre,
il faut donc que pour tous vous les faſſiez combattre.

Suivant l'Etat communiqué aux trois ordres, aux Etats d'Orléans, à la mort de François I. (1560.) les dettes montoient à 39182565 liv. la recette totale de l'année à 12259925 liv.; & la dépenſe à 12260829 liv.

On ne fait pas ces ſortes de relevés, c'eſt cependant la premiere beſogne d'un hiſtorien.

(1) Des maîtres de requêtes, par exemple.

ce royaume a de nombreuſes armées, mais que la regle conſtante de l'adminiſtration militaire eſt de ne jamais placer à la tête des affaires ceux qui ont commandé ces armées; que ce pays poſſede une aſſez forte marine, mais qu'aucun des marins n'y eſt jamais conſulté ſur les opérations de mer ou celles des arcenaux; qu'il en eſt ainſi de toutes les autres branches du Gouvernement, dont toute la ſcience ſe réduit dans ces contrées, à ſavoir noircir avec une forte de chalumeau, une eſpece de carton qu'on y fabrique; un tel voyageur ſembleroit en conter à ſes lecteurs, & nous croirions bien difficilement qu'il exiſtât un peuple aſſez barbare pour avoir atteint ce degré de délire; mais les voyageurs ſont un peu accuſés de mentir; laiſſons le nôtre, & revenons à notre pays.

On peut dire, ſans s'écarter de ſon hiſtoire que des miniſtres parfaitement ignorans dans la partie qui leur étoit confiée, s'y ſont fréquemment ſuccédés; ils ont cependant voulu avoir dans leur reſſort la premiere & preſque la ſeule autorité.

Malheureuſement & très-malheureuſement, *Richelieu*, *Louvois* & *Colbert* étoient des hommes de génie, & *Mazarin* lui-même (1) avoit de grands talens.

---

(1) M. de Turenne eſtimoit plus la ſageſſe combinée du cardinal Mazarin, que la ſupériorité trop entreprenante du cardinal de Richelieu.

Tous ces miniſtres deſpotiques n'ont cherché, comme de droit, qu'à faire prévaloir leur autorité, ſous le prétexte de ſoumettre tout à l'autorité du Roi : jamais ils n'ont porté leurs vues ni leur plan plus loin que l'intérêt de leur *crédit*, qu'ils firent paſſer même avant *leur gloire*.

Les grandes charges de la couronne leur ont paru un obſtacle ; il les ont dégradées & anéanties ; ils crurent ſe dépouiller en partageant la portion d'autorité qu'ils étoient obligés de confier. Pour la diminuer, ils l'entre-mêlerent *d'officiers de détail* (1) indépendans de la hiérarchie naturelle.

Un Général qui avoit gagné deux batailles effrayoit ; l'admiration qu'attire ce mérite dans l'eſprit des hommes, le crédit & l'importance qu'il acquiert à ceux qui réuſſiſſent dans la carriere des armes, ſemblerent une atteinte dangereuſe.

Pour diminuer ces avantages, il fallut rendre plus difficiles les ſuccès, ils contrarierent conſtamment les chefs. Louvois trahit le Roi pour nuire à Turenne : dès-lors nos Généraux deſſervis, inquiétés, dégoûtés, perdirent la plus grande partie de leur crédit & de leur autorité ; le

---

(1) J'ai vu la lettre d'un célebre brouillon de nos jours, à qui l'on a la bonté de croire de l'eſprit, & qui après avoir renverſé la marine, écrivoit à un des chefs de ce corps, en lui recommandant le maintien de l'harmonie entre l'épée & la plume, c'eſt-à-dire, la ſubordination abſolue de celle-là à celle-ci : *ce grand principe baſe de l'adminiſtration*. . . . Cela feroit rire ſi cela n'étoit pas infame.

dernier coup enfin, & le plus sûr qu'on leur ait porté depuis, a été d'en augmenter le nombre jusqu'à la dérision.

La quantité des grades qu'on a inventés n'est qu'un échelon pour faire parvenir un ignorant; & une barriere propre à faire perdre son tems à un homme de mérite; (1) c'est aussi la maniere la plus sûre d'éteindre toute considération pour le métier que l'on avilit ainsi.

Le fameux Bayard ne fut capitaine d'hommes d'armes, qu'après les services les plus importans, les plus longs & les plus signalés. Simple soldat, il étoit plus considéré que ne le seroit aujourd'hui le Connétable.

On a donné un uniforme aux Officiers Généraux, sans penser qu'on avouoit par cette bizarre prérogative que les Officiers Généraux sont des êtres inconnus aux soldats; il est aisé de juger quelle est la confiance qu'un soldat peut avoir dans des chefs qu'on est obligé de lui désigner par une marque distinctive, sans laquelle il ne les eût pas connus.

Mais qu'importe un tel avilissement au Despote & à ses exacteurs? il leur faut une milice pour soutenir leurs *douanes*, pour inspirer la terreur, & faire respecter leurs spoliations. Ils n'ont pas besoin de légions de citoyens, redoutables aux seuls ennemis de l'Etat, & commandées par des chefs considérés & dignes de l'être; on ne

(1) Dans la Marine de France, par exemple, nous n'avons eu de grands hommes que ceux qu'elle a reçus tout formés. Ces échelons immenses la dégradent.

veut qu'écarter du métier des armes tous les notables, intéressés à la chose publique, & ses défenseurs nés; les uns seront chassés, les autres dégoutés, ceux-ci pervertis, ceux-là gagnés, & tous si dénués de considération & d'autorité réelle qu'ils ne pourront rien qu'en faveur du Despotisme qui les soudoie.

Ainsi par les progrès & les suites de l'ambition des ministres, il ne nous est resté que des titres & le cadavre de toutes les anciennes dignités de notre monarchie : l'intrigue de Cour, la faveur, (c'est dire à-peu-près les vices) ont reçu les recompenses dues à la vertu : des hommes vils, mais adroits dans l'infame métier de flatter, ne se sont pas élevés aux dignités; ils les ont fait descendre jusqu'à eux : dès-lors l'estime & le respect réel s'en est éloigné; cette marche étoit inévitable, *car jamais personne n'a exercé avec gloire un pouvoir acquis par des moyens infames.* (1)

Un des plus grands délires, en fait de gouvernement, c'est de vouloir séparer l'autorité de la force & de la grandeur; (2) si l'on sépare l'autorité, de la force, celle-ci s'énerve, & si elle vient jamais à se réveiller, c'est pour tout rompre.

Toutes les entreprises des ministres ont donc

---

(1) *Nemo enim unquàm imperium flagitio quæsitum bonis artibus exercuit.* (Tacit. hist.)

(2) Je crois que la plus ridicule & la plus frappante preuve que nous en fournisse l'histoire, est celle du Parlement de Paris, rendant des arrêts contre des armées; comme on le vit du tems de la Fronde.

concouru à diminuer les reſſorts de la véritable autorité, en dépouillant & aviliſſant les particuliers ſur leſquels elle étoit départie.

L'amour-propre, moins flatté d'avoir des grandes places abſolument dénuées de crédit, & qui n'étoient plus, dans le fait, qu'un ſujet de tracaſſeries inquiétantes & dangereuſes, s'eſt replié vers d'autres reſſources & d'autres objets. *La cupidité* a pris la place *de l'émulation*: il a fallu de l'or pour contenter les cupides. Tous ſe ſont approchés du ſéjour des graces, plus aiſées à obtenir par l'habitation des capitales que par des ſervices réels.

Ce nouveau piege vers lequel on s'eſt précipité, eſt bientôt devenu par cette raiſon le reſſort favori des miniſtres. Si l'œil du maître fait valoir la terre, on peut juger quel eſt l'effet du gouvernement qui tranſporte tous les propriétaires hors de chez eux. Une pareille manœuvre doit également détruire les richeſſes territoriales & les mœurs. (1)

Auſſi les reſtes d'émulation & de véritable nobleſſe qui exiſtoient en France y furent-ils bientôt détruits.

Une foule de valets, décorés par des titres qu'ils ont avilis, veillent autour de la fortune, & en interdiſent les avenues: la gravité, la dignité de mœurs, la force militaire, la ſévere &

(1) C'eſt en 1549, qu'on vit le premier Edit qui fixe les bornes de Paris. En 1672, Louis XIV les fixa de nouveau. La ruine du reſte du royaume les établira mieux encore.

délicate intégrité, les ſeules vertus qui rendent un homme digne du commandement, ne menent plus aux gouvernemens des provinces ; de vils adulateurs qui entourent le trône, les ont uſurpés : ils prodiguent les baſſeſſes & les importunités, & les font accorder à ce prix à leurs enfans encore jeunes, ſans mérite, ſans ſervice, ſans expérience : ainſi *les dignités* ſont devenues *héréditaires*, quoique relatives à l'Etat, (invention, pour le dire en paſſant, la plus abſurde & la plus ridicule qui ait été faite.) L'habitude d'une longue ſervitude à la Cour, aſſure les récompenſes les plus flatteuſes, qui ſeroient dues aux ſervices réels, & perſonnels : à un certain nombre de familles plus diſtinguées dans l'ordre de la nobleſſe par la profeſſion de *courtiſan* que par leurs titres perſonnels, & preſque également avilies par leurs profuſions inſenſées & leur ſordide & ambitieuſe cupidité. (1)

Un ancien (2) diſoit que l'homme *s'éprouve par l'or*, & c'eſt une vérité de tous les âges & de tous les pays. On peut tout attendre, excepté la vertu, des hommes qu'on tient dans la vile dépendance de l'intérêt.

Les miniſtres, pour mieux régner, ont donné les grandes places à des *mercenaires* (3) *inconnus*,

---

(1) On peut bien appliquer aux courtiſans ces traits expreſſifs dont Salluſte peignoit Catilina : *alieni appetens, ſui profuſus.*

(2) Chilon, l'un des ſept ſages de la Grece, qui diſoit : *que l'or s'éprouve par le feu, & l'homme par l'or.*

(3) Et pour mieux aſſervir les peuples ſous ſes loix,

[1] qu'ils étoient bien sûrs d'inspirer & de conduire à leur gré, & qui ont mieux aimé s'assurer une existence pécuniaire & vendre leurs droits que les soutenir. Le gouvernement, déja absorbé par une infinité de détails, surchargea encore toutes les parties de l'administration : de *regles*, *de réglemens*, *d'instructions*, *d'ordonnances*, pour ne rien laisser à personne ; aussi le prince *Eugene* disoit avec beaucoup de génie à Malborough, ,, vous aurez pris la moitié de la France avant ,, que les commandans des frontieres & des pro-,, vinces aient eu des nouvelles de la Cour ; ,, ainsi allez en avant ; " Eugene sentoit que les hommes qu'un Despote met en place sont des automates, & qu'il n'est rien de plus foible qu'une cour qui veut tout ordonner & tout régler. Un bon roi réprime l'abus qu'on fait de l'autorité qu'il confie ; mais quel titre donner à celui qui présuppose toujours l'abus ?

Des ministres auxquels tout ressortissoit, ont été obligés de s'entourer *de scribes* ; & cette nouvelle maniere de gouverner a troublé toute la société, en élevant de toutes parts des parvenus, en donnant des exemples fréquens

---

Souvent dans la poussiere il leur cherche des Rois.

[*Racine.*]

Ce trait sublime qui peint si bien Alexandre, indique la marche de tous les despotes, Rois ou Ministres. Observez l'administration de Louis XI, &c. Je ne cite jamais que des tems reculés, je ne sais pas l'histoire moderne.

[1] Il faut distinguer les idées ; car tel cordon bleu ; tel Duc & Pair, tel.... est un mercenaire *très-connu*, mais cependant un *mercenaire*.

de fortunes injuſtes & rapides, en multipliant les moyens de corruption, les objets de l'adulation; en offrant de nouvelles voies aux intrigues, à la cabale; en ſemant, de nouveaux obſtacles, les avenues de la juſtice; en étouffant la voix de la liberté; en introduiſant dans l'ordre civil l'eſpionage & la délation, qui ont répandu partout la méfiance, l'hypocriſie, la flatterie ſervile; (1) en livrant les finances à un nouveau gaſpillage, voilé ſous une infinité de formes & de papiers; & enfin en ſubvertiſſant le militaire; ce qui eſt bien ſingulier, à cauſe de la différence des analogies.

Cette manie de la plume, qui date de Mr. Colbert, eſt parvenue à un point preſque inconcevable; bien loin que l'adminiſtration ait changé à cet égard, elle s'eſt appéſantie: *les papiers & les détails* ont tout abſorbé; l'on ne ſauroit faire ſergent le plus brave & le plus expérimenté ſoldat, s'il ne ſait écrire; le *Major*, homme *de détails*, autrefois ſans commandement, & ne portant pas même *le hauſſe-col*, marque diſtinctive de l'officier, eſt actuellement *Officier ſupérieur*.

Le ſecretaire d'un de ces *eſpions décorés*, que l'on appelle *inſpecteurs*, & qui ont introduit dans le militaire le Deſpotiſme le plus minutieux & & le plus aviliſſant, a plus de papiers que n'en avoit autrefois le miniſtre de la guerre. Avec

---

[1] La cour eſt un pays où l'on ménage tout, parce qu'on y connoît les fortunes ſubites.

la plume on gouverne abſolument, & ſans appel (1) le militaire comme toutes les autres parties de l'adminiſtration.

Quand le premier pas eſt fait dans ce genre, les *détails* vont toujours en croiſſant, Chacun de ces détails demande un *homme*, parce que chaque homme demande une *place*; les papiers ſe multiplient; il faut *des aides aux détailleurs*, & cela ſe ſubdiviſe à l'infini; parce que les *détailleurs* font *les détails*, les *affairés* font *les affaires* & les *écrivains* font *les écritures*.

Le marquis de Louvois avoit deux premiers commis: on a vu dix-ſept chefs au bureau de la guerre; chacun deſquels avoit au moins dix ou douze commis, & je ne doute pas que le nombre n'en ſoit augmenté; mais cette multitude de papiers donne-t-elle & peut-elle donner à ces *miniſtres ſcribes* la connoiſſance de la guerre, & *cet inſtinct*, pour m'exprimer ainſi, qui fait qu'en regardant un jeune ſoldat, le *vétérant* voit de quoi il eſt capable? Ces cartons immenſes dévoilent-ils l'eſprit des militaires, les mouvemens de leurs cœurs, leurs mœurs, leur maniere de penſer, leurs idées, leurs préjugés, leur ſorte de gloire, & enfin les divers replis de leur ame? C'eſt ce qu'un vieux militaire ſait & découvre ſans s'en douter, & ces *menus reſſorts*

---

[1] L'on peut remarquer à ce ſujet dans les gazettes recentes, qui détaillent la poſition des quartiers d'hiver des différentes troupes en Corſe, que le nom du commandant ne s'y trouve jamais; mais qu'on y lit exactement que *telle* ou *telle troupe* eſt ſous la police de M. le commiſſaire un *tel*.

ſont ceux qui donnent le branle à la machine. Toute l'inſtruction poſſible, acquiſe par les *notes*, équivaut-elle à cette ſorte d'expérience ?

Mais qu'importe encore une fois, pourvu que ces notes & ces écritures ſoient le prétexte d'un gaſpillage démeſuré d'argent, & le voile des friponneries des *miniſtres* & des *ſous-miniſtres* ? car enfin on n'emploie pas les hommes ſans les payer ; & ſur-tout on ne leur donne pas impunément l'exemple du pillage.

Ainſi, l'on a tout fait *par l'or* & *pour l'or* ; *par des richeſſes*, dit Montaigne, *on ſatisfait les ſervices d'un valet, la diligence d'un courier, le danſer, le voltiger, le parler, & les plus vils offices qu'on reçoive ; voire & le vice s'en paie, la flatterie, le maquerellage, la trahiſon*..... par des richeſſes on a ſatisfait depuis des magiſtrats, des maréchaux de France, des princes du ſang. Au prix de l'honneur on a ſubſtitué l'or ; il a fallu qu'il ſuppléât à l'autorité, à l'émulation, à la vertu, à tout enfin : il en a beaucoup fallu pour remplacer toutes ces richeſſes morales ; les hommes qui ont ſu l'arracher par parcelles, & à leur profit, des mains des ſujets, afin de le revendre en groſſes maſſes & bien chérement au ſouverain, (funeſte ſcience, trop facile à acquérir lorſqu'elle eſt encouragée) : ces hommes, s'il eſt permis de leur donner ce nom, ont prévu le beſoin qu'on avoit d'eux ; & *leurs tréſors*, qui *n'étoient pas leurs tréſors*, & qui avoient détruit cent fois plus de richeſſes qu'ils n'en recéloient, leur donnerent bientôt une exiſtence : le luxe a volé ſur leurs pas.

Cette ſorte d'hommes étoit bien la plus propre aux vues du gouvernement; auſſi ont-ils occupés preſque toutes les places : l'autorité entre les mains d'un parvenu le rend inſolent, & s'il ne l'étoit pas il paroîtroit encore tel. Un inſolent prend aiſément de l'humeur, & ſur-tout le ton & le vouloir abſolu, ces hommes nouveaux, à qui l'autorité échappoit ſans ceſſe, ont voulu gouverner ſans aucune regle, par *la terreur*, par *les lettres de cachet*, par *les ordres arbitraires*; & *les formes* ont été un foible & dernier retranchement contre les coups d'autorité : retranchement toujours forcé ſans peine, & néanmoins toujours odieux aux *Viſirs* comme au *demi-Viſirs*.

L'ébranlement général a multiplié les ſecouſſes : tout s'en eſt reſſenti : juges aveugles que nous ſommes ! nous les avons attribuées *à quelques frippons ſubalternes* entre les mains deſquels flottoit le timon. [1]

Une taupe perce la chauſſée qui retenoit un grand lac, l'étang déborde, les pays voiſins ſont inondés & ravagés; la taupe eſt-elle donc la cauſe de tous ces dégâts.

Les véritables taupes ſont ceux qui voient ainſi : vous prenez les effets pour les cauſes. Tout vient du gaſpillage d'argent, de l'introduction de la cupidité, du ferment de la corruption fomentée par le gouvernement, qui n'a plus ni la force ni le talent néceſſaire pour re-

---

[1] Les Terray, les Maupeou.

médier aux maux qu'il a faits, quand il en auroit la volonté.

Obligé de tout acheter, de tout gager, ses soins ne roulent plus que sur les moyens de se procurer le métal que sa profusion épuise.

Mais l'ignorance des administrateurs ne leur permet pas de saisir ceux qui leur en procureroient; leurs manœuvres, loin de verser réellement de l'argent dans le trésor, l'empêchent chaque jour de plus en plus d'y arriver: il n'est resté de ressources que de vendre tout ce qu'on a pu du capital de la nation, & l'on n'a trouvé d'acheteurs que ceux qui s'étoient déja enrichis des dépouilles publiques [1]; c'est avec eux qu'on a traité: on les a mis à portée *de voler* la moitié du royaume, & l'on s'est trouvé ensuite trop heureux qu'ils voulussent bien *acheter* l'autre, aux conditions qu'il leur a plu de fixer. Il n'est pas étonnant qu'ils soient à-peu-près demeurés les maîtres de tout. Il l'est encore moins que le gouvernement se trouve forcé de friponner & de dépouiller ceux qui l'avoient pillé si long-tems.

Tel est le fisc, *lion dévorant & insatiable*; point de modification avec lui, sa destruction ou celle

---

[1] L'Empereur Claude se plaignoit que son trésor étoit épuisé: on dit alors ,, qu'on l'auroit prodigieusement rempli, ,, si *Narcisse* & *Pallas* [deux affranchis qui gouvernoient ,, alors l'État] l'avoient *admis au partage de leurs richesses.*

,, Sous le ministere du cardinal Mazarin, le surintendant ,, disoit, lorsqu'on manquoit d'argent, qu'il n'y en avoit ,, pas dans le trésor, mais que le cardinal en prêteroit au Roi.

de l'Etat : cela eſt inévitable. Tous les tems, tous les pays, tous les climats ont vu les mêmes maux, ouvrages des *Publicains* : ils ont toujours commencé par être vils; ils ſont toujours devenus juges dans leur propre cauſe (1); enfin oppreſſeurs à découvert de l'humanité, deſtructeurs des mœurs, (2) déprédateurs de l'Etat par métier. Les introduire chez ſoi, comme a fait il il y peu de tems le Roi de Pruſſe, c'eſt élever le louveteau dans la bergerie; ou plutôt, c'eſt effectuer, ſur tout un peuple infortuné, cette imprécation terrible que Junon irritée lançoit contre les Troyens : *Acheronta movebo.*

Telle eſt auſſi l'autorité avide & inſenſée, qui creuſe de ſes propres mains ſon tombeau, (3) qui offre ſa nation au bec dévorant du vau-

---

(1) En 1773, un arrêt du conſeil déboutant les officiers municipaux des villes de la généralité de Metz, des oppoſitions faites à l'arrêt du 13 ſeptembre 1772, qui ordonnoit les 8 ſols pour livre, [nouveau nom donné à une de ces taxes, qui, comme Protée, reparoiſſent ſans ceſſe & en même tems ſous mille formes diverſes]; un arrêt du conſeil ; dis-je, ſupprime un imprimé ayant pour titre : *mémoire des maire, échevins & notables* de la ville de *Verdun*, *contre l'adjudication des fermes générales*, COMME TENDANT A RENDRE LA REGIE ODIEUSE, *&c.* Ainſi nous devons reſpecter les avides *ſang-ſues* que l'autorité arbitraire & ſpoliatrice déchaine contre nous.

(2) Tacite en parlant d'une tribu des Germains, peuple qui auroit cru attenter à ſa liberté, s'il ſe fût ſoumis à payer un impôt; s'exprime ainſi : *nam nec tributis contemnuntur nec publicanus atterit*, [de mor. Germ. c. 9.] & dans un autre endroit [ibid.] *Gothinos gallica oſos pannonica lingua coarguit non eſſe Germanos, & quòd tributæ patiuntur.*

(3) La fiſcalité eſt à-peu-près telle que nous venons de la peindre au Mexique, la poſſeſſion Eſpagnole la mieux adminiſtrée, dit-on; auſſi l'on y reſſent les mêmes effets; & l'on

tout, dont elle-même eſt bientôt la proie ; car enfin les Souverains, comme les autres hommes, & bien plus que les autres hommes, n'ont d'exiſtence relative que celle qu'ils reçoivent de leurs ſemblables. *Rien n'eſt plus grand & n'eſt plus petit qu'un Roi.* Je ne ſais qui a dit cette vérité mais tous les Princes devroient la comprendre, la méditer & la retenir ; un Roi qui ſe compte pour tout, & ſes ſujets pour rien, déſintéreſſe bientôt ſa nation. Or, dans un état il y a remede à tout, excepté au changement dans la façon de penſer des ſujets, qui ſont bien plus réellement ſoumis à l'empire de l'opinion, qu'à tout autre auquel il n'eſt point d'hommes qui ne ſache ſe ſouſtraire, quand il veut.

Les François, ce peuple généreux, fidele & guerrier, ſecouerent ſous Charles VII le joug des Anglois, parce qu'alors les François avoient honte d'être ſoumis à tout autre, qu'à celui à qui la loi qu'ils s'étoient faite eux-mêmes les ſoumettoit ; alors ils juroient à leur Roi une fidélité inébranlable ſur leur épée, [1] gage redoutable du ſerment le plus reſpecté. Si quelque génie prophétique eut dévoilé l'avenir, il auroit pu dire au Roi :

---

aſſure que le Roi d'Eſpagne qui a acheté, & qui paie par tant de compenſations & de ſacrifices cette immenſe poſſeſſion, ne retire du Mexique que 1200000 piaſtres.

[1] *Et ſi gens armata per arma jurat jure ſuo, ſe quoque jure ligat.* [Venantius fortunatus, lib. 6. poem. 11.]

Les hommes libres chez les Germains & les Francs, étoient les ſeuls qu'on pût appeller pour ſervir à la guerre, & l'eſclave ne pouvoit prétendre à un pareil honneur. [*Voyez Mur. Antiq.*]

„ L'épée de vos ſujets vous a remis ſur le „ trône ; elle ſaura vous affermir ; elle ſaura „ vous y défendre envers & contre tous. Mais „ ſi jamais on nous accoutume à obéir d'une „ façon purement paſſive ; il nous ſera fort égal „ de rendre cette obéiſſance à qui que ſoit. „ L'Etat penchera vers ſa ruine, ſans que nous „ daignions nous en occuper : l'eſprit de mécon- „ tentement & de dégoût effacera bientôt juſ- „ ques au ſouvenir des humiliations étrangeres ; „ on en viendra juſqu'à s'en vanter, pour ſe „ faire, indirectement du moins, juſtice de l'ad- „ miniſtration, en dévoilant ſes fautes ; & bien- „ tôt enfin on verra les Anglois, tant de fois „ repouſſés & contenus, donner des ordres dans „ les ports d'une nation dont ils n'auroient ja- „ mais dû pouvoir être les rivaux.... "

Pardonnez, ô mes compatriotes, ſi je n'ai pu contenir une juſte indignation ſur l'impunité d'un pareil affront ; (1) ſon ſouvenir eſt trop récent ; le poids de notre aviliſſement m'écraſe. Pourquoi l'impérieux & deſpotique Louis XIV ne peut-il ſortir de ſa tombe, & contempler l'étonnant parallele des François expulſant les Anglois du royaume ſous Charles VII, rachetant à ce Prince la couronne au prix du ſang de ſes ſujets, & de ces mêmes François, éga-

---

[1] Pourra-t-on effacer jamais, des faſtes de la France, qu'en 1773 trois vaiſſeaux de guerre ſont partis déſarmés de Toulon pour aller à Breſt, ſucceſſivement, & à quinze jours de diſtance, avec la défenſe la plus expreſſe de relâcher en Eſpagne. On ſait, &c. &c.

lement avilis dans leurs ports, par leur propre adminiſtration & par les ordres d'une puiſſance rivale ; le remords d'avoir contribué à une pareille révolution ſeroit pour lui l'implacable furie que je voudrois déchaîner contre les tyrans.

J'ai dit que les formes étoient un foible retranchement contre les coups d'autorité ; & la rapidité de la gradation que j'eſſayois de tracer, m'a empêché d'appuyer ſur ce principe ; mais il eſt aiſé de ſentir que la réſiſtence, & même la volonté de réſiſter aux coups du Deſpotiſme, s'affoibliſſent dans un Etat, en raiſon de ce que l'autorité arbitraire y fait plus de progrès. Tout eſt corrompu : la fermeté s'eſt évanouie ; le courage n'exiſte plus ; & l'induſtrie ne roule plus que ſur les moyens de s'arroger la plus grande partie du Deſpotiſme que l'on puiſſe atteindre. Séneque a dit : *injuriam fortis non facit ; ingenuus non fert ;* & cette maxime eſt belle & vraie. Le Satrape Otanès, qui renonçoit à l'empire, ſous la condition d'être indépendant ; penſoit véritablement en homme. Il ne vouloit ni commander ni être commandé dans un état deſpotique. Un homme d'honneur eſt auſſi incapable d'attenter à la liberté du tiers, que de laiſſer tranquillement aſſervir la ſienne ; mais un homme d'honneur eſt preſque un être de raiſon dans un gouvernement deſpotique, ou du moins un être inutile & ridicule, s'il n'eſt pas dangereux. C'eſt une plante *exotique*, que l'on auroit bientôt arrachée, ſi l'on pouvoit redouter ſa fécondité.

Dans le Deſpotiſme, il n'eſt point d'autres moyers d'échapper à la ſervitude, que d'ètre le ſatellite de la tyrannie. D'ailleurs le deſir de l'autorité, cete épidémie la plus générale de l'humanité, gagne tous les rangs & toutes les places. Les corps intermédiaires oppòſés au régime arbitraire, énorgueillis d'ètre les dépoſitaires de la liberté publique, (1) deviennent avec de bonnes intentions mème, deviennent, dis-je, tôt ou tard, mais toujours, eſclaves ou deſpotiques; ils ſervent au Deſpote, ou le renverſent, ou ſont renverſés par lui. Cette marche eſt à-peu-près inévitable.

Ainſi tout devient dangereux quand le pouvoir arbitraire a jetté des racines.

Ainſi pour citer un exemple plus civil & plus frappant & plus rapproché, les loix civiles & les loix politiques ont en France un eſprit con-

(1) Il n'eſt pas inutile d'obſerver ici, qu'anciennement en France tous juges, de quelque qualité qu'ils fuſſent, étoient reſponſables de leur jugement. Depuis, cette coutume fut reſtrainte & limitée aux juges ſubalternes, qui n'étoient pas juges royaux. [*Voyez Etienne Paſquier, recherc. ſur la France, l. 2. cap.* 4.] ,, Juſqu'à ce que finalement, ajoute-,, t-il, cette maniere s'eſt du tout annihilée entre nous, ne ,, nous étant pas demeuré pour remarque de toute cette an-,, cienneté, que les paroles ſans effet; car encore que nous ,, faſſions adjourner les juges comme vraies parties, ſi eſt ,, que cela ſe fait à préſent tant ſeulement pour la forme, ,, demeurant dans la perſonne de l'intimé les frais & hazard ,, des dépens; & à la mienne volonté que cette ancienne ,, coutume eût repris ſa racine en *nous pour bannir les ambitions* ,, *effrénées* qui voguent aujourd'hui par la France, en matiere ,, de judicature."

tradictoire. La loi civile eſt pleine de formalités preſcrites pour la ſûreté des biens & des perſonnes des citoyens. La loi politique n'a en vue que l'exécution prompte & une obéiſſance aveugle, ſans égard aux droits, aux privileges, & même à la vie des ſujets. Quand la balance pourroit reſter égale, ce qui n'eſt pas dans la nature, cette oppoſition entre ces deux portions de la loi, rend l'état du François pire que celui du Turc; puiſqu'il craint d'un côté tous les maux du Deſpotiſme, & de l'autre les lenteurs républicaines; les Turcs courent en foule demander la tête du Viſir qui les opprime, & ils l'obtiennent.

Tout homme éclairé m'arrête ici ſans doute, m'accuſe d'erreur ou de foibleſſe, & s'écrie: „ cette oppoſition exiſte, & nous en ſommes „ la proie; mais elle n'eſt que le combat de l'u„ ſurpation contre la loi, & non *la contradiction* „ des deux portions de la loi mal combinées."

Sans doute, & le torrent de la ſervitude m'entraîne: cette crainte de la tyrannie, qui dès les premiers âges emprunta le voile de l'apologue, pour rendre ſupportable l'auſtere vérité, altere auſſi mon langage.

La plus belle contrée de l'Europe, la France notre patrie, cette fille chérie de la nature, dont les richeſſes ſont inconcevables, & les reſſources ſans nombre, nous offre les triſtes effets de l'autorité abſolue, l'air qu'on y reſpire n'eſt plus celui de la liberté. On ne peut ni décrire ſes maux, ni déplorer ſa ſituation; les plaintes même y ſont interdites: quand l'autorité tu-

télaire eſt deſpotique & menaçante, la *liberté* devient *licence*: *la vérité* eſt *un crime*, & *le courage* un *danger*; il n'eſt plus *permis* ni de *parler* ni *d'écouter*. * *Les délations nous entourent; & nous euſſions perdu la mémoire avec la voix, s'il étoit auſſi bien au pouvoir de l'homme d'oublier que de ſe taire.*

Je ne prétends point développer ici les maladies intérieures dont la France eſt rongée; je n'eſſayerai pas de peindre les angoiſſes domeſtiques. Je m'en abſtiendrai; par la raiſon qui empêchoit un grand hiſtorien de l'antiquité de raconter les ſuccès d'un tyran; & je dirai avec lui: " je m'arrête & je ne ſais ſi je ſuis plus re-
,, tenu par la honte ou par le chagrin que m'inſ-
,, pireroit une telle occupation. " (1)

Mais qui peut oublier le degré de conſidération & de puiſſance que nous avons acquis ou perdu tandis que les événemens publics nous le rappellent ſans ceſſe.

Avant que de fixer nos regards ſur ce triſte parallele, arrêtons-nous un moment ſur un reproche peut-être injuſte, tant de fois répété à la nation, ſans qu'on ait entrepris d'y répondre, & d'où l'on ſemble induire qu'elle devroit s'imputer elle-même la plus grande partie de ſes malheurs & des vices de ſa conſtitution.

L'on a ſouvent dit que les François étoient

---

* *Voyez l'épigraphe.*

(1) Salluſte dit, à propos de Sylla: *nam poſteà quæ fecerit incertum habeo. Pudeat magis an pigeat diſſerere.* [Hiſt. de Jurgurth.]

légers, inconféquens, inconftans; [1] tous nos livres font remplis de déclamations contre notre *frivolité*; on pourroit fans doute répondre beaucoup de chofes à cette inculpation.

L'on pourroit dire, par exemple, que l'on ne fait peut-être pas affez que la frivolité eft fouvent l'annonce de l'efprit naturel; l'on ajouteroit encore, que la frivolité des François a pour caufe principale l'ignorance fi longue & fi profonde dans laquelle ils ont été plongés. Une imagination vive, & qu'aucune opération ne fixe, doit néceffairement ôter à lefprit la confiftance dont il feroit fufceptible. Le gouvernement a toujours travaillé à augmenter cette frivolité qu'on prend pour le caractere diftinctif de notre nation. Or les *types* nationaux difparoiffent toujours fous les efforts du gouvernement. Les habitans de *Lutece* étoient fous *Julien*, penfeurs, triftes & fombres, comme des habitans des marais. *Je les aime* difoit-il, *parce que leur caractere, comme le mien, eft auftere & férieux.* Paris eft devenu une capitale immenfe, le gouvernement y a concentré la France prefqu'entiere; les François font devenus & ont dû devenir frivoles : de même à la gravité Romaine, l'agrandiffement de la Métropole & les efforts du defpotifme firent fuccéder la légéreté & la

---

(1) „ Quelquefois dans Céfar, qui eft un de nos premiers „ parrains, pour ce regard, il eft advenu de nous baptifer „ de ce nom, dit Etienne Pafquier. "

frivolité que Juvenal reproche à ſes compatriotes. [1].

Qu'on me permette encore une ſeule obſervation ; les peuples qui habitent les régions mitoyennes, doivent certainement avoir quelque reſſemblance avec les peuples des climats extrêmes ; l'influence du climat, qui n'eſt pas ſans doute auſſi puiſſant que l'imaginoit M. de Monteſquieu, mais qui cependant laiſſe des traces profondes ſur les hommes ; l'influence du climat doit donc multiplier les nuances, loin de donner un caractere diſtinct à ces peuples ; mais s'il ſe trouve encore que la fertilité de la terre, l'ambition des voiſins, ou d'autres cauſes aient dirigé dans ces contrées pluſieurs invaſions, tantôt des peuples du nord, tantôt de ceux du midi, chacun de ces peuples conquérans y aura laiſſé néceſſairement des enfans & une partie quelconque de ſes uſages.

De tout ce mêlange de *ſang* & *d'uſages*, il doit naturellement réſulter une inconſtance très-mobile dans le corps de la nation, & dans chacun des particuliers qui la compoſent ; car chacun de ces particuliers a peut-être dans la compoſition de ſon individu du ſang de dix nations différentes, de climats & de mœurs.

Voilà préciſément ce que ſont les François ; ils ont un ſang très-mêlé, très-heureuſement modifié par le meilleur des climats, mais abſolument bouleverſé & preſque dénaturé par une

[1] 10 Satyre.

administration inouie dans toute l'Europe.

Quoi qu'il en soit de notre frivolité, passons condamnation, si l'on veut, peu nous importe : en quoi cette frivolité peut-elle avoir influé sur l'administration publique?

Les François, légers, inconséquens, inconstans, n'ont jamais ébranlé leur constitution. Cette inconséquente légéreté a toujours été compensée par leur industrie, leur activité, leur esprit, je dirois leur *bonhommie*, si l'on pouvoit s'exprimer ainsi ; les guerres civiles, le soulevement du corps entier de la nation, fruit de l'ambition effrénée ou de l'implacable fanatisme, n'ont jamais autant nui à la puissance de la France, que les regnes des princes ou des ministres qui ont visé au despotisme : rappellons-nous que le fier St. Gregoire écrivoit dans le 6e. siecle à Childebert II, Roi d'Austrasie : „ autant que la dignité de Roi éleve au-dessus des autres hommes celui qui la possede, „ autant la qualité de Roi de France éleve au-dessus des autres Rois ceux qui en sont honorés. „ Suivons ensuite les continuels vestiges de cette immense considération, & ne perdons pas de vue que 500 ans de trouble avoient laissé cet état si redoutable à l'Europe, qu'elle se ligua presque entiere contre Louis XIV.

Le calme le plus profond dans l'intérieur pendant cent ans, fruit de l'engourdissement de la nation, minée par les manœuvres du ministre, qui tenoit les rênes du gouvernement, administrateur foible & arbitraire, hypocrite & intrigant comme un prêtre ambitieux ; cent ans de

calme, dis-je, ou plutôt d'une perfide bonace, ont abattu la puissance & détruit la considération dont ce vaste & redoutable empire avoit joui si long-tems. Ses rois, autrefois Suzerains d'une isle de l'Europe [1], qui fut la conquête d'un des vassaux de leur couronne, reçoivent sur leurs murs & presque dans leurs ports, la Loi de ce pays, si long-tems notre tributaire, & sur lequel la nature nous prodigua tant d'avantages.

Nous avons vu l'un des états de l'Empire, dont le Souverain fut à peine admis aux honneurs de la cour du redoutable ennemi de la Hollande [2], affronter toutes les forces de la France réunies à celles de ses plus redoutables voisins. „ Que dites-vous, écrivoit ce Prince „ habile, mais qui doit tant à nos fautes ; que „ dites-vous de cette ligue qui n'a pour objet „ que le Marquis de Brandebourg ? Le grand „ Electeur feroit étonné de voir son petit-fils „ aux prises avec les Russes, les Autrichiens, „ presque toute l'Allemagne, & cent mille Fran- „ çois auxiliaires ; je ne sais s'il y aura de la „ honte à moi de succomber ; mais je sais qu'il „ y aura peu de gloire à me vaincre.

Qu'est-ce donc qu'ont gagné nos maîtres, en voulant nous asservir ? & combien ils ont diminué de leur puissance réelle en avilissant leur nation !

---

[1] Le territoire de l'Angleterre est à peine le tiers de celui de la France ; & la population y est à peu-près la même.

[2] On sent bien que je ne prétends parler ici que de l'étiquette entre un Roi & un Electeur.

Il feroit facile de développer les caufes d'une révolution fi rapide & fi humiliante; on peut même les indiquer dans une ligne :

Le Fifc & l'autorité arbitraire nous ont fucceffivement affaillis.

Tout eft renfermé dans ce peu de mots.

La vexation des barrieres, la tyrannie des lettres de cachet, l'illégalité de la levée des deniers, le fcandale des prodigalités, la violation de toutes les propriétés remplacent la confidération du gouvernement : les gouvernemens fe mefurent comme les hommes : s'ils prenent & affectent un ton haut & dur, c'eft qu'ils craignent qu'on ne le prenne avec eux : ainfi les Romains, opprimés au dedans, furent vaincus au dehors, & bientôt les Empereurs devinrent les brigands de Rome, & cefferent d'être les maîtres du monde....

Mais le péril imminent de tracer ici des vérités affligeantes & dangereufes, peut-il être compofé par l'efpoir d'opérer quelque bien ? Cette illufion chérie des ames fenfibles, eft prefque enlevée à qui réfléchit fur notre fituation.

Jamais, jamais mon cœur ne fera flétri par une honteufe déférence pour le Defpote. Jamais mes levres ne feront fouillées par un infame hommage rendu au Defpotifme ; [1] mais que

---

[1] C'eft un engagement que peu d'écrivains oferoient prendre fous un gouvernement arbitraire ; le plus flatteur que donne Tacite à Pifon, chef des Pontifs, c'eft de l'appeller, *nullus fervilis fententiæ fponté auctor.*

peuvent pour ma patrie des vœux ſtériles & des reproches impuiſſans ? Quatre ſiecles bientôt révolus ont vu commencer & perfectionner l'ouvrage de ſon abaiſſement ; & dans quelques inſtans ſa ſervitude ſera conſommée. Nous pouvons nous appliquer ce que *Cicéron* diſoit à *Atticus*, en lui parlant des progrès de Céſar : *nous réſiſterons trop tard à l'ennemi que nous avons nourri ſi long-tems dans notre ſein.* (1) Notre enthouſiaſme pour nos Rois ; notre préſomption, & ſur-tout l'ignorance ſi longue des droits de l'homme, nous ont fait courir au devant de nos chaînes ; elles étoient déja reſſerrées, que nous n'avions point encore apperçu celui qui nous en chargeoit.

Combien de fois n'a-t'on pas loué en France le miniſtere du Cardinal de Richelieu ; [2] ces louanges lui feroient très-juſtement acquiſes, s'il avoit été chargé de détruire la nation ; mais elles ſont la honte des François. Ce célebre inſtrument du Deſpotiſme, miniſtre d'un Roi foible, haineux & violent ; ce politique audacieux & ſupérieurement intrigant, qu'on ne jugea de ſon tems qu'avec des yeux obſcurcis par la terreur ou aveuglés par la haine, & que l'on n'apperçoit aujourd'hui que d'un regard faſciné par les préjugés ; le fameux Richelieu, ſi ſouvent

(1) *Serò reſiſtemus ei quem per ducem annos aluimus contra nos.*

[2] Il n'y a que deux ans que M. Gaillard, dans un diſcours de réception à l'académie, fort bien fait, a oſé ne pas le louer indiſtinctement ſur tout ; il eſt le premier qui ait donné cet exemple de courage & de bonne foi,

exalté, peint tant de fois, & presque toujours si mal jugé, sappa par les fondemens le Gouvernement, qui fut trop long-tems entre ses mains pour le bonheur de son pays. Profondément occupé de sa gloire & sur-tout de son crédit, de sa puissance, de son Despotisme, auquel il sacrifia toujours & sans cesse tous autres motifs ; il a feint de croire que les François étoient incapables de rester attachés à des regles fixes, & qu'ils avoient besoin qu'un maître absolu fixât leur mobilité.

C'est au milieu de ce peuple cependant que le restaurateur de l'empire d'Occident avoit jetté 800 ans auparavant les fondemens les plus solides d'un Empire que des Princes foibles, stupides, & des tyrans n'avoient pu renverser.

Ce n'est pas que Charlemagne, beaucoup plus élevé sans doute que l'homme d'Etat rival & persécuteur de Corneille, n'eût d'autant plus desiré peut-être le pouvoir arbitraire, qu'il étoit plus en état d'en supporter tout le faix ; mais le conquérant & le législateur de l'Europe presqu'entiere, le fondateur de tant d'Etats, qui fit trembler sur son trône le singe abject des anciens Empereurs, comprit qu'il étoit impossible qu'un homme gouvernât seul un grand Etat ; il sentit qu'il étoit également nécessaire pour les mœurs & pour l'autorité, d'établir une hiérarchie clairement indiquée par la Nature. (1) Charlema-

---

(1) C'est en effet un des maux du Despotisme, d'anéantir toute hiérarchie, & d'obscurcir toutes les nuances ; tout le

grand, aſſez humain, aſſez éclairé pour dédaigner le pouvoir arbitraire, lorſqu'il pouvoit le retenir; pour fouler aux pieds la vengeance & ſe dépouiller du glaive militaire, lorſque rien ne pouvoit l'arracher de ſes mains, au moment même qu'il venoit d'échapper aux trames des factieux conjurés contre l'autorité tutélaire: oui, j'oſe le dire, & cet hommage eſt écrit d'une main que ne ſouillerent jamais l'impoſture & la flatterie, le nouveau Guſtave eſt l'honneur du trône, & ſera le héros de ce ſiécle.

Richelieu viſoit au Deſpotiſme perſonnel, bien plus qu'à augmenter l'autorité royale; il parvint à ſon but par des moyens hardis & ſûrs. Il ſéduiſit par la corruption, & effraya par l'activité de ſa violence; ſon génie perçant, opiniâtre, fécond en reſſources, indifférent ſur la nature des moyens, ne ſe propoſa jamais d'autres objets que de rendre arbitraire l'autorité qu'il avoit abſorbée toute entiere; tout occupé de l'intérêt de ſa puiſſance, il ne voulut pas voir qu'il ne pouvoit pas remplacer par la force & par des caprices, des loix fondamentales, (en France, comme en tout autre pays, parce qu'elles ſont abſolument néceſſaires à tout ſociété, & que le droit naturel eſt par-tout la baſe (1) de ce qu'on appelle *les codes* ou plutôt *les droits fondamentaux*); il n'apperçut pas que l'édifice ébranlé dans toutes ſes parties s'écrouloit par une extré-

(1) Ce ſeul mot décide l'étonnante queſtion ſur l'exiſtence des loix fondamentales.

mité, tandis qu'il cherchoit à l'étayer par l'autre; il aima mieux dire que le peuple, qu'il enchaînoit à ſon char (car la nation rampoit déja dans la ſervitude), n'étoit pas capable de ſuivre longtems le même ſyſtème à moins que de prendre le ſeul que toute ſociété puiſſe adopter; je veux dire *un bon Gouvernement.*

Mais comment eſpérer un bon Gouvernement dans les pays où l'adminiſtration eſt dirigée par l'opinion arbitraire d'un ſeul, où elle n'eſt point fixée par des principes invariables, & contenue par l'inſtruction qui rend générale la connoiſſance des loix naturelles, & leur infraction notoire? Quelle ſorte de délire ne réſultera pas de cette aveugle & aviliſſante ſubordination, que les langues eſclaves ont déſignée par ces mots dénaturés, *obéiſſance*, *devoir*?

Dans la néceſſité de choiſir, il faudroit préférer ſans balancer une autorité foible & incomplete à un pouvoir illimité, dans quelque main qu'il ſoit dépoſé. L'autorité foible ne ſauroit procurer ſans doute un Gouvernement heureux & proſpere; mais le Deſpotiſme eſt affreux & ne laiſſe d'autre refuge que la mort, s'il parvient entre les mains d'un Prince féroce & ſtupide; (1) il eſt encore le régime politique le plus eſ-

(1) Tacite dit après la peinture énergique d'une peſte, qui avoit ravagé Rome, ſous l'Empire de Néron. „ *Equitum ſenatorumque interitus, quamvis promiſcui, minùs flebiles erant,* „ *tanquam communi mortalitate ſævitiam principiis prævenirent.* " *Ainſi ſous le regne d'un tyran*, dit Gordon, *la peſte étoit un bonheur.*

frayant, quand le Prince ne feroit que peu éclairé; il eft trés-redoutable fous un Defpote habile, quoiqu'en ait écrit le Roi de Pruffe, qui fans doute avoit fes raifons pour établir les principes contraires (1); car alors le Defpotifme en devient plus abfolu, & fon fucceffeur peut, & doit être un mauvais Prince.

Dans cet ordre féodal, dont on a tant médit, c'étoit du moins une maxime conftante, que *nul homme ne pouvoit être taxé que de fon confentement.* Ce principe renferme le premier droit & le premier garant de la liberté, car les Defpotes corrompent & féduifent avec l'or; ils gagent des fatellites, des efpions, des délateurs, & les vexations illégales fe multiplient à mefure que la foif de l'or augmente, & que la facilité de s'en procurer diminue.

Charles VII, fous le regne duquel la féodalité reçut les premieres atteintes, Charles VII fut le premier qui, par un fimple Edit, & fans le concours des Etats-Généraux, leva des fubfides extraordinaires fur fon peuple: acte de Defpotifme le plus formidable de tous, & dont Louis *XI*, digne d'en être l'inventeur, fe garda bien de négliger l'exemple. Eh! quel progrès n'a pas fait depuis la foif du Defpotifme & le ferment de la cupidité?

On feroit trop effrayé, trop dégoûté peut-

---

(1) " Rien de meilleur, dit-il, que le gouvernement arbi-
" traire; mais fous des princes humains, juftes & vertueux:
" rien de pis fous le commun des Rois. "

être de vivre en ſociété, ſi l'on obſervoit d'une œil attentif avec quelle rapidité toutes nos conſtitutions européennes, ſi l'on en excepte une ſeule, s'accélerent vers le *Deſpotiſme*, & entraînent ainſi dans la proſcription la plus redoutable, la plus belle contrée de l'Univers.

Quelle variation dans nos privileges, dans nos contumes, dans nos Loix, à nous François, peuple doux & imprudent, qui du plus haut dégré d'une liberté, peut-être trop peu éclairée, s'eſt précipité vers l'eſclavage le plus profond & le plus reſſerré !

Un écrivain (1), plus connu par ſon dévouement au miniſtere & par ſes ménagemens adroits & lucratifs, que par ſes talens littéraires, vient de promettre ſolemnellement d'attaquer l'authenticité de nos anciens privileges, & s'eſt engagé à prouver, entr'autres theſes tout-à-fait nouvelles & ſurtout précieuſes à la nation, que l'autorité législative *ne fut jamais placée dans les champs de Mars & les aſſemblées qui leur ſuccéderent....*

Il prouvera ſans doute auſſi que le Monarque poſſédoit ſeul cette autorité; car c'eſt une conſéquence néceſſaire de ſa premiere propoſition.

Il nous promet encore d'établir que le chef ſuprême *appelloit* & *excluoit* qui il vouloit de ces

---

(1) M. Moreau (*Leçons de morale, de politique, & de droit public, puiſées dans l'hiſtoire de notre monarchie, ou nouveau plan, &c.* Paris, chez Moutard, 1773)
) *C'eſt à cette époque que l'eſſai ſur le Deſpotiſme devoit paroître.* [note de l'éditeur.]

assemblées & que chacun des membres qui y assistoient, *n'avoit que des conseils à donner & non des suffrages.*

Cet auteur, il faut l'avouer, s'est imposé une belle tâche, & sur-tout il s'est voué à une occupation vraiment patriotique, vu les circonstances & l'objet.

Il va détruire bien des préjugés & renverser un grand nombre de vieilles erreurs.

Il établira, par exemple, malgré tout ce qu'on croyoit savoir à cet égard, qu'il est faux que le premier acte de législation de nos Rois date de la fin du XIIe. siecle, & que lordonnance de Philippe-Auguste de 1190, que l'on regardoit comme le premier monument de leur pouvoir législatif, a été précédée de beaucoup d'autres Edits.

Il nous expliquera les propres mots de Clotaire, qui dit, en nous parlant des assemblées du champ de Mars : *on les convoque parce que tout ce qui regarde la sûreté commune doit être examiné & réglé par une délibération commune ; & je me conformerai à tout ce qu'elles ont résolu.* [1]

Il traduira selon son opinion, ces mots qui se trouvent dans une Ordonnance de Childebert de 532 : „ Nous avons traité quelques affaires „ à l'assemblée de mars avec nos Barons & nous „ en publions aujourd'hui le résultat, afin qu'il „ parvienne à la connoissance de tous. " [2]

---

[1] *Aimoin, de gest. Franc. l. 4. c. 1. apud Bouquet recueil III.*
[2] Bouquet, [ibid. tom. 6. p. 3.] & dans une autre or-

Il voudra bien renverser le témoignage du ſavant Bouquet, qui, travaillant par ordre & ſous les yeux du Gouvernement, s'explique ainſi dans la préface des Loix ſaliques: [1] *dictaverunt Salicam Legem proceres ipſius gentis, qui tunc temporis apud eam erant rectores: ſunt electi de pluribus viri quatuor, qui, per tres mullos, convenientes, omnes cauſſarum origines ſollicitè diſcurrendo tractantes de ſingulis, judicium decreverunt hoc modo.*

Il nous mettra en garde contre cet autre paſſage très-ſingulier, relatif aux champs de Mars & tiré des auteurs des annales des Francs, *ſedebat in ſellâ Regiâ, circumſtante exercitu, præcipiebatque is die illo quidquid à Francis decretum erat.*

Il nous expliquera pourquoi Pepin, l'habile, l'audacieux Pepin, (qui une fois arrivé au trône poſſédoit abſolument l'autorité législative, puiſqu'elle étoit l'apanage de la Souveraineté,) pourquoi Pepin, dis-je, quand il aſſocia Charles & Carloman ſes deux fils à la couronne ſans le

---

donnance: *nous ſommes convenus avec le conſentement de nos vaſſaux, &c.* ibid. § . II.

[1] Ibid. p. 22. [& ailleurs idem. p. 124.] " *hoc decretum „ apud regem & principes ejus, & apud cunctum populum chriſ- „ tianum, qui infrà regnum Merwingorum conſiſtunt.* Voyez, dans M. de Mably, [*obſerv. ſur l'hiſt. de Franc.*] dans des chartes accordées par des Roix de la 1ere. race: " *ego Childerbertus „ rex unà cum conſenſu & voluntate Francorum, &c.* [ann. „ 558. ibid. 622] *Clotharius III, unà cum patribus noſtris epiſ- „ copis optimatibus, cæteriſque palatii noſtri miniſtris,* [ann. 664] „ *de conſenſu fidelium noſtrorum:* "

L

consentement de l'assemblée nationale, se servit de cette formule si connue, *unâ & cum consensu* * &c. L'usage le plus ordinaire des Rois n'est pas de céder dans la forme ce qui leur revient dans le droit.

Mr. Moreau joindra à toutes ces instructions une réfutation d'Eginhart, secretaire, historiographe & gendre de Charlemagne, & par conséquent si à portée d'ètre bien instruit de la constitution, qui dit expressément :*que les Francs confirmerent le choix de Pepin à sa mort*, & ce qui est bien plus concluant & bien plus *attentatoire* à l'opinion de Mr. Moreau, *qu'ils limiterent leurs Etats respectifs.* **

Plus ce nouvel antiquaire avancera dans la carriere, plus ses travaux augmenteront, & plus sans doute nous lui devrons de reconnoissance. Ses recherches profondes nous apprendront comment le plus grand & le plus puissant Prince, qui ait jamais existé, comment Charlemagne, *** s'il avoit cru toute l'autorité législative concentrée dans ses mains, auroit dit dans la charte qu'il donna pour le partage de ses domaines, dans le cas où il y auroit incertitude sur le droit des différens compétiteurs à la couronne, *celui d'entr'eux que le peuple choisira, succédera à la Couronne.* Car c'est une anecdote bien singuliere pour l'histoire philosophique de ce Prince

---

* [*Voyez p. 78, note 2.*]
** 768.
*** *Capitul. vol. 1. p. 442.*

& de ce ſiecle : Mr. Moreau nous dira pourquoi ce Prince aſſembla ſi exactement une ou deux fois l'an les *conventus malli* ou *placita** qui ſe tinrent réguliérement ſous cette dinaſtie, lui dont le génie pouvoit ſans doute ſupporter ſeul tout le faix de la législation.

Mr. Moreau joindra à ſes ſavantes leçons un commentaire du traité d'Hinemar, † *De ordine palatii*, important & précieux monument de nos antiquités ; recueil de points de faits, d'où l'on pourroit lui ſuſciter bon nombre d'objections embarraſſantes, & dont la réſolution eſt digne de lui.

Il ne laiſſera pas que de rencontrer, dans les capitulaires même, des difficultés que lui ſeul peut lever. Il trouvera par exemple une Loix de l'an 803, qui ordonne que „ lorſqu'il s'agira d'éta- „ blir une nouvelle loi, la propoſition en ſoit „ ſoumiſe *à la délibération* du peuple, *& que* „ *s'il y a donné ſon conſentement, il la ratifiera* „ *par la ſignature de ſes repréſentans.* " **

Il trouvera dans un Edit de Philippe, le Bel, *** par lequel ce Roi promet d'établir deux Parlemens à Paris, ces propres mots qui méritent quelques notes : „ *præterea propter commodum* „ *ſubjectorum & expeditionem cauſſarum*, propo- „ nimus *ordinare quod duo Parlamenta Pariſiis*, „ *& duo Scataria Rothomagenſia*, *& dies trecenſes*

---

* *Noms des aſſemblées de la nation ſous la 2e. race.*
† *Archevêque de Rheims.*
** *Capitul. vol.* I. *p.* 194.
*** 1302.

„ *bis tenebuntur in anno*, *& quod Parlamentum* „ *apud Tolosam tenebitur*, ſi gentes prædictæ ter„ ræ conſentiant, *quid non appelletur à præſentibus* „ *in Parlamento.* "

Il ſeroit trop long de parcourir la centieme partie des difficultés que Mr. Moreau s'engage à réſoudre; je finirai par ces mots de Paſquier, qu'il foudroiera ſans doute auſſi facilement que tous les autres; mais qui ſont aſſez ſinguliers pour être rapportés ici:

„ Pourquoi *Capet* plus fin que vaillant, & qui „ par aſtuce ſeulement étoit arrivé à la couronne „ fit, au moins mal qu'il pu, une paix avec „ tous les Grands, Ducs & Comtes „ qui com„ mencerent dès-lors à le recognoître ſeulement „ pour Souverain, ne s'eſtimant au demeurant „ guere moins en grandeur que lui; & certes „ quelques-uns, non ſans grande apparence de „ raiſon, ſont d'advis, que la premiere inſti„ tution des Pairs commença adonc entre „ nous. " (1)

---

(1) Voici un paſſage de Montaigne bien analogue, à celui de Paſquier. „ Céſar appelle roitelets tous les Seigneurs ayant „ juſtice en France de ſon tems. De vrai, ſauf le nom de „ Sire, on va bien avant avec nos rois, & voyez aux provin„ ces éloignées de la cour: nommons Bretaigne, par exemple, „ le train, les ſujets, les officiers, les occupations, le ſer„ vice & cérémonie d'un ſeigneur retiré & caſanier, nourri „ entre ſes valets, & voyez auſſi le vol de ſon imagination, „ il n'eſt rien plus royal. Il doit parler de ſon maître une fois „ l'an; comme du Roi de Perſe, & ne le recognoît que par „ quelque vieux couſinage, que ſon ſecretaire tient en régiſtre. „ A la vérité, nos loix ſont libres aſſez, & le poids de la „ Souveraineté ne touche un gentilhomme François à peine „ deux fois en ſa vie. "

Il fera beau voir Mr. Moreau difcutant avec une érudition profonde, & fur-tout une fagacité franche & impartiale, tous ces paffages, accompagnés d'une foule d'autres, qu'il rapportera fidellement, fans en tronquer aucun, & qu'il choifira fans doute parmi ceux qui femblent les plus défavorables à fon opinion.

Mais un écrivain, *auffi philofophe & fur-tout auffi honnête*, ne s'en tiendra pas à ces recherches ; il fait que les citations font toujours détruites par d'autres citations, les autorités oppofées à d'autres autorités ; il fait qu'on fuppofe rarement de la bonne foi dans ces fortes de difcufions, & que plufieurs écrivains ont, à trop bon droit, donné de la méfiance pour ce genre polémique.

Il fait que la plus vile des fervitudes, eft celle de l'efclave qui vend fa plume & fes principes, comme la plus odieufe tyrannie eft celle qui s'exerce fur les penfées, (1) & qu'un honnête homme ne fauroit trop écarter le plus léger foupçon d'un tel trafic.

Il n'ignore pas que le Préfident Hénault, (ou celui que ce Magiftrat a copié,) vendu à la Cour, a traduit, au grand fcandale de la nation, ces mots : *ex confenfu populi* : par ceux-ci : dans *l'affemblée du peuple* : traduc-

---

[1) *L'efclavage*, dit Ciceron, *eft l'affujettiffement d'un efprit rampant & comprimé, qui n'eft pas maitre de fa propre volonté. Servitus obedientia eft fracti animi & abjecti, arbitrio carentis fuo.* [Cic. paradox. V. c. 1.]

tion certainement intolérable, à ne confidérer que littérairement le feul mot *confenfus*; mais dont le mot *ex* découvre bien évidemment la lâche intention ; car les mots *ex* & *in* n'eurent jamais la même fignification, & il eft impoffible de s'y tromper de bonne foi.

Mr. Moreau eft trop inftruit, pour ne pas favoir que la Cour, qui achete & corrompt tout & tous, a porté la précaution jufqu'à falfifier les capitulaires de Charlemagne, dans les nouvelles éditions des Ordonnances, où on les chercheroit envain, (fur-tout dans ce qui concerne les Etats Généraux,) reffemblant au texte qu'on lit dans Baluze.

D'ailleurs, Mr. Moreau, *homme d'Etat & philofophe*, a penfé plus d'une fois, que rien n'importe moins aux hommes que les chicanes & les fubtilités de la jurifprudence diplomatique. Il ne doute pas que leurs droits imprefcriptibles n'exiftaffent également, quand ils ne feroient pas écrits.

Après les favantes difcuffions, qui le feront triompher fur les points de fait, il établira avec évidence qu'il eft poffible, vu les mœurs connues des premiers Francs, tous les monumens qui nous reftent de leurs anciennes inftitutions, de leurs ufages, de leurs maximes, des principes féodaux qui leur fervirent fi long-tems de code ; il établira, dis-je, qu'il eft poffible (1) que le pouvoir législatif

---

(1) Tacite dit expreffement : *que le confentement de tous les*

abſolu ſe ſoit trouvé *uniquement placé* ſur la tète du Chef, ſans nulle eſpece de modification, qu'une ſimple *conſulte d'apparat* & non de *réalité ;* puiſqu'au droit de *conſeil* ne ſe réuniſſoit jamais celui de ſuffrage.

Après nous avoir appris, quand, comment, ſous quel regne, dans quelles circonſtances, par quelle gradation cette étonnante révolution s'eſt opérée, il nous démontrera ſur-tout avec une évidence capable de nous inſpirer une profonde ſécurité, que l'autorité légiſlative remiſe entre les mains d'un Chef indépendant des Loix, puiſqu'il pourra toujours en ſubſtituer d'autres & ne ſera jamais arrèté par aucun tribunal compétent, pas même par celui de la nation aſſemblée ; il nous démontrera, dis-je, que cette autorité ne pourra jamais dégénérer en Deſpotiſme ; car ſi cela ſe peut, la queſtion eſt décidée : je réclame pour les droits des hommes, je proteſte pour moi, pour mes enfans, pour tous mes ſemblables. Le Deſpotiſme n'eſt pas & ne ſauroit ètre une forme de Gouvernement, & l'adminiſtration

---

membres de la ſociété était néceſſaire dans les délibérations priſes par les Germains ; & l'on trouve [*mor. Germ.*] ces propres mots, que je ſuis bien aiſe de citer, dans la crainte qu'ils n'échappent à M. Moreau : " *mox rex*, vel *principes* prout *ætas*, *cuique*, ,, prout *nobilitas*, prout *duces bellorum*, prout *facundia* eſt, ,, *audiuntur*, *auctoritate ſuadendi magis quàm jubendi poteſtate.* , Que M. d'Alembert traduit ainſi, preſque littéralement : *alors le Roi, ou le chef ou tout autre ſont écoutés ſelon le rang que leur donne l'âge, la nobleſſe, la gloire des armes, l'éloquence. L'autorité de la perſuaſion eſt plus forte que celle du commandement.*

qui pourroit y conduire une nation, feroit un brigandage criminel, funefte, & contre lequel tous les hommes doivent fe liguer.

S'il s'agiffoit d'être foumis au pouvoir arbitraire, pourquoi des recherches ? pourquoi des réglemens civils ? pourquoi des loix criminelles ? Offrons-nous au glaive ; nos maux feront plutôt terminés....

Mais dans quel piege vais-je tomber? .... je parle à des philofophes exempts de préjugés & de paffions, & près de qui je pafferai pour un déclamateur forcené !.... Ils dénonceront fans doute cet ouvrage comme un véritable fignal de révolte. „ La longue expé-
„ rience des hommes & des chofes, leur a
„ appris que le peuple heureux étoit infolent :
„ qu'il étoit néceffaire de lui faire fentir fes
„ chaînes ; & que l'efprit de *liberté*, infépa-
„ rable du *fanatifme*, étoit le pere de la *re-*
„ *bellion* & de la *licence*.... „

Je connois depuis long-tems ces maximes tant répétées par les efclaves des Cours ; je fais qu'à leur gré *les peuples font encore trop heureux de n'être pas réduits à brouter des terres défertes & ftériles....* (1)

Oui fans doute, quelques êtres plus foibles de corps & d'efprit, que le refte des humains, doivent commander defpotiquement à des millions d'efclaves ; & c'eft un effort de générofité que de leur laiffer de quoi fuftenter

[1] Mot affreux, adreffé par l'atroce Bullion à Louis XIII.

leur miférable vie.... Ce principe eft humain, il eft raifonnable ; & dans un fiecle où les arts, la fcience & la philofophie fleuriffent à l'envi, c'eft à bon droit qu'on ne s'étonne pas que la Pologne & le Dannemarck foient fécondés & nourris par des *ferfs*, & que l'Allemagne & la France elle-même en renferme.

Ceux dont le cœur ne s'eft pas brifé en entendant que les $\frac{4}{5}$ de l'humanité devoient être malheureux, pour affurer la tranquillité de quelques hommes, (eh ! quelle tranquillité !) pour leur procurer des plaifirs & des jouiffances, croiront aifément tout le refte.

Ceux qui ont ofé nous vanter *le Defpotifme oriental*, & auxquels l'indignation publique n'a pas interdit *le feu & l'eau*, doivent attaquer la liberté dont il ne font pas dignes. Mais il eft encore des hommes honnêtes qui frémiront en entendant les uns, & déploreront le ftupide aveuglement des autres.

La liberté eft l'ame de l'ame, la vie morale de l'homme, la fource de toutes les vertus, la bouffole de toute adminiftration profpere, depuis les plus petits détails jufqu'aux plus grandes fpéculations ; la richeffe, la gloire, le foutien des Empires & des Princes qui les gouvernent. Quel homme inftruit pourroit donc ne point l'aimer, quand l'inftinct de l'humanité ne la réclameroit pas fans ceffe ? Et dans quelle autre caufe l'enthoufiafme feroit-il plus permis ?

Nous abandonnerions, difent les Arragonois dans le préambule d'une de leurs Loix, notre

ſol ingrat & ſtérile, pour habiter des régions plus favoriſées de la Nature, ſi notre liberté, défendue & garantie par notre conſtitution politique, ne nous étoit pas plus chere que toutes les jouiſſances d'un pays plus fécond & moins libre [1]....

Et nous, dont l'heureuſe patrie réuniſſoit tous ces avantages ; nous, deſcendans de ces fiers Gaulois, dont la valeur nourrie au ſein de la liberté, & ſans ceſſe animée par elle, arrachoit aux Hiſtoriens Romains l'aveu de l'effroi qu'elle inſpiroit à Rome, ſi accoutumée à voir ſes Conſuls & ſes légions humiliées par ce peuple belliqueux, que ce fier Sénat, juge & protecteur des Rois, *ne penſoit qu'à ſa ſûreté & oublioit ſa gloire* [2], *alors qu'il avoit à combattre ces ennemis redoutables* ; nous, ſous les coups deſquels s'abattit le farouche Deſpotiſme, qui faiſoit ramper l'Univers, nous laiſſons fuir de notre ſein cette liberté qui valut à nos peres leur glorieux renom & la longue durée d'un vaſte & floriſſant Empire....

Hommes vertueux, luttez pour cette liberté ſainte ; le deſir d'être utile à ſon pays eſt le

---

[1] On lit dans les anciens auteurs, des choſes très-étonnantes ſur la Puiſſance de l'Eſpagne, dans le tems où, diviſée en pluſieurs Etats, Elle jouiſſoit d'une liberté depuis tout-à-fait inconnue.

(2) "*Quo metu Italia omnis contremuerat, illique & indè uſ-*
„ *que ad noſtram memoriam Romani ſic habuere, alia omnia vir-*
„ *tuti ſuæ prona eſſe; cum Gallis pro ſalute, non pro gloriâ certa-*
„ *re.*" [Salluſt. Jugurth.]

befoin d'une belle ame ; & s'il eft vrai qu'il vient un tems où il n'eft plus poffible d'arrêter le torrent ; s'il eft vrai qu'un peuple plié à la fervitude envifage un homme qui veut le bien, comme un infenfé, & lui nuit réellement quand il le peut ; fongez du moins que l'exemple des vertus eft la dette des hommes vertueux ; que le *courage* & la *juftice* font les premieres des vertus, dignes inftrumens *de gloire & défenfeurs de la liberté.* (1) Que le devoir & la confcience font des juges & des remunérateurs incorruptibles ; & qu'il n'eft aucun fiecle qui n'ait honoré *Caton*, *Helvidius*, *Prifcus*, *Thrafea*, *Duranty*, *Goébrialut*, *Turenne.*

Alors que les grands Hommes font defcendus dans la tombe ; alors que les paffions & les intérêts particuliers s'évanouiffent ; alors que l'envie fe tait, la voix de la poftérité fe fait entendre : les illufions menfongeres difparoiffent ; les vaines clameurs ne font plus ; & fi les grands talens & les vertus fortes, perfécutés & dédaignés, furent plus d'une fois le tourment de celui que la Nature éleva audeffus des autres hommes, il s'apprécia du moins au fonds de fon cœur ; il devina le jugement de la poftérité ; & le tribut tardif de notre vénération & de nos éloges apprend à ceux qu'une noble émulation entraîne dans la car-

---

(1) " *Duabus bis artibus, audacia in bello, ubi pax evenerat,* ,, *æquitate, fe remque publicam curabant* ,, dit l'énergique Sallufte, dans le magnifique portrait qu'il a tracé des premiers Romains.

riere épineuſe de la véritable gloire, qu'ils ſe trouveront un jour à la place qu'ils auront méritée ; & que les arrêts de l'opinion, les ſeuls durables, les ſeuls auxquels n'échappe aucun mortel, ſont tôt ou tard équitables.

Les hommes aiment mieux attribuer leur conduite à la corruption générale qu'à leurs mauvaiſes inclinations ; *il faut*, diſent-ils, *telle ou telle choſe pour réuſſir dans le monde* : quelle eſt donc la néceſſité de réuſſir ; au prix d'une action mal-honnête ? j'oſe dire qu'il faut faire le bien, & le faire avec audace. Il en réſulte au moins le plus grand des avantages, une grande conſidération & une ſaine réputation.

Dans les Cours, il n'y a que deux chemins ; celui d'être un frippon, qui ſacrifie tout à ſa fortune ; ou celui de profeſſer la plus exacte probité.

Il faut beaucoup plus de travail pour ſoutenir le premier rôle : le ſecond va tout ſeul ; & l'on arrive, ou l'on reſte également par l'un & par l'autre. Tacite dit, en parlant d'un certain Lepidus, qu'il doute : *an ſit aliquid in noſtris conſiliis ; liceatque inter abruptam contumaciam & deforme obſequium, pergere iter ambitione & periculis vacuum.* Pour moi je n'en doute pas. Le chemin le plus âpre eſt preſque toujours le plus court.

Si tous les hommes étoient perſuadés de cette vérité, les Princes entendroient moins de lâches adulateurs proſtituer leur raiſon à ſoutenir des principes inſenſés & inhumains.

Je ne ſaurois comprendre, par exemple, quelle ſorte d'obſervation ou d'expérience peut étayer ce raiſonnement ſi commun & ſi ancien: *que les hommes pour être tranquilles ne doivent pas être heureux.*

S'il eſt une maxime impie, c'eſt aſſurément celle-là; mais elle renferme auſſi le délire le plus inconſéquent. Combien d'hommes cependant ont cru qu'elle contenoit le grand ſecret de la politique.

Licurgue, réformateur révéré, dont on a conſacré toutes les violences & les viſions; Licurgue appelloit la *proſpérité*, *la deſtructrice des mœurs*, *parricida morum.* Il parloit en déclamateur, qui ne connoiſſoit ni les hommes ni le véritable bonheur. Non, ſans doute, la proſpérité n'a jamais rien détruit. C'eſt l'élément de l'humanité, ou du moins l'objet conſtant & néceſſaire auquel elle doit tendre. Le Deſpotiſme & ſes menées, le luxe & ſes pieges détruiſent les mœurs & les Etats; & l'un & l'autre détruiſent auſſi la véritable *proſpérité*; celle qu'ils ſemblent procurer, n'eſt qu'une enflure trompeuſe; & l'unique & ſtable félicité ne ſe trouve que dans la modération & la liberté. Ces vérités pratiques ne ſont point des maximes morales; elles ſont le réſultat le plus ſimple, le plus réitéré, le ſeul évident, le ſeul inconteſtable du peu de lumieres certaines que nous avons ſur l'hiſtoire de l'humanité.

Le faux principe de Licurgue & de tant d'autres Philoſophes, tient à une premiere

erreur qui auroit prescription s'il en pouvoit exister en fait d'erreurs. Les législateurs qui n'ont pas puisé leurs législations dans la Loi naturelle, simple & évidente, c'est-à-dire, dans la connoissance & l'expérience de ce qui est toujours bon & avantageux à l'humanité, ont couvert d'un voile épais & mystérieux la science de la politique, qui devoit être celle de tous les hommes.

On s'est imaginé communément que les opinions ordinaires & les vertus mêmes devoient changer de nature, & se plier au besoin de cette science factice, à l'abri de laquelle les ambitieux se sont rangés, & en ont imposé au peuple par de grands mots.

On n'a pas douté, par exemple, & c'est une maxime très-généralement reçue, que la politique doit *exclure la probité.* En réfléchissant davantage, on auroit appris qu'il n'y avoit, au contraire, de politique sûre, que celle qui est fondée *sur la probité*; l'infortuné *Roi Jean disoit, que si la vérité étoit bannie de la terre, elle devroit se retrouver dans le cœur des Rois.* Ce noble sentiment, aussi conforme aux regles de la politique la plus habile, qu'aux principes de la vertu la plus pure, mérite qu'on oublie les fautes de ce Monarque; & les hommes qui pensent se souviendront plus long-tems de ce mot que de la bataille de *Poitiers.*

Le Cardinal de Richelieu a recommandé aux Rois *leur réputation, comme leur bien le plus solide*; bel hommage, ce me semble, que le vice rend à la vertu : c'est une chose bien frap-

pante que d'entendre proférer cette maxime à un homme qui détruisoit par sa seule existence la gloire de son maître.

Mais cet homme étoit habile : il savoit que les choses n'ont de valeur réelle que celle que l'opinion y donne ; & que les Princes doivent par conséquent prendre le plus grand soin de leur réputation.

C'est donc un principe aussi faux que malhonnête, que celui qui fait prévaloir ce que l'on appelle *maxime d'Etat*, *intérêt d'Etat* sur la *probité* : *l'intérêt d'Etat* & *la probité* ne peuvent jamais être séparés ; il seroit aussi absurde de le penser que criminel de se conduire d'apres ce principe ; & ce n'a pas été pour moi un médiocre étonnement, que de trouver dans l'ouvrage estimé (& estimable à beaucoup d'égards) d'un savant & célebre Philosophe ; qu'il ne faut *pas confondre le droit politique avec la politique*, *qui lui est souvent contraire* (1). La probité est la premiere *maxime* ; le *premier intérêt de l'Etat*, c'est d'être conduit avec *probité* ; & cette qualité, connue dans le Prince & ses Ministres, sera son plus ferme soutien intérieur & extérieur.

D'ailleurs, qui s'est jamais repenti d'être juste & bienfaisant ? Que les courtisans citent un seul exemple qui prouve que ces vertus ont nui aux Princes ?

---

(1) Cette assertion est tout au moins ambigue ; & si l'auteur a cru que la *politique ne devoit pas être contraire au droit politique*, *quoiqu'elle le fût*, cela valoit la peine d'être dit dans des élémens de philosophie.

L'homme, qu'on calomnie sans cesse auprès des Rois, leur sait gré de tout le mal qu'ils ne lui font pas; nous chérissons un bon Prince; nous lui rendons un hommage de gratitude, comme s'il n'étoit pas en notre pouvoir de déposer & de punir les tyrans.

Une regle générale & vraie, c'est que l'on ne se plaint auprès du maître, que du bien qu'il fait; & l'on ne se plaint jamais loin de lui, que de ses injustices. Eh! comment écouteroit-il la voix d'un peuple qu'il ne connoît que comme l'aveugle instrument de sa grandeur?

„ Ce ne sont jamais les bons sujets qui man„ quent aux Rois; c'est le Roi qui manque „ aux bons sujets, dit le célebre & digne ami „ d'un grand Monarque; la difficulté sera tou„ jours, ajoute-t il, de rencontrer un Prince, „ qui ne cherche point dans le Ministre de ses „ affaires le Ministre de ses goûts & de ses pas„ sions; qui, unissant beaucoup de sagesse à „ beaucoup de pénétration, prenne sur lui, „ de n'appeller à remplir les premieres places „ que les personnes dans lesquelles il aura connu „ un aussi grand *fonds de droiture & de rai„ son* que de *capacité*; enfin, qui ayant lui„ même des talens, n'ait point le foible de „ porter envie à ceux des autres.

Tel étoit l'excellent Henri IV, que Sully s'efforçoit de peindre; ce Prince généreux avoit fait la guerre depuis sa plus tendre enfance, il n'avoit jamais eu le tems ni l'occasion d'étudier les détails de l'administration; il

de l'Etat obéré, & laisse 45 millions dans ses coffres !

Que le Ciel, dans ses jours de bienfaisance, accorde aux nations un grand nombre de tels Despotes !

Henri IV avoit contracté dans les camps un ton absolu, une sorte de violence même, dont la Nature avoit mis le germe en lui ; mais quel moment de sa vie ne décéloit pas son ame paternelle, que nous adorons aujourd'hui, & que nous pleurerons long-tems sur les ruines de la patrie !

Aucune nation, aucun siecle ne produiront un autre Prince capable des mêmes vertus, si le besoin de ses alentours, d'étroites, d'importantes liaisons avec les hommes, ne contribuent pas à le former. Charles V & Henri IV, les deux plus grands Rois de la nation, si Charlemagne n'avoit pas existé, furent tous deux instruits à l'école du malheur, & apprirent, long-tems avant que de tenir tranquillement le sceptre, que les Princes qui sont les plus subordonnés de tous les hommes, doivent les respecter.

Les Rois qui ne s'élevent que par les choses, & que les choses instruisent mal, parce qu'elles se plient presque toujours à leurs volontés, à leurs passions, à leurs opinions, paroîtroient peut-être les plus stupides de tous les êtres, si l'on savoit combien ils ont communément peu de lumieres & d'idées. On retient les paroles raisonnables qu'ils laissent

échapper : c'eſt aſſurément la meilleure preuve qu'elles ſont en petit nombre.

Il faut qu'un Roi ſoit très-ſtupide en effet pour ne pas juger bientôt ſa propre adminiſtration ; (s'il autoriſe l'erreur & qu'il en ſoit lui-même le complice, il n'eſt plus ſtupide : il eſt un monſtre.) Tous les alentours le trompent à l'envi ; je n'en doute pas ; mais l'embarras des miniſtres, la multiplicité de leurs expédiens, leur inſuffiſance, la pénurie des ſang-ſues publiques, qui tôt ou tard, comme nous l'avons montré plus haut, enveloppées dans la ruine générale, dévoilent malgré les courtiſans la miſere générale, & préſagent la diſſolution de l'Etat.

La population & l'aiſance, ces thermometres infaillibles de l'adminiſtration, publient la vérité en dépit des flatteurs ; car le prince le moins inſtruit, & le tyran le plus deſpote, ne ſauroient douter qu'ils ne ſont puiſſans qu'en raiſon des hommes qui vivent & fleuriſſent ſous leur Empire.

Le dragon *de Cadmus* eſt l'emblême de la liberté ; les hommes naiſſent avec elle. Avant le IXe. ſiecle, à peine exiſtoit-il une ſeule ville dans cet immenſe pays qui s'étend depuis le Rhin juſques aux bords de la mer Baltique. Charlemagne paroît ; & l'Allemagne change de face ſous ce grand Homme. [1]

---

[1] Il fonda les villes les plus conſidérables : deux archevêchés & neuf évêchés.

L'exeſſive population des Chinois vient de l'attachement qu'ils ont pour leur conſtitution douce & ſtable ; qu'ils ne veulent échanger pour nulle autre, aucun d'eux ne voudroit s'expatrier ; aucun ne voudroit ni fonder ni ſuivre une colonie.

Dans le Deſpotiſme, tout s'oppoſe aux progrès de la population ; parce qu'elle ſuit toujours la gradation des richeſſes territoriales que le Deſpotiſme détruit avec tout le reſte. . .

D'ailleurs le Deſpotiſme y devient la ſuite d'un ſentiment bien naturel. Les Romains, malgré les Ordonnances rigoureuſes contre le célibat, ſe refuſoient au mariage ſous les Empereurs, & craignoient d'avoir des enfans. (1)

C'eſt aſſez de traîner une exiſtence malheureuſe ſans la doubler, & l'on ne vient pas chercher des chaînes ; il n'en eſt point de douces, pas même dans les Deſpotiſmes tranquilles ; car il en peut exiſter de tels ; un cadavre n'éprouve plus de convulſions ; ceux-là même ſont les plus redoutables ; une telle paix eſt une longue ſervitude. C'étoit la légiſlation des Romains dans leurs conquêtes [2]. Le conquérant armé n'opprime que pour un tems ; mais le Deſpote déſarmé tire ſon droit de ſon forfait ; & les hommes apprennent, dans les fers & ſur l'échaffaud, qu'ils ne ſont ſortis des mains de la Nature, que pour être

(1) *Nec ideo conjugia & educationes liberum frequentabatur, prævalida orbitate.* (Tacit. annal. lib. 3.)

[2] *Ubi ſolitudinem faciunt pacem appellant.* (Tacit. vit. Agricol.)

le jouet infortuné d'un petit nombre d'individus, revêtus du pouvoir ſuprême, pour s'arroger excluſivement tout le bien poſſible ; car c'eſt-là le véritable ſignalement du pouvoir arbitraire ; & j'oſe ici défier ſes vils apologiſtes, ceux même qui ont le plus d'opinion de la ſubtilité de leur dialectique, d'en donner une définition à laquelle je ne puiſſe, en l'analiſant à la rigueur, ſubſtituer celle-ci : *le Deſpotiſme* eſt la *deſtination excluſive d'un ſeul homme à employer tous les autres, même à leurs dépens, à ſon ſeul profit*, ou plutôt à ce qu'il croit ſon profit.

On ne ceſſe de faire craindre aux Rois la déſobéiſſance & la rebellion de leurs ſujets. On devroit plutôt leur faire honte d'aſſouvir des eſclaves rampans. *Machiavel*, dont le témoignage en faveur de la liberté ne ſera pas ſuſpect ; Machiavel lui-même, voudroit *qu'un Prince ou un grand Homme qui aſpire à l'immortalité, choisît pour ſon Gouvernement & le théatre de ſa gloire un Etat corrompu & en décadence, qu'il ſe propoſeroit de rectifier & d'établir.*

Quel parallele pour un Prince vraiment deſireux d'acquérir de la gloire, que celui de *Licurgue*, donnant des Loix à des peuples libres & méritant ainſi l'hommage de la poſtérité ; & de Sardanapale, * les ſens défaillans de volupté, l'ame énervée par ſon propre Deſ-

* *Ils étoient contemporains.*

potiſme, commandant à un troupeau d'eſclaves, & tranſmettant à la poſtérité pour toute célébrité un nom flétri par de crapuleuſes débauches, le ſouvenir d'une autorité odieuſe & illimitée, preſque auſſi aviliſſante pour le Deſpote que pour l'eſclave, & celui d'une ſtupidité féroce qui lui valut le ſort ordinaire des tyrans.

Je deſirerois que ces prudens Conſeillers, qui alarment les Princes ſur les entrepriſes de leurs ſujets, & entretiennent ſans ceſſe dans leur cœur la méfiance, l'un des premiers motifs de la tyrannie, citaſſent un ſeul exemple d'un peuple qui ait ſecoué le joug, ſans avoir enduré long-tems une cruelle oppreſſion. „ Les plus grands maux, dit Comines, viennent volontiers des plus forts, car les plus „ foibles ne cherchent que paix. "

C'eſt l'excès de la tyrannie qui excita les Eſpagnols à ſecouer le joug intolérable des Arabes.

Ce ſont les vexations odieuſes de Philippe II, qui valurent à la Hollande ſa liberté. [1]

Les Suédois languiroient encore dans les fers ou dans les cavernes de la Dalécarlie, ſi les Rois de Dannemarck euſſent arboré moins imprudemment l'étendart du pouvoir arbitraire.

Si Charles XI n'eût pas tyranniquement foulé aux pieds les privileges de la Livonie & de l'Eſtonie *, la Suede qui venoit de recouvrer

---

[1] Grotius dit; *reſpublica caſu facta quam metus Hiſpanorum continet.*

* *Qui lui avoient été cédés par le traité d'Oliva.*

sa liberté, n'auroit pas été déchirée par de longues guerres, qui la plongerent dans un tel épuisement, qu'elle n'en est pas encore relevée.

C'est du sein de l'esclavage le plus terrible, que les Suisses ont recouvré la qualité d'hommes ; & je ne saurois m'empêcher de remarquer ici à l'honneur de ce peuple respectable, que malgré les vexations & les brigandages atroces de ses tyrans, qui sembloient lui permettre une vengeance sanguinaire, il se contenta de chasser de son pays *Landenberg* & ses complices, & de recouvrer sa liberté, sans verser une goutte de sang.

On parle de la licence des Anglois ; & de leur audace effrénée : sans les débats des *Yorck* & des *Lancastre*, qui se disputoient le droit d'opprimer les hommes, comme les tigres & les lions s'arrachent leur proie, ce peuple n'auroit jamais pensé à se ressaisir de sa liberté ; suivez les événemens qui lui valurent cette liberté (1) qu'il a achétée si cher, vous vous convaincrez qu'il n'y eut jamais de plan formé de conduire cette révolution jusqu'au dernier degré auquel elle est parvenue, & que les Anglois ne doivent leurs Loix & leur constitution qu'à l'excès de la tyrannie, qu'ils renverserent, parce qu'ils ne pouvoient plus la sup-

---

(1) Ce n'est point ici le lieu d'indiquer les atteintes portées à cette constitution, ni de développer les causes qui présagent infailliblement l'altération de la liberté Britanique.

porter. Il ne ſera pas inutile de remarquer que les habitans des Isles Britanniques [1] obtinrent, ou plutôt attacherent au plus valeureux & peut-être au plus habile Monarque qui eût encore régné ſur l'Angleterre, la confirmation & la ſtabilité de leur grande charte, monument éternel de leur amour pour la liberté, & rempart de leurs privileges.

„ Paroiſſez, Sire, écrivoient à Henri d'Al-
„ bret, Roi de Navarre, ſes ſujets ; paroiſſez
„ ſeulement ; auſſi-tôt vous verrez juſqu'aux
„ pierres, aux montagnes & aux arbres s'ar-
„ mer pour votre ſervice. " [2]

O Princes, faites-vous aimer ; c'eſt autant votre premier intérêt que votre premier devoir ; aucun peuple ne changera de maître malgré lui.

Mais qui voudroit ramper à jamais ſous une verge de fer ?

Sans doute il faudroit étouffer nos malheureux enfans au berceau, ou plutôt dérober de nouvelles victimes aux Deſpotes, en nous refuſant comme les Péruviens au vœu de la propagation, ſi la liberté ne devoit pas prévaloir tôt ou tard.

Sans doute il eſt important que les tyrans

---

[1] Je les appelle ainſi ; parce que les Anglois ſe renouvellerent par le ſang qu'ils puiſerent dans les veines des conquérans ſeptentrionaux, dont les deſcendans devinrent preſque les ſeuls habitans des isles Britanniques.

[2] Aieul maternel d'Henri IV. Ce ſont les habitans de la ville d'Eſtelle en Navarre, qui lui écrivoient ainſi.

apprennent par l'expérience de tous les âges, que jamais le Despotisme ne fut tranquille, stable & permanent.

Mais il faut aussi que les bons Princes sachent & n'oublient jamais, que si la bienveillance des hommes est la chose la plus nécessaire pour conduire leurs affaires & y réussir, elle est aussi toujours acquise à ceux qui leur sont utiles. Qu'ils ouvrent les annales de tous les peuples; ils verront que tout Despote habile, qui a daigné du moins être juste, a obtenu l'amour de son peuple, aussi bien que sa docile obéissance.

Elisabeth, remplie de principes, dans un siecle où on ne les connoissoit pas, fut très-absolue par caractere; car il est difficile, avec autant de talens qu'en développa cette grande Reine, de porter à un plus haut degré tous les défauts de son sexe; & l'on sait que le desir de l'autorité n'est pas la plus foible de ses passions; mais elle ne voulut jamais que la gloire de sa nation; elle voulut absolument & sans restriction l'observation des Loix. Bien-loin d'accorder une autorité sans bornes à ceux qu'elle employoit dans l'administration, elle les surveilla toujours, les tint dans la dépendance, dans l'abaissement même, & ne leur accorda jamais inconsidérément les graces, sur la distribution desquelles elle fut toujours très-réservée pour les courtisans & les ministres; elle ne se permit point ce gaspillage d'argent, cette prodigalité qui ne peut jamais être qu'un vice; car la libéralité ne coûte rien à un Roi: ce qu'il donne n'est pas à lui; il se trouve prodigue avant que d'être libéral;

un Prince eſt fait pour *récompenſer* & non pour *donner*. Les *dons* nuiſent aux *récompenſes*, & deviennent ainſi des injuſtices. Cette profuſion meurtriere excite les importuns demandeurs, eſpece d'hommes impoſſibles à aſſouvir, [1] & ruine infailliblement une nation, en réduiſant bientôt aux expédiens le chef, qui dès-lors foule aux pieds juſtice, privileges; qui livre ſon peuple à toutes les extorſions que peuvent inventer la maltôte & la cupidité. Elizabeth étoit trop habile pour employer ces manœuvres tyranniques & inſenſées; car elle ſavoit bien qu'elle ſeroit une des premieres à ſe reſſentir de la ruine de ſon pays. Mais quand elle eût eu moins de talens & de lumieres, l'heureuſe & ſage conſtitution, qui ne permet point l'uſage des deniers aux Rois d'Angleterre, garantiſſoit la nation, des guerres ſormidables de la fiſcalité. En un mot: ſi Elizabeth laiſſa échapper quelques volontés arbitraires, elle ſe retint preſque toujours près de l'abus de ſon pouvoir, & jamais les Loix n'eurent plus de vigueur que ſous ſon regne; auſſi fut-elle l'idole de ſa nation, & elle le mérita à beaucoup d'égards.

Les Princes apprendront donc en réfléchiſſant ſur les hommes & ſur les événemens qui les agitent, que le peuple ne veut jamais qu'être heureux, que c'eſt-là ſon unique ambition & ſon ſeul objet; qu'il eſt impoſſible qu'il préfere

[1] *Car*, dit Montaigne, *qui a ſa penſée à prendre ne l'a plus à ce qu'il a pris.*

le trouble, la tyrannie & les factions à un Gouvernement fixe & modéré, quand le délire de ses chefs ne le met pas en combustion; & qu'alors même il retombe tôt ou tard, par l'impulsion du besoin, dans son état naturel, je veux dire, le *travail*, *la modération & la bonhommie.*

Ils en trouveront la preuve jusques dans l'étonnante catastrophe de Charles I, sur les ruines duquel s'éleva l'habile & despotique Cromwel : c'est ici le triomphe des déclamateurs royalistes : il est bon de le rabattre à sa juste valeur.

Charles I avoit des intentions droites, un caractere foible, & l'humeur vindicative; il arriva sur le trône dans le moment où la nation & le Despotisme luttoient ensemble, il voulut suivre le plan de ses prédécesseurs, & n'avoit pas les talens & le génie nécessaire pour subjuguer son peuple. Il fut détrôné, & périt par les mains de ses sujets.

C'est un délire de la liberté, qui, long-tems menacée, s'opprima elle-même, & abusa de la victoire qu'elle remporta sur le Despotisme; mais à peine l'usurpateur eut-il fermé les yeux, que tout fut rétabli dans l'ordre; le Gouvernement militaire qui, quoique semblable au Despotisme, l'avoit terrassé, tomba lui-même à son tour; & la liberté, à laquelle il fit place, s'éleva sur les ruines du pouvoir arbitraire; elle apprit même à se méfier du militaire, qui l'avoit ménacé, après avoir détruit son ennemi.

Un Prince foible, excité par des Conseillers

despotes, arma contre son peuple : son peuple fut contraint d'armer contre lui : il fallut abattre le Despotisme par ses propres armes ; il s'en éleva un second aussi dangereux ; les défenseurs de la liberté, obligés de faire la guerre pour sa cause, furent au moment de devenir eux-mêmes oppresseurs. Le Chef fut absolu ; mais ce moment d'ivresse cessa à la mort de ce Chef, & l'autorité royale ne dut après Cromwel son rétablissement qu'aux Loix & à leur influence sur la Nation Angloise. Ce peuple qui, dans son effervescence, venoit de commettre un attentat inoui dans notre Europe, fut retenu par des regles d'hérédité, & n'osa faire aucune assemblée de Parlement, qu'un Roi légitime ne pût l'approuver selon la teneur des Loix. La répugnance de ce peuple à enfeindre de sang froid des Loix qu'il venoit de bouleverser, donna au Général Munck, l'un des plus honnêtes & des plus habiles hommes de son tems, les moyens de faire prévaloir la Royauté, & de la remettre sur la tête qui devoit la porter.

Tout dans un Etat, tout nuit à *la liberté*. *L'instruction* (d'où dépendent *la modération* & *l'équité*, ces premiers liens des sociétés,) les *mœurs*, le *génie*, le *courage*, la *considération*, la *puissance*, la *richesse publique*, L'HONNEUR, en un mot : & ce mot renferme toutes les vertus ; car le célebre & respectable Montesquieu, s'est essentiellement trompé, lorsqu'il a établi une différence entre *l'honneur* & la *vertu*.

Le contraste des mœurs peut mettre quelque

différence dans la maniere d'exercer ou de montrer la vertu. Ces différences font ce qu'on appelle *honneur* & *vertu*; mais le fonds en eft toujours le même : c'eft toujours la *vertu* qui refte. Le brave *la Noue*, furnommé *bras de fer*, reçut un foufflet d'un infolent Defcorucé, avec le même fang froid, & peut-être plus de fang froid qu'il n'eût reçu la piquure d'un infecte, c'étoit-là de la *vertu* : c'étoit affurément de *l'honneur*. Un efclave énorgueilli eft fufceptible d'être un fpadaffin, & ne l'eft pas de rendre le moindre fervice à fa patrie.

Si la liberté eft le premier des refforts pour l'homme, l'efclavage doit altérer tous les fentimens, émouffer toutes les fenfations & les dénaturer, étouffer tous les talens, confondre toutes les nuances, corrompre tous les ordres de l'Etat, & y femer la zizanie, germe de l'anarchie & des révolutions.

Dans un pays où le chef marche au pouvoir abfolu, vous verrez l'homme de robbe Defpote envers les citoyens, méprifé par les autres ordres, l'homme d'Eglife fera pour ainfi dire l'ennemi public, le militaire fucceffivement ignorant & mercenaire, deviendra à fon tour un fléau national. Tous les hommes divifés d'intérêt, & de partis, luttent les uns contre les autres, contrarient l'harmonie générale, & fervent ainfi fans s'en douter le Defpote dont le peuple paie, au prix de fes fueurs & fouvent de fa fubfiftance, les plaifirs & les caprices.

Point de véritable courage, point de vertus publiques, point de vertus privées dans un tel

pays ; car elles ſuivent la marche des mœurs, & les mœurs y ſont infectées de tous les genres de corruption. On n'y connoît plus le reſpect filial, (ce nœud ſacré qui, dans le plus vaſte & le plus heureux empire de l'Univers, * unit le Prince, le gouvernement & les ſujets,) l'amour de ſa femme & de ſes enfans (*Hi quique ſanctiſſimi teſtes, hi maximi laudatores* ;) ſource du bonheur domeſtique, ſans lequel l'homme ne peut rien, car on n'eſt & ne peut être courageux & fort au-dehors, qu'autant que l'on eſt heureux & aimé chez ſoi.

Un eſclave ne ſait pas même obéir, il ne ſait que ramper ; le favori eſt auſſi ſerf que le dernier de la nation, toute place y eſt vile ; mais avidement acceptée, parce qu'il ſeroit dangereux de la refuſer. Le courtiſan eſt toujours dans une ſituation pénible entre la crainte & l'eſpérance ; ſon air eſt une tranſition ſubite & continuelle de l'inſolence à la baſſeſſe : ſon cœur eſt le réceptacle de tous les vices ; il a ſi bien formé ſon ame, qu'on peut dire qu'il n'en a point.

En un mot un état deſpotique devient une ſorte de ménagerie, dont le chef eſt une bête *feroce*, qui n'a guere que cette prééminence ſur ce qui l'entoure. Conſidérez l'Aſie : les deſpotes y deviennent eux-mêmes les plus ſtupides automates, comme ils ſont les maîtres les plus barbares ; tant il eſt vrai qu'un engourdiſſement

---

* *La Chine.*

deſtructeur ſuccede dans le deſpotiſme aux convulſions ſanguinaires de la tyrannie.

Nos Rois, premiers *gentilshommes* & vraiment chefs de la nation, [1] étoient les plus abſolus des rois. Ce ſentiment d'attachement & d'obéiſſance décerné à nos ſouverains, *premiers entre égaux*, [2] qui priſoient notre eſtime & recherchoient notre amour, ſe trouve dans les traces les plus anciennes que notre hiſtoire nous tranſmette. Chez les anciens Germains, l'autorité civile étoit très-contenue & très-limitée; (3) mais l'attachement pour les chefs étoit ſans bornes, ils étoient tout puiſſans, dit Tacite : *ſi conſpicui*; *ſi prompti*, *ſi ante aciem agant* : alors c'étoit un déshonneur de leur ſurvivre dans

---

[1] " Je vous ſupplie, Madame, diſoit François I en in-
" formant ſa mere de la levée du ſiege de Mezieres : je vous
" ſupplie vouloir mander par-tout fere remerſyer Dieu ; car
" ſans point de faute, il a montré ce coup qu'il eſt bon fran-
" çois. "

[2] Les Rois n'étoient ſi préciſément que cela chez les nations Septentrionales, qui ſe reſſembloient toutes par leurs mœurs, leurs coutumes, leurs traditions, &c. qu'il y avoit une amende légalement infligée & perçue pour l'aſſaſſinat du Prince, comme pour celui de tout autre citoyen, avec cette différence qu'elle étoit plûs forte.

M. d'Alembert a très-bien prouvé que *princeps*, relativement à *comites*, [*Principes pro victoriâ pugnant, comites pro principe.* Tacit. mor. Germ.] ne pourroit ſignifier *que chef de ſes compagnons.* (Primus inter pares.)

Il eſt indubitable que le mot de *prince* dans ſa vraie ſignification veut dire *: une perſonne du premier ordre de l'Etat.* On ſait que nos premiers rois traitoient les Pairs de *principes* & *primates regni.*

(3) [*Lib. 6. c. 23.*]

un combat; & quand la nobleſſe pouvoit dire qu'elle étoit l'ornement du trône en tems de paix, & ſon rempart en tems de guerre, (*in pace decus, in bello præſidium*) ſon chef étoit plus deſpote que le célebre Darius, que tant d'eſclaves ne purent défendre contre un petit nombre d'hommes libres.

Dans un tems tout militaire, ſous un jeune conquérant, un ſoldat oſe dire à ſon chef, à ſon Roi qui le prie : *nihil accipies niſi quæ tibi vera ſors largitur.* Clovis, obligé de diſſimuler, ne peut & n'oſe ſe venger ; il attend un moment de revue, [1] il châtie le farouche ſoldat; mais c'eſt ſous le prétexte d'une faute de diſcipline militaire; il punit comme général, & ne prétend rien comme Roi; encore ajouterai-je qu'il fut juge & bourreau; craignant ſans doute que ſa vengeance confiée à d'autres mains ne fût trompée.

La réponſe de ce ſoldat eſt féroce ſans doute, (2) mais quelle conſtitution que celle où l'on

---

[1] Les plumes gagées par le gouvernement, ont oſé avancer dans un livre nouvellement imprimé, & dont le titre m'a échappé, que ce ſoldat fut puni au même inſtant, & ont démenti ainſi *Grégoire de Tours* dans un des faits les plus connus & les mieux conſtatés de notre hiſtoire : ce nouveau monument d'ignorance & de lâcheté eſt encore dû à M. Linguet, ſi je ne me trompe.

(2) L'exemple de Clotaire I eſt bien plus étonnant encore, & bien moins cité. En 553 ce prince vouloit accorder la paix aux Saxons qui lui offroient une groſſe ſomme d'argent. L'armée vouloit livrer bataille. Le Roi renouvella ſes inſtances : les François ſe jetterent ſur lui, déchirerent ſa tente, dont il l'arracherent. En un mot, il auroit couru le plus grand danger, s'il n'eût conduit ſes troupes à l'inſtant à l'ennemi. [*Grégoire de Tours.*]

peut puiser une telle férocité ? Combien le droit de propriété y étoit respecté, quelle nation que ces Francs. Observez leur histoire : quels hommes ! quel nerf ! mais aussi, quel attachement ! quelle générosité !

„ Notre Roi, dit Comines ; * est le Seigneur „ du monde, qui le moins a causé d'user de „ ces mots : *j'ai privilege de lever sur mes subjects* „ *ce qui me plaît* : & ne lui font nul honneur „ ceux qui ainsi le disent pour le faire estimer „ plus grand, mais le font hair & craindre aux „ voisins, qui pour rien ne voudroient être sous „ sa Seigneurie, & même aucuns du royaume „ s'en passeroient bien ; qui en tiennent, mais „ si notre roi ou ceux qui le veulent élever ou „ agrandir, disoient : *j'ai des sujets si bons & si* „ *loyaux qu'ils ne refusent choses que je leur de-* „ *mande, & suis plus craint, obéi & servi de* „ *mes sujets, que nul autre prince qui vive sur la* „ *terre, & qui plus patiemment endurent tous* „ *maux & toutes rudesses, & à qui moins il sou-* „ *vient de leurs dommages passés* ; il me semble „ que cela lui feroit grand los, & en dis la vé- „ rité, que non pas de dire : *je prends ce que* „ *je veux & en ai privilege : il le me faut bien* „ *garder*. Le roi Charles-Quint ** ne le disoit „ pas : aussi ne l'ai-je point oui dire aux rois, „ mais je l'ai bien oui dire à aucuns de leurs „ serviteurs, auxquels il sembloit qu'ils fai-

---

* *Chap.* 19. *édit. Lond.* 1747.
** *Charles V.*

„ ſoient bien la beſogne : mais, ſelon mon
„ avis, ils méprenoient envers leur ſeigneur,
„ *& ne le diſoient que pour faire les bons valets,*
„ *& auſſi qu'ils ne ſavoient ce qu'ils diſoient.*

„ Et pour parler de l'expérience de la bonté
„ des François, ne faut alléguer de notre tems
„ que les trois Etats tenus à Tours, après le
„ décès de notre bon maître Le roi Louis XI,
„ [à qui Dieu faſſe pardon,] qui fut l'an 1483.
„ L'on pouvoit eſtimer lors que cette bonne
„ aſſemblée étoit dangereuſe, & diſoient quel-
„ ques-uns de petite condition & de petite
„ vertu, & ont dit pluſieurs fois depuis, que
„ c'eſt un crime de leze-Majeſté que de parler
„ d'aſſembler les Etats, & que c'eſt pour di-
„ minuer l'autorité du roi, & ce ſont ceux qui
„ commettent ce crime envers Dieu & le roi,
„ & la choſe publique, mais ſervoient ſes pa-
„ roles, & ſervent à ceux qui ſont en autorité
„ & crédit, ſans en rien l'avoir mérité.

„ Eſt-ce donc ſur tels ſubjects que le roi
„ doit alléguer privilege de vouloir prendre à
„ ſon plaiſir, qui ſi libéralement lui donnent.
„ Ne ſeroit-il pas plus juſte envers Dieu & le
„ monde, de lever par cette forme que par
„ volonté déſordonnée? *car nul Prince ne le peut*
„ *autrement lever que par octroy, comme je l'ai*
„ *dit ſi ce n'eſt par tyrannie & qu'il ait excuſe.* "

Qu'on juge par ce beau fragment de l'amour des François pour leurs rois dans les tems où ils oſoient parler avec autant de hardieſſe.

Pourquoi redouter un peuple ſuſceptible de

force ! Ne feroit-il pas plus avantageux de mériter fon affection.

L'homme n'eft pas méchant quand une inftitution fuperftitieufe, ou un gouvernement tyrannique, ne lui donnent pas l'exemple de la férocité, & ne lui laiffent pas pour tout mobile la crainte, & pour toute paffion la *cupidité.*

Lorfqu'une adminiftration defpotique a corrompu & dénaturé les hommes, ils peuvent devenir les plus dangereux & les plus infatiables animaux deftructeurs. Tel qui rampa fous l'inquifition, fe fignala par fes forfaits dans le nouveau monde. [1]

De même dans les Etats où l'anarchie, fuite inévitable du defpotifme [2] s'eft introduite,

---

[1] Ces monftres féroces qui lançoient avec des dogues des hommes fimples, & fuyant des fupplices affreux ; ces conquérans avides d'or, de fang & de carnage, qui virent fans étonnement les prodiges d'induftrie d'un peuple alors plus civilifé que notre Europe ne l'étoit dans ces tems fauvages, croyoient fans doute que les infortunés Mexicains méritoient anathème ; parce que leurs Prêtres offroient à leurs dieux des facrifices du fang humain. Les inquifiteurs Efpagnols n'étojent-ils pas plus criminels quand ils joignoient aux pratiques d'une fuperftition auffi cruelle, l'intérêt de leur cupidité ; puifque le bien de leur victime étoit confifqué à leur profit, tandis que les prêtres Méxicains n'étoient du moins que des fanatiques.

[2] L'exiftence des hommes opprimés par le Defpotifme feroit trop affreufe, fi l'anarchie ne lui fuccédoit pas ; car c'eft elle qui le renverfe, & c'eft dans fon fein que germent les révolutions qui régénerent la fociété, & vengent les hommes. Ainfi tout femble fuivre dans l'ordre des chofes humaines une révolution conftante & nous retraçons fans ceffe la circonférence du cercle dans lequel nous fommes circonfcrits. L'on *pourroit approprier aux hommes*, dit Etienne

les hommes deviennent des bêtes furieuſes, après avoir été des eſclaves. C'eſt alors l'époque *des St. Barthelemi*, *des Poltrot de Méré*, *des Jacques Clément*, *des Ravaillac.*

Mais il faut diſtinguer chez les hommes le caractere acquis, des penchans naturels; nous ſommes de tous les êtres les plus ſuſceptibles de modifications & ſur-tout de paſſions extrêmes. Un peuple eſclave eſt toujours vil; il peut être méchant & cruel; car il eſt aigri, ſombre & ignorant; & quand l'inſtruction ne ſeroit pas le ſeul rempart de la liberté contre la tyrannie, elle ſeroit toujours la premiere ſauve-garde de l'homme contre l'homme, mais l'eſclave eſt un homme mutilé. L'homme eſt fait pour la liberté comme l'air qu'il reſpire. Un maillot trop reſſerré eſtropie l'enfant auquel la nature deſtinoit peut-être les plus belles proportions. De même un gouvernement arbitraire altere toutes les difficultés morales.

Laiſſez l'homme libre; rendez-le heureux, & fiez-vous à lui pour vous recompenſer du mérite d'être juſte.

O combien eſt *mépriſable* un grand *mépriſé*! puiſque tant d'illuſions concourent à nous maſquer ſes vices; puiſque les hommes ſont natu-

---

Paſquier, *ce que le commun peuple dit des maiſons nobles; qu'elles ſont cent ans bannieres & cent ans civieres.*

La *proſpérité* nait ſous les pas de la *liberté*. On abuſe de cette *proſpérité*, & la ſervitude lui ſuccede bientôt; la *ſervitude* parvenue au dernier période, amene une *révolution* qui redonne la *liberté*, &c. Le branle du *pouſſin* eſt une idée ſublime; elle peut s'étendre à tout.

rellement portés à ſavoir gré des actions honnêtes les plus ſimples, à ceux qui ſont revêtus du pouvoir de faire le bien & le mal.

Quand le peuple eſt libre, il eſt moins mauvais juge qu'on ne croit communément. Quand il eſt eſclave, il juge comme on le fait juger.

Les hommes ne ſe ſont-ils pas fait dans tous les tems des divinités de ce qui leur fut utile?

Moritaſgus, *Verjugodommus*, *Beladucradus*, *Hogotius*, *Endovellicus*, furent déifiés par les agreſtes Gaulois; c'étoient des fondateurs de ſociétés, des bienfaiteurs des hommes.

Un *Flaccus*, un *Verrès*, ſe firent décerner les honneurs divins en Grece, en Aſie; mais ils furent la terreur de leurs comtemporains, comme ils ſont l'exécration de la poſtérité.

Les méchans calomnient le plus ſouvent les hommes, quand ils déclament contre leur injuſtice. Nous ſommes tous ou preſque tous équitables, lorſque nous apprécions les actions de nos ſemblables. Nous allons naturellement au-devant de ceux qui nous ſont du bien; & ſi les hommes ont quelquefois perſécuté ceux qui cherchoient à les éclairer, c'eſt depuis que les fanatiques, les envieux, les méchans, c'eſt-à-dire tous les inſtrumens, ou les complices, ou les protégés du Deſpotiſme, ſe ſont fait des partis, & ont ameuté leur cabale contre le mérite qui bleſſoit leur amour-propre, ou confondoit leurs projets.

Laiſſez un libre cours à l'inſtruction; elle ſera accueillie par tous, & fera le bien de tous.

Les Deſpotes, & les Deſpotes mal-habiles,

ſont les ſeuls qui puiſſent redouter le jugement d'un peuple éclairé & libre ; car *rien*, dit un ancien, *n'eſt auſſi ſuſpect & ne fait tant d'ombrage aux méchans que la vertu.* (1) L'excellent & reſpectable Alfred, dont le génie, reſſerré par ſon ſiecle & les mœurs féroces de ſon peuple, ne pouvoit ſe livrer à ſes grandes & nobles vues, gemiſſoit du peu d'inſtruction de ſes ſujets, & s'écrioit: *pourquoi les Anglois ne peuvent-ils pas, comme il ſeroit ſi juſte, être auſſi libres que leurs propres penſées ?*

Un tel homme ſentoit qu'il auroit été bien plus réellement maître d'une nation éclairée, & qu'il y auroit eu une toute autre influence.

Charlemagne, Charles V, & tous les grands Rois ont excité & encouragé l'inſtruction, & regardé l'ignorance comme le plus grand des malheurs pour les Princes auſſi-bien que pour les ſujets.

Les obſtacles apportés à l'inſtruction, les prohibitions qui gênent les preſſes, & la publication des écrits publics, ſont les premieres armes du Deſpote, & celles dont l'effet eſt le plus cruel à la liberté. Tibere fut le premier Deſpote Romain qui oſa hazarder cet acte de tyrannie. (2) On ſait qu'Edouard I. fit condamner &

---

(1) *Nam regibus boni quàm mali ſuſpectiores ſunt, ſemperque his aliena virtus formidoſa eſt.* (Salluſt. Catilina.)

(2) " *Cornelio Coſſo, Aſinio Agrippâ Coſſ. Cremutius Cordus*
" *poſtulatur, novo ac tùm primùm audito crimine quod editis anna-*
" *libus, Laudatoque M. Bruto, C. Caſſium Romanorum ultimum*

exécuter tous les Poëtes Gallois, après la conquête du pays de Galles, de peur que la tradition poétique de ſon ancienne indépendance, n'enflammât ce pauvre peuple du deſir de la recouvrer.

Cette politique qui interdit la liberté d'écrire & de plublier ſes penſées, eſt auſſi mauvaiſe comme *politique*, qu'elle eſt barbare comme *loi*.

Elle eſt *mauvaiſe*, parce qu'elle doit inſpirer la plus grande méfiance contre les intentions du Gourvernement.

Parce qu'elle doit établir entre le peuple & ſes chefs la confuſion de la Tour de Babel.

Parce qu'elle rend inévitables les fautes *des Miniſtres*, qui ne ſont ni éclairés, ni conſeillés ni redreſſés, qui ne craignent plus ni la critique, ni les plaintes, ni le jugement ſévere de l'opinion publique qui ne peut plus ſe manifeſter.

Les Loix des douze Tables furent expoſées un an entier aux yeux de tous, avant d'être promulguées. Tous les accueillirent & les reſpecterent.

Cette politique eſt barbare; car comment qualifier autrement la conſtitution d'un Etat, où le Roi peut toujours faire la guerre à la nation, ſans que la nation puiſſe jamais être inſtruite

---

„ *dixiſſet.* " Cremutius, dans le diſcours de défenſe qu'il tient en plein Sénat, & que Tacite nous a conſervé, dit: „ *Marci ciceronis libro, quo Catonem cœlo equavit, quid aliud dictator Cæſar, quàm reſcriptâ oratione, velut apud judices reſpondit.* "

de ſes droits, des injuſtices qu'elle endure, des vexations dont elle eſt la proie; ſans qu'il ſoit poſſible de ſe plaindre des Miniſtres, de détromper le maître, de lui lier les mains s'il devient un tyran?

Qu'eſt-ce qu'une conſtitution où les ſatellites du Deſpote peuvent toujours ſéduire & tromper une partie des citoyens, tandis qu'il n'eſt jamais permis à leurs compatriotes éclairés de les détromper?

Qu'eſt-ce qu'un Gouvernement où l'on tient pour maxime, & pour ainſi dire pour *Loi* : *que toute regle, toute forme, toute repréſentation, tous droits s'anéantiſſent à l'arrivée du Prince?* * (adveniente principe ceſſat magiſtratus) & où perſonne n'a le courage & le pouvoir de dévoiler & de renverſer cette maxime, auſſi dangereuſe & effrayante qu'elle eſt abſurde & ridicule? Il ſeroit incroyable qu'elle fût admiſe dans un pays ſorti de la barbarie, ſi les Rois de France n'avoient pas uſé en mille occaſions de cette étrange prérogative. Il ne leur reſtoit plus à faire que ce qu'ils ont fait, c'étoit d'anéantir la Magiſtrature, ou ce qui eſt plus tyrannique & plus dangereux encore, s'il eſt poſſible, c'étoit de l'*avilir*. C'eſt aſſurément ici la place de dire un mot de cet acte d'autorité formidable.

A l'époque de la deſtruction des parlemens, de cette ſinguliere révolution qui s'eſt faite, pour ainſi dire, d'elle-même, & qui n'a coûté à celui

---

* *Encyclop. art. Lit de Juſtice.*

qui en a paru l'auteur, que la peine de recueillir le fruit du long esclavage des François; à cette époque, dis-je, beaucoup d'értangers (1) ont applaudi à ce que l'on appelloit improprement *le nouveau systême*, & cela n'est pas étonnant.

Ils n'ont vu dans ce changement que l'abolition de la vénalité des charges, (abus presque intolérable aux yeux de la raison, dont l'exemple unique se trouvoit en France), & l'établissement de la justice *prétendue gratuite*; illusion grossiere, dont le méprisable *Maupeou* a voulu leurrer la nation, quoique le manque de moyens & la sordide cupidité, ne lui aient pas permis de la tromper long-tems. (2)

Peu d'étrangers connoissent à fond la Constitution Françoise, parfaitement ignorée de presque tous les François (3). Peu d'étrangers savoient qu'au premier soupçon que la nécessité

---

(1) Je ne parle que des étrangers; car les partisans François de ces nouveaux établissemens ne l'étoient que par ignorance, fanatisme, esprit d'intérêt ou de vengeance, & ils ne sont pas dignes qu'on fasse mention d'eux.

(2) C'est bien de lui qu'on a pu dire *non tam commuttandarum quàm evertendarum rerum cupidus*. (Cicer. de off. L. II. c. 1.)

(3) Pas un seul historien François n'est satisfaisant à cet égard, & n'a, pour ainsi dire, effleuré cette matiere. *Tite-Live*, *Salluste*, *Tacite*, *César* lui-même encadroit sans cesse dans l'histoire des faits celle des Loix & des usages; & nos annalistes craindroient d'afficher le pédantisme de la jurisprudence, s'ils prenoient la même peine; mais cela même tient encore à la liberté. Tout citoyen à Rome avoit droit d'être instruit de ce qui l'intéressoit: nul n'étoit taxé sans savoir sous quelle forme, d'après quelque calcul, & pour quel emploi. Nul ne subissoit un jugement sans connoître les loix d'après lesquelles il seroit rendu. Des hommes puissans pou-

de la diſtribution *gratuite* de la juſtice ſerviroit de prétexte au Chancelier, les parlemens l'avoient offerte; perſonne n'a penſé que l'abolition de la vérité des charges n'avoit pas même été miſe en délibération.

Mais ce que tout homme éclairé devoit ſentir, c'étoit la violation manifeſte & authentique d'un ſi grand nombre de propriétés. Or toutes les propriétés ſe tiennent inſéparablement comme les chaînons d'une même chaîne & ſont également ſacrées: celui qui en attaque une, eſt l'ennemi public; car par cela même il les attaque toutes.

Il ne naît pas, en quatre ſiecles, quatre hommes capables de prévoir juſqu'où peuvent aller les innovations; d'où l'on doit conclure que les changemens ou les nouveaux établiſſemens conſtitutifs ſont rarement ſans dangers.

Il n'étoit pas difficile de prévoir que les hommes, preſque tous déintéreſſés de la choſe publique, aſſez vils pour dépouiller leurs compatriotes (1), & pour s'impoſer le devoir effrayant de décider ſur les propriétés & la vie des citoyens, ſans avoir jamais étudié les loix (2), pourvus d'une exiſtence fragile, précaire, avilie, que les

---

voient & devoient ſans ceſſe reclamer pour le peuple, & cette réclamation ne pouvoit jamais être éludée. Nulle partie de l'adminiſtration n'étoit voilée. L'autorité qui s'avance au Deſpotiſme cherche à tout dérober & ſon premier ſoin eſt detout déſunir.

(1) *Quis autem amicitior quam frater fratri, aut quem alienum fidum invenies, ſi tuis hoſtis fueris.* (Salluſt. jugurt.)

(2) c'eſt à l'érection de ces nouveaux juges qu'on a pu dire avec Tacite: *que la république étoit auſſi tourmentée par les loix mêmes qu'elle l'étoit auparavant par les vices. Utque antehàc flagitiis, tunc legibus laborabatur.* (Ann. lib. 3.)

Que le Defpotifme, qui s'eft introduit généralement dans prefque toutes nos conftitutions Européennes, a dénaturé toutes les langues, toutes les idées, tous les fentimens mêmes.

Que l'intérêt perfonnel, devenu le mobile & le juge de toutes les actions humaines, a reculé fans ceffe les bornes de l'autorité pour recevoir le prix de fes ménagemens.

Que pour pallier à leurs propres yeux leur foibleffe & leur lâcheté, les efclaves ont multiplié continuellement les acceptions & augmenté la force des mots, *devoir*, *obéiffance*, *foumiffion*, mais que ces mots font abufifs & ne renferment aucun fens, lorfqu'ils ne font pas le réfultat des principes dont la reconnoiffance des droits de l'homme eft la bafe.

Que les prêtres, partifans & fauteurs du defpotifme, caractere diftinctif de leurs prétentions & de leur efprit, foutiennent en vain *le dogme de l'obéiffance paffive*; menfonge ftupide, fauffeté monftrueufe, imputée à Dieu, attribuée à l'écriture.

Que de tels principes font une injure faite à la Divinité, & qu'un tyran ne fauroit être *l'oint du Seigneur*.

Que la religion chrétienne enfeigne une mo-

---

tes territoires pour planter des forêts, on crevoit les yeux à quiconque tuoit un fanglier, un cerf, ou même une lievre, dans le même tems où l'on payoit une amende modérée pour le meurtre d'un homme. (*Voyez M. Hum.*) Louis XI aimoit paffionnément la chaffe, il la défendit. (*Voyez M. Duclos.*)

rale

rale abſolument contraire. * „ Les Grands, di-
„ ſoit un de ſes plus reſpectables miniſtres à
„ un reſpectable Deſpote, qui avoit tant ſacrifié
„ d'hommes & de récoltes à ſa gloire : les *Grands*
„ *ne doivent leur* élévation qu'aux beſoins pu-
„ blics & loin que les peuples ſoient faits pour
„ eux ; ils ne ſont eux-mêmes, tout ce qu'ils
„ ſont que pour les peuples. Quelle affreuſe
„ providence, toute la multitude des hom-
„ mes n'étoit placée ſur la terre que pour ſer-
„ vir aux plaiſirs d'un petit nombre d'heureux
„ qui l habitent ! .... Ils perdent, ajoute-t-il, le
„ droit & le titre qui les fait Grands, dès qu'ils
„ ne veulent l'être que pour eux. "

Que toute autre morale eſt impie ; car elle eſt inhumaine : que tout autre langage part d'un lâche adulateur ou d'un fanatique forcené.

Que la Loi Divine, qui ne ſauroit être que la plus avantageuſe pour l'humanité, ordonne de *dire* & de *publier* la vérité : „ où eſt ſon défen-
„ ſeur dit St. Ambroiſe, ſi du moment qu'on la
„ voit, on la dit ſans honte & ſans crainte. " (1)

Qu'il faut ſe méfier de tous les pieges qu'on offre à la crédulité du peuple, qui doit croire que toute maxine contraire à ſon bonheur ou à ſa liberté, eſt auſſi criminelle aux yeux de l'Etre ſuprême qu'à ceux de notre raiſon, que nous tenons tous de ſa bienfaiſante Toute Puiſſance.

---

* *M. Maſſillon ; petit carême ſur l'humanité des Grands.*

(1) *Ille veritatis defenſor eſſe debet qui cum rectè ſentit loqui non metuit nec erubeſcit.*

Qu'il faut donc méprifer les fuperftitieux & abhorrer les fanatiques.

Qu'il faut repoufer auffi cette urbanité fi vantée, dont les Defpotes tâchent de bigarrer nos mœurs, qui fuit conftamment la marche de la corruption.

Qu'il faut craindre de reffembler à ces *Bretons*, chez lefquels Agricola introduifit le luxe & l'Elégance Romaine, qui y firent de tels progrès, que les peuples conquis imitoient jufqu'aux vices de leurs maîtres, & décorerent du nom de *politeffe* la partie la plus réelle & la plus durable de leur fervitude. (1)

Que dans les fiecles polis, où les mœurs font revètues d'un vernis fi uniforme & fi agréable, cette écorce féduifante couvre tous les vices, *je veux dire la cupidité, l'orgueil & la lâcheté.*

Que la douceur, l'indolence, l'inertie, préfagent la décadence, & mafquent la fervitude.

Que la molleffe eft plus dangereufe en France qu'en tout autre pays, parce qu'ailleurs elle *abrutit*, & qu'en France *elle rend l'efprit faux & délicat*; * de forte qu'elle a plutôt altéré les mœurs.

Que ce fauvage Athénien qui répondit, aux offres de fervice du Defpote Macédonien: *fais pendre Philippe*: [2] nétoit pas propre fans

---

(1) *Paulatimque difceffum ad delinimenta vitiorum „ porticus & „ balnea, & conviviorum elegantiam: idque apud imperitos hu- „ manitas vocabatur, cum pars fervitutis effet.* [Tacit. vit. Agricol.]

* *Ami des hommes.*

[2] Démochares, envoyé d'Athenes, à qui Philippe de-

doute à être courtiſan ; mais qu'il étoit bien moins ſuſceptible encore d'être un vil eſclave, & que nous aurions beſoin aujourd'hui de tels hommes plutôt que de diſerts orateurs. (1)

Que la préſomption a perdu l'Europe (2) & notre patrie : qu'on ne loue guere les petits talens ; que quand on n'a point de grandes vertus ; nous n'en avons plus aſſez pour rougir de celles de nos peres, en laiſſant retomber les yeux ſur notre ſiecle : & grace *au bon ton* introduit dans la ſociété : nous *perſifflerions* aujourd'hui les *Bayards* & les *du Gueſclin*, parce que nous ne pouvons plus les imiter.

Que nos peres, dont une triple enveloppe d'airain défendoit l'honneur & la liberté, n'euſſent pas été impunément le jouet d'une cohorte de publicains & de miniſtres plus avides encore : que ces dignes guerriers n'euſſent pas plus ſouffert l'oppreſſion intérieur que les inſultes du dehors.

---

mandoit : *ce qu'il pouvoit faire pour le ſervice de la république.*

(1) Qu'on ne prenne point ceci comme une ſatyre contre les gens de lettres, ſi l'on peut appeller ainſi les *Moreau* & les *Linguet* ; j'oſe aſſurer que ceux de cette eſpece ſont rares. Ce ne ſont point les écrivains à réputation, du moins aujourd'hui, qui fomentent l'eſclavage. En cultivant la raiſon, & répandant les lumieres, ils font connoître les *droits & les devoirs* s'il en eſt quelques-uns qui laiſſent échapper des principes trop peu réfléchis, ou qui ſacrifient à l'harmonie des mots la juſteſſe d'une penſée, il en eſt beaucoup qui parlent avec une hardieſſe très-noble de la liberté, & j'ai vu ces morceaux applaudis avec enthouſiaſme au théatre & aux ſéances publiques des académies. J'oſe le dire : en général, les ames ſe relevent tellement qu'il faudra bientôt du courage pour être lâche ; & la nation reprendroit bientôt ſon énergie, ſans les tyranniques vexations du Gouvernement.

(2) Voyez les Anglois, &c. &c. &c.

nent de résister à ses ordres arbitraires, & de lui arracher même le pouvoir, dont l'abus peut entraîner la subversion de la liberté, s'il n'est point d'autres ressources pour la sauver.

Vous devez tout à l'observation des Loix, & vous n'êtes tenu à *l'obéissance* & au *respect* que relativement à elles.

Oui, Prince : vous êtes assez malheureux pour ne l'avoir jamais entendu ; mais il est tems de l'apprendre :

„ Où la liberté perd ses droits : là se trouve „ la frontiere de votre Empire.

Puissiez-vous, en entendant ces vérités nouvelles, vous réveiller du profond assoupissement dans lequel vous êtes plongé, ranimer votre ame à la véritable gloire, je veux dire, à celle de réparer ses fautes, & vous crier : „ soulageons mon peuple, élevons ma nation ; il en „ est tems encore ; car j'apperçois quelques tra„ ces de la liberté mourante. " [1]

---

[1] *Manebant etiam tum vestigia morientis libertatis.* [Tacit. Annal.]

F I N.

THÉORIE
DE
LA ROYAUTÉ.

THÉORIE DE LA ROYAUTÉ, D'APRÈS LA DOCTRINE DE MILTON.

1789.

SUR MILTON
ET SES OUVRAGES.

TOUT le monde ſait que Milton eſt un des plus beaux génies qu'ait produits la Grande-Bretagne; mais il n'eſt gueres connu parmi nous que comme poëte. Ce n'eſt cependant pas à ſes œuvres poétiques qu'il dut, de ſon vivant, la réputation de grand écrivain. Il étoit mort depuis long-temps, lorsqu'on s'aviſa de le placer à côté d'Homere; & ſoit que cette apothéoſe ait été un acte d'exagération ou de juſtice, il me ſemble que Milton, poëte, ne doit pas nous faire entiérement oublier Milton, proſateur.

Il eſt vrai qu'il ne nous a laiſſé que des écrits polémiques; & comme, diſoit la Bruyere, « ces ſortes d'ouvrages, » quand les conteſtations qui leur ont » donné lieu, n'exiſtent plus, ſont ordi- » nairement regardés comme des alma-

» nachs de l'autre année » ; cette critique peut être vraie, lorsqu'il ne s'agit que de pure controverse. Mais Milton a traité des questions trop importantes, pour qu'on puisse lui appliquer une pareille observation. Il a écrit sur le divorce, sur la liberté de la presse, sur les droits respectifs des peuples & des rois. Ce ne sont pas là des matieres dont l'intérêt soit limité. Les discussions qu'elles entraînent, conviennent à tous les temps & à tous les pays. Il est toujours essentiel de connoître l'opinion d'un grand homme, sur des objets qui, de jour en jour, captivent davantage notre attention, & méritent enfin de l'occuper toute entiere.

J'ai donc cru rendre un vrai service en m'imposant la tâche pénible de fouiller dans les dissertations polémiques de Milton, pour en extraire les principes politiques noyés dans le détail des circonstances, & dans l'érudition verbeuse de son temps. Je me suis attaché sur-tout à sa fameuse *défense du peuple Anglois*, que Toland, auteur de la vie de Milton, appelle *Master-piece*, *la piece maîtresse* ; & quoique la plupart des principes qu'elle

contient, ſoient maintenant avoués & reconnus, il falloit, du temps de Milton, un génie bien extraordinaire pour les appercevoir & pour les développer comme il l'a fait.

Cet homme célebre naquit à Londres en 1608. Il dit lui-même dans un de ſes ouvrages, qu'il eſt né de parens honnêtes, *genere honeſto*; mais presque tous nos faiseurs de dictionnaires l'ont gratifié de gentilhomme, croyant ſans doute que ce titre pourroit ajouter quelque choſe à ſa gloire; ou trompés par le mot *gentleman*, qui en anglais ne ſignifie rien moins que gentilhomme.

Milton doit être mis au nombre des génies les plus précoces. Dès ſa plus tendre jeuneſſe, il fit des vers en anglais & en latin, qu'on lut avec admiration, diſent les contemporains. L'étude fut pour lui la premiere de toutes les paſſions. A l'âge de douze ans, ſi nous en croyons ſon hiſtorien, il y consacroit des nuits entieres; & la foibleſſe de ſa vue, née de fréquens maux de tête, ne pouvoient l'arracher à ſes livres chéris. Bientôt il ſentit le besoin de voyager; il parcourut la France & l'Italie, & ſe familiarisa ſi

bien avec la langue italienne, qu'il fût ſur le point d'en donner une grammaire. Il ſe proposoit de paſſer en Sicile & en Grece, lorsqu'il apprit que le feu des guerres civiles venoit de s'allumer dans ſa patrie, & que ſes concitoyens prenoient les armes pour le maintien de leur liberté.

Dans une circonſtance auſſi critique, ſon absence lui parut une véritable déſertion : il revint donc en Angleterre au moment où Charles Ier. venoit de tenter infructueusement une ſeconde expédition contre l'Ecoſſe. Cependant nôtre philosophe n'entra dans aucune faction. Il crut ſervir ſa patrie plus utilement, en l'éclairant. On s'occupoit déjà de la réforme du clergé. Milton ſentit que ſes premiers coups devoient être dirigés contre l'autorité des prêtres : il composa deux ouvrages ſur les moyens de réformer l'église Anglicane ; & lorsqu'il vit ſon pays en poſſeſſion de la liberté religieuse, il crut qu'il étoit temps de réclamer la liberté domeſtique & la liberté civile. C'eſt dans cette vue qu'il composa ſon traité du divorce, & ſon ouvrage ſur la liberté de la preſſe.

On voit dans cette marche un génie méditatif, qui s'eſt fait un plan profondément réfléchi, & qui le ſuit avec une constance & une ſageſſe peu communes. Ce n'eſt donc pas, comme le prétendent quelques écrivains, pour avoir été quitté par ſa femme, & pour être devenu amoureux d'une autre, que Milton se détermina à écrire ſur le divorce. N'eſt-il pas riſible de voir l'envie prêter ſes petites vues aux hommes d'un mérite ſupérieur, afin, s'il eſt poſſible, de les rabaiſſer à ſon niveau? Mais c'eſt là ſans doute le moindre de ſes crimes. Cette manie de pénétrer les intentions d'un auteur, a presque toujours été la ſource des imputations les plus odieuses.

Bayle a longuement raconté les prétendues causes du divorce de Milton, & les motifs de ſa réconciliation avec ſa femme: car il ſe réunit à elle, & l'on ajoute que cette ſcene touchante ne fut pas perdue pour le génie poétique de Milton. La tradition veut qu'il l'ait décrite dans ſon poëme du paradis perdu, en peignant une querelle entre *Adam* & *Eve.* Milton ne ſeroit pas le premier poëte à qui des ſcenes domeſtiques auroient

fourni des situations d'autant plus intéressantes, qu'elles étoient fondées sur la nature. On sait que l'Arioste tira le même parti d'une mercuriale qu'il reçut un jour de son pere.

Mais pour revenir à notre auteur, il paroît que sa réconciliation avec sa femme ne le fit pas changer d'opinion sur le divorce, puisqu'il dédia au parlement d'Angleterre, la seconde édition de l'ouvrage qu'il avoit composé sur cette matiere : preuve assez évidente qu'il n'étoit pas uniquement le fruit d'une querelle de ménage, & que l'intérêt de l'instruction de son pays, y étoit sans doute entré pour quelque chose.

L'ouvrage de Milton sur le divorce, parut à Londres en 1644. Il renferme trois traités ; le premier, sous le titre de *Doctrine & Discipline du divorce* ; le second, sous celui de *Tetrachordon* ; & le troisieme est intitulé *Colasterion*. Il le dédia, comme nous l'avons déja dit, au parlement & aux théologiens d'Angleterre : il fit entendre à la législature, qu'étant occupée de la réforme générale du royaume, elle ne pouvoit se dispenser de prendre en considération la

liberté domeſtique, & que ce ſeroit en vain qu'on ſe vanteroit d'être libre, tant qu'on ſe trouveroit dans l'impoſſibilité de rompre les chaînes matrimoniales.

« Le mariage, dit-il, n'eſt-il pas viſiblement inſtitué pour la conſolation & pour le plaiſir de l'homme? D'où vient donc que par de fauſſes interprétations des paſſages de l'écriture que Moyse a ſur-tout dirigés contre ceux qui abusoient de la loi du divorce; d'où vient, dis-je, qu'on eſt parvenu à transformer le bonheur conjugal en un malheur habituel, ou du moins en une captivité domeſtique, ſans qu'il reſte aucun espoir de s'en affranchir? Faut-il que la ſuperſtition ne nous laiſſe d'autre alternative qu'une liberté ſauvage ou une ſervitude éternelle! En inſtituant l'union conjugale, Dieu lui-même ne nous a-t-il pas dit quel en étoit le but? n'a-t-il pas déclaré poſitivement, que c'étoit afin de donner à l'homme une compagne qui pût le réjouir, le consoler dans ſes disgraces, & l'arracher aux ennemis d'une vie ſolitaire »?

« Il n'a parlé qu'après de la génération. Loin d'en faire le premier motif de l'union de l'homme avec la femme, il ne

l'a considérée que comme une fin secondaire : cependant, maintenant que deux époux aient une fois mis le pied dans l'église, qu'ils aient en quelque sorte flairé le lit conjugal, l'erreur, la surprise, la différence d'humeur, de goût, d'opinion ; enfin toutes les causes morales qui leur font désirer de n'être plus ensemble, ne peuvent opérer leur séparation. Pour peu qu'on trouve en eux d'aptitude à l'acte physique de la génération, c'en est assez pour les condamner à traîner leurs fers. Qu'importe qu'il y ait de l'antipathie ? c'est à eux à combiner de quelle maniere ils pourront supporter la privation du bonheur social, qui, dans les plans de la sagesse divine, fut cependant le premier motif & la premiere fin de l'institution conjugale ».

Milton développe ensuite toute l'injustice des statuts relatifs à l'indissolubilité du mariage. Il fait voir que ces statuts faisant partie des loix canoniques, ne sont dûs qu'à la superstition de quelques anciens peres de l'église, & n'ont eu d'autre but que d'accroître les richesses & la domination du clergé ; car les grecs, les romains & toutes les autres nations

civilisées établirent le divorce, non-seulement dans le cas d'une aversion réciproque ou du consentement mutuel; mais, outre la violation de la foi conjugale, il étoit plusieurs circonstances où, à la demande de l'une des parties, on prononçoit la séparation, quoique l'autre ne la sollicitât point, & parût même desirer qu'elle n'eût pas lieu : en un mot, le but de cet ouvrage est de prouver, qu'outre l'adultere on peut avoir bien d'autres raisons suffisantes pour demander que le mariage soit dissous; & qu'hors les cas exceptés par Moïse, il est injuste & contraire à la loi de prohiber toute espece de divorce.

En établissant ces principes, Milton joint à la force du raisonnement l'explication des passages de l'écriture, qu'on prétend être contraires à son opinion. La grande these qu'il soutient, est que *l'indisposition, l'inconvenance ou la contrariété d'humeur, lorsqu'on ne peut en changer, s'opposant aux principales fins du mariage, c'est-à-dire, à la paix & au contentement des époux, sont de plus grands motifs de divorce que l'adultere*

ou l'impuissance, pourvu que les deux parties consentent à la séparation.

En effet, il semble qu'il seroit souverainement tyrannique qu'un homme ou qu'une femme fussent liés au-delà de leurs intentions réfléchies ; & puisqu'ils n'ont pu faire ensemble l'essai de l'engagement qu'ils contractent, quand les choses ne se trouvent pas telles qu'ils se les sont promises ; loin de les punir de leur ignorance involontaire, il doit leur être permis de faire ce qui se pratique dans tout autre marché ; c'est-à-dire, que les deux parties, quand elles le veulent bien, peuvent retirer leur enjeu, laisser les choses telles qu'elles étoient auparavant, ou se libérer en payant des dommages, si le cas le requiert.

On n'est pas moins choqué de voir que les loix sur le mariage, particuliérement la loi canonique, ne s'occupent que de la convenance physique des deux individus, & nullement de la convenance morale ; tandis que le plus souvent les charmes de celle-ci sont l'objet déterminant de la premiere : & puisque l'homme ni la femme ne peuvent jamais être sûrs de

la vérité des informations qu'ils font prendre par d'autres personnes, ni de l'infaillibilité de leurs propres observations, ſur leur caractere & leurs inclinations reſpectives, attendu qu'il ne leur eſt pas permis avant le mariage de vivre dans la familiarité néceſſaire à une ſemblable recherche ; il n'eſt peut-être rien de plus cruel au monde, que de les lier d'une chaîne indiſſoluble, & de ne leur laiſſer aucun moyen de s'en affranchir, lorsque l'antipathie, ou l'incompatibilité la leur rendent absolument insupportable.

Quant à ceux qui disent que le mariage eſt un remede contre la fornication & contre l'adultere, cela n'eſt vrai qu'autant qu'il regne un amour mutuel entre les deux époux; car ſi l'engagement eſt forcé, ou s'il déplaît après qu'on l'a contracté; loin de produire un effet auſſi deſirable, nous voyons clairement, par l'expérience & par le raisonnement, que ce nœud fatal laiſſe les hommes & les femmes en proie à toute sorte de ſéductions ; qu'il rompt la paix des familles, expose la réputation des enfans, renverse & détruit tous les devoirs de la ſociété. Il ne remplit donc pas le premier but de ſon ins-

titution, qui ſuppose qu'il n'eſt pas bon pour l'homme d'être ſeul ; car il n'y a personne qui ne préfere la vie ſolitaire à une pareille aſſociation.

Enfin, il en eſt certainement du mariage comme de tous les autres contrats : il eſt inſtitué pour l'homme, & non l'homme pour le mariage ; il faut donc que le mariage ſoit avantageux à l'homme ; & pour lui être avantageux, il faut qu'il ſoit un engagement de paix & de bonheur, & non un piége, un véritable trébuchet, qui rend à jamais misérables ceux qui s'y trouvent enlacés.

Cet ouvrage fit la plus grande ſensation : les prêtres, ſuivant leur coutume, ne manquerent pas de ſe déchaîner contre l'auteur ; ils le traiterent de libertin, d'athée, d'hérétique : ils firent tous leurs efforts pour obtenir du parlement la condamnation du traité du divorce : l'un d'entr'eux prêchant devant les membres qui composoient cette auguſte aſſemblée, leur dit en propres termes, que parmi le grand nombre de péchés dont ils avoient à ſe repentir, le plus énorme ſans doute étoit de n'avoir pas déjà fait brûler le livre abominable de Milton ; mais cette

ridicule apoſtrophe n'eut pas le ſuccès que s'en étoit promis l'orateur énergumene : il eut la douleur de voir que le parlement perſiſta dans l'impénitence ; ce qui doit paroître bien extraordinaire à ceux qui connoiſſent l'espece de complaisance avec laquelle l'autorité n'a ceſſé de proſcrire les ouvrages les plus propres à éclairer la raison.

Ceci nous conduit naturellement à parler de l'*Areopagitica* : c'eſt le titre sous lequel Milton publia ſon discours au parlement, ſur la liberté illimitée de la preſſe : il parut après le traité du divorce ; & l'effet en fut tel, qu'un certain *Mabal*, qu'on avoit nommé censeur, demanda la permiſſion de renoncer à ce titre, & de ceſſer d'en remplir les fonctions. Voilà, certes, un rare exemple de délicateſſe ; mais, comme l'observe très-bien *Toland*, le pouvoir de la censure dans les mains du prince ou de ſes miniſtres, ne le cede en rien à l'inquiſition, & n'eſt pas moins dangereux qu'une armée toujours exiſtante contre la liberté civile.

Quoiqu'on ait déjà publié un extrait de l'*Areopagitica*, dans un temps où nous ne nous propoſions pas de faire

un travail étendu ſur les œuvres de Milton, nous eſpérons que nos lecteurs ne ſeront pas fâchés de retrouver ici les principaux raiſonnemens ſur lequel il appuie ſa réclamation de la liberté de la preſſe. L'eſpece de liberté dont nous jouiſſons maintenant à cet égard, n'eſt que de pure tolérance; d'ailleurs elle ne s'étend point aux papiers publics. Il nous importe qu'elle ſoit générale, reconnue, ſanctionnée, & tellement affermie, que qui que ce ſoit ne puiſſe y porter atteinte.

« Je ne prétends pas, milords & meſſieurs, que l'égliſe & le gouvernement n'aient intérêt à ſurveiller les livres auſſi bien que les hommes, afin, s'ils ſont coupables, d'exercer ſur eux la même juſtice que ſur des malfaiteurs : car un livre n'eſt point une choſe absolument inanimée. Il eſt doué d'une vie active comme l'ame qui le produit; il conserve même cette prérogative de l'intelligence vivante qui lui a donné le jour. Je regarde donc les livres comme des êtres auſſi vivans & auſſi féconds que les dents du ſerpent de la fable; & j'avouerai que, ſemés dans le monde, le hasard peut faire qu'ils y produisent des hommes armés.

Mais je ſoutiens que l'exiſtence d'un bon livre ne doit pas plus être compromise que celle d'un bon citoyen : l'une eſt auſſi respectable que l'autre ; & l'on doit également craindre d'y attenter. Tuer un homme, c'eſt détruire une créature raisonnable ; mais étouffer un bon livre, c'eſt tuer la raison elle-même. Quantité d'hommes n'ont qu'une vie purement végétative, & pesent inutilement ſur la terre ; mais un livre eſt l'eſſence pure & précieuse d'un esprit ſupérieur : c'eſt une ſorte de préparation que le génie donne à ſon ame, afin qu'elle puiſſe lui ſurvivre. La perte de la vie ; quoiqu'irréparable, peut quelquefois n'être pas un grand mal ; mais il eſt poſſible qu'une vérité qu'on aura rejetée, ne ſe représente plus dans la ſuite des tems, & que ſa perte entraîne le malheur des nations.

Soyons donc circonspects dans nos perſécutions contre les travaux des hommes publics. Examinons ſi nous avons le droit d'attenter à leur vie intellectuelle dans les livres qui en ſont les dépoſitaires ; car c'eſt une eſpece d'homicide, quelquefois un martyre, & toujours un vrai maſſacre, ſi la proscription s'étend ſur la liberté de la preſſe en général.

Mais afin qu'on ne m'accuse pas d'introduire une licence pernicieuse, en m'opposant à la censure des livres, j'entrerai dans quelques détails historiques pour montrer quelle fut, à cet égard, la conduite des gouvernemens les plus célebres, jusqu'au moment où L'INQUISITION imagina ce beau projet de censure que nos prélats & nos prêtres adopterent avec tant d'avidité.

A Athenes, où l'on s'occupoit de livres plus que dans aucune autre partie de la Grece, je ne trouve que deux sortes d'ouvrages qui aient fixé l'attention des magistrats : les libelles & les écrits blasphématoires. Ainsi les juges de l'aréopage condamnerent les livres de Protagoras à être brûlés, & le bannirent lui-même, parce qu'à la tête d'un de ses ouvrages, il déclaroit qu'il ne savoit point *s'il y avoit des dieux, ou s'il n'y en avoit pas*. Quant aux libelles, il fut arrêté qu'on ne nommeroit plus personne sur le théâtre, comme on le faisoit dans l'*ancienne comédie*; ce qui nous donne une idée de leur discipline à cet égard. Cicéron prétend que ces mesures suffirent pour empêcher la diffamation, & pour imposer silence aux athées. On ne rechercha point les autres opinions, ni

n les autres sectes, quoiqu'elles tendissent à la volupté & à la dénégation de la divine providence ; aussi ne voyons-nous point qu'on ait jamais cité devant les magistrats Epicure, ni l'école licentieuse de Cyrene, ni l'impudence cynique. Nous ne lisons pas non plus qu'on ait imprimé les anciennes pieces de théâtre, quoiqu'il ait été défendu de les jouer. On voit qu'Aristophane, le plus satyrique de tous les poëtes comiques, faisoit les délices de Platon, & qu'il en recommandoit la lecture à Denis, son royal disciple ; ce qui ne doit pas paroître extraordinaire, puisque S. Crysostôme passoit les nuits à lire cet auteur, & savoit mettre à profit, dans des sermons, le sel de ses sarcasmes & de sa piquante ironie.

Quant à la rivale d'Athenes, Lacédémone, le goût de l'instruction ne put jamais s'y naturaliser : & certes on doit en être surpris ; car elle eut Lycurgue pour législateur ; & Lycurgue n'étoit point un barbare : il avoit cultivé les belles-lettres ; il fut le premier à recueillir dans l'Yonie les œuvres éparses d'Homere ; & même avant l'époque où il donna des loix aux Spartiates, il eut la précaution de leur en-

voyer le poëte Thalès ; afin que par la douceur de ses chants, il amollît la férocité de leurs mœurs, & les disposât à recevoir les bienfaits de la législation. Cependant ils négligerent toujours le commerce des Muses pour les jeux sanglans de Mars. Les censeurs de livres étoient inutiles chez eux, puisqu'ils ne lisoient que leurs apophtegmes laconiques, & que sous le plus léger prétexte, ils chasserent de leur ville le poëte Archiloque, dont tout le crime étoit peut-être de s'être élevé un peu au-dessus de leurs chansons guerrieres ; ou si l'obscénité de ses vers fut le prétexte de ce mauvais traitement, on ne doit pas en faire honneur à la continence des Spartiates ; car ils étoient très-dissolus dans leur vie privée, au point qu'Euripide assure dans son Andromaque que toutes les femmes y étoient impudiques. Voilà ce que nous savons de la prohibition des livres chez les Grecs.

Les Romains pendant long-temps marcherent sur les traces des Spartiates. C'étoit un peuple absolument guerrier. Leurs connoissances politiques & religieuses se réduisoient à la loi des douze tables & aux instructions de leurs prêtres, de leurs

augures, de leurs flamines. Ils étoient si étrangers aux autres sciences, qu'alors que Carneade, Critolaus, & Diogène le stoïcien, vinrent en ambassade à Rome, & voulurent profiter de cette circonstance pour essayer d'introduire leur philosophie dans cette ville, ils furent regardés comme des suborneurs : Caton n'hésita point à les dénoncer au sénat, & a demander qu'on purgeât l'Italie de ces babillards attiques. Mais Scipion & quelques autres sénateurs s'opposerent à cette proscription; ils s'empresserent de rendre hommage aux philosophes athéniens : & Caton lui-même changea si bien de sentiment par la suite, qu'il se livra tout entier, dans sa vieillesse, à l'étude de ces connoissances qui d'abord avoient excité son indignation.

Cependant vers le même temps Nœvius & Plaute, les premiers comiques romains, offrirent sur le théâtre des scenes empruntées de Menandre & de Philémon. Ici, s'ouvre le beau siecle de la littérature latine, époque à laquelle les Romains surent enfin allier la gloire des lettres à celle des armes. Etouffées par la tyrannie, ces deux moissons renaissent sous l'influence de la liberté républicaine. Lucrece chante

l'athéisme : il le réduit en syſtême, & cherche à l'embellir des charmes de la poésie : tout le monde applaudit à ſes beaux vers : il les dédie à ſon ami Memnius, ſans que perſonne lui en faſſe un crime : on ne persécuta ni l'auteur, ni l'ouvrage, parce qu'on ſait que la liberté publique repose ſur la liberté de la pensée : César même reſpecta les annales de Tite-Live, quoiqu'on y célébrât le parti de Pompée.

Oui, malgré les proscriptions, le luxe corrupteur & toutes les causes qui ſe réunirent pour miner le vaſte édifice de la grandeur romaine ; ſi Rome eût conservé l'indépendance de la pensée, elle ne ſeroit jamais devenue l'opprobre des nations : jamais elle n'auroit ſubi le joug des monſtres qui l'enchaînerent & l'avilirent, ſi la ſervitude intellectuelle n'eût préparé la ſervitude politique. Auſſi lisons-nous que ſous Auguſte les libelles furent brûlés, & leurs auteurs punis. Et cet attentat étoit ſi nouveau, que le magiſtrat ne s'enquéroit point encore de quelle maniere un livre arrivoit dans le monde. On n'inquiéta pas même la muse ſatyrique de Catulle & d'Horace. Peut-être dira-t-on qu'Ovide, dans un âge

avancé, fut exilé pour les poésies licentieuses de sa jeunesse. Mais on sait qu'une cause secrette fut le motif de son exil, & ses livres ne furent ni bannis ni supprimés.

Enfin, nous arrivons aux siecles de tyrannie, où l'on ne doit pas être surpris qu'on étouffât les bons livres plus souvent que les mauvais. Que dis-je? il n'étoit plus permis de parler ni d'écrire. Le despotisme eût voulu donner des fers à la pensée même. Tacite peint en un trait ces temps déplorables : nous eussions perdu, dit-il, la mémoire avec la voix, s'il étoit aussi bien au pouvoir de l'homme d'oublier que de se taire. (1)

Quand les Empereurs eurent embrassé le christianisme, nous ne trouvons pas qu'ils aient mis de sévérité dans leur discipline, à l'égard des productions de l'esprit. Les livres de ceux que l'on regardoit comme de grands hérétiques, étoient examinés, réfutés & condamnés dans un concile général. Jusques-là ils n'étoient ni proscrits, ni brûlés par ordre de l'empereur.

---

(1) *Memoriam quoque ipsam cum voce perdidissemus, si tàm in nostra potestate esset oblivisci, quàm tacere.*

Quant aux livres des païens, on ne trouve pas d'exemple d'un seul ouvrage qui ait été prohibé jusques vers l'an 400 au concile de Carthage, où l'on défendit aux évêques même la lecture des livres des gentils ; mais on leur laissa la liberté de consulter ceux des hérétiques ; tandis que leurs prédécesseurs, long-temps auparavant, se faisoient moins de scrupule de lire les livres des païens que ceux des héréſiarques.

Le pere Paolo, le grand démasqueur du concile de Trente, a déja observé que jusqu'après l'an 800, les premiers conciles & les évêques étoient dans l'usage de déclarer seulement les livres dont on devoit éviter la lecture, laissant néanmoins à chacun, la liberté de faire selon sa conscience, ainsi qu'il le jugeroit à propos. Mais les papes, attirant à eux toute la liberté politique, exercerent sur les yeux des hommes, le même despotisme qu'ils avoient exercé sur leurs jugemens; ils brûlerent & prohiberent au gré de leur caprice; cependant ils furent d'abord économes de leurs censures, & l'on ne trouve pas beaucoup de livres auxquels ils aient fait cet honneur, jus-

qu'à Martin V, qui, le premier par sa bulle, non-seulement prohiba les livres des hérétiques, mais encore excommunia tous ceux qui s'aviseroient de les lire. C'est à peu près dans ce temps que les Wicklef & les Huss se rendirent redoutables; ce qui détermina la cour papale à renforcer la police des prohibitions. Léon X & ses successeurs suivirent cet exemple.

Enfin le concile de Trente & l'inquisition espagnole s'accouplant ensemble, produisirent ou perfectionnerent ces catalogues, ces *index* expurgatoires qui, fouillant jusque dans les entrailles des bons auteurs anciens, les outragerent bien plus indignement qu'aucune profanation qu'on eût pu se permettre sur leurs tombeaux. Et non-seulement cette opération se faisoit sur les livres des hérétiques; mais, dans quelque matiere que ce fût, tout ce qui n'agréoit point à ces révérences, étoit impitoyablement prohibé. En un mot, (comme si Saint-Pierre, en leur confiant les clefs du paradis, leur avoit aussi remis celles de l'imprimerie!) pour combler la mesure des prohibitions, leur derniere invention fut

d'ordonner qu'aucun livre, brochure ou papier, ne pourroient être imprimés ſans l'approbation de deux ou trois freres inquiſiteurs. Par exemple :

» Que le chancelier *Cini* ait la complaiſance d'examiner ſi le préſent manuſcrit ne contient rien qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. »

» *Vincent Rabbata*, vicaire de *Florence*. »

» J'ai lu le préſent manuſcrit, & je n'y ai rien trouvé contre la foi catholique, ni contre les bonnes mœurs : en témoignage de quoi j'ai donné, &c. »

» *Nicolas Cini*, chancelier de *Florence*. »

» D'après le compte rendu ci-deſſus, permis d'imprimer le préſent manuscrit. »

» *Vincent Rabbata*, &c. »

» Permis d'imprimer le 15 juillet. »

» *Frere Simon Mompei d'Amélia*, chancelier du ſaint-office, à *Florence*. »

Ils étoient ſûrement persuadés que ſi depuis long-temps le malin eſprit n'eût pas briſé ſa priſon, ce quadruple exor-

cisme eût été capable de l'y retenir. Veut-on voir une autre formule ?

» *Imprimatur*, s'il plaît au révérend maître du ſaint palais. »

» *Belcaſtro*, vice-gérent. »

» *Imprimatur*, frere *Nicolo Rodolphe*, maître du ſaint palais. »

Quelquefois, à la premiere page du livre, on voit cinq de ces *imprimatur*, qui s'appellent l'un l'autre, ſe complimentent & forment entr'eux un dialogue ; tandis que le pauvre auteur, au bas de ſon épître, attend reſpectueusement leur déciſion, & ne ſait s'il obtiendra les honneurs de la preſſe, ou de l'éponge.

Telle eſt l'origine de la coutume d'approuver les livres. Nous ne la trouvons établie par aucun gouvernement ancien, ni par aucun ſtatut de nos ancêtres : elle eſt le fruit du concile le plus anti-chrétien, & de l'inquiſition la plus tyrannique. Jusqu'à cette époque, les livres arrivoient librement dans le monde, comme toutes les autres productions de la nature. On ne faisoit pas plus avorter l'eſprit que les entrailles. Imposer à un livre une condition pire que celle d'une

ame pécheresse, & l'obliger, avant d'avoir vu le jour, à paroître devant Radamante & ses collegues, pour subir son jugement dans les ténebres, c'est une tyrannie dont on n'avoit pas d'exemple, jusqu'à cette mystérieuse iniquité, qui, troublée aux approches de la réforme, imagina de nouvelles limbes & de nouveaux enfers, pour y renfermer nos livres & leur faire subir le sort des réprouvés: sage précaution qui fut admirablement prônée & imitée par nos évêques inquisiteurs, aussi bien que par les derniers suppôts de leur clergé!

Dira-t-on que la chose en elle-même peut être bonne, quoique provenant d'une source impure? Mais si elle est directement contraire aux progrès des lumieres, si les gouvernemens les plus sages dans aucun temps ni dans aucun pays, ne l'ont mise en pratique, si elle n'a été imaginée que par des charlatans & des oppresseurs, on aura beau la mettre au creuset, il n'en résultera jamais le moindre bien: la connoissance de l'arbre ne peut qu'inspirer de la méfiance pour le fruit. Cependant, voyons si la liberté illimitée de la presse, ne produit pas plus de bien que de mal.

Je n'infifterai point fur les exemples de Moïse, de Daniel & de Paul, qui fe montrerent fi habiles dans les connoiffances des Egyptiens, des Chaldéens & des Grecs; ce qu'ils n'auroient pas fait fans doute, s'ils n'avoient pu lire indiftinctement les livres de ces différentes nations : Paul, fur-tout, qui ne crut pas fouiller l'écriture fainte en y insérant quelques paffages des poëtes grecs. Cependant, cette queftion fut agitée parmi les docteurs de la primitive églife; mais l'avantage refta du côté de ceux qui foutenoient que la chose étoit à la fois utile & légitime. On en eut une preuve bien évidente, lorsque l'empereur Julien défendit aux chrétiens de lire les livres des idolâtres, parce qu'il vouloit plonger ces mêmes chrétiens dans l'ignorance; & en effet, il y feroit parvenu, car les deux Apolinaires furent obligés de chercher dans la bible la connoiffance des fept arts libéraux, & de créer une nouvelle grammaire chrétienne. La providence, dit l'hiftorien Socrate, fit plus que toute la fagacité d'Apolinaire & de fon fils; elle anéantit cette loi barbare en ôtant la vie à celui qui l'avoit pro-

mulguée. Cette défense de s'inſtruire de la littérature des Grecs, parut plus outrageante & plus pernicieuse à l'églisc que les persécutions les plus cruelles des Décius & des Dioclétien.

Mais laiſſant-là l'érudition, les autorités, les exemples, & remontant à la nature des choses, je dirai : lorsque Dieu permit à l'homme d'user modérément de toutes les productions de la nature, il voulut auſſi que l'esprit jouît du même privilége ; & quoique la tempérance ſoit une des plus grandes vertus, Dieu la recommanda ſimplement aux hommes, ſans rien prescrire de particulier à cet égard, afin que chaque individu pût la pratiquer à ſa maniere.

Le bien & le mal ne croiſſent point ſéparément dans le champ fécond de la vie ; ils germent l'un à côté de l'autre, & entrelacent leurs branches d'une maniere inextricable. La connoiſſance de l'un eſt donc néceſſairement liée à celle de l'autre. Renfermés ſous l'enveloppe de la pomme dans laquelle mordit notre premier pere, ils s'en échapperent au même inſtant ; & tels que des jumeaux ils entrerent à la fois dans le monde.

Peut-être même dans l'état où nous ſommes, ne pouvons-nous parvenir au bien que par la connoiſſance du mal ; car, comment choiſira-t-on la ſageſſe ? comment l'innocence pourra-t-elle ſe préserver des atteintes du vice, ſi elle n'en a pas quelqu'idée ? & puisqu'il faut absolument observer la marche des vicieux pour ſe conduire ſagement dans le monde ; puisqu'il faut auſſi démêler l'erreur pour arriver à la vérité, eſt-il une méthode moins dangereuse de parvenir à ce but, que celle d'écouter & de lire toute ſorte de traités & de raisonnemens ? avantage qu'on ne peut ſe procurer qu'en liſant indiſtinctement toutes ſortes de ivres

Craindra-t-on qu'avec cette liberté indéfinie l'esprit ne ſoit bientôt infecté du venin de l'erreur ?

Il faudroit, par la même conſidération, anéantir toutes les connoiſſances humaines, ne plus disputer ſur aucune doctrine, ſur aucun point de religion, & ſupprimer même les livres ſacrés ; car ſouvent on y trouve des blasphêmes ; les plaiſirs charnels des méchans y ſont décrits ſans beaucoup de ménagemens ;

les hommes les plus ſaints y murmurent quelquefois contre la Providence, à la maniere d'Epicure; il s'y rencontre une foule de paſſages ambigus & ſuſceptibles d'être mal interprétés par des lecteurs vulgaires. Personne n'ignore que c'eſt à cause de toutes ces raisons que les papiſtes ont mis la bible au premier rang des livres prohibés.

Nous ſerions également obligés de défendre la lecture des anciens peres de l'église, tels que Clément d'Alexandrie & Euſebe, qui, dans ſon livre, nous transmet une foule d'obscénités païennes, pour nous préparer à recevoir l'évangile. Qui ne ſait point qu'Irénée, Epiphane, Jérôme, &c. dévoilent encore plus d'héréſies qu'ils n'en réfutent; que ſouvent ils confondent l'héréſie avec l'opinion orthodoxe? Et qu'on ne dise pas qu'il faut faire grace aux auteurs de l'antiquité, parce qu'ils ont écrit dans un langage qu'on ne parle plus; puisqu'ils ſont journellement lus & médités par des gens qui peuvent en répandre le venin dans les ſociétés, & même à la cour des princes dont ils ſont les délices; des gens peut-être, tels que Pétrone, que

Néron appelloit *ſon arbitre*, & qui avoit l'intendance des plaiſirs nocturnes de cet empereur ; ou tel que l'Arétin, ce fameux impudique qu'on redoutoit, & qui cependant étoit cher à tous les courtisans de l'Italie ; je ne nommerai point, par respect pour ſa poſtérité, celui que Henri VIII appelloit, en plaisantant, ſon *vicaire de l'enfer* (1).

Si donc il eſt démontré que les livres qui paroiſſent influer le plus ſur nos mœurs & ſur nos opinions, ne peuvent être ſupprimés ſans entraîner la chûte des connoiſſances humaines, & que lors même qu'on parviendroit à les ſouſtraire tous, les mœurs ne laiſſeroient pas de ſe corrompre par une infinité d'autres voies qu'il eſt impoſſible de fermer ; enfin ſi, malgré les livres, il faut encore l'enseignement pour propager les mauvaises doctrines, ce qui pourroit avoir tout auſſi bien lieu, quoiqu'ils fuſſent prohibés ; on ſera forcé de conclure qu'envisagé ſous ce point de vue, le

(1) Cromwel, un des ancêtres du protecteur par les femmes.

ſyſtême inſidieux des approbations eſt du moins parfaitement inutile ; & ceux qui le mettent en pratique, dans un ſincere espoir d'élever une barriere contre le mal, on pourroit les comparer à ce bon-homme qui croyoit retenir des corneilles en fermant la porte de ſon parc.

D'ailleurs, comment confier ces livres, dont les hommes inſtruits tirent eux-mêmes quelquefois le vice & l'erreur, pour les répandre ensuite chez les autres ; comment confier ces livres à des censeurs, à moins qu'on ne leur confere, ou qu'ils ne puiſſent ſe donner à eux-mêmes le privilége de l'incorruption & de l'infaillibilité (1)? encore, s'il eſt vrai, que ſemblable au bon chymiſte, l'homme ſage peut extraire de l'or d'un volume rempli d'ordures, tandis que le meilleur livre n'avise point un fou, quelle eſt donc la raison qui feroit priver

(1) En France, un censeur qui s'avise de faire la moindre brochure, est obligé de la faire approuver par un de ſes confreres ; mais ſi le gouvernement ſe méfie d'un censeur au point de ne pas lui permettre de publier ſes propres ouvrages ſans approbation, comment peut-il lui confier le droit d'approuver ou de désapprouver ceux des autres ?

l'homme

l'homme ſage des avantages de ſa ſageſſe, ſans qu'il en résulte le moindre bien pour les fous, puiſqu'avec des livres ou ſans livres, ils n'en extravagueront pas moins ?

Mais pourquoi nous exposer aux tentations ſans néceſſité ? Pourquoi conſacrer notre temps à des choses vaines & inutiles ?

Futiles objections ! les livres ne ſont pas des objets inutiles ni tentateurs pour tous les hommes. Quant aux enfans & aux hommes enfans qui ne ſavent pas les mettre à profit, on peut leur recommander de s'en abſtenir, mais jamais les y forcer, quelque moyen que puiſſe imaginer la ſainte inquiſition ; & ſi l'on parvient à démontrer cette aſſertion, il faudra convenir que le projet de censurer les livres ne ſauroit remplir ſon but.

On a déjà vu qu'aucune nation policée n'avoit fait uſage de cette méthode, & que c'étoit une invention de la politique moderne. Si les anciens ne l'ont point imaginée, ce n'eſt pas ſans doute qu'elle fût bien difficile à découvrir (rien

les yeux même du censeur? Ne faudra-t-il pas également surveiller les fenêtres & les balcons? ne sont-ils pas garnis de livres dont les dangereux frontispices appellent l'acheteur? où trouver assez de censeurs pour empêcher ce commerce?

Cette inquisition ne doit pas se borner à la ville; il faudra départir des commissaires dans les campagnes pour inspecter les livres des magistrats & des ménêtriers; car ils sont les philosophes & les romanciers du village. Et puis, quelle plus grande source de corruption que notre gloutonnerie domestique? où trouver assez de censeurs pour régler nos tables & pour empêcher que la multitude ne s'enivre dans les tavernes? on ne doit pas non plus laisser à chacun la liberté de s'habiller comme il lui plaît; la décence veut qu'il y ait des censeurs qui président à la coupe des habits. Enfin, qui pourra prohiber les visites oisives & les mauvaises sociétés?

Tous ces inconvéniens existent, & ils doivent exister. Un sage gouvernement ne cherche pas à les détruire; il n'en a ni le droit, ni le pouvoir; mais à combiner leur action avec le bien

général de la ſociété. Pour améliorer notre condition, il ne s'agit point de réaliser les ſyſtêmes impraticables de l'Atlantide & de l'Utopie, mais de régler ſagement le monde dans lequel l'Être ſuprême nous a placés, ſans oublier que le mal entre dans ſes parties conſtitutives. Ce n'eſt point en ôtant la liberté de la preſſe, que l'on pourra ſe flatter de parvenir à cette fin, puiſque les moindres objets exigeroient la même censure; & qu'ainſi, par cette méthode, nous ne ferions que nous donner des entraves ridicules & inutiles. C'eſt par les loix non écrites, ou du moins non forcées, d'une bonne éducation, que Platon regarde comme le lien des corps politiques, & la base fondamentale des loix poſitives; c'eſt ſur cette base, dis-je, qu'il faut élever l'édifice des mœurs, & non ſur l'appui dériſoire d'une censure qu'il eſt ſi facile d'éluder, & dont les inconvéniens ne ſont jamais compensés par le moindre avantage.

La négligence & l'impunité ne peuvent qu'être funeſtes à tous les gouvernemens: le grand art conſiſte à ſavoir les choses que l'on doit prohiber, celles qu'on doit punir,

& celles où il ne faut employer que la perſuaſion. Si toutes les actions, bonnes ou mauvaises, qui appartiennent à l'âge mûr, pouvoient être taillées, prescrites & contraintes, la vertu ne ſeroit plus qu'un nom. Comment pourroit-on louer un homme de ſa bonne conduite, de ſa probité, de ſa juſtice ou de ſa tempérance? Qu'ils ſont fous, ceux qui oſent blâmer la divine Providence, d'avoir ſouffert que le premier homme tombât dans le crime! Lorsque Dieu lui donna la raiſon, il lui donna la liberté de choiſir, car c'eſt cette faculté qui conſtitue la raison: autrement, l'homme n'eût été qu'une machine. Nous-mêmes, nous n'eſtimons l'amour, les bienfaits, la reconnoiſſance, qu'autant qu'ils ſont volontaires. Dieu donc créa le premier homme libre, c'étoit le ſeul moyen de rendre ſon abſtinence méritoire: & pourquoi l'Etre ſuprême a-t-il mis le ſiége des paſſions en nous, & la foule des plaiſirs autour de nous, ſi ce n'eſt afin que, modérés par nous, ils devinſſent l'aſſaiſonnement de la vertu?

Ils ſont donc bien peu versés dans la connoiſſance des choses humaines, ceux qui s'imaginent qu'écarter les objets, c'eſt

écarter le mal ; car, outre qu'ils ſe reproduisent toujours, quand on viendroit à bout d'en dérober paſſagérement une partie à quelques personnes, cette précaution ne pourra jamais s'étendre à l'universalité, ſur-tout dans une chose auſſi générale que les livres: & quand on y parviendroit, le mal n'en exiſteroit pas moins. Vous pouvez enlever ſon or à un avare; mais il lui reſte toujours un bijou, dont il n'eſt pas en votre pouvoir de le priver ; c'eſt-à-dire ſon avarice. Banniſſez tous les objets de convoitise, enfermez la jeuneſſe ſous des verrous ; par cette méthode, vous ne rendrez chaſtes que ceux qui l'étoient avant d'être ſoumis à votre discipline ; tant il faut de ſoin & de ſageſſe, pour bien diriger les hommes !

Suppoſons que, par ces moyens, vous puiſſiez écarter le mal : autant vous écartez de maux, autant vous éloignez de vertus ; car le fonds en eſt le même : ils ont une ſource commune, leur exiſtence eſt proprement relative, & ſe rapporte à des combinaisons étrangeres au principe qui les produit. Nous naviguons diversement ſur le vaſte océan de la vie : la raiſon en eſt la bouſſole ; mais la paſſion en eſt le vent.

Ce n'eſt pas dans le calme ſeul que l'on trouve la divinité : Dieu marche ſur les flots, & monte ſur les vents. Les paſſions, ainſi que les élémens, quoique nées pour combattre, cependant mêlées & adoucies, s'uniſſent dans l'ouvrage de Dieu : il n'a point renversé les paſſions ; il n'a fait que les modérer, & il les a employées. Que les gouvernemens ſoient dociles à la nature & à Dieu : il nous recommande la tempérance, la juſtice, la continence, & cependant il verse autour de nous les biens avec profuſion, & il nous donne des déſirs illimités. Pourquoi les légiſlateurs des humains, ſuivroient-ils une marche contraire, lorsqu'il s'agit de l'inſtruction humaine, puisque les livres permis indiſtinctement, peuvent à la fois épurer les vertus, & contribuer à la découverte de la vérité ? peut-être vaudroit-il mieux apprendre que la loi qui prohibe eſt eſſentiellement vaine, incertaine, & qu'elle repose ſur le bien comme ſur le mal. Si j'avois à choiſir, la moindre ſomme de bien me paroîtroit préférable à la ſuite forcée de la plus grande quantité de mal ; car le libre développement d'un être vertueux, eſt ſans doute plus agréable

à l'Etre ſuprême que la contrainte de dix êtres vicieux.

Puiſque tout ce que nous voyons, ou que nous entendons, ſoit aſſis, ſoit dans les promenades, ſoit dans les converſations ou dans les voyages, peut s'appeller proprement notre livre, & produit ſur nous le même effet que les écrits; il eſt évident que, ſi l'on ne peut ſupprimer que les livres, cette prohibition ne parviendra jamais aux fins qu'elle ſe propoſe; ſi l'on n'envisage que l'intérêt des mœurs, qu'on jette les yeux ſur l'Italie & ſur l'Eſpagne, ces nations ſe ſont-elles améliorées depuis que l'inquiſition a pris à tâche d'y proſcrire les livres?

Et ſi vous voulez une preuve irrévocable de l'impoſſibilité que cette inſtitution puiſſe jamais remplir ſon but, conſidérez les qualités qu'exige la place de cenſeur. Celui qui s'établit juge de la naiſſance ou de la mort d'un livre, qui peut à ſon gré le faire entrer dans le monde, ou le replonger dans le néant, doit, ſans doute, l'emporter infiniment ſur les autres hommes, par ſes lumieres ou ſon équité; autrement il feroit des injuſtices ou des mépriſes, ce qui ne ſeroit pas un moindre mal. S'il a le

mérite nécessaire pour de si importantes fonctions, c'est lui imposer une tâche ennuyeuse & fatiguante, c'est vouloir qu'il se consume à lire perpétuellement le premier manuscrit qui se présentera. En vérité, pour peu qu'un homme apprécie son temps & ses études, il ne sauroit se charger d'une pareille tâche ; mais si l'on ne peut espérer que les hommes de mérite se l'imposent, qui ne prévoit en quelles mains doit tomber la dignité de censeur ?

Voyons cependant si sous quelque autre rapport il peut résulter du bien de la censure. C'est d'abord un affront & un grand motif de découragement pour les lettres & pour ceux qui les cultivent. Sur le moindre bruit d'une motion pour empêcher la pluralité des bénéfices, & distribuer plus équitablement les revenus de l'église, les prélats se sont récriés que ce seroit décourager & éteindre toute espece d'érudition. Mais je n'ai jamais trouvé de raison de croire que l'existence de connoissances humaines tînt à l'existence du clergé ; & j'ai toujours regardé ce propos sordide comme indigne de tout homme d'église auquel on laissoit l'absolu nécessaire. Si donc vous êtes destinés, milords & mes-

ſieurs, à décourager entiérement, non la troupe mercenaire des faux ſavans, mais ceux que leur vocation appelle à cultiver les lettres, ſans autre motif que de ſervir Dieu & la vérité, peut-être auſſi dans l'attente de cette renommée future & des éloges de la poſtérité, que le ciel & les hommes aſſignent pour récompense à ceux dont les ouvrages contribuent au bonheur de l'humanité; s'il faut, dis-je, que vous les découragiez absolument, ſachez que vous ne pouvez pas leur faire un plus grand outrage que celui de vous méfier de leur jugement & de leur honnêteté, au point de les ſoumettre à un tuteur ſous lequel ils ne puiſſent jamais donner l'eſſor à leur pensée.

Et quelle différence y aura-t-il entre l'homme de lettres & l'enfant qu'on envoie à l'école, ſi, délivré de la férule, il faut qu'il tombe ſous la touche du censeur? ſi, ſemblables aux thêmes d'un écolier, des ouvrages travaillés avec ſoin, ne peuvent voir le jour ſans la réviſion prompte ou tardive d'un approbateur? Celui qui, dans ſa patrie, ſe voit privé de la liberté de ſes actions, n'a-t-il pas

lieu de croire qu'on l'y regarde comme un étranger, ou comme un fou?

Un homme qui écrit appelle toute sa raison à son secours. Après avoir pris tous les renseignemens possibles sur le sujet qu'il traite, il ne se contente pas de ses recherches & de ses méditations; il consulte encore des amis. Si toutes ces précautions dans l'acte le moins équivoque de la maturité de son esprit, si les années entieres qu'il y emploie & les preuves antérieures de son habileté, ne peuvent jamais rassurer sur son compte, à moins que le fruit de ses veilles ne passe sous les yeux d'un censeur, quelquefois plus jeune, moins judicieux, & peut-être ignorant absolument ce que c'est que d'écrire; en un mot, si l'auteur, échappant à la proscription, ne peut, après plusieurs délais, se présenter à l'impression que comme un mineur accompagné de celui qui le tient sous sa tutele; s'il faut enfin, que la signature du censeur lui serve de caution & garantisse au public qu'il n'est ni corrupteur, ni imbécille, c'est avilir, c'est dégrader à la fois l'auteur & le livre, & flétrir en quelque sorte la dignité des lettres.

Comment un écrivain qui craint de voir mutiler ses meilleures pensées, & d'être forcé de publier un ouvrage imparfait, ce qui sans doute est la plus cruelle vexation, comment cet écrivain osera-t-il donner l'essor à son génie ? où trouvera-t-il cette noble assurance qui convient à celui qui enseigne des vérités nouvelles, & sans laquelle vaudroit autant qu'il se tût ; s'il sait que toutes ses phrases seront soumises à l'inspection & à la correction d'un censeur qui peut, au gré de son caprice, effacer ou altérer ce qui ne s'accordera point avec son humeur réprimante qu'il appelle son jugement ? s'il sait qu'à la vue de la pédantesque approbation, le lecteur malin jettera le volume, en se moquant du docteur qu'on mene par les lisieres ?

Qu'on examine les livres munis d'approbation, on verra qu'ils ne contiennent que les idées les plus communes, & par cela même souvent les plus fausses. En effet, d'après sa mission, le censeur ne peut laisser circuler que les vérités triviales, pour lesquelles ce n'étoit pas la peine d'écrire, ou les erreurs favorisées. Par un abus encore plus déplorable,

quand il s'agit d'imprimer ou de réimprimer les œuvres d'un écrivain mort depuis long-temps, & dont la réputation est consacrée, s'y trouve-t-il une pensée féconde, échappée au zele de l'enthousiasme? il faudra qu'elle périsse sous le scalpel de la censure. Ainsi, par la timidité, la présomption ou l'incapacité d'un censeur, l'opinion d'un grand homme sera perdue pour la postérité... Si ceux qui en ont le pouvoir ne s'empressent pas de remédier à cet abus, s'ils permettent qu'on traite aussi indignement les productions orphelines des grands hommes, quelle sera donc la condition de ces êtres privilégiés, qui auront le malheur d'avoir du génie? ne faudra-t-il pas qu'ils cessent d'instruire ou qu'ils apportent le plus grand soin à cacher leurs connoissances, puisque l'ignorance, la paresse, la sottise, deviendront les qualités les plus desirables & les seules qui pourront assurer le bonheur & la tranquillité de la vie?

Et comme c'est un mépris particulier pour chaque auteur vivant, & une indignité plus outrageante encore pour les morts, n'est-ce pas aussi dégrader & avilir

toute la nation ? Il m'eſt impoſſible de comprendre par quelle adreſſe on pourroit renfermer dans vingt têtes, quelques bonnes qu'on les ſuppose, le jugement de ſavoir, l'esprit & l'érudition de tout un peuple. Encore moins concevrai-je la néceſſité qu'elles en aient la ſurintendance, que toutes les idées passent à leur couloir, & que cette monnoie ne puiſſe avoir de cours ſi elle n'eſt pas frappée à leur coin. L'intelligence & la vérité ne ſont pas des denrées propres au monopole, ni dont on doive ſoumettre le commerce à des réglemens particuliers. Eh quoi! prétend-on les emmagaſiner & les marquer comme nos draps & nos laines! Quelle honteuſe ſervitude, s'il faut que vingt censeurs taillent toutes les plumes dont nous voudrons nous ſervir!

Si l'on vouloit punir un auteur qui, contre ſa raison & ſa conscience, ſe ſeroit permis des ouvrages ſcandaleux & attentatoires à l'honnêteté publique, quelle plus grande flétriſſure pourrroit-on lui infliger, que d'ordonner qu'à l'avenir toutes ſes autres productions ſeroient révisées & ne paroîtroient qu'avec l'attache

d'un censeur ! Et c'eſt toute une nation ! c'eſt l'universalité des gens de lettres qu'on réduit à cette condition humiliante ! On laiſſe des débiteurs, des coupables même aller ſur leur parole ; & un livre inoffenſif ne pourra ſe présenter dans le monde ſans qu'on voie ſon geolier ſur le frontispice ? N'eſt-ce donc pas là un affront pour le peuple ? n'eſt-ce pas ſupposer toute la claſſe des lecteurs dans un état d'ineptie ou de perverſité qui demande qu'on dirige leurs lectures ? Croit-on que ſi l'on n'avoit pas cette charité pour eux, ils n'auroient jamais l'esprit de prendre la bonne nourriture & de laiſſer le poison ?

En un mot, on ne peut pas regarder la censure des livres comme une méthode dictée par la ſageſſe ; car, ſi c'étoit un moyen ſage, il faudroit l'appliquer à tout ; il n'y auroit pas de raison pour qu'on s'en ſervît pour les livres, plutôt que pour toute autre chose ; c'eſt-là ſans doute une invincible démonſtration que ce moyen n'eſt bon à rien.

Et de peur, meſſieurs, qu'on ne vous dise que ce découragement des gens de lettres ſous la férule des censeurs, n'eſt

qu'une

qu'une crainte chimérique, ſouffrez que je vous rapporte ce que j'ai vu & ce que j'ai entendu dans les pays où regne cette espece de tyrannie. Lorsque je me ſuis trouvé parmi les gens de lettres de ces nations, car j'ai eu quelquefois cet honheur, ils n'ont ceſſé de me féliciter d'être né dans un pays qu'ils ſupposoient libre; tandis qu'eux-mêmes, ils ne faisoient autre chose que déplorer la ſervile condition à laquelle les gens inſtruits ſe trouvoient réduits parmi eux. Ils prétendoient qu'ainſi s'étoit perdue la gloire des lettres en Italie, & que depuis pluſieurs années on n'y écrivoit plus que de plates adulations, de coupables menſonges, ou d'inſipides niaiseries. C'eſt-là que j'ai viſité le célebre Galilée, blanchi dans les fers de l'inquiſition, pour avoir eu ſur l'astronomie des opinions différentes de celles des approbateurs franciscains & dominicains. Quoique je ſuſſe fort bien que l'Angleterre gémiſſoit ſous le joug de la prélature, je recevois néanmoins comme un gage de ſon bonheur à venir, la certitude actuelle de ſa liberté que je trouvois ſi bien établie entre toutes les nations. J'ignorois cependant que ma pa-

trie renfermoit alors dans ſon ſein les dignes auteurs de ſa délivrance, qui ne ſera jamais oubliée, quelque révolution que le monde doive ſubir. Mais, lorsque j'entendois les gens de lettres des autres contrées gémir ſur l'inquiſition qui les aſſerviſſoit; je ne croyois pas qu'un projet de censure dût forcer ceux de mon pays à former de pareilles plaintes contre le parlement. Elles étoient générales, quand je me ſuis permis de m'y joindre; ce n'eſt point ma cause particuliere dont j'ai entrepris la défense; c'eſt la cause commune de tous ceux qui cultivent les lettres & consacrent leurs veilles à éclairer les hommes.

Que ferez-vous donc, meſſieurs? Supprimerez-vous cette brillante moiſſon de lumieres qui, de jour en jour, nous promet une récolte ſi heureuse? la ſoumettrez-vous à l'oligarchie de vingt monopoleurs, pour qu'ils ramenent les temps de disette & affament entiérement nos eſprits? Croyez que ceux qui donnent un ſemblable conseil ne ſont pas moins ennemis de l'état, que s'ils conseilloient de vous ſupprimer vous-mêmes.

En effet, ſi l'on cherche la cause im-

médiate de la liberté de penser & d'écrire, on ne la trouvera que dans la liberté douce & humaine de votre gouvernement. Cette liberté que nous devons à votre valeur & à votre ſageſſe, fut toujours la mere du génie. C'eſt elle qui, pareille à l'influence des cieux, eſt venue tout-à-coup élever & vivifier nos esprits. Vous ne pouvez maintenant nous rendre moins éclairés, moins avides de la vérité, à moins que vous ne commenciez par le devenir vous-mêmes; à moins que vous ne détruiſiez votre ouvrage, en renverſant de vos propres mains l'édifice de la liberté.

Nous pouvons encore rentrer dans l'ignorance, dans l'abrutiſſement, dans la ſervitude. Mais auparavant, ce qui n'eſt pas poſſible, il faut que vous deveniez oppreſſeurs, despotes, tyrans, comme l'étoient ceux dont vous nous avez affranchis. Et ſi nous ſommes plus intelligens, ſi nos penſées ont pris un nouvel eſſor; enfin, ſi nous ſommes devenus capables de grandes choses, n'eſt-ce pas une ſuite de vos propres vertus qui ſe ſont identifiées en nous? pouvez-vous les y étouffer ſans renouveller & renforcer cette loi barbare, qui donnoit aux peres le droit d'égorger

leurs enfans? Et qui pourra ſe charger alors de conduire un troupeau d'aveugles? Otez-moi toutes les autres libertés; mais laiſſez-moi celle de parler & d'écrire ſelon ma conscience.

Et quel temps fut jamais plus favorable à la liberté de la preſſe? le temple de Janus eſt fermé; c'eſt-à-dire, on ne ſe bat plus pour des mots: ce ſeroit faire injure à la vérité, que de croire qu'elle pût être arrachée par le vent des doctrines contraires: qu'elles en viennent aux mains, & vous verrez de quel côté reſtera la victoire. La vérité eut-elle jamais le deſſous, quand elle fut attaquée à découvert, & qu'on lui laiſſa la liberté de ſe défendre? Réfuter librement l'erreur, eſt le plus ſûr moyen de la détruire. Quelle contradiction ne ſeroit-ce pas, ſi, tandis que l'homme ſage nous exhorteroit à fouiller avidemment par-tout pour découvrir le tréſor caché de la vérité, le gouvernement venoit arrêter nos recherches & ſoumettre nos connoiſſances à des loix prohibitives?

Lorsqu'un homme a creusé la profonde mine des connoiſſances humaines, lorsqu'il en a extrait les découvertes qu'il veut mettre au grand jour, il arme ſes raison-

nemens pour leur défense ; il éclaircit & discute les objections. Ensuite, il appelle son adversaire dans la plaine, & lui offre l'avantage du lieu, du vent & du soleil. Car se cacher, tendre des embûches, s'établir sur le pont étroit de la censure, où l'agresseur soit nécessairement obligé de passer, quoique toutes ces précautions puissent s'accorder avec la valeur militaire, c'est toujours un signe de foiblesse & de couardise dans la guerre de la vérité. Qui peut douter de sa force éternelle & invincible ? qu'a-t-elle besoin pour triompher de police ni de prohibition? ne sont-ce pas là les armes favorites de l'erreur? accordez à la vérité un plus libre développement sous quelque forme qu'elle se présente ; & ne vous avisez pas de l'enchaîner tandis qu'elle dort, car elle cesseroit de parler son langage. Le vieux Protée ne rendoit des oracles que lorsqu'il étoit garroté. Mais la vérité dans cet état prend toute sorte de figures, excepté la sienne ; peut-être même conforme-t-elle sa voix aux temps & aux circonstances, jusqu'à ce qu'on la somme de redevenir elle-même.

Eh ! si nous n'avions que la charité pour guide, de combien de choses ne nous re-

poserions-nous pas sur la conscience des autres !

La moindre division dans les corps nous trouble & nous alarme, & nous ne prenons aucun soin de rassembler les membres épars de la vérité, qui forment cependant la matiere de toutes les scissions, la plus funeste de toutes les ruptures. Est-il quelque chose qui d'abord ressemble plus à l'erreur qu'une vérité qui lutte contre des préjugés que le temps a consacrés ? On peut donc affirmer que la censure empêchera moins d'erreurs qu'elle ne proscrira de vérités. Pourquoi nous parler continuellement du danger des nouvelles opinions, puisque l'opinion la plus dangereuse est celle des personnes qui veulent qu'on ne pense & qu'on ne parle que par leur ordre ou par leur permission ? d'ailleurs, il ne faut pas croire que les erreurs & les fausses doctrines ne soient point nécessaires à l'économie morale du monde. Si tout-à-coup la vérité se présentoit à nous dans tout son éclat, elle accableroit notre foiblesse, & nos yeux ne pourroient en soutenir le spectacle. L'erreur est le nuage qui s'interpose entr'elle & nous, & qui, ne se dissipant que par degrés, nous prépare à recevoir le jour de la vérité.

Enfin, les erreurs ſont presque auſſi communes dans les bons gouvernemens que dans les mauvais. Car, quel eſt le magiſtrat dont la religion ne puiſſe être ſurpriſe, sur-tout ſi l'on met des entraves à la liberté de la preſſe? mais redreſſer promptement & volontairement les erreurs dans leſquelles on eſt tombé, & préférer au triſte plaiſir d'enchaîner les hommes celui de les éclairer; c'eſt une vertu qui répond à la grandeur de vos actions, & à laquelle ſeule peuvent prétendre les mortels les plus dignes & les plus ſages.

Tandis que Milton travailloit à éclairer ſes concitoyens, chaque jour, de nouneaux troubles agitoient l'Angleterre: Charles eut le tort irréparable de vouloir être absolu dans ses états, & d'employer la force contre un peuple trop éclairé ſur ses droits pour ſe soumettre à une obéissance paſſive. Plaignons Charles d'avoir été la victime de cette erreur; mais ne cherchons pas à le justifier. Tout le monde ſait qu'il perdit la vie ſur un échaffaud, & c'eſt bien inutilement qu'on a voulu transformer en parricide, ce qui n'eſt au fond qu'un grand exemple de juſtice: car, ſelon l'obſervation d'un célebre écrivain de

de nos jours : « la loi n'est qu'un vain nom, si son glaive ne plane sur toutes les têtes, & n'abat indistinctement toutes celles qui s'élevent au-dessus du plan horisontal, sur lequel il se meut ».

La grande faute que commirent les Anglois, ne fut pas de punir un roi coupable, mais de proscrire la royauté ; comme si elle eût été complice des attentats de celui qui en étoit revêtu ! Parce qu'un magistrat prévarique dans ses fonctions, faut-il proscrire la magistrature ? Non sans doute, ce sont deux choses absolument différentes, & qu'il importe de ne pas confondre : il ne falloit donc pas chercher à se donner une forme démocratique, incompatible avec le temps, les lieux & les circonstances ; il ne falloit pas sur-tout punir les enfans de Charles, des erreurs de leur pere ; il ne falloit pas les réduire à s'expatrier ; tandis qu'on souffroit patiemment que, sous le nom de protecteur, un ambitieux Démagogue usurpât l'autorité souveraine. Voila le crime des Anglois : car quelque étendus que soient les droits des nations, elles n'ont pas le privilége de l'injustice.

Les presbitériens, qui d'abord avoient

été les plus grands ennemis de Charles, fâchés de voir qu'après sa mort, les autres sectes jouissoient d'une plus grande liberté, devinrent tout-à-coup les apologistes de ce prince, & reprocherent à la nation de l'avoir fait périr. Ce fut pour répondre à leurs déclamations, que Milton composa son *traité du droit des rois & des magistrats.*

Déja il avoit répondu à l'*Icon* BASILICA: (1) c'est au commencement de cet ouvrage dont nous ne donnerons point l'analyse, parce qu'il en existe une traduction françoise, très-exacte, que l'on trouve ce morceau digne de Démosthène.

« Ce n'est pas le vain desir de me » faire un nom parmi mes contempo- » rains, ou dans la postérité, qui m'a » porté à écrire contre un roi. Si j'avois » été tourmenté de la soif de la renom- » mée, j'aurois trouvé des moyens plus » sûrs pour y parvenir. Les rois,

---

(1) Ou portrait du roi d'Angleterre, dans sa solitude et dans ses souffrances : ouvrage qu'on prétendoit que Charles Premier avoit composé dans sa prison, et qu'on a su depuis être du docteur Gauden, évêque d'Exeter.

» en écrivant contre des particuliers (1),
» ont reçu de leurs favoris les titres
» les plus magnifiqnes ; mais un parti-
» culier ne s'eſt jamais fait beaucoup
» d'honneur en écrivant contre un roi.
» Eh ! comment obtiendroit-on quelque
» gloire en réfutant ces antagoniſtes de
» cour ? Si les rois ſont redoutables par
» leurs légions, ils ſont presque toujours
» bien foibles par leurs raisonnemens.
» Accoutumés, dès le berceau, à ne faire
» que leur volonté, comme à ne ſe ſer-
» vir que de la main droite, ils ſe mon-
» trent auſſi inhabiles à raisonner qu'à
» ſe ſervir de la main gauche. Sont-ils
» forcés d'en venir à cette espece de
» combat ? toute leur ſupériorité dispa-
» roît, & l'on ne trouve en eux que
» les plus foibles adversaires. Cependant,
» par égard pour ceux qui, ſoit habitude,
» ſoit ſimplicité, ſoit défaut d'inſtruction,
» ne jugent des rois que par le nom
» pompeux de majeſté, & ſont toujours
» prêts à les admirer eux & leurs ac-
» tions, comme s'ils ne respiroient pas

(1) Tels que Henri VIII. contre Luther.

» le même air que les autres hommes ;
» je ne ferai point difficulté de relever
» le gant, quoique jetté par un roi,
» & de descendre dans l'arêne pour la
» cause de la liberté & de la patrie ».

Le but de cet ouvrage est de prouver que, faire rendre compte à un tyran de sa mauvaise administration, & le déposer, après l'avoir convaincu de sa forfaiture, ou même le condamner à périr, si ses crimes sont de nature à mériter la mort, est non-seulement la chose la plus équitable en elle-même ; mais encore reconnue pour telle dans tous les temps, par la plus saine partie du genre humain ; & que le salut du peuple étant la suprême loi, il lui est toujours permis de s'arracher à la servitude par les moyens qui lui paroissent les plus sûrs & les plus efficaces.

Cette production rappellant le mérite des autres ouvrages de Milton, on le nomma secrétaire des affaires étrangeres au conseil d'état : place qu'il remplit avec distinction jusqu'à l'avénement de Charles II. C'est un recueil très-curieux que celui des lettres qu'il écrivit dans ce poste.

C'eſt pendant cet intervalle qu'il fut ehargé par le corps légiſlatif de compoſer la défense du peuple Anglois. Il étoit ſans doute bien glorieux pour Milton d'avoir une pareille tâche à remplir : auſſi s'en acquitta-t-il avec toute la ſupériorité qu'on devoit attendre de ſes lumieres & de ſon génie.

Cet ouvrage tient à des circonſtances trop importantes, pour que le détail des causes qui y ont donné lieu puiſſe être absolument indifférent : nous avons dit plus haut que les Anglois avoient eu tort de proscrire les enfans de Charles, parce qu'ils n'étoient point coupables. C'étoit commettre gratuitement unegrande injuſtice, & cela dans un temps où il sembloit qu'on voulût rappeller les loix à leurs antique ſévérité : toutes les nations devoient être indignées d'une pareille conduite. Il étoit impoſſible de ne pas s'intéreſſer à la famille infortunée du roi Charles ; & des esprits peu réfléchis qui ne ſavoient ou ne pouvoient ſe rendre compte de leurs propres ſensations, devoient naturellement prendre cet intérêt pour une preuve de l'innocence du monarque, & ne pas faire abſtraction

de lui dans la juste pitié qu'inspiroit le sort de ses enfans.

Le plus âgé de tous crut qu'il étoit de son devoir de justifier la mémoire de son pere ; mais il lui falloit le secours d'une plume éloquente, & on lui indiqua *Saumaize*, professeur à l'université de *Leyde*. Ce Saumaize s'étoit fait une grande réputation par ses commentaires sur différens auteurs grecs & latins. Charles le vit ; & moyennant une centaine de jacobus, Saumaize se chargea de faire l'apologie du roi d'Angleterre. Il est aisé de juger qu'un grammairien versé dans la science des étimologies, mais étranger aux affaires politiques, devoit être peu propre à ce genre de travail : aussi s'en acquitta t-il avec toute l'incapacité, mais en même temps avec toute la présomption de l'ignorance.

Il paroît, d'après l'ouvrage de Milton, que celui de Saumaize n'étoit qu'un tissu de sophismes & de subtilités scolastiques. Beaucoup d'injures contre la nation Angloise, à travers un ridicule étalage de citations grecques & latines : enfin les principes de la plus abominable tyrannie présentés sans aucune espece de ména-

gement, & soutenus avec toute l'impudence du cynisme le plus révoltant. Telle fut la production que Saumaize mit au jour, ſous le titre de défense du roi Charles. Malgré l'intérêt du ſujet, elle n'eut qu'un ſuccès médiocre; & l'auteur ſe couvrit de honte par un ouvrage qui, fait dans d'autres principes, eût pu lui donner des titres à la gloire, & contribuer efficacement aux progrès de la raison.

En effet, on eût pu dire au prince Charles : « c'eſt pour n'avoir pas connu les bornes de ſon autorité; c'eſt pour s'être cru ſupérieur à la nation qui l'avoit établi le dépoſitaire de ſa puiſſance, qu'une fin déplorable a privé le roi votre pere du ſceptre & de la vie. Plaignez ſon ſort, vous le devez; donnez des larmes à ſa mémoire; mais ne ſongez point à juſtifier les erreurs dont il fut la victime. Qu'elles ſoient pour vous l'héritage d'un grand exemple; ayez-les toujours présentes à votre esprit, ſi quelque jour la fortune vous appelle à régner; & n'oubliez pas que la loi ne fait acception de personne. Les Anglois ſont injuſtes à votre égard. Je plaiderai votre

cause personnelle, non parce que vous êtes prince, mais parce que vous êtes malheureux & opprimé.

« Tout homme à qui le talent d'écrire échut en partage, se doit constamment à la vérité; sa plume ne lui appartient point; elle est la propriété des victimes de l'injustice. Je ne ferai donc pour vous que ce que la conscience de mon devoir m'eût obligé de faire pour tout autre. Mais en prenant votre défense avec tout l'intérêt que m'inspire le sentiment de vos malheurs, n'attendez pas de moi l'apologie des erreurs de l'auteur de vos jours. Sa cause n'est point la vôtre; & si vos regrets vous portent à les confondre, la justice & la vérité veulent qu'on les sépare ».

Qu'alors Saumaise, au lieu d'invectiver la nation Angloise, & de prêcher la doctrine des tyrans, par la seule nécessité de justifier Charles, eût, au contraire, tonné contre l'usurpateur Cromwel; qu'il eût démasqué son ambition, sa détestable hypocrisie, sa tyrannie déguisée, rusée & profonde; qu'il eût enfin contraint par la toute-puissance de la raison & du talent, les Anglois, à rougir de la

proscription de la famille royale, c'eût été remplir à la fois la plus sainte & la plus belle de toutes les missions.

Mais une pareille conduite étoit sans doute au dessus de Saumaize, & peut-être même de son siecle : cependant les Hollandois, libres alors & méritant de l'être, indignés de voir qu'un homme qui vivoit à leur solde, osât publier chez eux les principes de la plus abjecte servitude, s'empresserent de proscrire l'ouvrage, & traiterent l'auteur avec assez de mépris.

Milton, chargé comme nous l'avons dit, de justifier la nation Angloise, publia bientôt sa réfutation de l'écrit de Saumaize, sous le titre de *Défense du Peuple Anglois*. Elle lui valut mille livres sterling de récompense, & obtint le plus grand succès, non-seulement en Angleterre, mais même dans les pays monarchiques. C'est du moins ce qu'on apprend dans une dissertation Latine, qui parut peu de temps après, en faveur du parti royaliste. L'auteur anonyme de cette dissertation se plaint avec amertume du peu de cas qu'on a fait de l'œuvre de Saumaize; tandis que le livre de Milton

a joui de la destinée la plus brillante : » ce que l'illustre Saumaize, dit-il, a écrit en faveur du roi Charles, a eu toutes les peines du monde à voir le jour, & ne s'est présenté qu'une fois à l'impression ; il n'en a pas été de même de l'ouvrage de Milton, on n'en a fait un si grand nombre d'éditions, que je ne sais à laquelle je dois renvoyer le lecteur (1).

Saumaize chassé de la Hollande, ou forcé de s'en éloigner à cause des désagrémens que lui avoit occasionné sa défense du roi Charles, s'étoit retiré à la cour de la reine Christine, espece d'école de pédanterie, ou notre grand Descartes eut la foiblesse de se rendre, & de quitter l'honorable mission d'éclairer les

---

(1) Je vais citer le passage latin à fin de donner un échantillon des honnêtetés littéraires de ce temps là. *Quod ornatissimus Salmasius ad tuendum jus & honorem Caroli Britanniæ monarchæ; sceleratorum manibus interfecti, prudenter scripserat, unâ tantum impressione, idque, magnâ cum difficultate in lucem erupit : tanto odio hisce ultimis temporibus veritatem mundus persequitur. Sed quod scelestissimus Miltonus, ad lacerandam famam regis defuncti, & subvertendum in subditas dominium hæreditarium, invidiosè elaboravit, illius tot sunt exemplaria, ut nescio cui lectorem remitterem, sic mendaciorum & conviciorum amare flagrant homines : volumine undecimo sexto perditissimi juni pretii, usus sum.*

hommes, pour s'affubler du ridicule emploi d'instituteur de la plus méprisable de toutes les créatures : complaisance servile qu'on ne manque pas de citer dans tous les éloges qu'on fait de ce grand homme, & qui flétriroit à jamais sa gloire, si cette gloire étoit fondée sur des titres moins respectables.

Le grammairien Saumaize devoit jouir & jouissoit en effet de la plus grande faveur dans cette cour scholastique, il en étoit en quelque sorte le premier ministre, lorsque l'ouvrage de Milton parut ; à peine l'eut-il lu, qu'il se trouva dans un état difficile à décrire : dans son extravagante colere, il jura la perte de Milton & du sénat anglois ; cependant Christine commença de jour en jour à perdre de la grande opinion qu'elle s'étoit fait de Saumaize, & finit par le traiter avec tant de froideur & de mépris, qu'il fut contraint de quitter la partie ; alors n'osant plus retourner en Hollande, on prétend qu'il se donna la mort ; soit qu'il eut des remords, soit qu'il ne put supporter la honte dont il s'étoit couvert à Paris ; l'ouvrage de Milton fut condamné à être brûlé, non, à la vérité par le parlement, mais par le lieutenant civil, à

l'inſtigation des prêtres : la même condamnation lui fut infligée à Toulouſe ; ce qui prouve la ſenſation qu'il fit en France, où il ſemble que ces ſortes de condamnations aient été de tout temps l'apanage des bons livres. Donner aujourd'hui l'extrait de l'ouvrage de Milton, c'eſt donc en quelque ſorte ſe pourvoir en requête civile ; c'eſt demander la reviſion du procès ; & il ſeroit aſſez ſingulier qu'on le jugeât aujourd'hui comme au quinzieme ſiecle : le temps n'eſt pas loin où je n'aurois pas voulu parier : peut-être aujourd'hui Milton a-t-il lieu d'eſpérer une réhabilitation complette. Que ſi pourtant l'on s'aviſe de dénoncer mon extrait, j'oppoſe une *fin de non-recevoir* à laquelle il n'y auroit rien à répondre ; ce ſeroit d'invoquer la maxime *non bis in idem*.

De grands chagrins domeſtiques empoiſonnerent ſes ſuccès : ſa femme qu'il idolâtroit depuis l'époque de leur réconciliation, mourut en couche. Une autre qu'il épouſa quelque temps après, eut le même ſort ; lui-même, il perdit la vue, & l'on ne peut lire ſans attendriſſement les vers qu'il fit à ce ſujet, & qui ornent le premier chant de ſon poême du Paradis perdu. Enfin, pour avoir rempli le

devoir d'un bon citoyen, il fut assailli d'un déluge d'injures & de calomnies, qu'il n'eut pas le courage de mépriser.

L'auteur du *Clamor regii sanguinis* poussa la folie ou l'indignité jusqu'à lui reprocher, entr'autres défauts corporels, la malheureuse infirmité dont il venoit d'être atteint. Milton répondit avec une sensibilité qu'il auroit pu s'épargner, & qui dans un moins grand homme ne seroit pas exempte de ridicule, qu'il ne croyoit pas qu'on l'eût jamais trouvé difforme, qu'il n'étoit pas à la vérité de la plus riche taille; mais qu'on ne pouvoit pas non plus le ranger dans la classe des très-petites, & que quand on le pourroit, il auroit cela de commun avec plusieurs personnages célébres dans les arts de la guerre & de la paix; qu'il ne voyoit pas pour quelle raison on traiteroit de petit celui qui seroit assez grand par le courage; & que pour lui, dans sa jeunesse, il n'avoit jamais craint, l'épée au côté, que personne pût impunement lui faire un affront, qu'il se sentoit toujours le même courage; mais qu'il n'avoit plus les mêmes yeux, que cependant les prunelles en étoient si nettes à l'extérieur, qu'il falloit qu'il avouât lui-même son infirmité

pour qu'on y crût; qu'il n'avoit point la mine pâle, puiſqu'âgé de plus de quarante ans, tous ceux qui le voyoient, lui donnoient dix ans de moins, ſur ſa figure: qu'il ne pourroit en impoſer ſur ces différens objets, ſans ſe rendre tout-à-fait ridicule aux yeux d'une infinité de ſes compatriotes & de pluſieurs étrangers qui le connoiſſoient perſonnellement.

Quant à ſa cécité, il rapporte l'exemple de pluſieurs grands hommes dans tous les genres, qui ont eu le même ſort, & parce qu'on vouloit la faire enviſager en lui comme un effet de la vengeance divine, après avoir ſolemnellement proteſté qu'il ne ſe ſent coupable d'aucun crime qui ait pu lui attirer un pareil châtiment plutôt qu'à tout autre, il ajoute ces belles & touchantes paroles: » mais puiſque les royaliſtes triomphent dans l'idée que j'expie maintenant le tort de mes écrits; je prends Dieu à témoin, que dans tout ce qui eſt échappé de ma plume, je n'ai jamais écrit un ſeul mot contre ma conſcience; que j'ai toujours été perſuadé de la juſtice & de la vérité de ce que j'écrivois; que jamais je ne me ſuis laiſſé conduire par aucun motif d'ambition, d'intérêt ou de vaine gloire,

mais par le ſentiment du devoir, de l'honneur & du pieux attachement que j'ai toujours eu pour mon pays & pour la liberté de l'égliſe & de l'état. Bien plus, j'étois malade & preſque privé d'un œil lorſque l'autorité publique m'a chargé de refuter la défenſe du roi : les médecins eux-mêmes m'ont déclaré poſitivement que ſi j'entreprenois ce travail, je perdrois entiérement la vue : eh bien ! loin de me rendre à leurs menaces, je n'ai pas cru que je duſſe balancer entre ma vue & mon devoir. »

Voilà certes de l'héroïſme, on auroit peut-être de la peine à trouver dans l'hiſtoire un trait plus honorable pour les lettres & pour ceux qui les cultivent : comment après cela, ne pas s'indigner de l'indécence avec laquelle quelques lexicographes ſe ſont permis de calomnier les intentions de Milton.

» Cet écrivain, dit le rédacteur du Nouveau Dictionnaire hiſtorique des grands hommes ; cet écrivain échauffé par l'eſprit du temps & par le feu des guerres civiles, compoſa ſon livre ſur *le droit des rois & des magiſtrats* ; il veut y prouver qu'un tyran ſur le trône eſt comptable à ſes ſujets, qu'on peut lui faire

ſon procès, qu'on peut le dépoſer & le mettre à mort. *Milton* porta d'autres coups à l'autorité royale dans pluſieurs libelles INSOLENS. »

Moi, n'en déplaiſe au rédacteur, je penſe bien plus *inſolemment* que Milton; car je crois que, même les meilleurs rois ſont comptables à leurs ſujets. Le même rédacteur dit dans le même article : » Milton fut ſecrétaire d'*Olivier Cromwel*, de *Richard Cromwel*, & du parlement qui dura juſqu'au temps de la reſtauration. *Saumaize* prit la défenſe de *Charles* I, dans ſon livre intitulé *DEFFENSIO REGIS*; *Milton* lui répliqua par un autre ouvrage, ſous ce titre : *Défenſe pour le peuple Anglois*, imprimé en latin, en 1651. Jamais cette nation, ſi fertile en frondeurs & en LIBELLES DIFFAMATOIRES, n'en vit un pareil; brûlé à Paris par la main du bourreau, & l'auteur eut à Londres un préſent de mille livres ſterling.

Un ouvrage national, commandé & adopté par la légiſlature du pays où il eſt compoſé; c'eſt, ſelon le judicieux rédacteur, un *libelle diffamatoire*! L'auteur chargé de cette honorable miſſion, & qui s'en acquitte avec tout le zele du patriotiſme & toute la ſupériorité du génie,

c'eſt ce que M. le rédacteur appelle encore un *frondeur.*

Au reſte, ſi j'ai cité deux paſſages d'une compilation dont le prodigieux ſuccès a de quoi ſurprendre ceux qui ſe ſont donné la peine de la parcourir ; ce n'eſt nullement pour venger Milton des bevues ou de là mauvaiſe foi d'un écrivain ſoumis à l'obédience ; c'eût été manquer à la gloire de Milton, & peut-être auſſi me manquer à moi-même. J'ai ſeulement voulu faire voir dans quel eſprit ſont rédigés la plupart des articles de ce dictionaire, qui touche je ne ne ſais comment à ſa ſeptieme édition, & contre lequel il eſt à propos de prémunir la claſſe nombreuſe des lecteurs vulgaires, auxquels il ſemble principalement deſtiné.

Après la défenſe du peuple Anglois, Milton ne crut pas encore être quitte envers ſa patrie : il avoit commencé une hiſtoire d'Angleterre, il la continua dans les intervalles que lui laiſſoient ſes autres occupations : c'eſt encore au ſein des libelles & des factions qu'il compoſa ce monument éternel de ſon génie, ce ſublime poëme dont il avoit tracé le plan en Italie, pluſieurs autres ouvrages ſortirent de ſa plume féconde ; les uns relatifs

à des matieres de liturgie, d'autres à des discussions politiques, mais Cromwel étant mort, & la nation paroissant décidée à rappeller le fils de Charles pour le placer sur le trône; Milton fit paroître un ouvrage dans lequel il traçoit un plan de République, & tâchoit de faire voir à ses compatriotes combien il étoit dangereux de rétablir la royauté. » Puisque nous sommes appellés à redevenir esclaves, du moins, dit-il, profitons du peu de temps qui nous reste pour prendre congé de la liberté. »

» Nous allons devenir la honte des nations libres & le jouet de celles qui ne le sont pas. Est-ce-là, diront les étrangers, cette nouvelle *Rome* qu'est devenue cet édifice de liberté que les Anglois se glorifioient de bâtir? A peine en ont-ils eu jetté les fondemens qu'ils sont tombés dans une telle confusion (non de langues, mais de factions) que celle de *Babel* n'étoit rien auprès de la leur; ils n'en ont fait tout juste que ce qu'il falloit pour les rendre à jamais ridicules aux yeux de toute l'Europe. ---- En effet, que manque-t-il à notre honte? Pour en être convaincus, nous n'avons qu'à jetter les yeux sur nos voisins; ces généreux

Bataves ; placés dans des circonſtances bien moins favorables que les nôtres, & privés de preſque tous nos avantages, ont formé le même projet que nous : eh bien ! maintenant leur ſort eſt aſſuré, ils forment une République heureuſe & floriſſante ; ils ſont libres ! .....

« Combien n'aurons-nous pas à nous repentir, lorſque, par le rétabliſſement de la royauté, tous les maux que nous avons ſoufferts peſeront de nouveau ſur nous. Dans un pays libre les citoyens les plus remarquables négligent leurs propres affaires pour celles de la nation : ils en ſont les ſerviteurs perpétuels (1), & c'eſt à leurs frais qu'ils lui rendent les ſervices les plus généreux & les plus pénibles : cependant ils ne priment point au-deſſus de leurs freres. Ils vivent ſobrement dans leurs familles, où regne la paix & la ſimplicité ; ils marchent dans les rues comme les autres hommes : Chacun peut les aborder, leur parler librement, familiérement & amicalement. En ſera-t-il de même ſi nous avons un roi ? Non, ſans doute. Il faudra l'adorer

(1) *And Drudges to the public* : mot à mot, *hommes de peine du public.*

comme un demi-dieu, non-ſeulement lui, mais les perſonnages les plus vils de ſa cour : les individus des deux ſexes qui la compoſeront ſeront corrompus par le luxe, par la débauche & par des emplois ſerviles, qui, pour être exercés à la cour, ſeront réputés honorables. Nous aurons une reine qui ne coûtera pas médiocrement à la nation. Elle ſera probablement étrangere & papiſte. En outre, une reine douairiere. Chacun aura ſa cour et ſa maiſon, compoſée d'un nombreux domeſtique. Enfin, une famille royale qui ne ſervira qu'à multiplier la troupe ſervile, non-ſeulement des valets, mais de la nobleſſe aulique, dont les enfans, ſans eſpoir pour la patrie, mettront toute leur gloire à devenir maîtres-d'hôtel, chambellans, huiſſiers, valets-de-chambre, & même de garderobe ».

« Cependant, ces prétendus nobles, plus ils ſeront avilis & dégradés par les opinions de cour contraires à toute eſpece de vertu, plus ils ſe montreront vains & orgueilleux : les ſubſides ſans aucune utilité pour nous, payés comme le tribut honteux de notre ſervitude, ſeront encore à la merci de ces vampires,

regardoit ſa bibliotheque comme un meuble aſſez inutile à ſes héritiers.

Maintenant on peut apprécier, à leur juſte valeur, les aſſertions que Voltaire s'eſt permis ſur le compte de Milton. S'il faut *l'en croire*, *Milton*, *que les Anglois regardent aujourd'hui comme un poëte divin étoit un très-mauvais écrivain en proſe.* Il reſta pauvre *& ſans gloire.*

Un poëte, bel eſprit & gentilhomme de la chambre, devoit être peu propre ſans doute à juger par lui-même les écrits politiques du républicain..... Mais comment ce prodigieux Voltaire, toujours prêt à expédier un brevet d'immortalité au premier avorton du parnaſſe qui lui adreſſoit quelques rimes adulatrices, a-t-il été ſi ſouverainement injuſte envers la plûpart des grands hommes, dont il devoit ſi bien connoître le ſecret & défendre l'héritage?

DOCTRINE
DE MILTON
SUR LA ROYAUTÉ.

DOCTRINE
DE MILTON
SUR LA ROYAUTÉ,

D'après l'Ouvrage intitulé :

DÉFENSE DU PEUPLE ANGLAIS.

CHAPITRE PREMIER.

AVEZ-VOUS cru, SAUMAIZE, qu'en donnant continuellement aux Rois le nom de Peres des Peuples, vous nous persuaderiez qu'il n'est point de différence entre un Pere & un Roi? Qu'a de commun la qualité de Pere avec celle de Roi? chacun de nous doit ſon existence à ſon Pere; notre roi nous doit la sienne : la nature nous a donné des peres à tous; c'est nous-mêmes qui nous sommes donnés des Rois; les Rois appartiennent donc aux Peuples, & les Peuples n'appartiennent point aux Rois.

Cependant, fussent-ils des peres en effet, qu'en résulteroit-il? *Nous sommes tenus*, ce sont vos paroles, *de supporter la mauvaise humeur et la sévérité d'un pere;*

eh bien ! nous en agissons de même avec un roi. Mais si un pere, quelle que soit l'étendue de son pouvoir, tue son fils, les loix le condamnent à périr : pourquoi n'en seroit-il pas de même d'un roi ? pourquoi ne se soumettroit-on pas à la plus juste de toutes les loix ! Cette prérogative seroit d'autant plus monstrueuse, qu'on ne peut pas se dépouiller de la qualité de pere ; mais un roi peut abdiquer quand il lui plaît ; il ne tient qu'à lui de n'être ni le roi, ni le pere de sa nation.

Maintenant, si nous considérons ce qui vient de se passer dans cette isle ; moi, Anglais, et témoin oculaire de cet événement mémorable, je vous dirai, à vous étranger, & qui le prouvez si bien par la maniere dont vous parlez de nos affaires politiques, je vous dirai que nous n'avons pas fait périr un roi ; mais que nous avons fait justice d'un ennemi ; d'un ennemi qui, pendant dix années consécutives, ne travailla qu'à mériter son supplice ; je vous dirai que nous n'avons point versé le sang du pere, mais du destructeur de sa patrie. Niez, si vous l'osez, qu'une nation ait le droit de déposer et de punir son tyran ?

Plusieurs souverains, dites-vous, *ont péri d'une mort violente, les uns par le fer, d'autres par le poison ; mais ces exemples sont bien moins déplorables que celui d'un roi traduit devant ses juges, et qui subit l'arrêt de mort qu'on a prononcé contre lui.*

Quoi ! le vœu de toutes les institutions sociales n'est-il pas qu'un criminel, quel que soit son délit, paroisse devant ses juges ? qu'il y parle pour sa défense ? que s'il a mérité la mort, on ne l'exécute qu'après que les loix l'ont condamné ? seroit-il plus conforme à la justice, à l'humanité, de l'immoler aussi-tôt qu'on s'est emparé de lui ? Pensez-vous qu'il y ait un seul malfaiteur qui, libre de choisir, hésitât à donner la préférence aux formes légales ? Pourquoi la voie la plus légitime de procéder contre un particulier ne le seroit-elle plus lorsqu'il s'agit d'un prince ? Voudriez-vous qu'on l'eût fait périr en secret, afin qu'on travestît du nom d'assassinat la juste vengeance d'une grande nation ; que tout le fruit d'un aussi rare exemple fut perdu pour la postérité, ou que ceux à qui la gloire en appartient semblassent avoir fui la lumiere & outragé clandestinement la justice et les loix ?

Eh ! n'avez-vous donc pas senti le tort que vous faisiez à votre cause, en avouant que *cet événement ne fut point l'effet d'une faction parmi les grands, ni d'une sédition parmi le peuple ; que la haine, la crainte, l'ambition n'y eurent aucune part, & qu'on ne se détermina qu'après une longue & mure délibération ?* Si l'acte en lui-même est digne d'éloges, ses auteurs n'en sont que plus recommandables, puisque n'étant mûs d'aucune passion, ils ont tout fait par amour de la vertu. Pour

moi, lorsque toutes les circonstances de cette révolution me reviennent à la mémoire, lorsque je me rappelle la fervente unanimité de l'armée et de la plus grande partie du peuple des différents comtés du royaume, qui s'écrierent à l'envie : *faites justice d'un roi auteur de toutes nos miseres* ; j'y reconnois une impulsion divine, soit du côté des magistrats, soit du côté de la nation ; jamais les hommes ne se porterent avec plus de courage, ni, de l'aveu même de nos adversaires, avec plus de réflexion à un acte digne des héros des premiers âges, et qui rappelle mieux les loix à leur véritable institution, c'est-à-dire à ne faire acception de personne.

Toutefois, combien de ménagemens n'avons nous pas employés envers le coupable ! Les droits réclamés au commencement de la guerre, et sans lesquels il n'y avoit plus pour nous ni liberté, ni sûreté; ces mêmes droits, lorsqu'il a été notre prisonnier, nous les lui avons demandé de la maniere la plus humble, la plus soumise. Ce n'est qu'après avoir épuisé toutes les démarches & tous les refus, qu'on a pris la résolution de mettre un terme à cette négociation. Enfin, si tous les liens qui nous unissoient à lui ont été brisés, ce n'est pas lorsqu'il a commencé d'être notre tyran, mais lorsque nous avons reconnu l'impossibilité de le rendre meilleur.

CHAPITRE II.

Vous définissez le Roi : *un être en qui réside le souverain pouvoir, qui n'est responsable qu'à Dieu de toutes ses actions, qui peut faire ce qui lui plaît, et qui n'est soumis à aucune loi.*

Eh bien ! *Saumaize*, je vais vous démontrer, non par mes propres raisonnemens, mais par les vôtres et par les autorités que vous citez, qu'aucune nation ne reconnut jamais à ses rois une aussi étrange prérogative. Eh ! quel autre en effet, qu'un écrivain vendu au despotisme, auroit l'ame assez servile pour établir les droits de la royauté sur les excès de la tyrannie ? Cette doctrine est évidemment l'opprobre de la servitude ; car, s'il est permis à un roi de faire tout ce qui lui plaît, il n'en est aucun qui mérite le nom de tyran, il n'a qu'usé de ses droits. Il peut impunément violer toutes les loix divines et humaines, jamais il ne sera coupable ; il n'est point d'abomination à laquelle il ne puisse légitimement se livrer. Et l'on osera soutenir que ce *prétendu droit des rois est fondé sur la loi des nations, ou plutôt sur celle de la nature !* Est-ce donc une brute qui parle, et qui vient nous apporter le code des tigres ?

Comment honorer du nom d'homme celui qui fait tout ce qui est en son pouvoir pour dégrader, pour avilir l'espece humaine? celui qui calomnie la nature au point de soutenir que cette mere tendre ait voulu que nous fussions la propriété des tyrans? Doctrine impie, qui ne tend pas seulement à rendre ces derniers plus féroces & plus oppresseurs, mais à leur persuader qu'ils en ont le droit; que ce droit résulte des loix de la nature et de celles de la société! Une opinion plus absurde et plus monstrueuse est-elle jamais sortie de la bouche des hommes?

Mais examinons de plus près ce droit des rois *qui a reçu, dites vous, la sanction des quatre parties du monde.*

Il n'a existé que très-peu de nations assez courageuses pour ambitionner la liberté, ou assez sages pour la mettre à profit: presque toutes ont eu des monarques; mais elles ont voulu qu'ils fussent équitables: lorsqu'ils ont abandonné la justice pour être despotes, Dieu n'a pas été assez ennemi de l'espece humaine pour la courber sous la nécessité de se soumettre à leur tyrannie; ni aucune nation assez insensée pour s'imposer à elle-même et à ses descendans la plus absurde, la plus inique, la plus cruelle de toutes les loix.

Vous nous citez un passage de Salomon; loin de récuser le témoignage de l'écriture, nous l'invoquerons nous mêmes;

mais écoutons d'abord la parole de Dieu: Nous lisons dans le Deutéronome (1) : *lorsque vous serez dans la terre que le seigneur votre Dieu vous a donnée et que vous direz : établissons un roi comme les nations voisines.*

Que les hommes méditent ces paroles : n'est-il pas évident, par le témoignage de Dieu même, que toutes les nations ont le droit de se choisir la forme de gouvernement qui leur semble préférable ; de la changer et de la modifier à leur gré? Dieu le déclare expressément aux Hébreux, et les autres nations n'en sont pas exceptées. Observez encore que dans l'opinion même de Dieu, le gouvernement républicain est plus parfait et plus approprié à la nature de l'homme que le gouvernement monarchique ; car Dieu l'a institué lui-même pour son peuple, et ce n'est qu'après bien des prieres et avec une sorte de répugnance qu'il lui a permis d'abandonner le premier pour adopter l'autre.

Mais afin de donner à connoître qu'en leur laissant la liberté de choisir le régime qui leur plairoit le mieux, il entendoit néanmoins que ce régime fût toujours fondé sur la justice, il voulut que s'ils élisoient un prince, ce prince fut soumis a des loix, et il les prescrivit lui-même. Il étoit défendu au roi *d'accumuler une trop grande quantité*

---

(1) 17. 14.

de richesses et de multiplier le nombre de ses chevaux et de ses femmes : obligé dans ses actions personnelles de se conformer à des loix, comment auroit-il eu un pouvoir absolu sur les autres hommes? il lui étoit enjoint de *transcrire de sa propre main* tous les préceptes de la loi et de les observer, *afin qu'il ne se crut pas supérieur à ses freres*. Ainsi relativement à l'obéissance aux loix, il n'y avoit pas de différence entre le roi et son peuple, Dieu l'a dit : *les rois et leurs sujets sont freres*.

Tel est le sentiment de Joseph, ce digne interprête du code de sa nation, *le gouvernement républicain est le meilleur*, dit-il (1) *n'en demandez pas d'autres; car c'est assez d'être soumis à Dieu. Cependant si vous êtes possédés de la manie d'avoir un roi, qu'il se conduise par la loi de Dieu plutôt que par sa propre sagesse, et sachez le réprimer s'il aspire à devenir plus puissant qu'il ne doit être.*

De même, Philon, comtemporain de Joseph et profondément versé dans la loi de Moyse (2), dit au livre de l'institution d'un roi : *le devoir du prince n'est pas seulement de commander; il doit encore obéir;* et ailleurs, *ceux qui acquierent une*

---

(1) 4e. livre des Antiquités Judaïques.

(2) Sur laquelle il nous a laissé un long Commentaire.

grande puissance au préjudice de l'état et au détriment du peuple, ne méritent pas le titre de roi, mais le nom d'ennemis, car leur conduite est la même. Bien plus, ceux qui nuisent sous prétexte de gouverner sont pires que des ennemis déclarés, parce qu'on peut se prémunir contre ceux-ci, tandis qu'il n'est pas toujours aisé de dévoiler la malice des autres........ Quand cette malice est connue, pourquoi ne les traiteroit-on pas comme de véritables ennemis ?

Mais, direz-vous peut-être, que pourroit-on conclure même de ce *principe*, un roi doit observer les loix comme le dernier de ses sujets, je le veux : cependant s'il ne le fait pas, d'après quelle loi pourra-t-on le punir ? . . .

Je réponds : d'après celle qui condamne les autres hommes ; car je n'y trouve aucune exception. On n'a pas fait un code pénal exprès pour les prêtres, ni pour les magistrats. S'il étoit reçu qu'un roi ne peut pas être puni, lorsqu'il devient coupable, parce qu'il n'existe pas de loi positive qui le condamne, les magistrats et les prêtres pourroient également réclamer le privilége de l'impunité pour toutes sortes de crimes. Les rois sont donc incontestablement, d'après le texte sacré, soumis aux loix comme les autres hommes; et *ils ne doivent pas se croire supérieurs à leurs freres.*

Cependant on assure que Salomon prêche

une autre doctrine : *obéissez aux ordres de votre roi*, dit-il, *car il fait ce qui lui plaît : où est la parole du roi, là est le pouvoir; et qui peut lui dire : que faites-vous* (1) ?

Mais Samuel ne se borne pas à dire au roi : que *faites-vous* ? il lui dit encore : *vous avez agi follement*. Qu'est-ce donc que le précepte de Salomon ? un avis sage qu'il donne aux particuliers d'éviter tous démêlés avec les princes. Sans doute il est toujours dangereux pour de simples citoyens d'avoir à leur disputer. Mais faudra-t-il que toute une nation n'ose élever la voix lorsqu'un roi la menace de sa ruine ? le laissera-t-elle paisiblement fouler aux pieds les loix divines et humaines ? attenter à la vie des citoyens ? brûler les villes, et commettre tous les excès de la plus effroyable tyrannie ?

Ce prétendu droit des rois que vous cherchez à établir pour le malheur des hommes ne provient pas de Dieu ; il a plutôt une origine infernale ; le devoir de l'espece humaine est de s'y soustraire et non de s'y résigner ; et c'est bien ici qu'on peut dire avec l'orateur de Rome (1), dont vous ne rougissez pas d'attester le senti-

(1) Eccl. ch. 8, v. 2. Ce passage, dit Milton, ne regarde ni le Sanhedrin, ni la totalité de la nation, mais seulement les particuliers.

(1) 4e. Philippique.

ment, « quoi de plus juste qu'une guerre
» entreprise pour échapper à l'esclavage ?
» car bien qu'un peuple ait le bonheur de
» vivre sous un bon roi, s'il est libre à ce
» roi de devenir méchant, la condition du
» peuple est déplorable ».

Voilà, voilà ce qu'à dit la raison humaine imprimée de la main de Dieu dans tous les pays et dans tous les âges. Eh ! que nous fait après tout le gouvernement des Israëlites ou l'espece de pouvoir qu'ils attribuerent à leur souverain ? S'obstine-t-on à croire qu'ils aient voulu que leurs princes fussent au-dessus des loix, eux qui ne purent supporter la domination des enfans de Samuel et qui les déposerent à cause de leur avarice ; que nous importe, quand nous savons que Dieu est irrité contre eux, uniquement parce qu'ils demanderent un roi; que nous importe, quand Dieu qui nous donna le desir et les moyens d'être heureux, plaça dans la tyrannie la source de tous les maux ! Soutiendra-t-on que le droit de nous en défendre cesse devant ce mot Roi ? que la république soit pillée, dévorée ou asservie par son prince, souffre-t-elle moins de dommage que si elle l'étoit par un brigand ou par des ennemis du dehors ? faudra-t il mettre en question s'il est permis de repousser et de punir les ennemis de la société quels qu'ils soient ? enfin n'est-on pas plus fondé à faire justice d'un prince qui, comblé d'honneurs par le peuple, a proféré le serment de veiller à son

salut, et qui néanmoins trahit indignement le plus saint des devoirs ?

Vous multiplierez, en vain les citations de l'écriture, pour établir de tels principes; il faudroit changer la nature de l'ame humaine pour les faire adopter. Si Dieu fut sourd aux prieres des juifs, s'il refusa de les délivrer de la domination des rois, c'étoit pour les punir de s'y être soumis contre sa volonté; cependant il ne leur défendit ni de lui adresser des prieres contre leur roi, ni de s'en affranchir par leurs propres efforts? quant à nous qui n'avons jamais demandé de roi contre la volonté de Dieu, et à qui Dieu n'en donna jamais, mais qui d'après nos loix en avons établi un conformément aux droits qu'ont toutes les nations de se choisir leurs chefs; pourquoi ne nous applaudiroit-on pas d'avoir proscrit la royauté, puisque les Israëlites pécherent en la demandant? ou plutôt: nous avions un roi; nous avons adressé nos prieres à Dieu contre lui; et la toute puissance divine a permis que nous en fussions délivrés.

Les Rois ne tiennent leur autorité que de Dieu seul: voilà vos paroles, Saumaize, et le cri de ralliement de tous les apôtres de la tyrannie. Mais nommez-les donc ces rois qui ne tiennent leur autorité que de Dieu? où en a-t-il existé de cette nature? Saül, le premier roi d'Israël, n'auroit jamais régné, si le peuple n'eût de-

siré d'avoir un roi, même contre la volonté de Dieu ; et proclamé à *Mizpah*, il continua de vivre en simple particulier, gardant les troupeaux de son pere, jusqu'à ce que le peuple l'eût élu une seconde fois à *Gilgal.* David, quoiqu'il eût reçu l'oint du Seigneur, ne fallut-il pas qu'il fût reconnu par le peuple, et qu'il se soumît à un pacte respectif? vous dites vous-même que *Salomon lui succéda sur le trône de Dieu et qu'il fut agréable à tous :* l'agrément du peuple étoit donc compté pour quelque chose. Mais si ces rois, et tous ceux de la postérité de David regnerent à la fois par la grace de Dieu et par celle du peuple, les autres, de quelque nation et de quelque pays qu'on les suppose, n'ont été rois que par la volonté du peuple. La providence ne s'en est mêlée que comme de toutes les affaires de ce monde, grandes et petites, sur lesquelles sa vigilance est continuelle. Nous pourrions dire, à aussi juste titre, que nous ne dépendons que de Dieu, puisque nous sommes également ses enfans. Ceci ne porte donc aucune atteinte aux droits des peuples ; et puisque les rois tiennent leur souveraineté de ces mêmes peuples, il est de toute justice qu'ils leur rendent compte de l'usage qu'ils en font.

Si les rois tiennent leur couronne de Dieu, les peuples tiennent de Dieu leur liberté, car toutes choses proviennent de lui. C'est dans ce sens que l'écriture nous

dit : *Dieu place les rois sur le trône et les en fait descendre.* Eh ! le peuple en effet n'est-il pas la cause de leur élévation et de leur chûte ? Les droits des peuples n'émanent donc pas moins de Dieu que ceux des monarques : lorsqu'une nation s'est donnée un roi sans l'entremise expresse de la divinité, elle a le droit de le déposer, comme elle eut celui de l'établir. Eh ! n'est-il donc pas plus divin de détrôner un tyran que de le proclamer ? Sans doute, Dieu se manifeste bien plus dans un peuple qui dépose un souverain inique, que dans un monarque qui opprime un peuple innocent. Dieu lui-même a autorisé le peuple à juger les mauvais princes puisqu'il lui accorde (1) *d'enchaîner les rois des nations*, ce qui, dans le langage de l'évangile, désigne les tyrans, et *d'exercer un droit sur ceux qui se glorifient de ne reconnoître aucune loi.* Comment donc se prêter à cette opinion extravagante et impie qui veut que les rois, c'est-à-dire communément les mortels les plus indignes(2), jouissent d'une assez grande faveur auprès du tout-puissant pour qu'il ait soumis le monde à leurs caprices, et que par égard pour eux seuls, Dieu ait voulu que l'espece humaine fût réduite à la condition des bêtes?

---

(1) Ps. 149.
(2) The Worst of man.

CHAPITRE III.

APRÈS avoir suffisamment prouvé que les rois des juifs étoient soumis aux mêmes loix que le peuple ; que l'écriture ne contient aucune exception en leur faveur, que la raison et les autorités réprouvent *également* cette maxime monstrueuse que les rois peuvent impunément faire tout ce qui leur plaît, et que Dieu les a soustraits à toute jurisdiction humaine, pour ne les soumettre qu'à son propre tribunal, voyons si l'évangile a consacré d'autres principes, et s'il est vrai qu'elle nous prêche une servitude réprouvée par l'ancienne loi.

Vous tirez votre premier raisonnement de la personne même du christ. Mais hélas ! qui ne sait que, pour opérer le mystere de notre rédemption, il a voulu se réduire non-seulement à la simple condition de particulier, mais encore à celle d'esclave ? et son but n'étoit pas uniquement de nous affranchir de l'esclavage du péché ; autrement que signifieroit ce passage du cantique de sa mere, où il est dit qu'il est venu dans le monde *pour détrôner les puissans et pour élever les humbles* ? Quel rapport ces expressions auroient-elles à la venue du messie, s'il n'étoit effectivement arrivé que pour établir ou renforcer le gouvernement tyrannique, et faire à tous les chré-

tiens un devoir de la servitude? *Rendez*, dit-il, *à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Ce prcepte ne renferme-t-il pas implicitement celui de rendre au peuple ce qui appartient au peuple? *rendez à tous ce que vous leur devez* dit St. Paul (1). On ne doit donc pas tout à César; notre liberté n'est pas la propriété de César, puisqu'elle est un bienfait du ciel; la déposer aux pieds de César, ce seroit la profaner indignement, ce seroit commettre un vérirable sacrilége: mais voyons quel étoit la doctrine du christ.

Les enfans de *Zébedée* ambitionnent un pouvoir éminent dans son royaume, dont ils se figurent que l'établissement ne tardera pas. J. C. les réprimande et fait connoître à tous les chrétiens l'espece de gouvernement qu'il desire voir instituer parmi eux. *Vous savez*, dit-il, *que les gentils sont soumis à la domination des princes et à l'autorité des grands. Il n'en sera pas de même parmi vous: quiconque voudra s'aggrandir qu'il soit votre ministre; et quiconque voudroit-être votre chef qu'il soit votre serviteur.*

Quoi! Saumaize! ſur de pareils fondemens vous croyez nous persuader que nos rois sont les maîtres absolus de nous et de

---

[1] Dans la 13e. Epître aux Romains.

nos

nos biens! c'est ainsi que la réfutation de votre doctrine se trouve presque toujours dans les autorités même que vous attestez. Les Israélites demandoient un roi *comme les autres nations*. Dieu les en dissuada par plusieurs raisons que J. C. résume ainsi : *vous savez que les princes des Gentils exercent leur domination sur eux.* Quoique irrité de leur demande, Dieu avoit accordé un souverain aux Juifs : pour prévenir une semblable osbtination parmi les chrétiens, J. C. leur dit positivement : *il n'en sera pas de même parmi vous.* Pouvoit-il s'exprimer d'une maniere moins équivoque ? vous ne reconnoîtrez point cette superbe domination des rois, dussent-ils se présenter sous le titre spécieux de vos bienfaiteurs ; mais celui qui voudra devenir grand parmi vous, *qu'il soit votre ministre :* et celui qui voudroit être le premier, ou votre roi, *qu'il soit votre esclave* (1). D'après le christ lui-même un roi chrétien n'est donc que le ministre du peuple ; voilà donc ce que doit être tout bon magistrat ; ou il ne faut pas qu'il y ait de roi parmi les chrétiens ou il faut qu'il soit le serviteur de tous.

Ce que la religion prescrit ici, la simple raison le commande. Platon ne vouloit pas que les magistrats fussent appellés les seigneurs, *mais les gardiens et les servi-*

---

(1) Luc 22.

teurs du peuple. Il ne vouloit pas non plus que les peuples fussent nommés sujets, *puisque les magistrats et les rois sont à leurs gages*. Ce qu'il vante pardessus tout, c'est une république dans laquelle les loix seules commandent aux hommes, et où les hommes ne sont jamais les tyrans des loix.

Aristote établit les mêmes principes dans ses *Politiques* et Ciceron au livre des loix.

Or, si telle a été l'opinion des hommes les plus sages, si les meilleures institutions civiles ont eu pour base que le souverain pouvoir résidoit dans la loi; si l'évangile ne prêchant point une doctrine contraire à la raison, ni au droit des nations, n'est-il pas évident que l'apôtre lorsqu'il nous recommande de nous soumettre. *aux pouvoirs*, lorsqu'il nous dit que *tout pouvoir vient de Dieu*, n'adresse pas seulement la parole aux particuliers, mais aux rois eux-mêmes; car autrefois les anciennes loix étoient regardées comme l'ouvrage de Dieu; « et qu'est-ce en effet que la loi, » dit Ciceron, si ce n'est la raison elle- » même, cette émanation de la divinité » qui commande le bien et prohibe le » mal ». L'institution de la magistrature propre à nous faire vivre sous l'empire des loix aura donc, si l'on veut, une source divine; mais les peuples ont incontestablement le droit d'élire tels ou tels magistrats, et de choisir la forme de gouvernement qui leur paroît préférable.

Vous voulez, Saumaize, que les rois ne soient soumis à aucune loi ; et vous prétendez, cependant, qu'ils peuvent devenir coupables du crime de lèze-majesté s'ils souffrent qu'on attente à leurs droits ; ensorte que, par une contradiction très-palpable, un roi peut tout et ne le peut pas ; il est coupable et il ne l'est point.

Vous nous dites que *Dieu donna plusieurs nations en esclavage à Nabuchodonosor, roi de Babylone.* Je conviens qu'il les lui donna pour un temps limité ; mais montrez-moi qu'il nous ait donné à ce titre, seulement pour une demi-heure, à Charles Stuart. Il a permis sans doute qu'il nous gouvernât ; mais osera-t-on dire qu'il l'a ordonné ? D'ailleurs, si toutes les fois qu'un tyran est le plus fort, on veut que Dieu soumette le peuple à sa tyrannie, pourquoi, lorsque ce peuple a l'avantage, n'accorderoit-on pas également à Dieu l'honneur de sa délivrance ? Dieu sera l'auteur de la tyrannie et il ne le sera point de la liberté ! La peste, la famine, la guerre, tous les autres fléaux dont il lui plaît d'affliger les nations, on pourra, on devra s'en délivrer à tout prix, quoiqu'on sache qu'ils viennent de Dieu, et il n'en sera pas de même de la tyrannie ? pourquoi, quand nous en avons les moyens, ne secouerions-nous pas cet avilissant fardeau ? Faudra-t-il que l'impuissance d'un seul à faire le mal de tous se

fortifie de l'intervention de la divinité, et que la force générale pour le bien commun ne jouisse pas du même privilége ? Loin de nous, loin de tous les bons citoyens cette doctrine absurde et impie qui frappe toutes les sociétés d'une mort civile, et qui rabaisse la condition de l'espece humaine à celle des animaux les plus vils, puisqu'en suivant ses maximes, un petit nombre de despotes auront un pouvoir égal sur l'homme et sur la brute !

Quant à moi, je ne doute pas que la suprême puissance ne réside dans le peuple. « Aussi, dit Cicéron, nos sages » aïeux voulurent que la volonté du peu» ple fut la loi souveraine : c'est par cette » raison qu'on déféroit au peuple romain » le titre de *majesté* ». Pourquoi craindroit-on de soutenir qu'un roi n'est que le serviteur de sa nation, puisqu'un sénat, maître de tant de rois, s'honoroit de dépendre du peuple ? Tibere lui-même, le plus pervers des tyrans, rendit hommage à cette éternelle vérité, lorsqu'au rapport de Suétone, il se tint pour offensé par un citoyen qui lui donnoit le titre de seigneur. Sans doute il reconnoissoit sa dépendance du peuple, lorsqu'adressant la parole au sénat, il dit : « Peres conscripts, » j'ai déclaré plusieurs fois, comme je le » fais maintenant, qu'un prince à qui vous » avez confié librement une aussi grande » autorité, devoit servir à la fois le sénat

» et le peuple ; je ne me repens pas de » cet aveu : jusqu'ici je me suis applaudi » de vous avoir pour maître, je le fais » encore ». Et pourquoi cette coutume, qui, au rapport de Tacite, obligeoit les empereurs à se prosterner devant le peuple en entrant au cirque ? Cette espece d'adoration n'étoit-elle pas un aveu de la souveraineté du peuple ?

Saumaize, vous n'avez pas pu regarder de bonne foi comme nouvelle, une opinion adoptée dans tous les temps par les philosophes les plus sages et les politiques les plus célebres. La vôtre n'a pas été puisée dans de pareilles sources. Le Pape et son clergé en ont été les inventeurs, dans un siecle où ils n'avoient que très-peu de crédit. C'est par cette doctrine servile qu'ils sont parvenus à acquérir une immensité de pouvoirs et de richesses. Alors ils ont mis sous le joug les despotes mêmes qu'ils avoient bassement adulés. Pour maintenir la plus intolérable de toutes les tyrannies, ils ont tâché de persuader aux peuples qu'il étoit de leur devoir de gémir sous l'oppression d'un mauvais prince, et que, pour s'en affranchir, il falloit absolument que le pape les déliât du serment de fidélité. Voilà les dignes auteurs de vos dogmes inhumains. C'est d'après eux que vous nous répétez : « que » les rois n'ont que Dieu pour juge, et » qu'aucune loi écrite ou non écrite, na- » turelle ou divine, ne les soumet à être

» jugés par leurs sujets ». Mais est-il une loi qui le défende ? Existe-t-il un seul code pénal qui excepte les rois de la peine due au crime ? la justice et la raison n'ordonnent-elles pas de punir indistinctement tous les coupables ? Dieu dit dans Isaïe : *j'ai créé le meurtrier pour détruire :* le meurtrier sera-t-il donc au-dessus des loix ?

Mais, dites-vous, l'*état seroit bouleversé*... Qu'importe, si cette révolution doit opérer son salut ? Où en seroient les choses humaines s'il étoit impossible d'y toucher lorsqu'elles empirent ? le changement ne peut qu'être avantageux en ceci ; car le pouvoir du roi retourne naturellement au peuple qui l'en avoit investi. Il revient de celui qui abusoit à celui qui a souffert de cet abus. Rien n'est plus juste ni moins susceptible d'arbitrage. Les loix ne font plus acception de personne ; tous les individus y sont également soumis ; et il n'existe plus de dieu, de chair et de sang, espèce d'être qui ne répugne pas moins à la politique qu'à la religion.

CHAPITRE IV.

Peut-être croyez-vous, Saumaize, avoir bien mérité des princes, par la doctrine que vous professez. Mais si vos flatteries ne les aveuglent point sur leurs véritables intérêts, ils vous regarderont comme leur plus cruel ennemi ; car, en mettant leur pouvoir au-dessus des loix, vous apprenez à tous ceux qui vivent sous un pareil gouvernement, une vérité dont peut-être ils ne se doutoient pas, c'est qu'ils ne sont qu'un misérable troupeau d'esclaves, et par cela même vous les rendez plus desireux de la liberté. Plus vous établirez que ce pouvoir exhorbitant des rois n'est point une attribution du peuple, mais qu'il est tel par sa nature, plus vous rendrez leur domination insupportable. Ainsi, persuadez ou ne persuadez pas, votre doctrine n'en sera pas moins pernicieuse à l'autorité royale. Si l'on admet avec vous que le pouvoir des rois n'a point de bornes, on ne voudra pas d'un pareil gouvernement. Si, au contraire, vous ne convainquez personne de la vérité de votre systême, les peuples ne verront dans les rois que des usurpateurs d'une autorité qui appartient aux nations, et dans les deux cas, vous serez égale-

ment funeste à ceux dont vous plaidez la cause.

Mais si les princes sont les premiers à reconnoître la souveraineté des loix, au lieu d'un gouvernement foible, orageux, incertain, tourmenté de soucis et de craintes, leur regne offrira l'image du repos et de la sécurité.

Ainsi Lycurgue, roi des Lacédémoniens (1), voyant que les souverains d'Argos et de Messene s'étoient perdus pour avoir affecté la tyrannie, n'hésita point à reconnoître l'autorité du Sénat et des Ephores, ce qui raffermit son trône et conserva la royauté dans sa famille, pendant une longue suite de siecles.

Thésée, roi d'Athénes, rendit de même au peuple toute sa liberté, et ses descendans n'en regnerent que plus paisiblement sur l'Attique. Voilà sans doute, l'exemple le plus salutaire qu'on ait pu donner aux souverains. Que les hommes souffrent qu'un seul homme soit au-dessus des loix, voilà ce qu'aucune loi n'a pu sanctionner, car une loi qui renverse toutes les autres ne peut pas elle-même être une loi.

---

(1) Quelques savans prétendent que c'est *Theopompe* qui, plus de cent ans après Lycurgue, introduisit à Lacédémone le gouvernement mixte, et subordonna son pouvoir à celui du peuple.

Ce que vous ne pouvez établir par vos raisonnemens, Saumaize, vous cherchez à le prouver par des faits; mais vous y succombez encore. Et, par exemple, il est très-faux que tous les chrétiens se soient soumis aveuglément à leurs souverains, quels qu'ils fussent jusqu'à ce que l'autorité de la thiare s'élevant au-dessus de celle des rois, le pontife osa délier les sujets du serment de fidélité. La prétendue absolution donnée aux François par le pape *Zacharie*, lors de la déposition de Chilpéric, est de toute fausseté. Hotoman, français et célébre jurisconsulte, dit, après les meilleurs historiens (1), que ce ne fut point par l'autorité du pape que les Français déposerent Chilpéric et couronnerent Pepin; que cette affaire fut traitée dans une assemblée nationale, conformément à l'autorité constitutionnelle de cette assemblée. Les historiens françois et le pape Zacharie lui-même, reconnoissent que pour opérer cette révolution, il n'étoit pas nécessaire que les peuples fussent déliés du serment de fidélité. Non-seulement Hotoman, mais Girard, l'un des plus célébres historiens de votre nation, nous apprennent que lors de l'institution de la royauté, les francs s'étoient réservés le droit d'élire et de déposer leurs rois quand ils le jugeroient convenable;

---

(1) *Franco-Gallia*, chap. 13.

que leur serment de fidélité n'étoit obligatoire qu'autant que le roi observoit fidélement les loix auxquelles il avoit juré de se conformer lors de son couronnement. Ensorte que si le roi, par sa mauvaise administration, violoit le premier son serment, le peuple se trouvoit naturellement délié du sien, sans qu'il fût besoin de recourir à l'autorité papale. Enfin Zacharie, dans sa lettre aux François que vous citez, reconnoît en eux le droit que, selon vous, il s'est arrogé lui-même; *si un prince*, leur dit-il, *si un prince devient coupable envers le peuple, par la grace duquel il régne, ce peuple qui l'a établi peut également le déposer*. Est-il probable que par aucun serment postérieur, les François aient jamais entendu se départir du droit qu'avoient leurs ayeux de déposer les mauvais princes, et d'honorer les bons? ni qu'ils se croient obligés envers les tyrans à la fidélité qu'ils sont convenus de n'accorder qu'aux bons rois? Un peuple qui n'est lié que par un serment de cette nature, en est nécessairement affranchi. Lorsqu'un prince légitime devient tyran, ou lorsqu'il se laisse corrompre par la paresse et par la volupté, ce peuple ne lui doit plus d'obéissance, il est libre; et sans doute il n'est pas nécessaire que d'autres loix que les siennes proclament cette liberté!

CHAPITRE V.

J'ai toujours cru, Saumaize, que la loi de Dieu devoit s'accorder parfaitement avec celle de la nature, de sorte qu'en faisant voir quel est l'esprit de la loi divine, relativement aux rois, je croyois montrer en même-temps ce qui est le mieux d'accord avec les droits de la nature. Mais puisque vous prétendez *nous réfuter plus puissamment encore par la loi naturelle*, je veux bien regarder comme nécessaire ce qui d'abord me paroissoit oiseux; je montrerai donc que, suivant cette loi, rien n'est plus légitime que de punir les tyrans : et si je n'y parviens pas, je consens avec vous qu'ils soient également exempts de toute peine par la loi de Dieu.

Je n'entreprendrai point de faire un long discours sur la nature en général, ni sur l'origine des sociétés civiles; cette matiere n'est pas neuve, il seroit inutile d'y revenir, et mon intention n'est pas tant de vous réfuter que de montrer à quel point vous vous réfutez vous-même.

« La loi de nature, dites-vous, est un » sentiment gravé dans tous les cœurs, » qui, chez les hommes réunis en société,

» les intéresse au bien de l'association.
» Mais ce sentiment, ce principe inné n'o-
» péreroit jamais à l'avantage de tous, si
» les hommes devant nécessairement être
» gouvernés, il ne désignoit ceux qui doi-
» vent les régir : » c'est-à dire sans doute,
afin que le fort n'opprime pas le foible, et
que les individus qui se sont réunis en-
semble pour leur mutuelle sûreté ne soient
pas exposés à être désunis par l'outrage et
par la violence, et forcés de reprendre une
vie errante et sauvage; n'est-ce pas ainsi
que vous l'entendez ? « il a fallu, conti-
» nuez-vous, que dans le nombre des as-
» sociés, on en choisit quelques-uns qui
» surpassoient les autres en sagesse et en
» valeur, afin que, soit par la force, soit
» par la persuasion ils continssent dans le
» devoir ceux qui voudroient s'en ecarter;
» souvent il a suffi d'une seule personne
» pour remplir cet objet, et quelquefois
» il a fallu la réunion de plusieurs. Au
» reste, un seul, ne pouvant pourvoir à
» l'administration de tout, il faut bien qu'il
» partage le gouvernement avec d'autres.
» Soit donç qu'une seule personne regne,
» soit que le souverain pouvoir réside dans
» l'assemblée de la nation, puisqu'il est
» impossible que tous puissent administrer
» les affaires de la république, ou qu'elles
» puissent-être administrées par un seul,
» il faut que le gouvernement se partage
» entre plusieurs, » et vous ajoutez ensuite:
« mais quelle que soit la force du gouver-

» nement soit qu'elle réside dans la main
» de plusieurs, d'un petit nombre, ou d'un
» seul, il est également conforme à la loi
» de nature ; car il est fondé sur le même
» principe, c'est-à-dire, qu'il est impossible
» à un seul de gouverner seul, et de ne pas
» en admettre d'autres dans l'exercice du
» gouvernement ».

Je transcris ces paroles de votre propre ouvrage, quoique j'eusse pu le copier ainsi que vous dans le troisieme livre des politiques d'Aristote à qui vous l'avez volé, quoique très-innocemment, pour la ruine des monarchies et de votre propre systême. Comment trouverez vous, en effet, dans cette loi de nature telle que vous nous la présentez le moindre vestige de votre prétendu droit des rois ? *La loi de nature*, dites-vous, *a eu égard au bien de tous lorsqu'elle a institué ceux qui devoient gouverner*, elle n'a donc pas considéré l'avantage particulier d'un seul, ni du monarque puisqu'il n'est tel que pour l'intérêt du peuple, et qu'ainsi le peuple lui est supérieur; il n'a donc aucun droit légitime d'opprimer, ni d'asservir le peuple, et puisqu'il ne l'a pas ce droit, il faut conformément à la loi de la nature reconnoître dans les peuples des droits supérieurs à ceux des princes. Si ces mêmes peuples avant l'institution de la royauté, purent s'unir de force et de conseil pour leur conservation et pour leur défense; si dans la suite ils

met pas qu'un seul puisse gouverner assez complétement pour se passer de co-administrateurs qui partagent son autorité ; à plus forte raison ne permet-elle pas qu'un seul commande de maniere que tous les autres soient des esclaves. Ainsi tous les efforts que vous faites pour établir votre prétendu droit des rois sur les loix de nature, ne tendent précisément qu'à le détruire.

Lorsque vous avez pris avec votre conscience l'arrangement d'arriver au dégré de perversité nécessaire pour appuyer la tyrannie sur la loi naturelle ; vous avez senti la nécessité de préférer le gouvernement monarchique à tous les gouvernemens ; pour y parvenir, il falloit que vous vous trouvassiez en contradiction avec vous-même ; car après avoir soutenu que la nature s'accommodoit également de toutes les formes connues, vous nous dites maintenant que le gouvernement d'un seul est le plus naturel : et cela, quoique vous ayiez déclaré très-positivement que la nature ne permettoit pas que toute la force du gouvernement pût résider dans la main d'un seul individu. Comment pourriez vous donc trouver mauvais qu'on punît les tyrans, puisque par vos propres assertions vous coupez la gorge à tous les rois, et renversez tous les gouvernemens monarchiques, il n'est pas de mon sujet d'examiner quelle est la meilleure forme de gouvernement. Quelques hommes célébres

se sont déclarés pour le monarchique, mais toujours en supposant que des vertus supérieures rendroient le monarque digne de régner préférablement à tout autre, sans quoi nul gouvernement ne dégénere plus promptement en tyrannie. Et puisque vous comparez le gouvernement d'un seul à celui de l'être suprême qui régit le monde, il faut, pour que la comparaison soit juste, que le prince l'emporte infiniment en sagesse et en bonté sur tous les autres hommes, afin d'avoir du moins quelque trait de ressemblance avec Dieu; or je ne connois que Dieu le fils qui puisse remplir l'idée qu'on doit se former d'un être semblable.

La même raison naturelle qui veut que, pour le bien et la sûreté des hommes, on établisse un souverain, cette même raison, selon vous, exige qu'on le conserve après l'avoir établi. Eh! qui vous dit qu'on ne doive pas le conserver toutes les fois que sa suprématie intéresse le salut de tous? mais faut-il de grandes lumieres pour appercevoir qu'il n'est pas dans les vues de la nature qu'un seul existe pour le malheur de tous les autres? Cependant, il vaut mieux à votre avis maintenir un méchant prince, quelle que soit sa perversité, que d'en changer; car son regne ne fait jamais autant de mal à la république que les séditions qu'occasionne son déplacement. Mais cette raison prouve-t-elle que votre

prétendu droit des rois soit fondé sur la loi naturelle ? Si plutôt que de défendre ma bourse au péril de ma vie, je me la laisse enlever par un voleur, ou si, détenu dans les fers, je donne tout mon bien pour recouvrer ma liberté plutôt que d'en venir aux mains avec ceux qui m'y retiennent, en inférerez-vous qu'on avoit le droit de m'enchaîner ou de me voler ? les peuples sont quelquefois forcés de céder à la tyrannie; faudra-t-il donc en conclure que les tyrans ont le droit de les opprimer ? Un droit que la nature donne au peuple pour sa conservation, soutiendrez-vous qu'elle le donne aux tyrans pour sa ruine ? de deux maux la nature nous apprend à choisir le moindre, et à le supporter aussi long-temps que la nécessité l'exige; mais parce que les circonstances peuvent quelquefois faire craindre que la déposition d'un tyran ne soit plus funeste à la patrie que sa tyrannie même, prétendrez-vous qu'il en résulte pour lui le droit naturel de faire tout le mal dont il pourra s'aviser, sans que le peuple ait celui de le déposer, ni de le punir ? souvenez-vous que vous étiez d'un tout autre sentiment, lorsque vous écriviez contre le despotisme du clergé : c'est qu'alors vous parliez d'après votre conscience, votre plume ne s'étoit point vendue aux *Jacobus* de Charles, et vous n'aviez pas encore gagné *le mal de roi*.

Rougissez d'une aussi indigne prévari-

cation, rougissez, si cependant rougir est encore en votre pouvoir, écrivain sans pudeur ! qui, pour quelques pieces de monnoie avez chassé loin de vous toute espece de honte. Ignorez-vous donc à quel dégré de gloire parvint la république romaine après l'expulsion des rois ? Oubliez-vous celle des provinces unies, depuis qu'elles ont secoué le joug de l'Espagne ? Vous, chevalier grammairain, qu'elles paient et qu'elles alimentent, mais non pas sans doute afin que vous appreniez à la jeunesse Batave à regretter la servitude Ibérienne, et à mépriser la glorieuse liberté qu'elle dut à ses braves ancêtres. Puissent ces dignes républicains vous bannir vous et votre doctrine abominable ! Puissent-ils vous réléguer dans quelque coin ignoré de l'univers, sur le sommet glacé des monts Riphées ! Mais plutôt qu'ils suivent l'exemple de la nation angloise : elle a su se venger de son tyran ; qu'ils traitent de même son apologiste.

« Mais les discordes civiles ont défiguré » cette isle, jadis heureuse sous ses rois, » et brillante par son luxe : » dites plutôt que ces discordes l'ont sauvée, lorsque perdue par ce même luxe elle n'avoit plus qu'une religion vénale et des loix sans vigueur ; ne voilà-t-il pas le grave éditeur d'Epictete et de Simplicius qui prétend qu'un luxe effréné fait le bonheur d'une isle ? Seroit-ce du portique que nous vien-

droit une si belle maxime avec la théorie du pouvoir illimité des rois ?

Jamais dites-vous, jamais sous aucun regne, il n'y eut tant de sang répandu, tant de familles désolées ; je l'avoue, mais ce n'est point aux anglois, c'est à Charles que ce reproche s'adresse ; à Charles qui se servit des troupes irlandaises pour nous opprimer ; à Charles qui dans un diplôme ordonna que tous les Irlandais conspirassent contre nous, et qui, par leurs mains, immola dans une seule province, près de 200000 anglois ses propres sujets : que n'a pas fait son génie dévastateur dans toutes les autres parties du royaume ? N'avoit-il pas sollicité deux armées à consommer la ruine du parlement et de la ville de Londres ? En un mot, que d'actes d'hostilités ne s'étoit-il pas permis avant que le peuple et les magistrats eussent pris le parti d'armer un seul citoyen pour le salut de la patrie ? Quelle doctrine, quelle loi, quelle religion ont jamais ordonné que les hommes dussent aviser à leur repos, à leur fortune, à leur vie même, plutôt qu'à repousser les attaques d'un ennemi ? qu'importe que cet ennemi soit du dehors ou de l'intérieur, lorsque la patrie est menacée de la ruine ? certainement si la nature nous portoit à souffrir la domination d'un roi quelque tyrannique qu'elle fût, plutôt que de compromettre la vie de plusieurs citoyens pour recouvrer notre li-

berté ; cette même nature nous porteroit à supporter non-seulement un roi, le seul cependant dont vous prétendiez que l'autorité doive être absolument sacrée ; mais aussi des Aristocrates ou des Démagogues auxquels il plairoit de nous écraser de leur despotisme : que dis-je ? nous serions à la merci d'une bande de brigands ; mais la nature nous auroit doué d'insensibilité, si elle eut voulu que nous fussions des êtres absolument passifs. La nation anglaise n'a donc qu'usé de ses droits, et rempli ses devoirs ; elle n'est pas plus coupable envers la nature qu'envers la religion : elle s'est vengée par le supplice mérité d'un homme qui n'avoit de roi que le nom, et qui, dans la réalité fut un horrible fléau ; le sang d'un nombre infini de bons citoyens, dont il nous avoit privés, crioit vengeance contre lui ; nous la leur avons accordée.

CHAPITRE VI.

Après avoir cherché vainement à vous étayer de la loi divine et de la loi de nature, après avoir traité ces divers objets avec une rare improbité, je ne vois pas sur quels fondemens vous pourriez encore appuyer votre doctrine. Quant à moi, je crois avoir pleinement satisfait tous les bons esprits dans une cause aussi digne de leur attention ; mais de peur qu'on ne regarde mon mépris pour vos sophismes comme un effet de la crainte ou de l'impuissance, je consens à vous suivre dans tous vos détours.

Maintenant, dites vous, *je vais exposer des raisonnemens plus forts et d'un ordre supérieur*.... Quoi ! d'un ordre supérieur à ceux que peuvent fournir la loi divine et la loi de nature ! A l'aide, Lucine ! Saumaize est en travail. Mortels ! venez contempler l'étonnante production à laquelle il va donner le jour.

Si un roi peut être accusé devant un autre pouvoir, il faut de toute nécessité que ce pouvoir soit plus grand que le sien : s'il l'est effectivement, il est le pouvoir royal et doit en avoir la dénomination : car on entend par autorité royale un pou-

voir supérieur à tous les autres. Ne voilà-t-il pas un rare enfantement! Accourez, grammairiens, au secours de votre confrere; il ne se bat plus pour la loi divine, ni pour la loi de la nature; il y va pour lui d'un objet bien plus précieux, puisqu'il s'agit de son dictionnaire.

A la vérité nous pourrions répondre à Saumaize, que, contents de notre liberté, nous prenons peu d'intérêt à la définition de l'autorité royale, puisque nous n'avons plus de roi : mais nous répondrons plus directement.

Non-seulement notre opinion, mais celle des hommes les plus sages, a toujours été que l'autorité royale n'est nullement incompatible avec le pouvoir supérieur du peuple et de la loi. Platon exalte le procédé de Lycurgue qui, pour affermir l'autorité royale, la soumit à celle du sénat et des Éphores, c'est-à-dire du peuple. Ce philosophe cite cet exemple aux Siciliens, et regarde une telle modération comme le palladium du trône; il en est de même d'Aristote, dans son troisieme livre des politiques, où il prétend que de tous les empires gouvernés par les loix, celui des lacédémoniens mérite le mieux le nom de royaume : un roi quoique soumis à l'autorité du peuple n'en est donc pas moins roi. Saumaize, ne trahissez plus les intérêts de l'humanité pour ceux de votre glos-

saire ; et souvenez-vous, à l'avenir, que les choses ne doivent pas se conformer aux mots, mais que les mots doivent se conformer aux choses.

Vous dites que le pouvoir du peuple cesse par-tout où il existe un roi ; mais de quel droit, je vous prie, puisqu'il est reconnu que dans presque tous les pays, ce n'est qu'à certaines conditions que les rois ont été investis de leur autorité par le peuple ? Lorsqu'ils manquent à ces conditions, apprenez-moi pourquoi cette autorité dont ils ne sont que des dépositaires, ne reviendroit point au peuple, comme celle de consul ou de tout autre magistrat ? soutenez-vous sérieusement qu'il importe au salut du peuple que ce retour n'ait pas lieu quand il s'agit d'un roi ? Que le souverain pouvoir ait été confié à un sénat, à un triumvirat, ou à un monarque, n'importe-t-il donc pas également au peuple de le reprendre toutes les fois qu'on en abuse ? Il m'est impossible de comprendre le motif de l'exception que vous voudriez faire en faveur des rois ? en instituant des magistrats quels qu'ils soient, un peuple ne peut certainement se proposer d'autre but que le bien commun. S'il est trompé dans ses espérances, si ce qu'il a fait pour son avantage ne tourne qu'à sa ruine, pourquoi ne reprendroit-il pas une autorité qu'il a voit confiée pour une meilleure fin ? Et s'il faut avoir égard à la difficulté

de l'entreprise, ce retour n'est-il pas plus aisé, lorsque l'autorité se trouve dans la main d'un seul ? Les hommes seroient au comble de la démence, si le pouvoir qu'ils donnent sur eux à un de leurs semblables, ils le lui confioient à d'autre titre qu'à celui de dépôt ; et c'est calomnier la nature humaine que de croire qu'un peuple maître de sa volonté puisse être assez imbécille et lâche pour se dépouiller de toute l'étendue de son pouvoir, ou pour s'interdire à jamais la faculté de la reprendre ; la crainte qu'il n'en résulte des dissensions et des guerres civiles, ne constitue pas pour le roi, le droit de retenir par la force un pouvoir que le peuple réclame ? Nous conviendrons donc avec vous qu'on ne doit pas légérement changer de gouverneur ; mais cette maxime n'a de rapport qu'à la prudence des peuples, et nullement aux droits des rois. Il ne s'ensuit pas de la circonspection qu'exigent ces sortes de révolutions, qu'elles ne puissent jamais avoir lieu pour quelque considération que ce soit. Un monarque qui ne seroit même qu'incapable sera légitimement dépos, s'il l'est par le contentement unanime de la nation. Cette révolution peut s'opérer sans troubles, sans dissensions, sans guerre civile ; la france votre patrie nous en offre plus d'un exemple.

Puisque la suprême loi doit être le salut du peuple et non celui des tyrans ;

puisque les peuples doivent l'invoquer contre les tyrans et non les tyrans contre les peuples; vous qui par vos sophismes osez corrompre cette loi sainte et sacrée; vous qui voulez que cette loi tutélaire des peuples devienne le gage d'impunité des tyrans; apprenez que le ciel et les hommes sont également outragés de cette audace impie, et que leur vengeance est prête à fondre sur vous. Mais, que dis-je, votre supplice est dans votre ruine; vous avez, autant qu'il étoit en vous, dégradé la dignité de l'homme : son aspect sera pour vous un reproche éternel de votre perversité. Quoi! vous avez osé proférer ces paroles sacriléges : *si des particuliers ont pu se vendre comme esclaves, une nation peut faire de même*! Et depuis quand la nature et l'humanité ont-elles cessé de réclamer contre cet horrible trafic? Ainsi les rois qui ne peuvent pas même aliéner le domaine de la couronne, pourroient vendre leurs sujets! ainsi le roi pourroit regarder le peuple comme sa propriété, qui ne tient son patrimoine que de la munificence de ce même peuple, et qui ne le possede qu'à titre de concession usufrutiere! Les bêtes de somme sont moins viles, et moins brutes que l'homme qui professe la doctrine scandaleuse que vous ne rougissez pas de publier!

CHAPITRE VII.

C'EST pour éviter deux grands inconvéniens que vous vous êtes déterminé à nier que l'autorité du peuple fut supérieure à celle du roi; car si cette opinion étoit admise, il faudroit, selon vous, que les rois changeassent de nom, parce que le peuple seroit roi; or le systême de votre politique en seroit entiérement bouleversé, et même vous vous trouveriez réduit à la facheuse nécessité de réformer votre dictionnaire.

Dans ma réponse, j'ai songé d'abord à défendre notre salut et notre liberté ! mais, Saumaize, je n'ai entiérement négligé les intérêts de votre dictionnaire et de votre politique. J'ai poussé la complaisance jusqu'à vous faire voir que leur sort n'étoit pas aussi désespéré que vous pouviez le craindre, et que pour les sauver, il n'étoit pas absolument nécessaire d'anéantir nos droits.

Maintenant vous entreprenez de prouver qu'un roi ne peut pas être jugé par ses propres sujets, parce que, dites vous, n'ayant point d'égal dans son royaume, il peut décliner toute espece de jurisdiction.

Ainsi, lorsque Marc Aurele s'en rappor-

toit au jugement du sénat et du peuple romain, lorsqu'il déclaroit qu'il étoit prêt à quitter le gouvernement, s'ils prononçoient en faveur de Cassius, gouverneur de Syrie, qui lui disputoit le sceptre, Marc Aurele avoit tort de ne pas récuser ce tribunal auguste, et le meilleur des rois ignora les droits de la royauté ! Saumaize ! vous ne pouvez échapper à la pitié que par l'indignation !

Les bons rois n'ont en effet, par la loi de nature, d'autre supérieur que le sénat ou le peuple ; mais les tyrans étant essentiellement les derniers des hommes, quiconque est plus fort qu'eux doit être regardé comme leur superieur légitime ; car si par l'impulsion de la nature, les hommes renoncerent jadis à la force et à la violence pour se soumettre aux loix, cette même nature les ramene à la force et à la violence lorsqu'il n'existe plus de loi. Ainsi que les rois soient bons ou mauvais ; l'autorité du sénat ou du peuple est toujours au-dessus de la leur. C'est un principe d'éternelle vérité, que la flatterie la plus artificieuse ne sauroit détruire, et vous en convenez vous même, lorsque vous nous dites que l'autorité royale passe du peuple au roi ; car dans cette communication de pouvoir, le peuple donne sans s'appauvrir, et par une propriété que j'appellerai virtuelle, quoiqu'il donne effectivement, la chose donnée lui reste toujours. Telle est

la nature des causes éminentes, elles retiennent plus de force et d'énergie qu'elles n'en communiquent, et c'est une suite nécessaire de leur excellence, qu'elles ne puissent jamais être épuisées ni altérées par leurs émanations.

Il faudroit avec vous faire dériver le pouvoir absolu des rois de l'ancien droit des peres de familles que notre principe n'en seroit pas moins intact. *Entre un royaume et une famille*, dit très-bien Aristote, *la différence n'est pas seulement numérique, elle est encore spécifique*. Quand les villages furent transformés en cités, cette royauté domestique dut nécessairement s'anéantir. Selon Diodore, *le sceptre fut anciennement transmis non aux enfans des premiers rois; mais à ceux qui avoient le mieux mérité du peuple*. Justin nous dit encore, *qu'originairement les rois ne parvenoient point à la couronne par une ambition populaire, mais à cause de leur modération qui les rendoit recommandables aux gens de biens.*

Dès l'origine des nations, un nouvel ordre de choses amena de nouveaux droits et le gouvernement paternel fut naturellement obligé de céder à l'autorité nationale. C'est la cause la plus raisonnable qu'on puisse assigner de l'institution des empires; car lorsque les hommes se réunirent en société, ce ne fut pas, sans doute, afin

qu'un seul eût le pouvoir de nuire à tous; mais afin qu'il existât des loix et des magistrats qui puissent prévenir ou redresser les torts d'individu à individu. Quelque homme éloquent et sage persuada jadis aux hommes d'abandonner la vie sauvage pour former une société civile. Vous prétendez que ce fut afin d'exercer sur eux un empire absolu; cette opinion n'est appuyée sur aucune autorité. Tous les anciens auteurs disent, au contraire, queces premiers législateurs ne songerent nullement à se rendre puisssans; que dans l'institution des sociétés, ils ne considererent que l'avantage des hommes et le bienfait inapréciable de leur sécurité.

Plus nous nous rapprochons de la nature, plus nous trouvons que l'autorité du peuple est supérieure à celle des rois.

Il est donc impossible que le prince soit investi du pouvoir absolu par le peuple. Un roi n'a d'autorité que pour le maintien et le salut de la liberté publique. S'il cesse d'en prendre soin, ses droits deviennent absolument caduques; il ne peut s'en prévaloir en aucune maniere, ou pour mieux dire, alors le peuple ne lui a rien donné; car le peuple se propose nécessairement un but dans cette grande concession; si ce but n'est pas rempli, la concession se trouve naturellement annullée et comme non avenue.

Mais s'il est démontré que l'autorité du peuple est toujours supérieure à celle du roi, comment celui ci ne pourroit-il pas être jugé, parce qu'il n'a ni pair, ni supérieur dans son royaume?

« Dans une démocratie, dites-vous, les
» magistrats étant institués par le peuple,
» peuvent être punis de leurs crimes par
» le peuple. Dans une aristocratie les sé-
» nateurs peuvent être punis par leurs col-
» lègues; mais une procédure criminelle
» contre un roi, dans son propre royau-
» me, est une véritable monstruosité ».

Si votre raisonnement étoit juste, il faudroit en conclure que les peuples qui se donnent un roi, sont les plus malheureux et les plus imbécilles.

Mais, dites-moi, je vous prie, si dans une démocratie le peuple a le droit de punir les magistrats? Si dans une aristocratie les sénateurs ne sont point à l'abri des châtimens du peuple, pourquoi n'auroit-il pas dans une monarchie, le droit de punir un roi prévaricateur? Est-il d'une autre nature ce peuple que gouverne un monarque? Pensez-vous que l'amour de la servitude ait gangrené tous ceux qui vivent sous une telle autorité, au point que pouvant être libres, ils préferent d'être serfs, de se mettre entiérement à la discrétion d'un prince, souvent pervers, plus souvent im-

bécille, sans que les loix, ni la nature puissent leur offrir aucun refuge contre sa tyrannie? Pourquoi donc imposent-ils des conditions à leurs rois? pourquoi prescrivent-ils des loix par lesquelles ils veulent être gouvernés? n'est-ce que pour se préparer à eux-mêmes de plus grandes humiliations, et pour assurer à leurs tyrans des jouissances plus délicates?

Comment imaginer que la volonté de tout un peuple soit de se dégrader, de s'avilir, de faire abnégation de lui-même, de se livrer tout entier aux caprices d'un seul homme? Pourquoi exigent-ils de leur roi le serment d'observer les loix. Hélas! n'est-ce que pour apprendre que les rois ont le privilege d'être parjures? Telle est du moins votre conclusion impie :

« Si un roi, dites-vous, promet sous la
» foi du serment, lors de son élection,
» une chose sans laquelle on ne l'auroit
» peut-être pas élu, et que néanmoins il
» ne la remplisse point, il n'en est pas
» comptable envers le peuple, quand
» même il jureroit à ses sujets de les gou-
» verner conformément aux loix du royau-
» me. S'il ne le fait pas, il n'en est pas
» moins leur roi; ils ne lui doivent pas
» moins de fidélité; s'il rompt le serment
» qu'il leur a fait, c'est à Dieu seul qu'il
» appartient de lui en faire rendre compte».

J'ai transcrit ce passage, non pas pour

y faire aucune réponse ; il se réfute assez lui-même par le caractere de réprobation que lui imprime l'excès de sa turpitude ; mais pour que les rois connoissent la morale de leur apologiste. Il peut en résulter un grand avantage pour vous, Saumaize ! Plusieurs ont déjà des secrétaires, des échansons, des bouffons; peut-être la fantaisie prendra-t-elle à quelqu'un d'eux de vous donner auprès de lui l'intendance des parjures. Vous aurez dans votre département les trahisons, les perfidies, et vous goûterez enfin le plaisir de faire impunément de mauvaises actions, après avoir eu celui de faire de mauvais livres.

Mais écoutons un autre argument que vous nous donnez comme invincible.

« Pourquoi, dites-vous d'abord, les sujets ne peuvent-ils pas juger les rois? c'est parce que les rois étant législateurs ne sont soumis à aucune loi ».

Nous avons déjà démontré la fausseté de cette proposition, et nous ajouterons seulement que si les rois sont rarement punis pour des délits privés, tels que la subornation, l'adultere, &c. ce n'est pas qu'ils aient le privilége de commettre impunément ces sortes de crimes, ni qu'on puisse perdre le droit d'exercer sur eux la même justice que sur de simples particuliers; mais en pareil cas, le peuple sacrifie la vindicte particuliere aux intérêts de

la chose publique ; il met en considération les désavantages qui pourroient résulter du dérangement de la paix sociale et des affaires, s'il exerçoit une justice rigoureuse. Cependant, lorsque ces délits se multiplient, lorsqu'ils deviennent un sujet de scandale et de désordre public, toutes les nations se sont accordées à reconnoître qu'ils pouvoient être légitimement punis.... Mais voici l'argument de Saumaize :

« Le meurtre, l'adultere, et les autres crimes de cette nature, sont des délits privés, et non pas des délits royaux. Un roi, quoique adultere ou homicide, peut bien gouverner. Il ne doit donc pas être privé de la vie, parce qu'en la perdant, il perdroit également la royauté, et il n'est pas dans l'esprit des loix divines ni des loix humaines, de tirer une double vengeance du même crime »...... Quel sophisme pervers ! quelle infamie ! Ainsi donc un magistrat coupable des crimes les plus énormes, pourvu qu'ils soient étrangers à son état, ne devroit pas non plus être puni, parce qu'en perdant la vie, il perdroit aussi la magistrature ; et voilà ce que Saumaize appelle tirer une double vengeance d'un même crime !

Après avoir tâché d'enlever au peuple toute l'autorité souveraine pour en investir le roi, vous voudriez pareillement lui conférer la majesté suprême. Si vous ne parliez que d'une majesté secondaire et

déléguée, nous serions parfaitement d'accord avec vous. Mais, la majesté suprême! elle ne réside pas plus dans le prince que le pouvoir souverain, et par la même raison que vous n'avez pas pu établir la premiere proposition, vous ne prouvez pas mieux l'autre. Le prince, selon vous, ne peut devenir coupable du crime de leze-majesté contre le peuple; mais le peuple peut le devenir contre le prince. Cependant, pour qui le roi est-il roi? n'est-ce pas uniquement pour la nation? Est-ce, au contraire, pour le roi que la nation est ce qu'elle est? Il faut donc que la nation entiere, ou la majorité de cette même nation, aient un pouvoir supérieur à celui du roi.

Pour nier cette proposition, vous recourez au calcul. *Le roi*, dites-vous, *a plus de pouvoir qu'un seul, que deux, que trois, que dix, que cent, que mille, que dix mille.* — Soit. — *Que la moitié de la nation.* — A la bonne heure. — *Si à cette moitié l'on joint l'autre, n'aura-t-il pas plus de pouvoir que le tout?* — Nullement; mais poursuivez, habile calculateur. Pourquoi vous arrêter en si beau chemin? Ignorez-vous les progressions arithmétiques? . .. Eh! ne voilà-t-il pas, en effet, que vous cherchez si *le roi n'auroit pas plus de pouvoir en s'unissant avec les nobles*..... Certes, je le nie, si par *nobles* vous entendez uniquement les

grands ; car il peut arriver qu'aucun d'entre eux ne mérite ce nom, tandis que chez les Plébéyens un grand nombre de citoyens se distinguent par un mérite éminent ; et cette classe étant et la plus nombreuse et la meilleure, n'est-ce pas en elle que consiste la nation ? *Mais si le roi n'a pas une autorité supérieure à celle de l'universalité, il n'est donc que le roi des individus, il ne l'est pas de toute la nation.* — Vous l'avez dit, à moins que la nation ne soit contente d'être gouvernée par ce roi. A cette seule condition il peut régner.

Vous demandez ce que nous entendons par le mot *peuple*. Eh bien ! ſachez que par le mot *peuple* nous entendons uniquement les communes, *la chambre des Lords étant ſupprimée*; nous comprenons tous les citoyens indiſtinctement sous la dénomination de peuple, puisque nous n'avons qu'un suprême sénat, où les nobles peuvent voter comme les autres citoyens, non par un droit qui leur ſoit particulier comme autrefois, mais en qualité de représentans des municipalités qui ont bien voulu les élire.

Mais selon vous, *le peuple eſt aveugle, abruti ; il ne sait point l'art de gouverner ; rien n'est plus léger, plus vain, plus inconſtant*... Saumaize ! les apôtres du despotiſme reprochent sans cesse aux

peuples les maux qu'il leur a faits ; pour calomnier l'espece humaine , ils lui imputent ses malheurs à crime. Mais après tout, de qui parlez-vous ? de la populace sans doute ? eh ! qui peut douter que dans la classe mitoyenne du peuple se trouvent les hommes les plus sages et les plus instruits ? Quant aux autres classes, le luxe et la tyrannie d'un côté, la misere et l'oppression de l'autre éteignent le plus souvent toute vertu, et retiennent ceux qui les composent dans une éternelle ignorance des droits et des devoirs de toutes connoissances utiles.

» Il existe, selon vous, différens moyens » de parvenir à la royauté sans l'interven- » tion du peuple, tels que d'hériter d'un royaume, etc. s'il est des nations qui se regardent en effet comme la propriété d'un seul homme, comme son héritage patrimonial, et qui croient lui appartenir par droit de succession, sans qu'il soit besoin de leur propre consentement ; ces nations doivent certainement être esclaves, et nées pour l'esclavage. Elles ne méritent point le nom de sujets, ni d'hommes libres ; on ne doit pas même les compter parmi les sociétés civiles ; elles ne peuvent être regardées que comme les immeubles de leur maître ; car je ne vois aucune différence entre le droit de propriété qu'il a sur elles, et celui qu'il pourroit avoir sur de vils animaux.

Vous parlez ensuite » de ceux qui ob-
» tiennent la couronne par des conquêtes,
» et qui ne peuvent pas reconnoître avoir
» reçu du peuple le pouvoir qu'ils usur-
» pent. » Il n'est pas question ici d'un roi conquérant, mais d'un roi conquis. Nous traiterons ailleurs, et quand vous voudrez, de cette question facile à résoudre ; aujourd'hui ne sortons pas de notre sujet.

CHAPITRE VIII.

» SI par une faction des grands, ou par » quelque sédition populaire, les rois per- » dent une partie de leurs droits, leurs » successeurs ont toujours la liberté de » les réclamer. Eh bien! Saumaize, appliquez votre propre principe : si nos ancêtres ont souffert qu'on empiétât sur leurs droits, cette conduite de leur part pourroit-elle préjudicier aux nôtres! S'ils ont bien voulu se rendre esclaves eux-mêmes; ont-ils pu prendre le même engagement pour nous, et dans tous les cas, serions-nous tenus de les ratifier? S'ils eurent le droit de se rendre esclaves, n'aurions-nous pas celui de nous affranchir?

» Mais quoi! s'obstinera-t-on donc à ne » voir qu'un magistrat dans le roi d'An- » gleterre, tandis que tous les autres rois » sont investis d'une autorité libre et ab- » solue? » C'est une étrange doctrine que la vôtre, ô Saumaize! consultez Buchanan sur les prérogatives du roi d'Ecosse, Hottoman, Girard et tant d'autres sur celles du roi de France; tous les savans sur le droit public des autres nations, et cherchez y quelques traces de cette indépendance arbitraire dont vous composez

le domaine des rois. — *Mais ils disent tous qu'ils regnent par la grace de Dieu.*— Et pourquoi ne se disent-ils pas Dieux eux-mêmes ? Vous seriez bientôt au nombre de leurs prêtres.

Enfin, vous nous demandez pourquoi dans nos statuts nous donnons au roi le titre *de notre seigneur* : comme si vous ignoriez que plusieurs sont appellés seigneurs et maîtres, sans qu'ils le soient réellement ! comme s'il n'étoit pas absurde de juger du droit et de la vérité par des titres d'honneur, pour ne pas dire de flatterie ! de ce qu'on donne au parlement (1) le nom de *parlement du roi* ; prétendez-vous qu'en effet il appartienne au roi? Mais on l'appella aussi le *frein du roi* ; le roi n'en est donc pas plus le maître qu'un cheval ne l'est de sa bride, pourquoi ne seroit-il pas le parlement du roi, puisque c'est le roi *qui le convoque*? — Un consul avoit aussi le droit de convoquer le sénat ; cependant le sénat ne lui appartenoit pas. Lors donc que le roi convoque le parlement, c'est pour l'acquit des fonctions dont le

(1) Il est inutile de dire que par ce mot de parlement, Milton n'entend, et que dans tout le cours de cet écrit il n'entendra que l'assemblée nationale et non ces corps mi-politiques et mi-judiciaires dont l'existence amphibie et monstrueuse n'a été connue que dans la désorganisation de la despotie françoise. — *Note du traducteur.*

peuple l'a chargé ; c'est pour s'occuper avec le parlement des affaires publiques et non des siennes. Si quelque fois il en est question, ce n'est qu'après que les autres sont terminées. Il n'est pas libre au roi d'exiger qu'on s'en occupe, et ceux que cette matiere intéresse, savent qu'anciennement, convoqué ou non convoqué, le parlement pouvoit, en vertu de la loi, s'assembler deux fois l'année. Eh ! dans quelle erreur ne tombez-vous pas, lorsque vous soutenez qu'en l'absence du parlement, *le roi gouverne pleinement et universellement par sa seule autorité* ? Peut-il donc interrompre le cours de la justice ? Les juges ne font-ils pas le serment de ne se régler que sur les loix, et de n'avoir égard ni à la parole du roi, ni à ses mandats, ni à des lettres munies de son sceau, si elles leur ordonnoient le contraire ? De là vient que nos loix donnent souvent au roi l'épithete *d'infans*, et les comparent à un pupile relativement à ses droits et à ses dignités.

Telle est encore l'origine de cette expression proverbiale parmi nous : *le roi est impeccable*, expression que vous interprétez avec une mauvaise foi qui tient de la scélératesse, en disant qu'il n'est point peccable, parce qu'il n'est pas susceptible d'être puni.

Vous dites qu'il n'est fait aucune men-

tion du parlement avant le regne de Guillaume le conquérant, et déjà vous aviez soutenu que, sous nos anciens rois Anglo-Saxons, il n'y eut jamais d'assemblée nationale, erreur qui ne peut que faire sourire tout anglais instruit (1). Mais quant à l'autre assertion; peu nous importe le mot. La chose existoit incontestablement. Vous-même convenez qu'il est parlé d'un *conseil de sages* sous les rois Anglo-Saxons. Or, nierez-vous qu'il ne se trouve des hommes sages parmi les communes aussi bien que parmi la noblesse?

Mais dans les statuts de Merton rédigés, la vingtieme année du regne d'Henri III, il n'est question que des comtes et des barons. — Un homme qui a passé sa vie à apprendre des mots, sera-t-il toujours la dupe des mots? Eh! qui ne sait qu'à cette époque les magistrats des villes et même les négociants étoient quelquefois appellés *barons*? Et certainement on pouvoit avec bien plus de raison appeller barons les membres du parlement, quelques plébéiens qu'ils fussent. Les statuts de Marlbridge et presque tous les autres déclarent expressément que la cinquante-deuxieme année du regne de ce même roi, les communes furent aussi bien convoquées que la noblesse, et même Edouard

---

(1) Voyez pag. 61.

III dans le préambule des *statute-staple* donne le nom *de grands des comtés* à ceux qui en étoient les représentants, et qui constituoient la chambre des communes. Cependant ils n'étoient point des lords, puisque les lords ne pouvoient pas représenter les communes. En général, dans les livres de nos anciennes loix, les communes étoient comprises sous le mot *barons* et même de pairs du parlement. *On choisira*, dit un livre (1), plus ancien que tous les statuts que nous avons cités, *on choisira quinze pairs dans tout le royaume; savoir, cinq chevaliers, cinq citoyens ou députés des villes, et cinq bourgeois. La voix de deux chevaliers d'une comté, lorsqu'il s'agira d'accorder ou de refuser, l'emportera sur celle du premier comté d'Angleterre*; et il est raisonnable que cela soit ainsi; car ils votent pour toute une comté, tandis que les comtes ne votent que pour eux mêmes.

Le livre que nous rappellons ici, et dont le titre est : *maniere de tenir parlement*, nous dit que les communes et le roi peuvent *tenir parlement*, et que leurs décisions ont force de loi, malgré l'absence des lords et des évêques; mais qu'il n'est pas de même des lords et des évêques en l'absence des communes.

---

(1) Modus habendi parliamenta.

L'auteur nous donne la raison de cette différence ; « c'est, dit-il, parce que les communes existoient et formoient des assemblées nationales avec les rois, long-temps avant qu'il fut question de lords ni d'évêques. D'ailleurs les lords n'assistent au parlement que comme particuliers et pour leurs propres intérêts, tandis que les membres des communes représentent les comtés, les villes et les bourgs qui les ont députés ; par conséquent ils représentent la nation, et à cet égard, ils méritent une toute autre considération que la chambre des pairs (1).

« *Mais la chambre des communes*, dites-vous, *n'a jamais eu le pouvoir de juger*. Le roi ne l'a pas non plus. Cependant rappellez-vous qu'originairement tous les pouvoirs particuliers sont provenus du peuple, et qu'ils en proviennent encore. C'est ce que Ciceron observe très-bien dans son discours sur la loi agraire » comme il a fallu, dit-il, que tous les genres de pouvoir, d'autorité, d'adminis-

(1) Ce passage est si singulier dans les circonstances que j'ai cru devoir non-seulement le traduire littéralement, mais encore rapporter en note le texte de Milton.

« Besides, a book more ancient than those statutes, » called, *modus habendi parliamenta*, id est, *the* » *manner of holding parliaments*, tells us, that » the king, and the commons may hold a parlia-

tration provînssent du peuple, il faut aussi que tout ce qu'on exécute d'après ces institutions tende au bien commun et à l'intérêt de tous. C'est ce principe qui doit régler les élections. Que chacun donne sa voix à celui dont il croira que l'élection sera la plus avantageuse au peuple, de maniere qu'il puisse s'en promettre lui-même un avantage particulier (1) ».

Puisqu'il est évident que le pouvoir de juger appartient d'abord au peuple, et que les anglais ne l'ont transmise par au-

---

» ments, and enact laws, tho the lords, the bishops, » are absent, but that with the lords, and the bis- » hops, in the absence of the commons, no parlia- » ment can be held. And there's a Reason given for » it, *Viz*. Because kings held parliaments and Coun- » cils with their people before any lords or bishops » were made; besides, the lords serve for themselves » only, the commons each for the county, city, » or burrough that sent them. And that therefore » the commons in parliament represent the whole » bodi of the nation; in which respect they are » more worthy, and every way préférable to the » house of peers ».

» [1] Cùm omnes potestates, imperia, curationes » ab universo populo proficisci convenit, tum eas » profectò maximè; quæ constituuntur ad populi » fructum aliquem et commodum; in quo et uni- » versi deligant quem populo maximè consulturum » putent, et unusquisque studio et suffragio suo » viam sibi ad beneficium impetrandum munire » possit ».

cune loi à leur monarque. Il ne l'est pas moins que le peuple en est toujours en possession. Car, ou il n'a jamais été donné à la chambre des pairs, ou s'il l'a été, vous ne nierez pas qu'on ne puisse le lui retirer.

Mais le roi, dites-vous, *peut faire d'un village un bourg, d'un bourg une ville; il crée donc ceux qui forment la chambre des communes*. Je réponds que les villes et les bourgs sont plus anciens que les rois, et que le peuple est toujours le peuple, vécût-il au milieu des champs.

Vous faites une longue dissertation pour nous prouver que les comtes et les barons ont été créés par les rois. Vous pouviez vous épargner cette peine, car nous ne les avons jamais cru d'institution naturelle et incréée; nous savons que ce sont les créatures et par conséquent les esclaves de la cour. Aussi avons-nous pris soin qu'à l'avenir, ils ne fussent pas les arbitres d'un peuple libre.

« Il vous reste, dites-vous, un argument invincible pour prouver que le pouvoir des rois d'Angleterre est supérieur à celui du parlement : l'autorité du roi est perpétuelle et ordinaire. Seul il gouverne sans le parlement; mais le pouvoir du parlement est extraordinaire, il est soumis

à des époques, et il ne peut rien sans le roi ».

Toute la force de cet argument, réside dans les mots *perpétuel et ordinaire*. Mais les magistrats inférieurs que nous appellons, *juges de paix*, ont un pouvoir perpétuel et ordinaire ; en conclurez-vous qu'ils ont le pouvoir souverain ? encore une fois, le roi ne tient son autorité du peuple que pour veiller à l'observation des loix, et non pas pour lui imposer ses volontés personnelles comme des loix : le pouvoir du roi n'est donc rien hors de ses cours, c'est même le peuple qui a l'exercice du pouvoir ordinaire, puisque ce sont douze jurés qui terminent tous les différens ! aussi lorsqu'on interroge un accusé, quand on lui demande par qui il veut être jugé, il répond toujours : *par les loix de mon pays* ; il ne répond pas : *par les loix du roi.*

Mais l'autorité du parlement, qui, dans toute la force du mot, est le pouvoir souverain du peuple commis au sénat, ne peut-être appellée extraordinaire, qu'en raison de son excellence et de sa supériorité. Si elle n'est pas formellement perpétuelle sur toutes les autres magistratures, elle l'est virtuellement et indépendamment du monarque.

Cependant afin qu'on ne m'accuse pas

de témérité en parlant des droits des rois ou plutôt de ceux du peuple relativement à ses princes, je vais rappeller quelques passages de nos anciens historiens qui prouveront qu'en faisant le procès au roi Charles, le peuple anglais s'est conformé parfaitement aux loix du royaume et aux coûtumes de ses ancêtres.

Quand les romains eurent abandonné cette île, les bretons vécurent près de quarante années sans se donner un roi. Ils en élurent ensuite, et en firent périr quelques-uns. Gildas le leur a reproché; mais non pas dans le même sens que vous. Il ne les blâme point de les avoir fait périr, parce qu'ils étoient rois, mais par ce qu'ils n'avoient pas été jugés, et pour me servir de ses expressions, *non pro veri examinatione*, sans avoir examiné s'ils méritoient effectivement la mort.

Vortigerne, ainsi que nous l'apprend Neunius, le plus ancien de nos historiens après Gildas, fut condamné dans une assemblée nationale pour son mariage incestueux avec sa fille, et son fils Vortimer fut mis à sa place. Cet événement arriva peu de temps après la mort de St. Augustin, et voilà, pour le dire en passant, comme il faut croire votre assertion qu'avant le pape Zacharie, *on ne s'étoit pas permis de juger les rois*, que ce pontife fut le premier qui tint pour légitimes ces sortes de condamnations.

Vers

Vers l'an six cens de notre seigneur, Morcantius qui régnoit dans le pays de Galles, fut condamné à l'exil par l'évêque Odecenus pour avoir tué son oncle. Mais il évita cette condamnation en donnant quelques terres à l'église.

Enfin, nous arrivons aux Saxons dont les loix nous restent encore, ce qui me dispense de citer leurs annales. Les Saxons provenoient des Germains, peuple qui n'accorda jamais à ses rois un pouvoir absolu; mais qui délibéroit en commun sur les affaires les plus importantes du gouvernement; d'où il est aisé de voir que si le nom de *parlement* n'étoit pas connu du temps de nos ancêtres les Saxons, la chose n'en existoit pas moins, et que l'autorité souveraine résidoit dans ce Congrès auquel on donnoit le nom *d'assemblée de Sages.*

Bede nous apprend que le roi Ethelbert promulgua des loix à l'exemple des loix romaines, *cum concilio sapientium*, avec l'assemblée des sages.

Edwin, roi de Northumberland, en fit de même, et Ina, roi des Saxons occidentaux, publia de nouvelles loix de la même maniere. Enfin le roi Alfred fit aussi des loix avec les Sages; *elles doivent être observées*, dit ce grand prince, *parce qu'elles ont reçu la sanction de tous.*

Des hommes, choisis parmi les communes, formoient donc l'assemblée nationale et souveraine; car les nobles n'avoient pas plus qu'aujourd'hui le privilege exclusif de la sagesse.

Un très-ancien livre, intitulé *le Miroir des Justices* (1), nous apprend qu'après la conquête de la Grande Bretagne, lorsque les Saxons élurent des rois, ils leur firent jurer de se soumettre à être jugés par les loix comme leurs sujets (2). On lit dans le même ouvrage qu'il est juste *que les rois ayent leurs pairs au parlement, afin que ces mêmes pairs puissent prendre connoissance des délits dont le roi ou la reine pourroient se rendre coupables* (3). On y trouve aussi que, sous le regne, d'Alfred, on fit une loi qui portoit *que le parlement s'assembleroit deux fois l'année à Londres, et plus souvent si le cas l'exigeoit,* et cette loi étant tombée en désuétude, elle fut rétablie *sous Edouard III.*

Dans un autre ancien manuscrit intitulé: *Maniere de tenir parlement,* nous lisons que *si le roi dissout le parlement avant*

---

(1) Mirror of justices. (Speculum justitiæ.)

(2) Chap. 1. Sect. 2.

(3) Ibid.

qu'il ait terminé les affaires pour lesquelles il l'a convoqué, il se rend coupable de parjure & doit être réputé comme ayant violé le serment qu'il a fait, lors de son couronnement; car il jure d'agréer les loix justes que le peuple aura choisies, et comment pourra-t-on dire qu'il les agrée, s'il empêche le peuple d'en faire le choix, soit en convoquant le parlement plus rarement, soit en le faisant dissoudre plutôt que les affaires publiques ne l'exigent ou le permettent. Et ce serment que le roi d'Angleterre fait, lors de son couronnement, nos plus habiles jurisconsultes le regardent comme la loi la plus sacrée. Quel remede en effet pourroit-on trouver aux grands maux de l'état, qui nécessitent la convocation du parlement, s'il étoit permis à un roi souvent imbécille ou opiniâtre de le dissoudre à sa volonté? oui, je n'y mets point de doute: nos rois sont moins coupables de s'absenter du parlement, qu'ils ne le seroient de le dissoudre. Et cependant par nos loix, rapportées dans l'ouvrage que je viens de citer; *Le roi ne doit ni ne peut s'absenter du parlement, s'il n'est pas malade; encore faut-il que les douze pairs se soient assurés de son état pour en certifier l'assemblée....* Voilà nos formes antiques: des esclaves en agissent-ils ainsi vis-à-vis de leur maître. Les communes, au contraire, sans lesquelles il n'est point de parlement, peuvent ne pas se rendre, bien que convoquées par le roi

et, après s'être ajournées, rechercher le roi pour la mauvaise administration de l'état.

Mais veut-on une autorité plus décisive & plus mémorable? Parmi les loix, faites sous le regne d'Edouard, vulgairement appellé le Confesseur, il s'en trouve une relative à l'office de roi qui porte *que si le monarque ne s'en acquitte pas comme il le doit, IL N'AURA PLUS LE NOM DE ROI*, et de peur que ces paroles ne fussent pas bien entendues, on y a joint l'exemple de Chilpéric, roi de France, que le peuple déposa par cette seule raison.

Guillaume le Conquérant, dans la quatrieme année de son regne, ratifia cette même loi, ainsi que plusieurs autres de ce bon prince Edouard, et il les confirma par un serment solemnel dans une assemblée nationale, tenue près de Verulam. Par-là non-seulement il éteignit son droit de conquête, si toutefois il en avoit quelqu'un sur nous; mais encore il se soumit lui-même à être jugé selon la teneur de cette même loi.

Son fils Henri jura d'observer ces mêmes loix du roi Edouard, et ce ne fut qu'à cette condition qu'il fut élu roi, du vivant même de ſon frere aîné Robert.

Enfin tous les rois qui lui ont succédé,

ont prêté le même serment, avant d'être couronnés. C'est ce qui fait dire à notre ancien & célebre jurisconsulte Bracton, (1) *qu'il n'est point de roi, si sa volonté régne sans la loi*, et ailleurs : (2) *un roi n'est roi qu'autant qu'il gouverne bien ; il devient tyran du moment où il opprime.*

Un autre ancien jurisconsulte, auteur de l'ouvrage intitulé *Fleta*, soutient la même doctrine. Tous deux rappellent cette loi, vraiment royale, d'Edouard ; cette maxime fondamentale de notre législation, *de ne pas regarder comme une loi ce qui seroit contraire à la raison* ; comme, par exemple, *de ne pas mettre de différence entre un tyran & un roi.* Car, si nous sommes tenus d'obéir à un roi ; par la même loi, par la même raison, nous devons résister à un tyran. Et comme les contestations naissent plus souvent des mots que des choses, les mêmes auteurs nous disent qu'un roi d'Angleterre, quoiqu'il n'ait pas perdu le nom de roi, n'en est pas moins susceptible d'être jugé, & qu'il doit l'être comme le dernier de ses sujets. (3) *Nul homme ne doit être plus grand que le roi, mais lui-même, s'il délinque, (si* peccat *) il doit être aussi petit que le der-*

---

(1) I. Livre, chap. 8.
(2) III. Livre, chap. 9.
(3) Bracton, Liv. I. chap. 8, Fleta, Liv. I. chap. 17.

nier citoyen, en recevant son jugement. Or, puisque nos rois sont susceptibles d'être jugés, il n'est pas difficile de leur assigner des juges légitimes. Consultez les mêmes auteurs. (1) *Nos rois ont des supérieurs dans le gouvernement : la loi par laquelle ils régnent, & leur cour, c'est-à-dire, les comtes & barons ; on les appelle comtes, ce qui signifie* COMPAGNONS OU ASSOCIÉS DU ROI, *& quiconque a des associés, a un maître : si le roi vouloit donc n'avoir aucun frein, c'est-à-dire, ne pas gouverner par la loi, c'est aux comtes à le brider.*

Nous avons suffisamment montré que les communes étoient comprises sous le mot *comtes* et *barons*. Il est bien évident d'ailleurs que les comtes patentés que vous appellez comtes à brevet, ne pouvoient pas être juges du roi dont ils étoient les créatures. Or, puisque, d'après nos loix, nos rois ont leurs pairs dans le parlement qui peuvent prendre connoissance de leurs prévarications, & puisqu'il est généralement connu que les moindres citoyens doivent même dans les cours inférieures, obtenir justice contre le roi, lorsqu'ils se trouvent lézés dans leurs intérêts, combien est-il plus conforme à la justice, que dis-je, de quelle nécessité plus urgente n'est-il pas, que si le roi venoit à opprimer

---

[1] Bracton, Liv. I. chap. 16. Fleta, Liv. I. chap. 17.

tout son peuple, il se trouvât une autorité qui eût le droit non-seulement de le contenir dans les bornes des loix, mais même de le juger et de le punir? Car ce seroit sans doute un gouvernement détestable et monstrueusement constitué, que celui dans lequel on auroit pris soin de remédier aux légers torts que le prince pourroit faire aux simples particuliers, tandis qu'on auroit négligé le salut de tous. Le comble de l'absurdité seroit que celui qui par la loi ne peut attenter aux droits d'aucun citoyen, pût en même temps les opprimer & les détruire collectivement. Et c'est bien ici que, se retrouve, dans toutes ses conséquences, ce principe de la loi écrite déja citée » que » sans les lords & les évêques, les com- » munes avec le roi forment un parlement » légal, parce que les rois tenoient parle- » ment avec les communes seulement, » avant l'existence des lords & des évê- » ques ». Il s'ensuit incontestablement que les communes ont le pouvoir souverain sans le roi, & le droit de juger le roi lui-même dont il ne seroit ni juste ni convenable que les lords fussent les juges.

Eh! les communes en effet n'existoient-elles pas avant les rois? ne formoient-elles pas des assemblées? ne faisoient-elles pas des loix? n'ont-elles pas enfin élu un roi, non pour dominer le peuple, mais pour administrer les affaires publiques? Si au lieu de remplir une aussi belle tâche, il

opprime ceux qu'il doit gouverner, s'il cherche à les asservir, nos loix ont déclaré d'avance qu'il n'étoit plus roi. S'il n'est plus roi, qu'avons-nous besoin de lui chercher des pairs ? Une fois reconnu pour tyran par tous les bons citoyens, tous deviendront ses pairs, tous auront le droit de le juger & de prononcer sa condamnation.

Les autorités, les loix écrites, la raison, la nature, crient donc à l'envi que les rois d'Angleterre peuvent être jugés par les loix angloises, et qu'ils sont des juges légitimes ; que les communes de la Grande-Bretagne ont le droit de faire le procès du roi, et puisque Charles ne donnoit aucun espoir d'amendement, elles l'ont justement condamné au dernier supplice pour les crimes dont il s'étoit rendu coupable envers la patrie ; elles n'ont rien fait qui ne fût conforme aux intérêts de l'état, à leur propre mission et aux loix de l'Angleterre. Comment ne pas se féliciter d'appartenir à une nation dont les ancêtres fonderent un gouvernement aussi libre, aussi sagement combiné ? et si les choses d'ici-bas peuvent encore toucher ceux qui ne sont plus, je ne doute point que nos dignes ancêtres n'applaudissent à la sagesse et au courage de leurs descendans, qui presque reduits en servitude, ont su briser leurs fers et raffermir à jamais l'indépendance de leur constitution ?

CHAPITRE IX.

Une fois le principe posé et démontré, que deviennent les objections de détail que vous ne vous lassez point de nous répéter, infatigable Saumaize ! En vain direz-vous » que la nature même des choses pour » lesquelles le parlement est convoqué dé- » montre que le pouvoir du roi est supé- » périeur au sien ; puisqu'il est d'usage de » n'assembler le parlement que pour les » affaires importantes et qui intéressent » l'état. » Il nous suffit de vos propres paroles pour vous réfuter ; car si ce n'est pas pour ses propres affaires que le roi convoque le parlement, mais pour celles de la nation, et s'il est libre au parlement de les traiter comme il lui plaît, le roi est-il autre chose que le ministre et l'agent du peuple ? n'est-ce pas le suffrage des députés du peuple qui regle toute sa conduite.

Et de-là suit ce principe souverainement important, qu'il est du devoir du roi de convoquer le parlement toutes les fois que le peuple le demande, puisque ce sont les intérêts du peuple et non ceux du roi qui doivent être librement traités par cette assemblée. Et bien qu'on ait assez de déférence pour requérir le consentement du roi, il ne lui est pas libre d'employer avec la nation la formule dont il se sert envers les particuliers : *le roi avi-*

sera ; car lorsqu'il s'agit du salut public et de la liberté du peuple, le roi n'a pas de voix négative; s'il l'employoit en pareille occasion, il violeroit son serment, regardé de tous temps comme une loi sacrée, et le principal article de la grande charte, où il est dit : (1) *le roi ne refusera ni ne différera de rendre justice à qui que ce soit.*

Eh quoi! les dénis de justice ne seroient *pas permis au monarque, et il lui seroit libre de* refuser de justes loix! ce qu'il ne pourroit contre un simple particulier, il le pourroit contre toute la nation! il pourroit dans l'assemblée nationale et souveraine, ce qu'il ne peut point dans les tribunaux inférieurs! Ne seroit-il pas absurde que le roi prétendît mieux connoître que la nation elle-même ce qui convient à la nation? Aussi lisons-nous dans nos annales que jadis, lorsque les rois refusoient de confirmer les actes du parlement, tels que la grande charte ou autres statuts de cette nature, nos ancêtres les y contraignoient, et tous nos publicistes s'accordent à dire que ces loix n'étoient ni moins légitimes, ni moins obligatoires que celles que le roi consentoit volontairement.

En disant que les rois des autres peu-

(1) Chap. 29.

ples ont également été soumis à un Sanhédrin, à un sénat ou à toute autre assemblée nationale, vous prouvez que ces nations ont été libres, mais non que nous dussions être esclaves, et ce n'est pas la premiere fois que vous devenez ainsi l'adversaire le plus dangereux de votre cause, par la maniere dont vous la défendez.

» Mais nous reconnoissons, dites vous, qu'en quelque lieu que soit le roi, en vertu de son pouvoir, il est toujours supposé présent au parlement, de maniere que tout ce qui s'y fait passe pour avoir été l'ouvrage du roi lui-même.... » Peut-être en faisant cette observation, Saumaize! vous êtes vous rappellé la générosité de Charles; car vous ajoutez immédiatement; *nous prenons ce qu'ils nous donnent*. Mais en admettant la supposition de la présence du roi, toujours présumé dans le parlement, il n'en résultera point, comme vous le prétendez, que cette cour n'agisse qu'en vertu d'un pouvoir délégué par le roi; dire que l'autorité royale, quelle qu'elle soit, se trouve toujours dans le parlement assemblé, est-ce reconnoître que cette autorité soit l'autorité souveraine? N'est-ce pas plutôt la regarder comme une moindre puissance qui se réunit et s'identifie à celle qui lui est supérieure?

Si le parlement peut casser les édits du

roi, révoquer les priviléges qu'il a accordés, limiter ses prérogatives, régler ses revenus annuels et la dépense de sa maison; s'il peut lui enlever ses conseillers les plus intimes, les arracher en quelque sorte de son sein, et les punir lorsqu'ils l'ont merité; en un mot, s'il n'est pas de sujet que la loi n'autorise à appeller du roi au parlement; si toutes ces choses peuvent être pratiquées légitimement, et si elles l'ont été plusieurs fois, ainsi que nous l'assurent nos historiens et nos meilleurs publicistes, se trouvera-t-il quelqu'un d'assez insensé pour ne pas reconnoître que l'autorité du parlement est supérieure à celle du roi? L'interregne a-t-il jamais anéanti l'autorité parlementaire? N'avons-nous pas au contraire plusieurs exemples du libre choix que le parlement a fait d'un successeur au trône sans avoir égard au droit de succession? Enfin le parlement est l'assemblée souveraine de la nation, instituée par un peuple parfaitement libre, pour délibérer sur les affaires les plus importantes du royaume, investie du pouvoir le plus étendu: le roi n'est établi que pour mettre à exécution les loix faites dans l'assemblée nationale.

Mais lorsque par une délibération publique, les commettans d'un grand peuple rendent compte de leur conduite aux autres nations, n'est-il pas inconcevable

qu'un esclave étranger ose les accuser d'impostures? Quoi! vous osez dire que chez nous les militaires, formant la troisieme partie de l'autorité royale, sont entiérement à la disposition du roi, qu'il en est le chef absolu, et qu'il leur commande sans second et sans compétiteur? Non-seulement vos propres historiens, mais même ceux des nations étrangeres, lorsqu'ils se sont piqués d'exactitude en parlant de notre constitution, n'ont-ils pas tous déclaré que le droit de faire la paix et la guerre avoit toujours appartenu au parlement? Les loix d'Edouard, que nos rois jurent de maintenir, établissent ce droit sans nulle exception (1). Certains officiers, appellés *Heretoches*, étoient établis dans chaque province et dans chaque comté, pour commander leurs forces militaires; et ils étoient nommés, *non pas uniquement pour le roi, mais pour le bien du royaume, par l'assemblée générale et dans les différens comtés, élus par les assemblées des habitans, ainsi que doivent l'être les shérifs.* Les forces du royaume et les commandans de ces forces étoient donc anciennement, et ils doivent être encore, non au commandement du roi, mais à celui du peuple. Telles furent les légions romaines. « Toutes les légions, dit l'orateur de Rome (2), en quelque lieu

---

(1) Chap. *De Herotochiis*.

(2) Premiere Philippique.

qu'elles soient, appartiennent au peuple Romain, ainsi, l'on ne dit pas que les légions qui abandonnerent le consul Antoine fussent à lui : elles étoient à la république ».

Guillaume le conquérant, le peuple l'exigeant ainsi, confirma, par serment, cette même loi d'Edouard ; et de plus il ajouta (1) : « que toutes les cités, bourgs et forteresses seroient gardés toutes les nuits, de la maniere que les Shérifs, les Aldermans et les autres magistrats jugeroient le plus convenable à la sûreté du royaume, et ailleurs (2). Les forteresses, les villes, les bourgs furent bâtis pour la défense du peuple ; c'est pour la même fin qu'on doit les conserver dans toute leur intégrité ». Quoi ! les municipalités, en temps de paix, auront le soin de préserver les villes & les places fortes des entreprises des voleurs et des filoux ? et dans la crise périlleuse de la guerre, l'assemblée n'aura pas le droit de les défendre contre les hostilités étrangeres ou domestiques ! Si ce droit est contesté, je ne vois plus de raison de garder ces places, car elles ne remplissent pas le but pour lequel la loi nous dit qu'elles ont été construites. Certainement nos ancêtres auroient

(1) Chap. 56.
(2) Dans la 62e. loi.

tout mis au pouvoir du roi plutôt que de leur confier leurs armes et les garnisons de leurs villes ; ils sentoient trop bien que ce seroit mettre leur liberté à la merci de la tyrannie ou de l'impuissance de leurs princes.

Mais le roi doit protection à ses sujets, et comment les protegera-t-il, s'il n'a point de gendarmes auxquels il puisse commander? Il en avoit pour le bien du royaume et non pour la destruction du peuple. Ecoutez la réponse d'un certain Léonard, dans une assemblée d'évêques, à Russtan (1) nonce du pape et procurateur du roi : « Toutes les églises sont au pape, comme toutes les choses temporelles sont dites appartenir au roi ; non qu'ils en soient les maîtres et les seigneurs, mais parce qu'ils doivent les protéger ; il ne leur est donc pas permis de les détruire ». Tel est l'esprit de la loi d'Edouard que nous avons citée ; et certes il est une grande différence entre un pouvoir confié et un pouvoir absolu. Mais le pouvoir délégué suffit pour la défense du peuple ; car un général d'armée n'a que ce dernier genre de pouvoir ; cependant il n'en défend pas moins bien ceux qui l'en ont investi. C'est envain que nos parlemens auroient autrefois réclamé les droits

---

(1) Sous le regne de Henri III.

de la nation contre les entreprises de l'autorité royale, s'ils eussent reconnu dans le roi le pouvoir de disposer à son gré des forces militaires. De quel secours leur eut été la grande charte contre le despotisme des sabres et des bayonnettes ?

» Mais, dites-vous, à quoi serviroit que » le parlement eût l'administration mili» taire, puisque, sans le consentement du » roi, il ne peut lever aucun impôt pour » l'entretien des troupes ? » Votre principe est faux, & le parlement n'a pas besoin du consentement du roi pour imposer le peuple, dont il est représentant, quand il défend la cause de ses commettants, quand il appelle du trône à la nation; quand les contributions volontaires accourent au devant de son zele; & vous n'ignorez pas quelles ferventes cottisations, quels sacrifices généreux on a prodigués en Angleterre, pour subvenir aux frais de la guerre contre le roi.

Ne faut-il donc pas convenir avec Aristote, dites-vous encore, *que le roi doit toujours être muni du pouvoir militaire, afin de se trouver en état de défendre les loix? Par conséquent ses forces doivent être supérieures à celles du peuple.* --- Mais un nombre de soldats fournis au roi par le peuple, et le pouvoir absolu sur le militaire, sont deux choses très-différentes. Aristote ne prétend pas que le pouvoir absolu

absolu doive appartenir au roi ; il s'en explique formellement dans le passage que vous citez; » Le prince doit avoir, dit-il, » à sa disposition assez de gens armés pour » être plus fort qu'aucun particulier, même » que plusieurs particuliers réunis, mais » non au point d'être plus fort que toute la » nation ». (1) Autrement le pouvoir dont il seroit revêtu pour protéger le peuple, il pourroit l'employer à subjuguer le peuple & les loix, & c'est en ceci que consiste la différence entre un roi et un tyran. Le roi tient du consentement du sénat et du peuple un nombre suffisant de gens armés pour repousser les ennemis de l'état: le tyran au contraire, sans consulter la volonté du sénat et du peuple, et même contre leur gré, recrute, le plus qu'il peut, d'ennemis de l'état, d'indignes citoyens, et les arme contre le sénat et contre le peuple.

Lors donc qu'en déléguant au roi ses différents pouvoirs, les parlements lui accorderent celui d'arborer l'étendard, ils n'entendirent point qu'il pût déployer ces enseignes tutélaires contre sa patrie, mais contre ceux que le parlement auroit déclarés ennemis de l'état. S'il en agissoit autrement, il devenoit lui-même l'ennemi de la nation, puisque conformément à la loi d'Edouard, ou plutôt à la loi

[1] Polit. Liv. 3. chap. 4.

plus sacrée de la nature, il perdoit aussitôt le nom de roi. Plusieurs de nos statuts prouvent que les feudataires même de la couronne n'étoient tenus de lui obéir que dans les guerres auxquelles le parlement avoit consenti. Il falloit encore un acte du parlement pour que le roi put exiger les impôts nécessaires à l'entretien de la marine. C'est ce qu'ont démontré, il y a près de douze ans, nos plus habiles publicistes, dans un temps où l'autorité royale étoit dans toute sa vigueur ; et le chancelier Fortescue l'avoit déclaré long-temps auparavant. » Le roi d'Angleterre, dit-il, ne » peut changer les loix, ni exiger des sub- » sides sans le consentement du peuple ; » Bracton dit encore : le roi étend sa juris- » diction sur tous ses sujets, c'est-à-dire, » dans ses cours de justice, où l'on juge » au nom du roi, mais conformément à » nos loix. Tous sont sujets du roi, c'est- » à-dire, chaque particulier ».

Au reste, si quelquefois nos parlements ont employé envers les bons rois des expressions soumises, quoiqu'elles ne sentissent ni la flatterie ni la servitude, il ne faut pas que les tyrans prétendent s'en faire un titre ; elles ne peuvent en aucune maniere préjudicier aux droits du peuple. Le gouvernement d'Angleterre n'a jamais résidé dans le roi seul, mais dans le corps politique. Aussi Fortescue s'exprime-t-il ainsi : *Le roi d'Angleterre ne gouverne pas son*

peuple par l'autorité purement royale ; mais par un pouvoir politique , car les Anglois sont gouvernés par leurs propres loix. Cette vérité n'a pas été ignorée même des auteurs étrangers ; & Philippe de Commines, auteur très-grave , dit à ce sujet dans le cinquieme Livre de ses commentaires : » De tous les gouvernements que » j'ai pu connoître ; à mon avis , il n'en est » aucun de plus modéré que celui d'Angleterre , ni où le roi ait moins de pouvoir de fouler le peuple ».

Vous le voyez , Saumaize ! La loi divine , la loi de nature , les loix de mon pays prononcent d'un commun accord sur le droit des rois en général , et sur celui du roi d'Angleterre en particulier. Les personnes à qui les intérêts de la vérité sont plus chers que ceux d'une faction , ne douteront plus que la nation angloise n'ait le droit de juger ses rois , et de les condamner au dernier supplice. Quant à ceux qu'aveugle la superstition , ou qu'éblouit la magnificence des cours , jusqu'à leur faire méconnoître le prix de la liberté , que leur dirois-je de plus ?

Tantôt ils s'appuyeront avec vous sur ce que *Charles fût réduit à plaider pour sa vie* ; et tantôt ils prétendront qu'on l'a condamné sans l'entendre ; comme si après lui avoir accordé tous les délais nécessaires pour se disculper , lorsqu'il se borna à re-

cuser l'autorité de ses juges, et à décliner la jurisdiction du tribunal devant lequel il étoit comptable de ses actions, il ne devint pas juste de lui faire son procès, comme à un muet volontaire, sur des crimes de notoriété publique.

Tantôt ils diront, avec vous, que *Charles ne fut pas la victime d'une faction, et que sa tête ne fut frappée du glaive qu'après une longue et mûre délibération*, et tantôt *ils soutiendront que ce ne fut pas la cent millieme partie du peuple qui consentit à son supplice* : comme si le reste de la nation eut été de bois ou de pierre! Et que, chez un peuple guerrier, le vœu d'un petit nombre de citoyens eut pu immoler le monarque malgré le vœu général.

Ils diront que *les évêques furent exclus du parlement ;* ils le diront encore d'après vous, Saumaize, qui avez fait un gros livre pour prouver qu'on doit bannir les prélats de l'église.

Ils repéteront *que la chambre des pairs fut supprimée*. Eh! qui ne sent qu'elle devoit l'être? ceux qui la composoient n'étoient pas les représentans du peuple. Ils ne siégeoient au parlement que pour leur propre compte ; et comme si le but de leur institution n'eut été que de faire valoir leurs priviléges ; ils ne cessoient de les

opposer aux droits et aux immunités du peuple ! Enfin c'étoient autant de créatures du roi; ils en étoient les compagnons, les domestiques : le roi n'existant plus, il étoit nécessaire qu'ils redevinssent citoyens.

« Mais, une seule portion du parlement et la portion la moins importante ne devoit pas s'arroger le droit de juger, et de condamner le monarque, en vérité vous ne faites que tourner et retourner la même pierre, et certes, à ce jeu, vous lasseriez Sisyphe. Je vous ai déja dit que du temps de nos rois la chambre des communes n'étoit pas seulement la partie la plus essentielle du parlement, mais qu'elle formoit à elle seule un parlement complet et légal, sans la réunion des lords, et à plus forte raison sans celle des évêques. Je vous ai déja dit que le pouvoir souverain résidant toujours et à jamais dans le peuple, il peut juger et condamner le roi par ses représentans; j'ajoute que le nombre des Votans pour la mort de Charles étoit bien plus considérable qu'on l'exige pour rendre un décret légal lorsqu'il se trouve des membres absens, et qu'il s'agit des affaires les plus importantes du royaume, falloit-il que l'absence volontaire ou forcée de quelques membres des communes, réduisit les autres à la nécessité de trahir leurs commettans, et les empêchât de sauver la nation presque asservie. Falloit-il qu'ils

abandonnassent ceux qui vouloient fonder la paix sur la liberté, pour se ranger du côté des lâches déserteurs qui vouloient acheter la paix et la mollesse au prix de la servitude ?

CHAPITRE X.

Je desirerois, Saumaize, que vous eussiez supprimé cette partie de votre ouvrage qui est relative aux crimes de Charles. Maintenant que cet infortuné a subi son sort, je crains de lui paroître trop sévere. Mais puisqu'il vous a plu de vous étendre à cet égard, et de traiter ce sujet avec une merveilleuse confiance; il faut bien que je vous fasse appercevoir de l'imprudence qui vous a fait réserver pour la fin de votre écrit, ce que votre cause avoit de plus désespéré; je veux dire l'examen des crimes de Charles. Lorsque j'en aurai prouvé l'existence et l'énormité ils ne pourront que rendre sa mémoire odieuse à tous les gens de bien, et terminer ce débat polémique par une juste indignation contre vous.

Cette discussion *peut être divisée, dites-vous, en deux parties; l'une relative à la vie privée, et l'autre aux délits que Charles a pu commettre comme roi.* Je me tairai volontiers sur ses débauches de tout genre. Eh! que nous importeroit la vie privée de Charles, s'il n'eut été qu'un simple particulier? Cependant puisqu'il étoit roi, sa vie étoit publique, il devoit l'e-

xemple des mœurs. Tout le temps qu'il employoit à la dissipation, aux divertissemens, (et il y consacroit presque toutes ses heures,) étoit un vol fait à l'état qu'il s'étoit chargé de gouverner. Il prodiguoit à des extravagances, à des profusions domestiques des sommes considérables qui ne lui appartenoient point, puisqu'elles faisoient partie du revenu public de la nation, par cette conduite, il devint d'abord un mauvais roi. Mais passons plutôt aux crimes de son administration.

Ici, vous vous plaignez *qu'onl'a condamné comme tyran, comme traître et comme meurtrier*. Définissons d'abord ce qu'on entend par un tyran, non conformément aux opinions vulgaires, mais d'après l'opinion d'Aristote et de sauteurs les plus graves. « Il est un tyran celui qui ne considere que son bien être, son avantage particulier et non celui du peuple » [1]. Etoit-ce son intérêt particulier ou celui de la nation qui guidoit Charles? Un petit nombre de faits sur une grande quantité que je ne puis qu'effleurer, pourront nous en éclaircir. Lorsque les revenus de la couronne ne pouvoient suffire aux dépenses de la cour, il surchargeoit lepeule d'impôts, et ceux-ci n'étoient pas plutôt absorbés qu'il en inventoit d'autres. Le profit, la gloire ou le

(1) Aristote. Dixieme livre des Ethiques.

salut de l'état n'entroient pour rien dans ces sortes d'exactions. Charles ne vouloit que rassembler ou dépenser dans une seule maison les richesses des trois royaumes. Et lorsqu'il eut perdu toute retenue, lorsqu'il voulut se mettre au-dessus des loix, le parlement étant le seul frein qu'il eut à redouter, à l'exemple de Néron qui voulût anéantir le sénat, il s'efforça de détruire entiérement celui de la Grande Bretagne, ou de ne le convoquer qu'alors que cette assemblée lui seroit passivement devouée. Il ne s'en tint pas là pour forcer le peuple au silence, Charles mit en temps de paix des garnisons de Cavalerie Allemande, et d'Infanterie Irlandoise dans plusieurs villes. Direz-vous que ceci ne ressemble point à la tyrannie ?

Charles ne se borna point à un despotisme purement matériel ; il voulut encore tyranniser la conscience des gens de bien : il les contraignoit à des cérémonies, à des superstitions papales, par lui seul réintroduites dans l'église. Ceux qui refusoient de s'y conformer étoient emprisonnés ou bannis. Deux fois il a fait la guerre aux écossais sans un autre motif. Est-il encore douteux qu'il ait mérité le nom de tyran ?

Quant à celui de *traître*, je vous expliquerai sur quel fondement on en a fait un chef d'accusation contre Charles. C'est

au moment où il assuroit au parlement, par ses promesses, ses édits et ses serments de ne rien entreprendre contre l'Etat; c'est dans ce moment, qu'il récrutoit des papistes en Irlande, qu'il envoyoit des ambassadeurs secrets au roi de Dannemarck pour en obtenir contre le parlement des secours d'argent, de chevaux et de soldats; c'est dans ce moment enfin qu'il tâchoit de lever une armée, tantôt en Angleterre, tantôt en Écosse. Aux Anglais, il promettoit le pillage de la ville de Londres : aux Ecossois de joindre à l'Ecosse les quatre Comtés du Nord, pourvu qu'ils voulussent l'aider à détruire le parlement. Ces projets ne réussissant point, il envoie en Irlande un *Dillon*, un traître chargé d'instructions secrettes pour les naturels du pays, afin qu'ils exterminent subitement tous les Anglais qui se trouveront parmi eux.

Tels sont les traits les plus remarquables des trahisons de Charles : on ne les a pas articulés sur des *ouï dire*, ou sur des rumeurs populaires; ils sont constatés par des lettres écrites de sa propre main, et munies de son sceau.

Et refusera-t-on le nom de *meurtrier* au prince par les ordres duquel les Irlandois prirent les armes, et firent périr dans des tourmens affreux, près de cent mille Anglais paisibles qui ne se doutoient nulle-

ment du sort qu'on leur préparoit? Ne mérite-t-il pas le nom de *meurtrier* le prince qui alluma les torches de la guerre civile dans les trois royaumes ? Voilà les titres de Charles pour avoir été déclaré *tyran, traitre et meurtrier.*

Mais, vous prétendez que le crime de haute trahison ne peut avoir lieu qu'envers le roi. Eh bien ! sachez qu'il n'est pas un de nos Publicistes qui ne reconnoisse qu'on peut se rendre coupable de haute trahison envers l'Etat, comme envers le roi. J'en appelle à ce même *Glainville* que vous avez cité. « Si quelqu'un attente à la vie du monarque, ou trame quelque sédition contre l'état, il est coupable de haute trahison ». Ainsi, lorsque quelques Papistes essayerent de faire sauter l'édifice où siégeoient les membres du parlement, le roi Jacques lui-même et les deux chambres déclarerent les auteurs de ce complot odieux, COUPABLES DE HAUTE TRAHISON, non pas contre le roi seulement, mais contre le parlement et contre la nation. Il est inutile sans doute de multiplier les citations sur une assertion de cette nature. Le comble du ridicule et de l'absurdité seroit de vouloir qu'on pût être coupable de haute trahison envers le roi, et qu'on ne put pas l'être envers le peuple, puisque le roi ne regne que pour le peuple, et par sa grace, ou par le consentement de ce même peuple. Inutilement donc

vous fouilleriez dans les livres de notre ancienne législation ; car les loix même dépendent de l'autorité du parlement, il a toujours été en son pouvoir de les confirmer ou de les abroger ; il est le seul juge de ce qui est crime de lèze-majesté ou de ce qui ne l'est pas ; puisque la majesté ne réside pas à tel point dans la personne du roi qu'elle ne soit encore plus éminente et plus auguste dans le parlement.... Anglais fugitifs, évêques, docteurs, légistes, vous qui par votre évasion, prétendez avoir laissé l'Angleterre dans un veuvage absolu de savoir et de littérature, n'est-il donc aucun de vous qui se sente le courage de défendre une aussi grande cause ? Et faut-il que vous soyiez réduits à stipendier la plume mercenaire d'un misérable charlatan françois ?

Un autre crime de Charles fut de retrancher quelques articles du serment qu'il devoit prononcer avant d'être couronné. quoi ! de plus abominable ? (Et si l'action en elle même fut mauvaise, que dirons-nous de celui qui entreprend de la justifier ?) Est-il de plus grand attentat contre les loix ? Et rien au monde devoit-il être plus sacré pour Charles, que la teneur du serment ? Lequel est le plus coupable de celui qui manque aux loix, ou de celui qui les rend complices de ses violations, ou plutôt qui les soustrait pour ne pas paroître les avoir violées ? C'est

ainsi que Charles altere le serment le plus sacré, le falsifie et le transforme en un vrai parjure ? Que pouvoit-on attendre d'un regne qui commençoit par un aussi indigne attentat contre le peuple ? N'étoit-il pas évident qu'il n'offriroit qu'un tissu d'iniquités, de malice et d'oppression ? Eh ! que pouvoit respecter celui qui n'avoit pas craint de corrompre et de dénaturer la loi qu'il regardoit comme le seul obstacle au renversement de toutes les autres ? . . . Mais voyons comment Saumaize essaye de justifier une pareille infamie?

« Le serment, dites-vous, n'est pas plus obligatoire pour les rois, que les loix mêmes ; or, les rois promettent de se conformer aux loix, quoiqu'ils soient réelle-au-dessus d'elles ». Le serment le plus solemnel n'est donc, selon vous, qu'une formule insignifiante, et qu'il est permis aux rois d'enfreindre, quand il leur plaît ? Qu'on dise, s'il est possible, quelque chose de plus absurde et de plus impie ! Charles a réfuté lui-même votre exécrable doctrine ; car n'osant point violer son serment à découvert, il a eu recours au subterfuge et à la fraude pour éviter de s'y conformer : en un mot, il aima mieux corrompre et falsifier son serment, que se montrer évidemment parjure.

« Le serment, dites-vous, est mutuel entre le peuple et le roi ; mais le peuple jure d'être fidele au roi, et non le roi au

peuple ». Ainsi, celui qui promet et qui jure de faire une chose ou de remplir un devoir, n'engage pas sa foi à ceux qui exigent son serment! Quelle odieuse et pitoyable subtilité ! Chaque roi jure *fidélité*, *service*, *obéissance* au peuple, relativement à l'exécution de tout ce qu'il a promis par son serment. Si plusieurs rois sont couronnés et régnent sans avoir fait le serment d'usage, il en est de même des peuples. D'ailleurs, la partie du peuple qui jure fidélité, ne la promet pas uniquement au roi, mais à l'Etat et aux loix qui investissent le monarque de la couronne. Leur serment au roi n'est que conditionnel, c'est-à-dire, s'il agit conformément aux loix que les communes auront préférées; (*quas vulgus elegerit*). C'est cette derniere clause, *quas vulgus elegerit*, que Charles eut soin de retrancher de la formule avant le couronnement.

« Le roi, selon vous, peut faire grace pour la trahison et pour les autres délits, ce qui prouve assez qu'il n'est soumis à aucune loi ». Le roi peut, en effet, pardonner le crime de trahison, non pas contre l'Etat, mais contre lui-même. Tous les hommes ont le même privilege; chacun peut pardonner les torts qui lui sont faits personnellement. Le roi peut-être avoit quelquefois le droit de remettre des offenses qui lui étoient étrangeres. Mais, parce que dans certains cas, il pouvoit sauver la vie à quelque malfaiteur, s'en-

suit-il qu'il eut le droit de détruire tous les bons citoyens ? Si le roi n'est pas tenu de comparoître devant un tribunal inférieur, s'il peut répondre en pareille occasion, par un délégué, s'ensuit-il qu'alors que toute la nation le cite au parlement, il lui soit libre de s'y rendre, ou de ne s'y rendre pas, et qu'il puisse être dispensé de répondre en personne ?

Saumaize, vous êtes expulsé de vos derniers retranchemens. Car vous n'espérez pas que je repousse le reproche que vous faites à ma nation de chercher à justifier sa conduite par celle des Hollandois. Eh! comment les Anglais auroient-ils besoin de se justifier par l'exemple des nations étrangeres ? Ils ont des loix nationales relativement à la circonstance qui porta la tête de Charles sur l'échafaud ; et ils ont agi conformément à ces loix. Ils avoient à suivre l'exemple de leurs magnanimes ayeux, qui jamais n'accorderent à leurs princes un pouvoir absolu, et qui en punirent plusieurs pour avoir affecté la tyrannie. Ils sont nés libres, indépendans de toute autre nation, et maîtres de faire, à l'avantage de leur gouvernement, les loix qu'ils jugent les plus convenables. Ils ont sur-tout une haute vénération pour la plus ancienne des loix, que la nature même a dictée. Cette loi veut impérieusement que toute autorité civile ait pour but le salut des bons citoyens, et non les passions des rois.

